

PLUIH

1.4

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapport environnemental



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 21/12/2023

Le Président Simon Plénet

VERDI

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT/ Louis THEUNIS/ Sarah MOULIN/Valentin d'AGOSTINO/Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	Décembre 2023	Décembre 2023	Décembre 2023

Table des matières

01 PLUiH Annonay Rhône Agglo : évaluation environnementale.....	5
1. Contexte réglementaire et méthodologie de l'évaluation environnementale.....	6
1.1. Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) intégrant le Programme Local de l'Habitat (H) d'Annonay Rhône Agglo soumis à évaluation environnementale.....	6
1.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale	7
2. Présentation résumée des objectifs du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo et articulations avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	12
2.1. Principaux éléments du PLUiH d'ARA	12
2.2. Articulations du PLUiH avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	16
3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document	59
3.1. L'état initial de l'environnement du territoire d'Annonay Rhône Agglo	59
3.2. Synthèse des enjeux à l'échelle du territoire d'Annonay Rhône Agglo issus de l'état initial de l'environnement.....	59
3.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du PLUiH d'ARA	67
3.4. Scénario alternatif au « fil de l'eau »	68
3.5. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Annonay Rhône Agglo.....	74
3.6. Analyse des incidences du Programme d'Orientations et d'actions (POA) du PLUiH d'ARA sur l'environnement	90
3.7. Analyse des incidences du PADD du PLUiH d'ARA sur les composantes environnementales	95
3.8. Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de PLUiH	104
3.9. Incidences du projet de PLUiH sur les zones Natura 2000	116
4. Justifications des choix.....	152
4.1. Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et secteurs de projet à long terme.....	152
4.2. Analyse thématique des incidences des règlements écrits et graphiques.....	183
5. Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLUiH sur l'environnement	214
5.1. Définition et mise en application des mesures.....	214
5.2. Principales mesures mises en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	215
5.3. Principales mesures mises en place dans le règlement graphique et dans le règlement écrit	224

6.	Dispositif de suivi et évaluations des incidences sur l'environnement.....	233
6.1.	Consommation foncière	233
6.2.	Patrimoine naturel et biodiversité	234
6.3.	Ressource/eau	235
6.4.	Paysage et patrimoine	236
6.5.	Gestion des Risques	237
6.6.	Gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets	238
7.	Résumé Non Technique.....	239
8.	Annexes	254
8.1.	Annexe 1- Diagnostic environnemental OAP sectorielles avec schéma (réalisation VERDI)	254
8.2.	Annexe 2- Expertise biodiversité NATURAE.....	254
8.3.	Annexe 3- Expertise biodiversité EODD.....	254
8.4.	Annexe 4- Expertise biodiversité VERDI site de projet ZAE de Marenton.....	254
8.5.	Annexe 5- Tableau de synthèse prise en compte des enjeux et incidences sur l'environnement des OAP sectorielles.....	254
8.6.	Annexe 6- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des changements de destination inscrits au zonage et règlement	254
8.7.	Annexe 7- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des emplacements réservés inscrits au zonage et règlement.....	254
8.8.	Annexe 8- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des STECAL inscrits au zonage et règlement	254

01

PLUiH Evaluation environnementale

PLUiH Annonay Rhône Agglo
Rapport environnemental

1. Contexte réglementaire et méthodologie de l'évaluation environnementale

1.1. Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) intégrant le Programme Local de l'Habitat (H) d'Annonay Rhône Agglo soumis à évaluation environnementale

La loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » vient modifier le régime de l'évaluation environnementale des PLU, puisqu'elle ajoute les plans locaux d'urbanisme dans la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, fixée à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique. En l'occurrence, les PLU faisant l'objet d'une révision doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le décret du 13 octobre 2021 rend obligatoire le recours à une évaluation environnementale pour tous les documents d'urbanisme. L'élaboration du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo est donc obligatoirement soumise à évaluation environnementale.

Le PLUiH, et donc l'évaluation environnementale, couvre l'intégralité du territoire d'Annonay Rhône Agglo, soit 29 communes pour une population de 48 938 habitants (recensement en 2020).

1.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

1.2.1. UNE DEMARCHE TRANSVERSALE ET ITERATIVE A L'ELABORATION DU PLUiH

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage (Annonay Rhône Agglo) de tenir compte des incidences de son projet sur l'Environnement au sens large. En effet, elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité : santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages et les interactions entre ces facteurs.

→ Principes animant la démarche d'évaluation environnementale

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- *la proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;*
- *l'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;*
- *l'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaître des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.*

Ce document a été réalisé en analysant les différents documents composants le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo à savoir l'état initial de l'environnement, le PADD et les pièces graphiques et réglementaires (Zonage, règlement écrit et OAP).

Le PLUi « H » valant Programme Local de l'Habitat (PLH), parallèlement à la démarche d'élaboration de ce document, un **Programme d'Orientations d'Actions (POA) d'Annonay Rhône Agglo** a été réalisé ; l'évaluation environnementale du PLUiH l'abordera également dans son analyse (cf chapitre 3.6 *Analyse des incidences du POA sur l'environnement*).

Le groupement (VERDI Méditerranée, CEREg, NATURAE) en charge de l'évaluation environnementale, a participé à la phase d'élaboration du PLU intercommunal, en collaboration avec les cabinets d'urbanistes (Espaces et Mutation, Interstice et ALGOE) et en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage Annonay Rhône Agglo.

Le travail d'évaluation a consisté avant tout à assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du PLU (PADD, zonage, règlement, OAP).

La démarche d'évaluation environnementale a été conduite de manière :

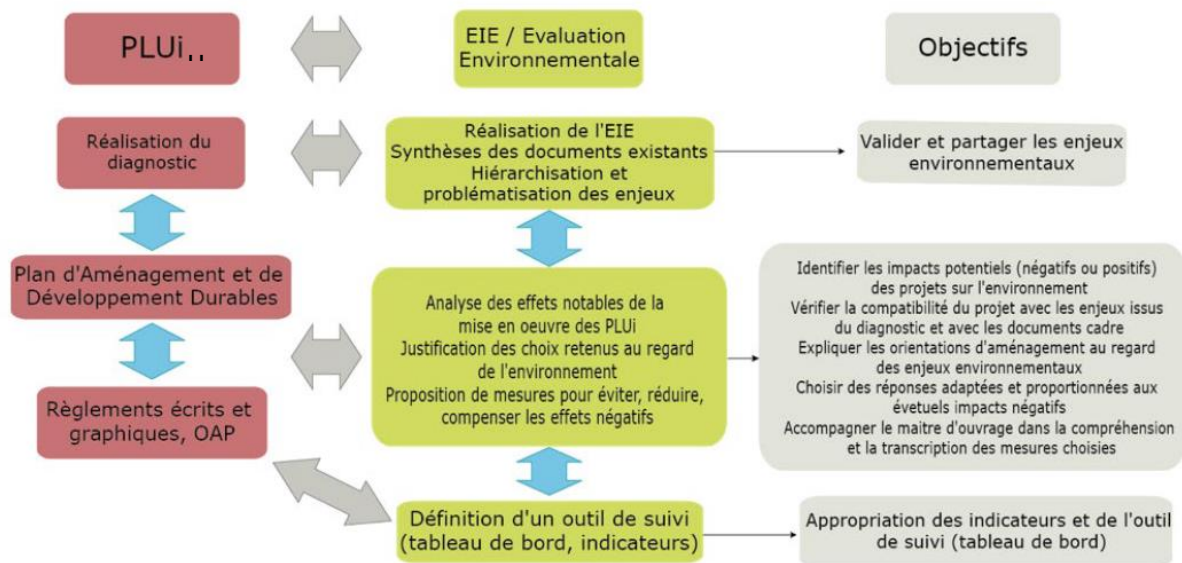
- *Continue avec des points d'éclairage (ou de vigilance) sur les implications positives ou négatives des orientations prises*
- *Coordonnée avec les différentes étapes d'élaboration du PLU*
- *Itérative avec des phases qui se chevauchent dans le temps et des allers - retours entre chaque phase*

Le groupement (CEREg-VERDI-NATURAE) a été partie prenante de l'élaboration du PLUiH dès le début de la mission avec la réalisation de l'État Initial de l'Environnement, puis tout au long de la démarche. Des allers-retours réguliers entre les bureau d'études en Environnement (CEREg-VERDI-NATURAE) les cabinets d'urbanistes, la maîtrise d'ouvrage et les partenaires locaux et institutionnels ont ainsi permis de proposer / intégrer des mesures alternatives, correctives, compensatoires... tout au long de la construction du document.

Il s'agit donc ici d'évaluer un document déjà relativement « mûr », amendé à plusieurs reprises.

Le travail d'évaluation a consisté avant tout à :

- *Examiner les impacts potentiels du PLUiH sur l'environnement, assez tôt pour les corriger en cours de démarche*
- *Faire des propositions (alternatives, correctives, compensatoires) au regard des incidences pressenties et en s'inscrivant dans la doctrine « Éviter - Réduire - Compenser »*
- *Sensibiliser Annonay Rhône Agglo sur les enjeux de fond et de forme et sur les implications des choix opérés en matière d'environnement*
- *Justifier des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en oeuvre des mesures alternatives, mais aussi en fonction du projet porté par la collectivité*



En termes de réunions, tout au long de la démarche d'élaboration du PLUiH, au-delà des réunions techniques en groupes de travail, de pilotage, réunions par commune, en conseil communautaire, ... des ateliers avec les professionnels (acteurs socio-économiques, habitat, immobilier) ont eu lieu en 2023 ainsi que des ateliers communaux en 2022/2023 afin de **co-construire** avec les parties prenantes le projet de PLUiH et d'échanger/présenter au fil de l'eau, de manière itérative, en prenant en compte les composantes environnementales au sein du projet.

Lors de ces ateliers, ont notamment été présentés les éléments de projet des enjeux, au PADD à la traduction réglementaire, les OAP sectorielles, thématiques dont celles sur la Trame Verte et Bleue (TVB), défense incendie, franges urbaines,...

Les 6 réunions réalisées avec les personnes publiques associées (PPA) et services de l'Etat, réalisées en 2022-2023 ont permis également un travail itératif permettant de répondre tant que possible aux attentes de ces derniers en prenant en compte au fil de l'eau les remarques de chacun.

Dans le cadre de la concertation, les 5 réunions publiques (réalisées en décembre 2018, décembre 2019, novembre et décembre 2022, décembre 2023) ont permis, de la même manière, d'échanger sur le projet avec la population et notamment sur la prise en compte de l'environnement.

Des prospections de terrain ont également été réalisées dans le but de compléter les données et d'avoir une analyse fine issue du terrain sur toutes les composantes environnementales (paysage/cadre de vie/biodiversité/mobilité/risques/eau).

Les prospections ont été axées essentiellement sur les secteurs de projet : zones à urbaniser (1AU) avec OAP sectorielle avec schéma, STECAL, secteur en dérogation loi montagne, Zone 2AU (Projet ZAE Marenton).

Les **visites de terrain** ont été réalisées sur les secteurs de projet :

. pour environ 120 OAP, sur une semaine, en avril 2023 par le cabinet VERDI pour analyser sur site les composantes environnementales (en dehors de la composante biodiversité),

. pour environ 120 OAP, en septembre 2022, mai et octobre 2023 par NATURAE pour l'expertise biodiversité,

. certaines OAP avaient déjà été expertisées par le cabinet EODD pour le volet biodiversité en 2020. Ces expertises ont été reprises dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

. Concernant le projet de zone d'activités économique de Marenton, une étude 4 Saisons a été réalisée par Verdi (en 2022-2023), sur les terrains situés au nord et au sud de la RD 878, afin de proposer le scénario d'aménagement proposant le moindre impact en termes de biodiversité et ainsi d'inscrire e finement, sur la base de ces expertises, le projet de zone d'activités de Marenton au sein du PLUiH.

→ Les diagnostics des sites de projet (Naturae, EODD, Verdi), issus de ces terrains, ont été mis en annexe de ce présent rapport environnemental (voir chapitre 8-Annexes)

1.2.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PADD

L'évaluation environnementale du PADD consiste à évaluer la cohérence entre les orientations affichées au PADD et les enjeux issus du diagnostic. L'exercice consiste à mettre face à face les enjeux environnementaux avec les orientations du projet de manière à visualiser si ces dernières répondent bien aux enjeux ou à minima vérifier qu'elles ne s'inscrivent pas en contradiction.

1.2.3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

L'évaluation environnementale des pièces réglementaires se déroule en plusieurs temps :

1. Évaluation des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLUiH

2. Évaluation par thématique, du règlement et du zonage sur les secteurs déjà urbanisés, les zones agricoles et naturelles

→ Évaluation des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLUi

Est entendu par « secteur susceptible d'être touché de manière notable » un terrain visé par un aménagement ou dont le zonage permet une évolution significative de l'utilisation du sol. Seront principalement étudiées ici les zones AU (à urbaniser) faisant l'objet d'une OAP, les STECAL, Emplacement réservés, sites en dérogation loi montagne (UTN), Bâtiment présentant un Changement de destination.

Les autres espaces zonés en U (urbaines) ne faisant pas l'objet d'une OAP seront étudiés de manière plus générale au travers de l'évaluation des règlements écrit et graphique.

Sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLUi, l'analyse se fera à deux niveaux, en croisant :

- Les sensibilités ou les enjeux propres au terrain
- Les mesures prévues dans le PLUiH pour y répondre (OAP par exemple)

Une synthèse viendra ensuite conclure sur la bonne prise en compte des enjeux spécifiques à chaque secteur et sur les éventuels impacts résiduels nécessitant une adaptation au PLUiH.

→ Évaluation par grande thématique du règlement (écrit et graphique) sur l'ensemble du territoire (zones N, A, U)

L'approche par thématique permet une évaluation plus globale qui doit faire ressortir :

- *la cohérence d'ensemble de la démarche (déclinaison entre les enjeux, les orientations et la traduction réglementaire)*
- *La compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure (ce point fait l'objet d'une partie dédiée dans le rapport d'évaluation)*
- *la notion d'équilibre du projet (entre développement projeté et capacité d'accueil notamment)*
- *la prise en compte d'enjeux à une échelle élargie, comme la préservation de la Trame Verte et Bleue qui nécessite une approche multiscalaire*

Pour chaque thématique, seront exposés :

- *Les incidences potentielles d'un projet d'aménagement*
- *Les mesures prises dans le projet de PLUi pour annuler, réduire ou compenser ces incidences potentielles, ou apporter une plus-value quant à la prise en compte d'un enjeu en particulier*
- *Les points de vigilance ou les incidences résiduelles pouvant nécessiter des compléments*

Les grandes thématiques traitées dans le cadre de la présente évaluation sont les suivantes (non hiérarchisées) :

- Trame verte et bleue, biodiversité
- Risques et nuisances
- Paysage et patrimoine
- L'Eau
- Sol et sous-sol
- Climat, air énergie
- Déchets

De manière transversale, la consommation d'espace est également analysée.

2. Présentation résumée des objectifs du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo et articulations avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2.1. Principaux éléments du PLUiH d'ARA

Annonay Rhône Agglo a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH (PLUiH), au sens des articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En prévoyant d'élaborer son PLUiH, ARA a eu pour ambition de mettre en cohérence à l'échelle du territoire intercommunal l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

2.1.1. RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS CLEFS DE LA DEMARCHE :

. La procédure d'élaboration du PLUiH a été engagée par la délibération en date du 13 avril 2017.

Une première démarche s'est tenue entre 2017 et 2020, qui n'a pu aboutir à l'arrêt projet du fait des élections tenues en 2020 et l'approbation du SCoT qui nécessitait de revoir complètement le projet de PLUiH.

. 2022 : reprise de la démarche d'élaboration du PLUiH.

2.1.2. ENJEUX DE LA DEMARCHE DE PLUiH

(source délibération de prescription du PLUiH)

La démarche d'élaboration d'un PLUiH à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo permet de répondre à un certain nombre d'enjeux forts sur le territoire.

Parmi ceux-ci, peuvent être cités :

- Penser l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale permettant de mieux correspondre aux dynamiques du territoire (en effet, les logiques communales sont aujourd'hui dépassées en ce qui concerne les parcours résidentiels, les déplacements, les zones de chalandises des équipements commerciaux, les corridors biologiques et unités paysagères, etc...),
- Ceci pour aboutir à une cohérence communautaire dans l'action et une stratégie territoriale pour un développement cohérent et équilibré,
- Se doter d'un projet de territoire commun, d'une vision partagée, s'organiser pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain,
- Articuler finement les politiques « urbanisme » et « habitat » pour un projet de territoire plus efficace et territorialisé,
- Permettre que la politique de l'habitat gagne en opérationnalité en s'intégrant dans une politique globale et cohérente d'aménagement du territoire
- Définir un programme d'actions pour satisfaire les besoins en logements
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et notamment des orientations du Grenelle de l'environnement,
- Garantir l'intérêt général,
- Améliorer la lisibilité des démarches auprès de la population et des acteurs du territoire,
- Construire un projet axé sur le développement économique et la préservation d'un cadre de vie de qualité, de l'activité agricole et des paysages.

2.1.3. OBJECTIFS DE LA DEMARCHE DE PLUiH

(source délibération de prescription du PLUiH)

Objectifs généraux

- Affirmer le positionnement stratégique (économique et résidentiel) du territoire à l'échelle régionale,
- Travailler sur une différenciation du territoire grâce à la qualité de vie qu'il peut offrir.

Développement économique

- Aménager de manière qualitative et paysagère les zones d'activités « existantes ou à créer » ainsi que leurs développements afin de permettre une montée en gamme des zones et accroître leur attractivité,
- Offrir un foncier adapté pour l'accueil d'activités consommatrices de foncier – identifier spécifiquement des zones existantes ou à créer pour accueillir ces entreprises,
- Améliorer la qualité des sites de proximité existants et conforter leur rôle tout en réduisant au maximum les impacts sur l'environnement et l'habitat,
- Développer le Très Haut Débit dans l'ensemble des zones d'activités du territoire.

Commerce

- Requalifier les zones commerciales de Davézieux et Annonay et mieux définir leurs complémentarités avec les commerces des centres bourg :
 - o Rénovation et renouvellement urbain des zones existantes,
 - o Rationaliser le stationnement,
 - o Valoriser le boulevard d'entrée de ville d'Annonay et Davézieux,
 - o Travailler sur l'intégration paysagère et les enseignes,
 - o Organiser les implantations.
- Privilégier Annonay et Davézieux comme secteurs d'implantation des grandes surfaces commerciales,
- Maintenir et assurer une offre commerciale de proximité dans les centralités des bourgs et villages dans un objectif fort de conserver l'animation de toutes les communes.

Agriculture

- Préserver/pérenniser les terres agricoles, notamment celles à forte valeur agronomique,
- Favoriser les filières locales et les circuits courts surtout dans l'agro-alimentaire.

Armature urbaine du territoire

- Travailler sur une hiérarchisation du territoire avec des polarités principales / relais / des villages (*terminologie à définir*),
- Des polarités principales qui devront :
 - o Accueillir une part importante des nouvelles constructions,
 - o Présenter des densités plus fortes,
 - o Permettre une diversification plus importante des produits logements,
- Maintenir l'animation et l'attractivité des villages.

Développement résidentiel et urbain

- Stopper le mitage du territoire et circonscrire l'étalement urbain,
- Limiter les extensions urbaines et le développement des hameaux isolés,
- Favoriser la densification urbaine et travailler sur les « dents creuses »,
- Diversifier l'offre de logements pour améliorer les parcours résidentiels,
- Travailler sur des formes urbaines plus compactes et une multiplication du logement « intermédiaire » - jouer sur les densités,
- Travailler sur l'insertion des quartiers existants et à « créer » dans les communes (paysage, mobilités, accès aux services et commerces ...),
- Maintenir des prix du logement abordables.

Vacance et renouvellement urbain

- Agir pour la rénovation, notamment énergétique, du parc ancien et le renouvellement urbain (notamment dans les centres anciens),
- Résorber la vacance – notamment dans les communes où elle est la plus importante.

Equipements et infrastructures

- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements, infrastructures et services de proximité,

Déplacements

- Affirmer la nécessité d'une meilleure connexion du territoire à la vallée du Rhône et anticiper les conséquences d'un éventuel nouveau franchissement du Rhône,
- Travailler sur les déplacements internes au territoire (Est-Ouest et Nord-Sud) et les connexions avec les territoires environnants,
- Réfléchir les déplacements en lien avec la hiérarchisation urbaine du territoire,
- Travailler sur les modes doux au sein des « agglomérations » et penser le lien entre les quartiers,
- Favoriser les aires de covoiturage.

Environnement et paysages

- Affirmer les qualités naturelles du territoire comme support d'attractivité (résidentielle, touristique ...)
- Valoriser les espaces naturels et les paysages en travaillant notamment sur l'insertion paysagère des bâtiments,
- Préserver les secteurs majeurs de biodiversité (corridors, réservoirs ...) tout en développant, en parallèle, une trame verte urbaine,
- Développer les énergies renouvelables.

Tourisme

- Consolider l'attractivité et le développement touristiques du territoire,
- Diversifier et moderniser l'offre d'hébergements (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ...),
- Développer l'offre de loisirs - en complément des équipements existants,
- Valoriser les paysages ruraux,
- Mettre en relation les pôles touristiques majeurs du territoire (safari parc de Peaugres, musée de l'Alambic et caves à Saint Désirat, centre d'Annonay ... etc) et hors territoire.

Ressources locales et risques

- Développer et permettre les conditions d'une structuration de la filière bois,
- Préserver et sécuriser la ressource « eau » et notamment les captages d'eau du territoire,
- Réduire le risque d'inondations et limiter très fortement, voire interdire, les constructions dans les zones à risque,
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.

Un projet intercommunal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'échelle d'ARA a permis de déterminer les orientations générales d'ARA en matière d'aménagement du territoire sur le long terme, horizon 2039. Il résulte d'une analyse critique et stratégique de l'état initial de l'environnement qui a permis de :

- Synthétiser les enjeux environnementaux de la commune selon les différents thèmes traités et les hiérarchiser ;
- Formuler les objectifs et orientations du développement intercommunal sur le long terme, pour les 15 ans à venir.

Le projet de PADD du PLUiH a été présenté et débattu par les élus au sein de chaque conseil municipal en mars 2023 et en conseil communautaire le 06 avril 2023, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Tel précisé précédemment, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement soit effectivement pris en compte au sein du projet afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario alternatif au « fil de l'eau » qui permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLUiH ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario alternatif

au « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario alternatif au « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLUiH.

2.2. Articulations du PLUiH avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2.2.1. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET AUVERGNE RHONE ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020. Il concerne l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Le SRADDET définit des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Objectifs du SRADDET :

- Préserver, gérer les milieux boisés et maintenir des milieux ouverts diversifiés ;
- Protéger les milieux humides et contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs ;
- Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport ;
- Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats ;
- Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques ;
- Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB ;
- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;
- Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés.

Conformément à l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUiH doit être compatible avec le fascicule de règles du SRADDET uniquement si le territoire du PLUiH n'est pas intégré dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Or, le SCoT des Rives du Rhône (approuvé en 2019) intègre dans son périmètre le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Le SCoT des Rives du Rhône, approuvé en 2019 et dit « intégrateur » comprend l'ensemble du territoire compris dans le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo. Le PLUiH n'a donc pas à prendre en compte directement le fascicule de règles du SRADDET qui sont repris dans le SCoT des Rives du Rhône.

2.2.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DES RIVES DU RHONE

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône (SCoT) a été approuvé le 28 novembre 2019. Il vise à assurer une cohérence d'aménagement entre les différentes communes d'un même bassin de vie, en prenant en compte les enjeux locaux et en promouvant un développement équilibré et durable à moyen et long terme.

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT		
Orientation 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales	Les enjeux majeurs auxquels doit faire face Annonay Rhône Agglo sont d'une part le maintien des ressources	
	Mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale	Le DOO du SCoT prescrit de densifier les activités économiques dans les zones d'activités existantes, afin de limiter la consommation d'espaces NAF. Le contenu du chapitre 2 du PADD du PLUi-H concorde avec cette orientation : ► Orientation 2 : « Prioriser la mixité des fonctions et le développement économique et de l'emploi dans les enveloppes urbaines existantes » ► Orientation 5 : « Optimiser le foncier et les locaux à vocation économique notamment dans les zones d'activités existantes et futures » Par ailleurs, le DOO du SCoT impose d'optimiser l'intégration paysagère des espaces économiques. L'orientation 15 du chapitre 5 du PADD du PLUi-H participe à cela en visant à : « améliorer la qualité de l'intégration paysagère des nouveaux projets urbains : (...) d'activités ». L'OAP « Commerce » définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère des équipements commerciaux. Le PADD du PLUi-H contribue à réduire l'autosolisme des actifs se rendant sur le lieu de travail en proposant « d'accompagner et de faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle (covoiturage, TAD, transports en commun (...)) » (orientation 9, chapitre 3).
	Équilibrer et stabiliser l'offre commerciale	Le PADD contribue à équilibrer et stabiliser l'offre commerciale en visant à « privilégier le développement commercial dans les centralités » (orientation 19, chapitre 2) et à « maîtriser la croissance du commerce implanté sur les espaces de périphérie » (orientation 21, chapitre 2). Par ailleurs, en compatibilité avec à ce qui est prescrit par le SCoT, les polarités commerciales devront participer à « l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville » (orientation 21, chapitre 2).
	Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole	En concordance avec les orientations du volet agricole du SCoT, le PADD du PLUi-H vise à « limiter strictement la consommation des espaces agricoles et forestiers et stopper l'urbanisation par « émiettement » » (orientation 26, chapitre 2). Le projet intercommunal vise à préserver les espaces agricoles et forestiers via un classement en zone N ou A. L'identification des changements de destination contribue à limiter la consommation de nouveaux fonciers naturels agricoles et forestiers en venant donner une nouvelle vie à des bâtiments existants (identifiés sur le zonage et règlement).

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		La création de STECAL en zone agricole permet également de cadrer la consommation de foncier agricole. L'inscription de zones agricoles protégées (Ap) concourt à préserver la zone agricole. L'OAP Trame Verte et Bleue et le règlement protègent les pelouses sèches. Par ailleurs, le PADD rappelle - comme l'énonce le DOO du SCoT en vigueur - de préserver les terres agricoles à enjeux forts tels que : « les parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour valoriser leurs productions » ; « les parcelles AOP viticoles », etc. (orientation 28, chapitre 2). De plus, dans la perspective des orientations du SCoT, le développement de la filière méthanisation au sein des espaces agricoles est encouragé dans le PLUi-H, à l'orientation 32 du chapitre 2, afin d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. La production est estimée entre 20 et 100 kW par unité comme l'indique l'orientation 20 du chapitre 7. Elle devra se faire en priorité « à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique ». Enfin, le PADD du PLUi-H contribue à encourager le développement de la filière bois en vue de produire de l'énergie « notamment pour les logements collectifs et les zones d'activités » (orientation 17, chapitre 7). Pour dynamiser cette filière, le PADD (dans la lignée du SCoT) invite à « préserver et améliorer les accès aux forêts » (orientation 35, chapitre 2).
	Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire	Le SCoT invite le territoire qu'il réglemente à « concevoir une offre complète mettant en valeur les atouts touristiques du territoire » (chapitre 6). Ce sera l'une des ambitions du PLUi-H d'y répondre, comme ambitionne le PADD avec une offre « nature et paysages » (orientation 42, chapitre 2)

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		mais aussi « sport et loisirs » et « culture et patrimoine » (orientation 46 et 48, chapitre 2). Des STECAL et OAP économique à vocation touristique ont été élaborés afin de permettre le développement de l'offre touristique.
<u>Orientation 2</u> : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	Annonay Rhône Agglo devra veiller à valoriser les vues paysagères et les singularités qui fondent l'identité du territoire. Par ailleurs, la richesse écologique du territoire ainsi que la trame verte et bleue devront être préservées, voire améliorées.	
	Préserver les grands équilibres du paysage	Le PLUi-H contribue notamment dans son PADD à « préserver les vues remarquables sur le grand paysage » (orientation 1, chapitre 5) et à « protéger les silhouettes de bourg » (orientation 5, chapitre 5), notamment en stoppant « l'urbanisation en ligne de crête pour préserver la qualité des paysages » (orientation 4, chapitre 5). Par ailleurs, l'agglomération devra veiller à préserver des grands équilibres entre espaces bâtis et non bâtis, notamment en préservant « des milieux ouverts » « dans la vallée de la Cance et les piémonts du Pilat » (orientation 2, chapitre 5). Le PADD du PLUi-H, participe également à la valorisation de l'architecture remarquable en imposant la préservation des « cônes de vue vers et à partir des hameaux patrimoniaux tels que les hameaux de Sonnier et Brunieux à Saint-Désirat » (orientation 7, chapitre 5) mais aussi en valorisant certains éléments identitaires tels que « les grandes propriétés et leur parc, les bâtiments industriels de qualité, les murs en pierre, etc. » (orientation 3, chapitre 5). L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de d'améliorer les transitions paysagères ville/campagne pour une meilleure intégration de l'urbanisation dans les paysages environnants.

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger les vues sur le grand paysage.
	Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire	Le PADD du PLUiH contribue à améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire en visant à « prendre en compte et préserver les zones à plus forts enjeux écologiques telles que les zones Natura 2000, l'Espace Naturel Sensible (ENS) « des hautes vallées de la Cance et de l'Ay », les pelouses sèches, les zones humides et les milieux naturels en bordure du Parc Naturel Régional du Pilat » (orientation 22, chapitre 5). Le règlement graphique classe les ensembles naturels, les corridors, hors enveloppe bâtie. en zone naturelle N ainsi que les espaces de nature en ville (parcs/jardins) en zone Nj (fonds de parcelle par exemple entièrement boisée,...) et Uj en zone urbaine. Au-delà d'une protection via le zonage, des prescriptions réglementaires sont également définies via le règlement (% d'espaces verts ou écoaménagés, de pleine terre, plantations,...). Les corridors écologiques du SCoT sont protégés via l'identification (au zonage et au règlement) et la protection des réservoirs de biodiversité en Espace Paysager à Protéger (EPP), des pelouses sèches, des ripisylves avec les Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) Une OAP spécifique thématique « Trame Verte et Bleue » a été établie. En lien avec les milieux boisés, l'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - protéger les espaces boisés identifiés en trame verte (réservoirs de biodiversité) par la mise en place d'un espace tampon de 50 mètres qui devra être

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		préservé, sauf dérogation accordée pour des raisons techniques et en lien avec le risque feux de forêt. - protéger les espaces végétalisés d'une superficie minimale de 1000 m² En lien avec la nature en ville, L'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - préserver les haies - en cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales. - Rappeler les essences interdites et préconiser l'utilisation d'essences végétales adaptées. - préserver dans la mesure du possible les poches agricoles et prairiales localisées dans le tissu urbain - protéger les espaces verts. En matière de trame bleue, l'OAP Trame Verte et Bleue identifie le Rhône comme corridor d'intérêt national. Elle vise également au maintien des zones humides, identifiées en trame verte et bleue et à veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité. A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles. Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF)
	Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement	Le DOO du SCoT prescrit d'assurer sur le territoire la disponibilité en eau potable ainsi que de préserver les espaces stratégiques pour cette ressource. Le PADD du PLUi-H s'inscrit en compatibilité avec cette disposition avec l'écriture au chapitre 6 du PADD de ces deux orientations : ► Orientation 2: « Assurer l'adéquation entre le développement du territoire

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		(résidentiel - y compris le changement de destination - et économique, etc.) et la disponibilité en eau potable (source, réseau public...) » ► Orientation 3: « Sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable notamment en sécurisant les périmètres de protections, par exemple le captage sur le Rhône, les sources de la vallée de la Vocance et le barrage du Ternay, etc. » Par ailleurs, le PLUi-H inscrit dès son PADD la nécessité d'améliorer la gestion des eaux usées : « assurer l'adéquation entre le développement du territoire (...) et la capacité de traitement des eaux usées » (orientation 2, chapitre 6). Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau. En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ».
	Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire	Le PADD vise à poursuivre la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers afin de parvenir à l'objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050. Le PADD contribue à cela en imposant de réduire de moitié par an la consommation d'espaces fonciers observés sur le territoire entre 2010 et 2020 « soit environ 28 ha par an » (orientation 6, chapitre 1).

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		En outre, le PLUiH inscrit dans ses objectifs phares une meilleure gestion des déchets en réduisant les déchets à la source ainsi qu'en favorisant le tri, le réemploi, le recyclage et le compostage. Le PADD du PLUi-H précise à l'orientation 14 du chapitre 6 qu'il faudra pour cela veiller à « prévoir le foncier nécessaire (...) pour les futurs points d'apport volontaire (...) et les nouveaux projets de gestion et/ou de traitement des déchets. »
	Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances	Le PLUi-H tient compte du chapitre 8 du DOO du SCoT en imposant lui aussi dans son PADD de « prendre en compte, réduire et prévenir l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement » (orientation 2). De plus, le PADD du PLUi-H vise à l'orientation 3 du chapitre 8 de « réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, aux nuisances sonores et aux risques liés au transport de matières dangereuses. » <u>Incendie :</u> Une OAP thématique risque incendie a été élaborée à destination de l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables et leurs abords. Au sein des OAP sectorielles, le risque feux de forêt a également été pris en compte. <u>Inondation :</u> Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le Préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent.

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter. Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantation du bâti. En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH. <u>Risque minier :</u> Le risque minier est faible. Il a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque. Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Savas, Charnas et Vernosc : « Dans les périmètres d'aléas au titre de risque minier définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. » <u>Risque mouvement de terrain :</u> Le risque mouvement de terrain a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque. Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Brossainc, Saint-Jacques d'Atticieux et Charnas : « Dans les périmètres d'aléas définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. »

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		<u>Risque retrait-gonflement des argiles</u> Le risque « retrait-gonflement des argiles » a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque.

	Accompagner la transition énergétique et climatique	Le PLUi-H, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET de l'agglomération, contribue à accompagner la transition énergétique et climatique en prescrivant dans son PADD « d'améliorer la performance énergétique du parc de logement » notamment en favorisant « une conception du bâti bioclimatique » ainsi qu'en intégrant « des dispositifs de production d'énergie renouvelable » au logement (orientation 7, chapitre 7). Par ailleurs, l'exploitation de gisements d'énergies renouvelables devra être généralisée et accrue sur l'ensemble du territoire. Le PADD du PLUi-H mentionne dans les orientations 13 à 20 du chapitre 7 la filière éolienne, solaire, bois ainsi que la méthanisation. En cohérence avec l'orientation 7 du PADD, les OAP sectorielles visent à agir sur la qualité de l'air, l'OAP thématique « Centralité » et « Trame Verte et Bleue » y participent également. Les périmètres de renouvellement urbain inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU vont également dans ce sens. Dans les OAP sectorielles, dans les dispositions générales des OAP à dominante Habitat, des dispositions sont à prendre en compte par les porteurs de projets (habitat durable, éco-aménagement...etc.). Dans le règlement écrit, un article est relatif à la Performance énergétique et environnementale des constructions.
<u>Orientation 3</u> : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	Ce PLUiH répond à plusieurs enjeux de mobilité tirés du diagnostic préalable à la rédaction de ce document d'urbanisme. Parmi eux, le maillage renforcé du territoire pour proposer une véritable alternative à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage et mode doux) ainsi que l'amélioration de la connexion aux territoires voisins et aux zones rurales de l'agglomération.	

	Valoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle	Le PADD du PLUi-H contribue à cette prescription du SCoT à l'orientation 9 du chapitre 3 : « Accompagner et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle (covoiturage, Transport A la Demande (TAD), transports en commun, Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE), modes actifs...) ». De plus, la politique de stationnement comme outil de développement du report modal est aussi évoquée au chapitre 3 du PADD : « Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilités (...) en adaptant l'offre de stationnement à la réalité et à la qualité de la desserte en transport en commun » notamment (orientation 17). Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Création de dessertes piétonnes - Aménagement d'accès piéton - Maintien de cheminements piétons Dans le règlement graphique, des emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces sur certains tronçons.
	Atténuer les nuisances du trafic routier	L'amélioration des capacités de circulation sera favorisée par plusieurs projets d'infrastructures routières évoqués dans le SCoT et inscrits dans le PADD du PLUi-H : les nouveaux demi-échangeurs à Saint-Barthélémy de Vals et le projet de nouveau franchissement du Rhône dans le secteur d'Andance sur la séquence Serrières et Saint-Vallier par exemple (orientation 1 et 2, chapitre 3). Dans les OAP sectorielles, les nuisances sonores ont été prises en compte par un

		recul de l'implantation du bâti et la plantation de haie.
Orientation 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	Les grands enjeux du volet habitat auxquels doit répondre ce PLUi-H sont la densification du bâti, la rénovation du parc de logement existant, un meilleur équilibre de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération et le recentrage de la construction de logements dans le cœur d'Agglomération et les polarités.	
	Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant	À l'orientation 13 du chapitre 4, le PADD du PLUi-H concourt à promouvoir le renouvellement urbain dans l'agglomération en « encourageant la réhabilitation du parc existant afin d'augmenter son attractivité et de limiter l'augmentation ou réduire la vacance dans les centres-villes et villages ».
	Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat	Le PADD du PLUi-H s'inscrit en compatibilité avec cet objectif inscrit dans le SCoT en intégrant au chapitre 4 cette orientation : « Urbaniser en priorité dans les enveloppes urbaines et développer des formes urbaines en moyenne plus compactes tout en confortant et préservant le cadre de vie. » (Orientation 3). Le PADD intègre aussi des objectifs de densification minimum pour chaque commune de l'agglomération selon sa démographie et son rôle de centralité (orientation 2, chapitre 4).
	Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier	Le SCoT des Rives du Rhône attend un volet « foncier » dans le programme d'actions du PLUi-H. On retrouve ce volet au sein même du PADD du PLUi-H : il est traité de manière transversale dans tous les chapitres. Par ailleurs, les quatre axes prioritaires de la stratégie foncière évoqués dans le SCoT se retrouvent déclinés dans le PADD du PLUi-H : la réutilisation des friches (orientation 4, chapitre 6); le renforcement des liens entre urbanisme et transports collectifs (orientation 4, chapitre 3) ; l'accompagnement au

		développement des zones d'activités économiques existantes (orientation 6, chapitre 2) et la protection des espaces agricoles stratégiques (orientation 28, chapitre 2). Au regard des enjeux urbains propres au territoire (confortement des polarités identifiées, limitation des besoins en déplacements, volonté de réduire la consommation foncière...) et des enjeux écologiques et paysagers, ARA s'est engagée dans une démarche de recentrage de l'urbanisation. Une volonté d'économie de foncier et de pertinence du développement territorial a donc guidé le travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH,
	Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel	Par les orientations 10,11 et 12 du chapitre 1, le PADD du PLUi-H vise une offre d'équipements et de services adaptée au développement du territoire, et ce notamment en pensant « conjointement l'armature du territoire et les équipements de santé en lien avec le bien-être et la santé des habitants et afin de leur en faciliter l'accès. »

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT

	Amélioration de l'accessibilité tous modes	A l'orientation 21 du chapitre 2, le PADD, prévoit des aménagements visant à faciliter l'accessibilité et la déambulation dans les zones commerciales périphériques dans une « logique de constitution d'un morceau de ville ». Les aménagements proposés sont les suivants : « maillage mode actif, cheminement piéton, espaces publics qualitatifs etc. » A l'orientation 23 du chapitre 2 du PADD consacrée à la régénération de trois espaces commerciaux de périphérie sur le territoire (zone de la Lombardière, du Mas et zone des Six Chemins à Annonay), le PADD poursuit l'objectif d'améliorer « le confort d'achat (en travaillant sur les cheminements piétons, l'ombrage des
--	---	--

Chapitre 1 : Conditions d'implantation générales pour les équipements commerciaux au sein des localisations préférentielles de périphérie		espaces de stationnement, en intégrant les besoins spécifiques liés au vieillissement de la population » De même à l'orientation 25 du chapitre 2 du PADD consacrée à la valorisation des activités tertiaires, leur implantation doit être facilitée dans ou à proximité des centralités » ainsi que de viser à « une qualité de la desserte en transports en commun, et en voies douces » ainsi que proposer des « possibilités de stationnement » Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces
	Amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère	A l'orientation 21 du chapitre 2, nous proposons de « maîtriser la croissance du commerce sur les espaces de périphéries » notamment « en participant à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville ». De même, à l'orientation 23 du chapitre 2 consacrée à la régénération de trois espaces commerciaux de périphéries sur le territoire (zone de la Lombardière, du Mas et zone des Six Chemins à Annonay), il s'agit de rechercher « la requalification paysagère bâtie et environnementale des zones commerciales vieillissantes ». Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin d'assurer la qualité paysagère des cheminements. L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de d'améliorer les transitions paysagères ville/campagne pour une meilleure intégration de l'urbanisation dans les paysages environnants. Pour préserver le patrimoine et le paysage urbain, dans les dispositions générales, le règlement écrit interdit l'isolation thermique par l'extérieur et

		les installations de production d'énergie sont interdites en façade.
	Réduction de l'impact environnemental	Les orientations 21 et 23 du chapitre 2 incitent pour les espaces commerciaux de périphéries à « introduire une dimension environnementale plus marquée » dans la maîtrise de la croissance du commerce ainsi qu'à « rechercher la requalification (...) environnementale des zones commerciales vieillissantes ».
	Utilisation économe de l'espace	A l'orientation 23 du chapitre 2, les espaces commerciaux de périphérie de la Lombardière, le Mas et la zone des Six Chemins « doivent anticiper le traitement des friches commerciales » ainsi que « rechercher la densification des zones d'activités commerciales ».
Chapitre 5 : Les localisations préférentielles d'Annonay Rhône Agglo	Polarité de bassin de vie d'Annonay : secteur d'implantation périphérique les Six Chemins	Le DAAC du SCoT précise que la zone commerciale des Six Chemins à Annonay peut seulement accueillir des commerces avec une surface de vente (SV) supérieur à 300m². Cette prescription du SCoT est prise en compte à l'orientation 20 du chapitre 2 du PADD : «La zone des Six Chemins n'a pas vocation à accueillir les petites cellules commerciales (moins de 300m² de surface de vente) qui doivent s'implanter dans les secteurs des centralités commerciales des communes ». L'OAP « Commerce » définit des secteurs d'implantation périphérique (SIP) condensés sur deux secteurs : - La zone commerciale de Davézieux - La zone commerciale des Six Chemins à Annonay L'agrandissement des secteurs d'implantation périphérique (SIP) est soumis à des orientations spécifiques détaillées dans l'OAP « Commerce ». Ces orientations s'entendent dans le cadre de la non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers en continuité des secteurs d'implantation périphérique (zone commerciale du Mas à Davézieux et secteur des Six Chemins à

		Annonay) sur un principe de construction sans extension du foncier déjà mobilisé.
	Polarité d'agglomération de Davézieux : secteur d'implantation périphérique	La commune de Davézieux héberge deux zones commerciales en périphérie : la zone commerciale du Mas et la zone commerciale de la Lombardière. En compatibilité avec ce que prescrit le DAAC du SCoT des Rives du Rhône, ces deux zones commerciales ne peuvent accueillir que les cellules commerciales supérieures à 300m² de vente (cf. orientation 20, chapitre 2 du PADD). Par ailleurs, l'orientation 24 du chapitre 2 du PADD prévoit d'« encadrer la requalification de la zone commerciale de la Lombardière/Le Mas » et de « renforcer son intégration paysagère pour répondre aux besoins (...) de modernisation et de renouvellement » et « de transformation et d'apaisement de l'entrée de ville pour lui donner un caractère plus urbain notamment par une voirie apaisée, une typologie des commerces, une qualité des espaces publics, une typologie des équipements etc. ». Nous appliquons grâce à cette orientation les prescriptions et recommandations d'aménagement inscrites aux pages 329 et 330 du DAAC du SCoT. L'OAP « Commerce » définit des secteurs d'implantation périphérique (SIP) condensés sur deux secteurs : - La zone commerciale de Davézieux - La zone commerciale des Six Chemins à Annonay L'agrandissement des secteurs d'implantation périphérique (SIP) est soumis à des orientations spécifiques détaillées dans l'OAP « Commerce ». Ces orientations s'entendent dans le cadre de la non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers en continuité des secteurs d'implantation périphérique (zone commerciale du Mas à Davézieux et secteur des Six Chemins à Annonay) sur un principe de construction sans extension du foncier déjà mobilisé.

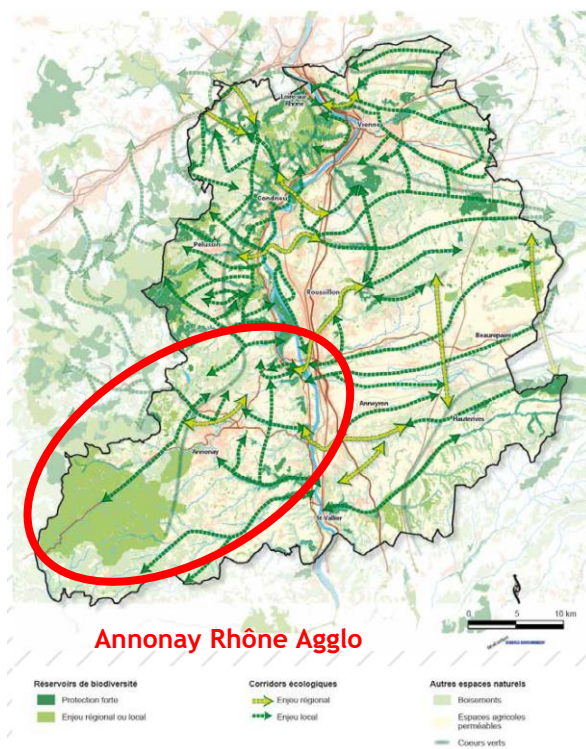
Les zones économiques du Mas et de la Lombardière de Davézieux ont fait l'objet d'une OAP spécifique composée d'un diagnostic plus détaillé et des orientations spécifiques et détaillés en matière notamment d'amélioration de la trame verte, des mobilités et usages.

Zoom sur la prise en compte de l'Orientation 2 du SCoT : « Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire »

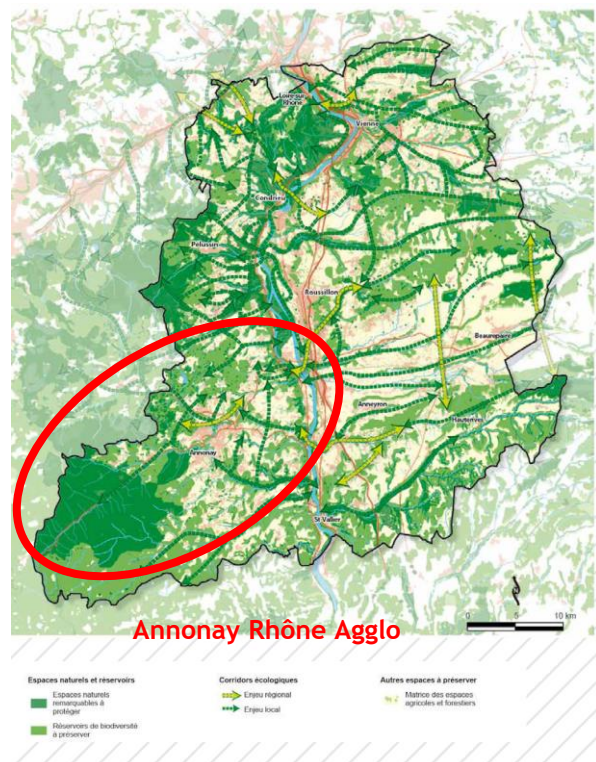
Les espaces naturels remarquables à protéger et les réservoirs de biodiversité à préserver identifiés par le SCoT ont été repris dans l'OAP Trame Verte et Bleue et traduits dans le règlement en Espaces Paysagers à protéger (EPP), pelouse sèche à préserver et Espaces végétalisés à valoriser et protéger

Les corridors écologiques d'enjeu régional et local ont été retranscrits dans l'OAP Trame Verte et Bleue en corridor de milieux boisés et prairiaux.

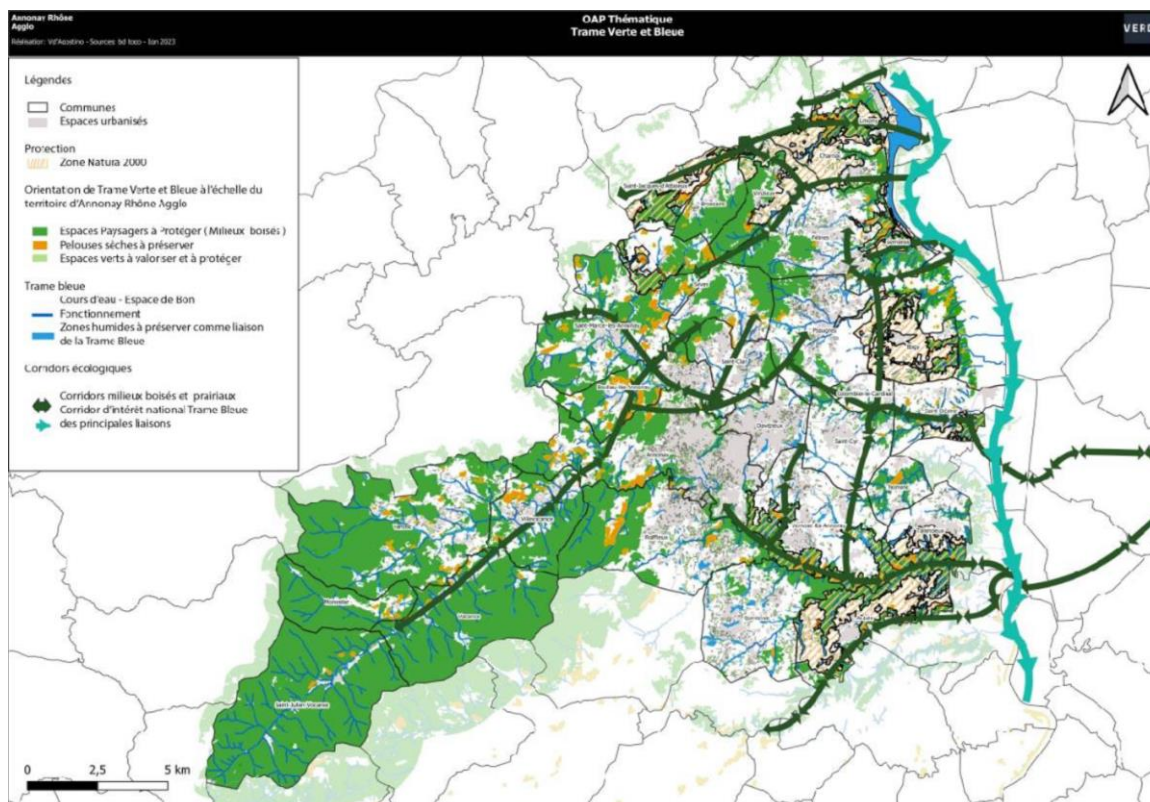
En trame bleue, les cours d'eau et les ripisylves sont classés en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement. L'OAP identifie également les zones humides à préserver comme liaison de la trame bleue.



Principes de préservation des fonctionnalités écologiques inscrites dans le DOO du SCoT des Rives du Rhône. Source : SCoT des Rives du Rhône.



Trame verte et bleue à préserver identifiées dans le SCoT des Rives du Rhône. Source : SCoT des Rives du Rhône.



OAP Thématique Trame verte et Bleue du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

2.2.3. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE AUVERGNE RHONE ALPES

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique publique, « **la trame verte et bleue** », se décline régionalement dans un document-cadre, le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**. Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Depuis le 10 avril 2020, le SRADDET vient se substituer aux SRCE des ex-Régions Auvergne et Rhône-Alpes et constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Pour rappel, le SCoT des Rives du Rhône, approuvé en 2019 et dit « intégrateur » comprend l'ensemble du territoire compris dans le PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo. Le PLUiH n'a donc pas à prendre en compte directement le fascicule de règles du SRADDET (et donc du SRCE) qui sont repris dans le SCoT des Rives du Rhône (cf. partie 2.2.2 Compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône).

2.2.4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité SDAGE / PLUi-H
Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Le changement climatique engendre de multiples effets néfastes pour le territoire : hausse la température et des pollutions atmosphériques, diminution de la ressource en eau potable, destruction de la biodiversité et exposition des individus aux risques.
	Le chapitre 6 du PADD consacré à la protection des ressources - dont la ressource en eau - rappelle dès l'introduction la nécessaire adaptation du territoire « aux divers changements présents et futurs » (entendons là notamment le changement climatique) et des impacts sur les ressources. Avec le réchauffement climatique notamment, la ressource en eau potable se raréfie et devient de plus en plus vulnérable. Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau. En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ».
Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La ressource en eau se raréfiant, l'agglomération devra prendre des mesures suffisantes pour ne pas craindre une pénurie.
	L'orientation 3 du chapitre 6 du PADD contribue à privilégier la prévention et les interventions à la source en visant à « sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable, notamment

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité SDAGE / PLUi-H
	le captage sur le Rhône, les sources de la vallée de la Vocance et le barrage du Ternay. »
Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	L'un des effets néfastes du changement climatique est la dégradation des ressources et de la biodiversité, en raison notamment de la pression des activités humaines sur celles-ci.
	L'orientation 6 du PADD contribue à cela en inscrivant l'amélioration de la qualité des cours d'eau comme une piste de travail pour l'agglomération (orientation 6). Les cours d'eau et les ripisylves sont classées en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement/zonage. Les zones humides sont également identifiées au zonage/règlement et dans l'OAP TVB.
Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	La ressource en eau se raréfiant, une juste répartition de celle-ci entre les populations et les activités est un enjeu d'avenir pour l'agglomération.
	Le PADD du PLUi-H concourt à prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau en visant à : « anticiper et maîtriser les besoins en approvisionnement et en consommations en eau du territoire pour les populations et les activités » (orientation 1, chapitre 6).
Orientation 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	hors du champ d'action du PLUiH
Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le changement climatique engendre de multiples effets néfastes pour le territoire : hausse la température et des pollutions atmosphériques, diminution de la ressource en eau potable, destruction de la biodiversité et exposition des individus aux risques.
	L'orientation 5 du chapitre 6 du PADD contribue à répondre à cet objectif en incitant à « éviter les pollutions et s'assurer des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine ».
Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	L'un des effets néfastes du changement climatique est la dégradation des ressources et de la biodiversité, en raison notamment de la pression des activités humaines sur celles-ci.
	Dans la perspective de préserver et maintenir la biodiversité présente sur le territoire, le PADD vise notamment à conserver les zones humides (orientation 22, chapitre 5). Les cours d'eau et les ripisylves sont classées en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité SDAGE / PLUi-H
	Trame Verte et Bleue et dans le règlement. L'OAP identifie également les zones humides à préserver comme liaison de la trame bleue.
<u>Orientation 7</u> : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La ressource en eau se raréfiant, une juste répartition de celle-ci entre les populations et les activités est un enjeu d'avenir pour l'agglomération. Le PLUi-H rappelle que le développement résidentiel et économique du territoire - présent et avenir - doit être compatible avec la disponibilité en eau potable ainsi que la capacité de traitement des eaux usées (orientation 2, chapitre 6).
<u>Orientation 8</u> : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le changement climatique engendre de multiples effets néfastes pour le territoire : hausse la température et des pollutions atmosphériques, diminution de la ressource en eau potable, destruction de la biodiversité et exposition des individus aux risques. Le chapitre 8 du PADD vise plusieurs solutions pour faire face au risque inondation sur le territoire, parmi elles : réduire l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables (orientation 2, chapitre 8). Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRI opposables et qu'une étude hydrauliques a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantation du bâti En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH.

2.2.5. COMPATIBILITE AVEC LE PGRE CANCE ET AFFLUENTS DU RHONE

Le Plan de la Gestion de la Ressource en Eau (PRGE) Cance et affluents du Rhône est en cours de finalisation, il se caractérise, dès à présent dans sa version provisoire, comme un outil de planification et de prévision co-construit par les acteurs locaux et les services de l'Etat. Il décline les actions à réaliser par l'ensemble des usagers et acteurs du territoire pour optimiser ou réduire les prélèvements. Afin de mieux partager, gérer et suivre la ressource en eau. Ces actions sont généralement mises en œuvre sur une durée de 5 ans.

Objectif du PGRE	Actions identifiées	Compatibilité PGRE / PLUi-H
Atteindre l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages	Améliorer les connaissances sur la ressource et les prélèvements sur le territoire	L'axe 6 du PADD consacré à la protection des ressources - dont la ressource en eau - rappelle dès l'introduction la nécessaire adaptation du territoire « aux divers changements présents et futurs » (entendons là notamment le changement climatique) et des impacts sur les ressources. Avec le réchauffement climatique notamment, la ressource en eau potable se raréfie et devient de plus en plus vulnérable.
	Diminuer les prélèvements par les usagers du territoire	
	Substituer la ressource en eau	
	Limiter les fuites et améliorer les rendements	
	Sécuriser les usages de l'eau	Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau. En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ».
	Communiquer de façon adaptée afin de sensibiliser à une réduction des consommations dans tous les secteurs	La concertation lors de l'élaboration du PLUiH puis l'ensemble de ses pièces une fois le document approuvé constituent des éléments de communication et de sensibilisation sur la consommation eau.

	Préserver les milieux aquatiques pour favoriser le bon état quantitatif de la ressource	Dans la perspective de préserver et maintenir la biodiversité présente sur le territoire, le PADD vise notamment à conserver les zones humides (action 22, axe 5). Les cours d'eau et les ripisylves sont classées en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement. L'OAP identifie également les zones humides à préserver comme liaison de la trame bleue.
--	---	---

2.2.6. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021. Son rôle est de définir les conditions générales d'implantation des carrières ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des productions.

Objectifs du SRC Auvergne-Rhône-Alpes	Compatibilité SRC / PLUi-H
« Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises »	Le territoire de l'agglomération ne présente pas de carrière, il n'est donc pas concerné par ces mesures.
« Exiger des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts »	Le territoire de l'agglomération ne présente pas de carrière, il n'est donc pas concerné par ces mesures.
« Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux »	Le territoire de l'agglomération ne comporte pas de carrière, cependant, il reste important de favoriser le recyclage des matériaux notamment ceux du BTP ainsi que favoriser l'approvisionnement de proximité en matériaux.

2.2.7. COMPATIBILITE AVEC LE PCAET ANNONAY RHONE AGGLO

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a pour objectif de définir les actions à mettre en place à l'échelle du territoire pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition vers une énergie plus durable. Le PCAET a été approuvé le 02/03/2020 en conseil communautaire.

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
Orientation 0 : Mobilisation sur les enjeux de la transition énergétique	Dans la perspective de lutter contre le changement climatique, l'agglomération doit mettre en œuvre une transition d'envergure vers les énergies renouvelables. Cette transition ne pourra se faire sans une mobilisation de l'ensemble des citoyens.	
	1.1 Communiquer, sensibiliser, mobiliser	Le plan d'actions du PCAET insiste à sur une bonne communication et sensibilisation des habitants aux enjeux de la transition écologique et aux leviers d'actions de chacun.
	1.2 Piloter, suivre, évaluer	Le PADD concourt à positionner l'agglomération comme porteuse du développement des énergies renouvelables sur le territoire. La production d'énergies renouvelables sera évaluée au regard des objectifs fixés par le PCAET (orientation 1, chapitre 7). Les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par le PCAET sont les suivants : 162 GWh pour l'énergie éolienne ; 230 GWh pour l'énergie solaire ; 40GWh pour l'énergie issue de la méthanisation ; 3 289 GWh pour l'énergie hydroélectrique. Par ailleurs, le PADD appelle à plus de sobriété énergétique sur le territoire en visant une réduction des besoins de consommation énergétique. Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées. En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisées mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère. En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisées.
Orientation 1 : Accompagner les habitants, les acteurs économiques et les collectivités pour réduire leur impact et leur	Ce n'est que par un changement global des modes de vie que l'impact énergétique des individus et des collectivités pourra être réduit, à la faveur de leur bien-être et de leur santé. Ce changement comprendra le logement, les activités productives, les mobilités ainsi que la gestion des déchets.	

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
vulnérabilité énergétiques	1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements	Le PADD du PLUi-H contribue à accompagner la rénovation énergétique des logements en rappelant les objectifs énoncés dans le PCAET en termes de rénovation thermique des logements collectifs et des maisons individuelles. En cohérence avec l'orientation 7 du PADD, les OAP sectorielles visent à agir sur la qualité de l'air, l'OAP thématique « Centralité » et « Trame Verte et Bleue » y participent également. Les périmètres de renouvellement urbain inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU vont également dans ce sens. Dans les OAP sectorielles, dans les dispositions générales des OAP à dominante Habitat, des dispositions sont à prendre en compte par les porteurs de projets (habitat durable, éco-aménagement...etc.). Dans le règlement écrit, un article est relatif à la Performance énergétique et environnementale des constructions.
	1.2 Améliorer la performance énergétique du patrimoine public	Le chapitre 7 du PADD concourt à améliorer la performance énergétique du patrimoine public en « priorisant la réhabilitation du bâti ancien, tout en conciliant la préservation du patrimoine et l'amélioration des performances thermiques » via notamment « des formes bâties compactes » ou « l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable » (orientation 9, chapitre 7).
	1.3 Favoriser l'efficacité énergétique des acteurs économiques	Le PADD contribue à cet objectif à visant à améliorer la performance énergétique des activités économiques via notamment des économies d'énergie ou des rénovations thermiques (chapitre 7).
	1.4 Développer les mobilités actives et décarbonnées	Le PADD concourt à développer les mobilités actives et décarbonnées en mentionnant comme objectif à atteindre : « intégrer dans les projets d'aménagement, une amélioration des espaces publics rendant possibles des liaisons pour les modes actifs entre les quartiers et les communes pour encourager leur usage » (orientation 15, chapitre 3).

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		Par ailleurs, à l'orientation 16 du chapitre 3, le PADD prévoit d'aménager les voiries afin de sécuriser les déplacements des modes actifs. Pour la promotion du transport en vélo en particulier, il s'agit de « penser les nouveaux aménagements en lien avec les réflexions actuelles visant à mettre en place une offre de (...) location de vélos à assistance électrique » (orientation 8, chapitre 3) ainsi qu'à « faire de la politique de stationnement un levier d'action en (...) développant et sécurisant les espaces de stationnement pour les vélos » (orientation 17, chapitre 3). Enfin à l'orientation 9 du chapitre 3, vise à accompagner et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle » comprenant « les modes actifs » et « en lien notamment avec les zones d'activités et les polarités du territoire ». Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions sont prévues afin de traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Création de dessertes piétonnes - Aménagement d'accès piéton - Maintien de cheminements piétons Dans le règlement graphique, des emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces sur certains tronçons.
	1.5 Promouvoir la consommation de produits bio et locaux	L'orientation 33 du chapitre 2 du PADD contribue à cela en visant à : « Favoriser les circuits-courts et une agriculture de qualité ».
	1.6 : Favoriser la réduction des déchets et l'économie circulaire	Le chapitre 6 du PADD contribue à cet objectif également en cohérence avec ceux du PCAET en matière de valorisation des déchets et d'économie circulaire : « favoriser l'économie circulaire rendant possible l'augmentation de la part des

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		déchets valorisés en réduisant les déchets à la source, le tri et le déploiement des points d'apports volontaires ; en favorisant le réemploi et le recyclage ainsi qu'en encourageant le compostage et la valorisation des déchets verts » (orientation 12, chapitre 6). Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin d'assurer une bonne gestion des déchets. Afin de traduire les orientations du PADD visant à favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, dans le règlement écrit, pour chaque zone, les déchets ont fait l'objet d'une partie spécifique (9.5 Déchets). Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. Une règle oblige tout projet d'ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d'habitat, d'inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage. En annexe du PLUiH, les déchets ménagers ont fait l'objet d'une annexe sanitaire détaillant la gouvernance, les indicateurs relatifs à la collecte, les indicateurs relatifs au traitement des déchets, et les modalités d'exploitation du service
<u>Orientation 2 :</u> Développer les principales filières d'énergie renouvelable	Le territoire d'Annonay Rhône Agglo détient un potentiel d'énergies renouvelables qu'il s'agira d'exploiter sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers.	
	2.1 Actions transversales concernant les énergies renouvelables	Le PADD appelle à favoriser l'exploitation des énergies renouvelables (bois, solaire et éolien) en cohérence avec les ambitions du PCAET. Les implantations EnR devront cependant se faire le plus possible sur les espaces déjà artificialisés afin de limiter la consommation foncière, notamment les terres agricoles (orientation 13, chapitre 7). Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées.

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïque sont autorisés mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère. En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés.
	2.2 Eolien	Le PADD vise à l'orientation 2 du chapitre 7 à « favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables » dont « éolien » et « encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs du PCAET d'ARA ».
	2.3 Solaire	Le PADD incite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur maisons individuelles ou parkings collectifs afin d'augmenter la production solaire. L'installation de panneaux sera interdite au sol sauf cas particulier (orientation 15 et 16, chapitre 7).
	2.4 Bois	Au chapitre 7 du PADD, on retrouve des objectifs communs au PCAET concernant la filière bois : « implanter de nouvelles chaufferies bois collectives sur le territoire » (orientation 18, chapitre 7) d'une part et « rendre possible les constructions nécessaires à la filière bois d'autre part" (orientation 19, chapitre 7).
	2.5 Production de gaz d'origine renouvelable	Le PADD contribue à la production de gaz d'origine renouvelable sur le territoire en incitant à développer les unités de méthanisation agricoles en lien avec l'activité agricole pour augmenter la production (orientation 20, chapitre 7).
Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie et aménager le territoire en intégrant les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	Alors que certains risques naturels et industriels se multiplient en raison du changement climatique, l'agglomération devra veiller à protéger ses ressources, ses activités économiques et ses habitants.	
	3.1 : Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme et de planification	Les enjeux du PCAET et plus particulièrement ses objectifs sont rappelés tout le long du PADD du PLUi-H, notamment lorsque le document évoque les sujets tels que la méthanisation, la valorisation des déchets, le développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
	3.2 : Réduire l'exposition des personnes	Le PLUi-H inscrit dans son PADD la réduction de « l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques » (orientation 3, chapitre 8) notamment en réduisant les émissions de GES. Afin de réduire les GES et les émissions de polluants liés aux véhicules motorisés, l'OAP « Commerce » définit des orientations concernant l'accessibilité globale des sites commerciaux. Le développement de l'accessibilité en transport en commun et des cheminements doux au sein des sites commerciaux permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre. Afin d'encourager les mobilités douces et réduire les GES, dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces
	3.3 Optimiser la gestion de l'eau et favoriser la biodiversité	Au chapitre 6 du PADD sont évoquées les solutions à mettre en œuvre afin d'optimiser la gestion de l'eau : « assurer l'adéquation entre le développement territorial et la disponibilité en eau potable » (orientation 2), « désimperméabiliser les sols » (orientation 4) ainsi que « sécuriser la ressource superficielle et souterraine » (orientation 3). La biodiversité sera quant à elle favorisée entre autres par la végétalisation des espaces urbains (orientation 12, chapitre 5), la désimperméabilisation des sols (orientation 8, chapitre 1) ainsi que la préservation des micro-habitats, des haies et des zones humides dans les plaines agricoles (orientation 27, chapitre 5). Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau. En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ». Le règlement graphique classe les ensembles naturels, les corridors, hors enveloppe bâtie. en zone naturelle N ainsi que les espaces de nature en ville (parcs/jardins) en zone Nj (fonds de parcelle par exemple entièrement boisée,...) et Uj en zone urbaine. Au-delà d'une protection via le zonage, des prescriptions réglementaires sont également définies via le règlement (% d'espaces verts ou écoaménagés, de pleine terre, plantations,...). Les corridors écologiques du SCoT sont protégés via l'identification (au zonage et au règlement) et la protection des réservoirs de biodiversité en Espace Paysager à Protéger (EPP), des pelouses sèches, des ripisylves avec les Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) Une OAP spécifique thématique « Trame Verte et Bleue » a été établie. En matière de trame bleue, l'OAP Trame Verte et Bleue identifie le Rhône comme corridor d'intérêt national. Elle vise également au maintien des zones humides, identifiées en trame verte et bleue et à veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité. A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles. Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF)
	3.4 Adapter les activités économiques au changement climatique	Le PCAET prescrit d'adapter les activités agricoles et sylvicoles aux changements climatiques grâce notamment à une meilleure gestion de la ressource en eau ainsi qu'une réduction des aléas climatiques les impactant.

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		Le PADD contribue à cela en proposant des actions allant dans ce sens. Concernant la gestion de l'eau par exemple, il s'agira « d'assurer l'adéquation entre le développement économique et la disponibilité en eau potable (...) et la capacité de traitement des eaux usées » (orientation 2, chapitre 6).

2.2.8. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN RHONE-SAONE 2021-2027

La nouvelle génération du Plan Rhône-Saône a été signée par l'ensemble des partenaires le 13 septembre 2023. Elle vise à favoriser l'articulation des différents usages du fleuve, les solidarités le long de l'axe, la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation et aux enjeux environnementaux, et le développement économique. De même, elle valorise les atouts des territoires, la ressource en eau, le tissu économique, les centres de formation et de recherche, et l'engagement des acteurs locaux.

Les 4 Orientations du Plan Rhône-Saône 2021-2027 sont les suivantes :

1. Développer le transport fluvial et sa mutation
2. Favoriser les innovations et les dynamiques économiques liées à la transition écologique et énergétique
3. Développer la résilience des territoires et des activités économiques face au risque d'inondation
4. Préserver et restaurer en qualité comme en quantité les milieux et les ressources

Les Orientations sont déclinées dans 7 volets thématiques.

Volets déclinés au sein des orientations	Compatibilité Plan Rhône Saône/ PLUi-H
Le fleuve Rhône et son affluent principal, la Saône, qui se rejoignent à Lyon, constituent la colonne vertébrale de ce vaste territoire et un axe de circulation majeur au sein des corridors transeuropéens. Les usages directs et indirects liés au fleuve ont donné lieu à de nombreux aménagements.	
Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations	L'axe 8 du PADD vise plusieurs solutions pour faire face au risque inondation sur le territoire, parmi elles : réduire l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables (action 2, axe 8). Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le Préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent.

	Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantation du bâti En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH.
Développer un transport fluvial performant écologique	Ce volet du plan Rhône-Saône est traité dans l'Axe 7 - Action 10 du PADD : « Améliorer la performance énergétique des activités économiques - industrielles, tertiaires, agricoles - notamment par le biais d'économie d'énergie, ou de rénovations, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo »
Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif	Le PADD répond à ce volet à travers les actions 2, 3, 5 et 6 de l'axe 6 : « Assurer l'adéquation entre le développement du territoire (résidentiel - y compris le changement de destination - et économique, etc.) et la disponibilité en eau potable (source, réseau public...) et la capacité de traitement des eaux usées », « Sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable notamment en sécurisant les périmètres de protections, comme par exemple la zone de ressource stratégique identifiée au SDAGE, le captage sur le Rhône, les sources de la vallée de la Vocance, et le barrage du Ternay, , etc », « Eviter les pollutions et s'assurer de la maîtrise des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine » et « Contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau » Deux actions de l'Axe 5 répondent également à ce volet : - Action 25 : « Assurer la continuité et la perméabilité des milieux et de leurs fonctionnalités » - Action 28 : « Protéger les milieux remarquables de la vallée du Rhône (milieux alluviaux) et des vallons forestiers affluents du Rhône. » En matière de trame bleue, l'OAP Trame Verte et Bleue identifie le Rhône comme corridor d'intérêt national. Elle vise également au maintien des zones humides, identifiées en trame verte et bleue et à veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité. A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles.

	Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF).
Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe	L'ambition d'ARA est de développer l'offre touristique « nature et paysages » (action 42, Axe 2) mais aussi « sport et loisirs » et « culture et patrimoine » (action 46 et 48, axe 2). Cela apparaît dans l'action 39 de l'axe 2 : « Promouvoir et faire connaître les paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et en matière de biodiversité, comme les lignes de crêtes, les paysages du PNR du Pilat et de la côtière rhodanienne » Des STECAL et OAP économique à vocation touristique ont été élaborés en prenant en compte les composantes environnementales afin de permettre le développement de l'offre touristique.
Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoire autour du fleuve et de son affluent principal	Ce volet est traité dans le PADD dans l'axe 7 : « l'enjeu est de réaliser une transition dans la production d'énergie, tournée vers les énergies renouvelables et de réutilisations », il est également question de « Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire » Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées. En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère. En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés.
Accompagner l'agriculture rhodanienne dans son adaptation au changement climatique	Des actions sont inscrites dans l'axe 2 du PADD : - action 33 : « Favoriser les circuits courts et une agriculture de qualité, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants » - action 28 : « Préserver et conforter les terres agricoles à enjeux forts dont ceux à fort potentiel agronomique »
Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent principal, de projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe	Ce volet du Plan Rhône-Saône est traité dans l'Axe 5, action 3 du PADD : « Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires »

2.2.9. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI RHONE MEDITERRANEE 2022-2027

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est un document visant à anticiper et à réduire les risques d'inondation. Il intègre des objectifs de prévention, de protection et de préparation, en impliquant les acteurs locaux et en définissant des mesures spécifiques adaptées aux caractéristiques du territoire. Le PGRI Rhône Méditerranée a été adopté en mars 2022.

Objectifs du PGRI Rhône Méditerranée	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PGRI / PLUi-H
Grand objectif 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »	Bien que l'agglomération ne soit pas déclarée comme territoire à risque important d'inondation, le changement climatique engendre un risque d'inondation accru qu'il s'agira de prévenir et de gérer correctement.	
	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Le PADD appelle à maintenir la « conscience du risque par le biais d'actions » ainsi qu'à réduire « la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues » (orientation 2, chapitre 8).
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	Au chapitre 8 du PADD est visée en réponse au risque inondation la « maîtrise de l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables » (orientation 2, chapitre 8). Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRI opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment

Objectifs du PGRI Rhône Méditerranée	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PGRI / PLUi-H
		En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH. Le risque inondation a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantation du bâti
Grand objectif 2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »	Bien que l'agglomération ne soit pas déclarée comme territoire à risque important d'inondation, le changement climatique engendre un risque d'inondation accru qu'il s'agira de prévenir et de gérer correctement	
	Agir sur les capacités d'écoulement	Au chapitre 8 du PADD, le PADD agit en ce sens en visant une « maîtrise des ruissellements » ainsi qu'un « maintien des zones d'expansion et de crues existantes, de la fonctionnalité des ouvrages de protection ainsi que la préservation de la capacité d'écoulement du fleuve » (orientation 2). Dans les annexes sanitaires, il apparaît dans la partie concernant la gestion de l'eau, la citation suivante : « La politique globale de l'eau, dans le cadre de la gestion des inondations notamment, ne doit plus chercher à évacuer l'eau le plus rapidement possible, ce qui est une solution locale mais ce qui aggrave le problème à l'aval, au contraire il faut viser à retenir l'eau le plus en amont possible » Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantation du bâti
	Prendre en compte les risques torrentiels	Le PADD contribue à prendre en compte ces risques en incitant notamment à « réduire l'imperméabilisation des sols » ainsi qu'en invitant à définir « une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval » (orientation 2, chapitre 8).

Objectifs du PGRI Rhône Méditerranée	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PGRI / PLUi-H
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Non concerné.
	Assurer la performance des systèmes de protection	À l'orientation 2 du chapitre 8, le PADD invite à « maintenir (...) la fonctionnalité des ouvrages de protection. »
Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Bien que l'agglomération ne soit pas déclarée comme territoire à risque important d'inondation, le changement climatique engendre un risque d'inondation accru qu'il s'agira de prévenir et de gérer correctement.	
	Agir sur la surveillance et la prévision	Non mentionné.
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre les inondations	Le PADD concourt à cela en inscrivant à l'orientation 2 du chapitre 8 : « Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels » ainsi qu'en mentionnant la mise en place « d'outils de résilience dans les projets ».
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Le PADD contribue à répondre à cet objectif en visant à l'orientation 2 du chapitre 8 à réduire : « la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues, notamment en insufflant, en maintenant et en développant la conscience du risque par le biais d'actions. »

2.2.10. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) est un outil de planification élaboré au niveau départemental pour prévenir et gérer les risques d'incendies forestiers. Il vise à coordonner les actions des différents acteurs, à définir des mesures de prévention, de surveillance et d'intervention, ainsi qu'à sensibiliser la population locale. **Ce document a été approuvé le 24 septembre 2015.**

Objectifs du PDPFCI de l'Ardèche	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PDPFCI/ PLUi-H
Diminuer les superficies brûlées	Le territoire Rhône Agglo fait partie de la zone reconnue à risque important au niveau national. Il fait donc partie du réseau de surveillance défini par la Convention Nationale de Défense Forestière contre les Incendies (CNDFI).	
	Etude cantonales de défense des forêts contre les incendies	Le PADD fait l'état d'« un grand nombre de points d'eau non conformes du fait d'un débit trop faible, voire absent. Afin d'assurer une défense incendie efficace, ce réseau de point d'eau doit être amélioré tant au niveau de son maillage que de son rendement »
	Aménagement du terrain destiné à améliorer la lutte contre les incendies	Le PADD est en accord avec cette mention : « préserver ou améliorer les accès aux forêts, aussi bien pour l'exploitation que pour la défense incendie » Il apparaît également dans le document relatif aux OAP : « présenter des caractéristiques permettant d'assurer un accès adapté aux moyens de lutte employés dans des conditions normales d'intervention par les services incendie et secours » L'OAP thématique incendie réglemente les caractéristiques des voies d'accès pour permettre leur utilisation par les services d'incendie et de secours dans le cas de nouvelles voies créées au sein d'un projet.
	Améliorer le dispositif de surveillance	Hors champs du PLUiH
Diminuer le nombre d'éclosions	Information et sensibilisation du public	Le public est davantage sensibilisé par la mise en place d'une OAP thématique « incendie »
	Débroussaillage en bordure de pistes, routes, lignes SNCF et EDF	Le PADD fait mention d'« Assurer la préservation de l'activité pastorale favorable à l'entretien de la forêt et à la prévention des incendies »
Diminuer les conséquences des incendies	Débroussaillage autour des habitations	L'OAP « Incendie » réglemente le débroussaillage :

		si le projet est situé à moins de 50 mètres de la lisière de la forêt : les mesures indispensables de réduction de ce risque sont le déboisement total d'une bande de sécurité de 50 mètres entre la limite des installations et la lisière ainsi que la présence des moyens de défense extérieure contre l'incendie aux normes. si le projet est situé entre 50 et 200 mètres de la lisière de la forêt : la constructibilité est conditionnée par la présence d'une DECI aux normes et le respect des obligations légales de débroussaillage. si le tènement concerné est enclavé dans un massif forestier : toute nouvelle construction est impérativement à proscrire.
	Prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme	L'ensemble des pièces du PLUiH traite du risque incendie.
Accompagnement	Formation des élus	Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH, les élus ont été informés et sensibilisés au risque feu de forêt et notamment via l'élaboration conjointe de l'OAP thématique « incendie »
	Cartographie précise des feux	Hors champs du PLUiH

2.2.11. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN INTER DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PIPGDND)

Les Départements ont la compétence « planification des déchets non dangereux » pour l'ensemble des acteurs et sur l'ensemble de la chaîne (production, collecte, traitement). Ainsi ceux de l'Ardèche et de la Drôme se sont associés pour fixer un cadre via le **Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)** qui est en cours d'élaboration. Le PIPGDND organise de manière cohérente la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets non dangereux. Il vise à réduire l'impact environnemental lié à la gestion des déchets en favorisant des pratiques durables et en conformité avec la réglementation environnementale.

Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PIPGDND/ PLUi-H
Réduire des déchets à la source avec une baisse de la production de déchets par habitant	Le PADD contribue à cet objectif, on y retrouve en effet : « Réduire les déchets à la source », orientation 12, chapitre 6 Dans les dispositions générales des OAP à dominante d’habitat, des dispositions ont été inscrites afin d’assurer une bonne gestion des déchets Afin de traduire les orientations du PADD visant à favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, dans le règlement écrit, pour chaque zone, les déchets ont fait l’objet d’une partie spécifique (9.5 Déchets). Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. En annexe du PLUiH, les déchets ménagers ont fait l’objet d’une annexe sanitaire détaillant la gouvernance, les indicateurs relatifs à la collecte, les indicateurs relatifs au traitement des déchets, et les modalités d’exploitation du service
Développer le compostage	Le PADD contribue à cet objectif, on y retrouve en effet : « Encourager le compostage et la valorisation des déchets verts », orientation 12, chapitre 6 Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N, une règle oblige tout projet d’ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d’habitat, d’inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage.
Valoriser les boues de station d’épuration	On retrouve dans le PADD, des actions en lien avec la méthanisation des déchets (orientation 32, chapitre 2).
Améliorer la gestion des Déchets Industriels Banals (DIB) et autre déchets assimilables	Le PADD concourt à cela à la 12^{ème} orientation du chapitre 6 (Un projet de territoire qui protège ses ressources) : « Favoriser le réemploi, le recyclage »
Développer la valorisation énergétique	On retrouve dans le PADD, le passage suivant : « Permettre à la filière de méthanisation de se développer notamment en lien avec l’activité agricole et, la production de bio-déchets de l’agglomération pour augmenter la production en cohérence avec les objectifs du PCAET d’Annonay Rhône Agglo, tout en veillant aux bonnes insertions paysagères » (orientation 32, chapitre 2) ainsi que « Accepter au sein des espaces agricoles les petites unités de méthanisation agricoles (20-100 kW), notamment prioritairement à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique », orientation 20, chapitre 7
Renforcer le potentiel et la qualité des installations de stockage	Le PADD contribue à cet objectif, on y retrouve en effet : « Faciliter l’acte de tri notamment via l’amélioration des accès aux points d’apport volontaire existants », il est également question de prévoir à

	l'avance le foncier qui sera nécessaire ainsi que de prendre en compte le dimensionnement pour les différentes installations : « les futurs points d'apport volontaire, les nouveaux projets de gestion et/ou traitement des déchets, les extensions des déchèteries existantes », orientation 14, chapitre 6
--	---

2.2.12. COMPATIBILITE AVEC LES CONTRATS DE RIVIERE

Le contrat de rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson

Porté par le syndicat des 3 rivières, ce contrat de rivière a été signé le 23 février 2004 pour une durée de 7 ans, soit de 2004 à 2011. Certains travaux se sont poursuivis en 2012 et 2013. Il concerne 20 communes du territoire, à savoir Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Félines, Monestier, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Savas, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Julien-Vocance, Saint-Désirat, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Villevocance, Vocance et Vernosc-lès-Annonay.

Les 5 objectifs principaux de ce contrat de rivières étaient :

- *L'amélioration de la qualité des eaux ;*
- *La diminution des risques d'inondation ;*
- *La restauration et mise en valeur des cours d'eau ;*
- *L'amélioration de la vie piscicole ;*
- *La sensibilisation des différents acteurs sur le thème de l'eau.*

Le 26 juin 2013, le conseil syndical a choisi d'initier une nouvelle démarche. Le Syndicat des Trois Rivières travaille actuellement à l'élaboration d'un second contrat de rivière sur un périmètre élargi qui englobe la totalité du territoire d'Annonay Rhône Agglo et qui s'appellera le Contrat de milieu Cance-Deûme-Torrenson et affluents du Rhône. Un dossier d'avant-projet a été déposé en mars 2016. Celui-ci présente les objectifs et la stratégie du futur contrat. Ce document permet de formaliser les grandes orientations du projet et apporte des premiers éléments concrets concernant les actions à prévoir au contrat.

Le contrat de rivière l'Ay-Ozon

Porté par le syndicat Mixte de l'Ay-Ozon. Il concerne 2 communes du territoire, à savoir Ardoix et Quintenas. Son programme d'actions opérationnel contient 65 actions réparties dans 3 volets distincts :

- Volet A : *Amélioration et préservation de la qualité de l'eau. Les 18 opérations inscrites dans ce volet concernent les travaux d'assainissement collectif et non collectif.*
- Volet B : *Gestion de la ressource en eau et mise en valeur des milieux aquatiques. Ce volet comporte 28 opérations ayant pour objet la gestion quantitative concertée de la ressource en eau, la restauration écologique et la valorisation des milieux aquatiques, la limitation des risques d'inondation et la préservation des espèces emblématiques de nos rivières (écrevisse à pattes blanches, truite fario, barbeau méridional...).*
- Volet C : *Communication, coordination et suivi du Contrat de Rivières. Les 19 actions de ce volet s'attachent à sensibiliser la population et les élus sur la préservation de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi à mettre en place un programme d'évaluation et de suivi de la qualité globale de nos cours d'eau.*

Le projet du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo prend en compte les objectifs/actions des contrats de rivière en inscrivant notamment la protection de ses ressources dans l'axe 6 du PADD. Plusieurs actions sont en lien avec les cours d'eau :

- l'amélioration de la qualité des cours d'eau comme une piste de travail pour l'agglomération en incitant à « éviter les pollutions et s'assurer des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine ».
- dans la perspective de préserver et maintenir la biodiversité présente sur le territoire, le PADD vise notamment à conserver les zones humides.

Les cours d'eau et les ripisylves ont fait l'objet d'un classement en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

3.1. L'état initial de l'environnement du territoire d'Annonay Rhône Agglo

Cf pièce « Etat initial de l'environnement », jointe au dossier de PLUiH

3.2. Synthèse des enjeux à l'échelle du territoire d'Annonay Rhône Agglo issus de l'état initial de l'environnement

En synthèse de l'état initial de l'environnement établi dans le cadre du PLUiH, les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont été récapitulés et dans la mesure du possible, ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servis de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH

⇒ *Détails des tableaux Atouts/faiblesse-Opportunités/Menaces (AFOM) dans les parties synthèses des enjeux des chapitres « Etat Initial de l'Environnement »*

Ci-dessous, ont été repris les **enjeux environnementaux par grande composante environnementale**:

- Trame verte et bleue, biodiversité
- Risques et nuisances
- Paysage et patrimoine
- L'Eau
- Sol et sous-sol
- Climat, air énergie
- Déchets

De manière transversale, la consommation d'espace est également analysée.

Enjeux Trame Verte et Bleue et biodiversité		
Richesses et opportunités	Faiblesses et menaces	Enjeux liés au PLUiH
Une grande diversité de milieux naturels et une grande richesse écologique. Un dense réseau hydrographique et des milieux humides Un territoire situé à l'interface d'un axe majeur de migration (vallée du Rhône) et de « réservoirs de biodiversité » remarquables (massif du Pilat et du Vivarais) Des vallons rhodaniens à fort enjeu de continuité écologique Un contexte agro-naturel du territoire qui offre un potentiel de déplacement important aux espèces	Une perte généralisée de biodiversité Une dégradation des ripisylves et une réduction de la trame bocagère Une intensification des pratiques agricoles au dépend des activités pastorales, de pâturage ou de fauche Un embroussaillage progressif des pelouses sèches Des zones humides sensibles sous pressions Des continuités urbaines de plus en plus marquées De nombreux obstacles liés aux infrastructures de transport	. Préservation de la diversité des milieux agricoles sur les plateaux et leur perméabilité . Préservation des milieux ouverts dans la vallée de la Cance et les piémonts du Pilat . Protéger les milieux remarquables de la vallée du Rhône (milieux alluviaux) et des vallons forestiers affluents du Rhône . Assurer la continuité des milieux et la connexion des réservoirs de biodiversité et notamment : - Entre les vallons rhodaniens et les plateaux agricoles par l'intermédiaire des cours d'eau et des ripisylves - Le long du Rhône, et les milieux humides associés - La continuité des pelouses sèches sur le rebord de plateau - Le long de la vallée de la Cance et de la Deûme, et les milieux humides associés . Limiter l'urbanisation des lisières forestières et l'enclavement des massifs . Stopper l'étirement linéaire de l'urbanisation (RD820 notamment) . Maintenir des espaces libres, supports de déplacement de la faune, entre les villages et notamment dans la périphérie de l'agglomération et sur l'axe de la RD820 . Renforcer la végétalisation des espaces urbanisés . Préserver et mailler les parcs, jardins et autres espaces verts afin de développer un réseau végétalisé d'intérêt local. . Maintenir ou restaurer la nature en ville, support de biodiversité, pour réduire les îlots de chaleur urbains.
Enjeux sur le paysage et patrimoine		
Richesses et opportunités	Faiblesses et menaces	Enjeux liés au PLUiH
Des nombreux monuments historiques et sites offrant une richesse patrimoniale au territoire Des paysages divers offrant des points de vues grâce à	Une fermeture des milieux liée à la déprise agricole Un abandon de certains bâtiments et installations offrant portant une richesse patrimoniale	. Préservation des monuments historiques patrimoniaux et sites inscrits et classés . Limitation de l'étalement urbain pour préserver les paysages

des milieux ouverts et des reliefs Des villages historiques marquant le paysage et le patrimoine	Un étalement de l'agglomération d'Annonay pouvant impacter le paysage	. Préservation de la qualité paysagère agricole, des milieux ouverts offrant des points de vue, et des silhouettes villageoises
Enjeux liés aux risques et nuisances		
Richesses et opportunités	Faiblesses et menaces	Enjeux liés au PLUiH
Des communes conscientes des risques Un risque inondation connu au travers des plans de protection et des plans de gestion du risque d'inondation	Un risque inondation important Un phénomène de ruissellement pluvial de plus en plus présent du fait de l'imperméabilisation des sols et du changement climatique Un risque mouvement de terrain et minier à prendre en compte Des communes souvent très boisées et soumis à un risque d'incendie de plus en plus fort du fait du changement climatique De nombreuses installations industrielles à risque sur le territoire ou à proximité immédiate, dont la centrale nucléaire Une histoire industrielle qui a laissé des traces en termes de pollution des sols Des voiries à fort trafic à proximité immédiate des zones habitées	. Réduire le risque d'inondation en réduisant l'imperméabilisation des sols et en définissant une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval . Maîtrise de l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables et interdiction de nouvelles implantations . Limiter le développement de constructions sur les secteurs soumis aux risques de mouvements de terrain et miniers . Prendre en compte les sites pollués et potentiellement pollués dans les opérations de renouvellement urbain . Eviter de recréer des points noirs bruit le long des voiries bruyantes . Développer une culture du risque au sein des collectivités et auprès de la population . Maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de départ de feux et l'exposition aux risques d'incendie de forêt.

Enjeux liés à l'eau		
Richesses et opportunités	Faiblesses et menaces	Enjeux liés au PLUiH
De nombreuses ressources en eau potables Des captages en eau potable protégés réglementairement Des Stations de traitement des eaux usées aux normes ou en voie de l'être. La présence du fleuve Rhône Des cours d'eau encadrés par des contrats de milieux	Un déséquilibre quantitatif Un relief et une pédologie peu propice à l'assainissement autonome. Des cours d'eau dégradés	. Prendre en compte les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) . S'assurer de la bonne gestion de l'eau potable (quantitatif, qualitatif) et des besoins futurs en eau potable . S'assurer de la bonne adéquation besoins/ressources AEP . Favoriser l'assainissement collectif . S'assurer de la bonne gestion de l'assainissement collectif en termes de capacités des structures de traitement et de qualités des eaux de rejets . Prendre en compte les actions des contrats de rivières . Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales
Enjeux liés au sol/sous-sol		
Richesses et opportunités	Faiblesses et menaces	Enjeux liés au PLUiH
	Absence de carrières sur le territoire	. Favoriser le recyclage des matériaux notamment ceux du BTP . Favoriser l'approvisionnement de proximité en matériaux
Enjeux en lien avec la thématique climat, air, énergie		
Richesses et opportunités	Faiblesses et menaces	Enjeux liés au PLUiH
Des objectifs de développement de modes de transports alternatifs Des actions mises en place localement : engagement dans la démarche TEPOS-TEPCV, mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique, projet de vélo-route, soutien aux circuits courts, étude sur le potentiel de	Des transports en communs et actifs peu développés avec une surreprésentation de la voiture individuelle Une pollution à l'ozone importante Une moitié de territoire considéré comme « zone sensible » pour la qualité de l'air, et devra préférer des actions en	. Intégration des enjeux du PCAET et du SCoT en termes de développement des transports alternatifs . Réhabilitation du parc de logements anciens et constructions neuves performantes. . Intégrer les enjeux de consommation énergétique dans l'aménagement des zones d'activités. . Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs et centres-villes et réutilisation des friches industrielles.

développement des EnR, etc. Une nette diminution des consommations globales d'énergie Un territoire relativement épargné par la précarité énergétique liée au logement Des efforts engagés en matière de développement des énergies renouvelables : la production locale représente 8 % des consommations énergétiques du territoire, dont 25% dans le secteur résidentiel. Des ressources territoriales locales à valoriser : bois-énergie, fort potentiel éolien, méthanisation, hydroélectricité, et solaire. Un territoire rural offrant des opportunités de méthanisation.	faveur de la qualité de l'air par rapport à des actions portant sur le climat. Des disparités territoriales entraînant des écarts importants en matière de consommation énergétique. Un trafic routier très développé, lié à une forte dépendance à la voiture individuelle des ménages du territoire, renforcé par l'absence de gare SNCF. Un parc industriel - en développement - très consommateur d'énergie et émetteur de GES. Un parc de logements vieillissant et principalement composé de formes urbaines peu compactes.	. Intensification urbaine dans les pôles équipés de commerces, services, équipements et/ou desservis par un transport en commun performant. . Faciliter l'accès aux infrastructures fluviales et ferroviaires pour favoriser une multimodalité. . Développement de formes urbaines plus denses, plus compactes et plus performantes (bio climatisme, recours aux énergies renouvelables, etc.). . Garantir les possibilités de développement des énergies renouvelables, notamment thermique (construction d'unités de méthanisation, exploitation des massifs forestiers, énergie solaire puis développement du grand éolien, etc.). . Intensification urbaine aux abords des réseaux de chaleurs et des chaufferies bois existants et/ou projetés ainsi que dans les secteurs bénéficiant d'un potentiel de développement. . Favoriser le développement d'équipements facilitant la mise en place de circuits courts (alimentation et énergie). . Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : cheminements sécurisés pour les modes doux, aires de covoiturage, points stop, valorisation des lignes régulières de bus et mobilité électrique. . Amélioration de la desserte en NTIC du territoire pour permettre la création d'espaces de co-working et le développement du télétravail. . Préservation des puits de carbone du territoire : forêt, prairie, trame verte urbaine etc. et du foncier agricole.
Enjeux liés aux déchets		
Richesses et opportunités Une gestion des déchets ancienne et performante Un réseau de déchèterie qui dessert bien le territoire	Faiblesses et menaces Une gestion des déchets héritée des 2 anciennes intercommunalités Des déchèteries ponctuellement saturées, notamment en période estivale pour les déchets verts Des unités de traitement des déchets situés en dehors du territoire	Enjeux liés au PLUiH . Favoriser l'installation d'équipements permettant d'optimiser le tri sélectif et adapter les équipements à l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022 (tri et recyclage des emballages en plastique) . Optimiser la collecte des déchets par une urbanisation adaptée . Homogénéiser la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire . Elaborer et conduire un programme local de prévention des déchets afin de réduire la quantité de déchets produits (favoriser le réemploi, lutter contre le

		gaspillage alimentaire, développer le compostage de proximité,) . Limiter les distances pour le transfert des déchets, notamment pour le traitement des déchets verts
--	--	--

Carte des enjeux environnementaux



Biodiversité

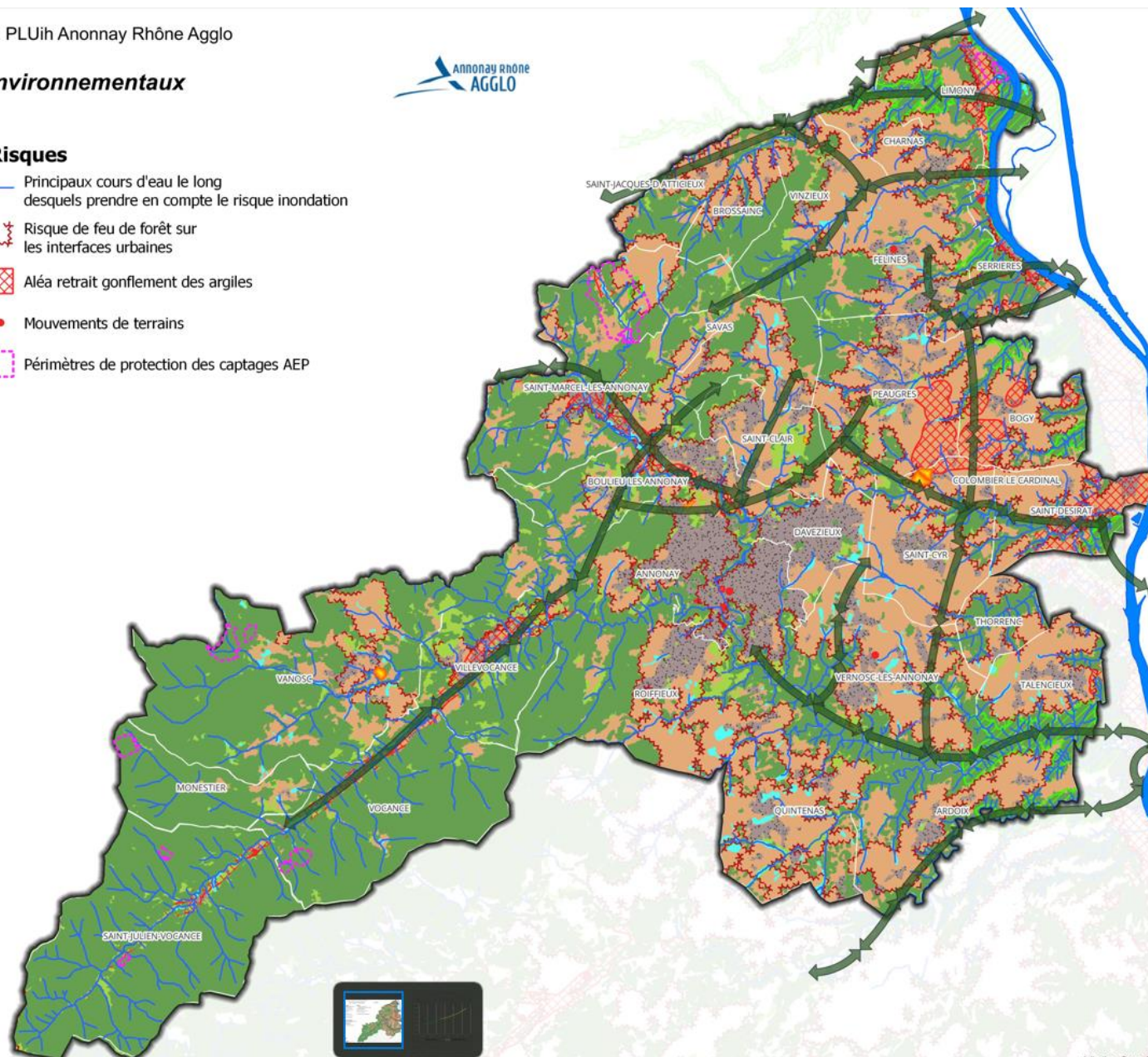
- Continuités aquatiques à maintenir et ripisylvies à préserver
- Principaux massifs forestiers
- Corridors des milieux boisés à maintenir
- le Rhône
- Natura 2000 (ZPS et ZIC)
- Pelouses sèches à maintenir
- Zones humides à protéger

Risques

- Principaux cours d'eau le long desquels prendre en compte le risque inondation
- Risque de feu de forêt sur les interfaces urbaines
- Aléa retrait gonflement des argiles
- Mouvements de terrains
- Périmètres de protection des captages AEP

Paysage / Patrimoine

- Préserver et valoriser les Espaces agricoles à préserver et à valoriser
- Zones urbanisées à délimiter clairement
- Patrimoine historique à préserver



Tel indiqué précédemment, le **développement urbain (habitat, économique, touristique)** a un impact sur les **composantes environnementales** précédemment énoncées, de par la **consommation d'espace** pouvant être générée dans le cadre du projet de PLUiH ; c'est pourquoi des **enjeux** de moindre consommation d'espace, moindre artificialisation des sols à des fins de **préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers** sont pointés ci-dessous.

Enjeux liés à l'occupation des sols, la démographie pouvant avoir un impact sur la consommation d'espace		
Richesses et opportunités	Faiblesses et menaces	Enjeux liés au PLUiH
Une croissance légère démographique depuis les années 1960 Un pôle urbain constitué autour d'Annonay Un territoire présentant une richesse de territoires ruraux agricoles et naturels	Une perte d'attractivité du pôle d'Annonay générant un développement vers des zones rurales et périurbaines Une artificialisation des sols rapide en inadéquation avec les objectifs du SCoT et de la Loi Climat	Privilégier le développement au sein des zones urbaines et du pôle constitué par Annonay et maîtriser le développement résidentiel dans les espaces ruraux Réduire le rythme d'artificialisation des sols (en cohérence avec le projet de loi Climat et résilience et le SCoT Rives du Rhône) Préservation des espaces agricoles et notamment ceux à forte valeur ajoutée, en frange des secteurs urbanisés et dotés de systèmes d'irrigation

3.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du PLUiH d'ARA

Les enjeux environnementaux précédemment exposés sont hiérarchisés par grande composante environnementale.

En termes de méthodologie, la hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement :

- . du niveau d'enjeu supra-territorial,
- . de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire,
- . de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité du territoire ou une partie)
- . et de la marge de manœuvre du PLUiH.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée *

Thématiques	Niveau d'enjeu supraterritorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge manœuvre PLU de du	TOTAL
Déchets ménagers et assimilés	1	1	2	1	5
Sol et sous-sol	1	2	2	1	6
Climat, air, énergie	2	1	3	2	8
Eau	2	3	2	2	9
Paysage et patrimoine	2	2	2	3	9
Risques majeurs et nuisances	2	3	2	3	10
Patrimoine écologique	2	2	3	3	10

*** Niveau d'enjeu supra-territorial :**
correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :

- 1 – Niveau intercommunal (ARA)
- 2 – Niveau départemental/régional
- 3 – Niveau national/international

Importance des pressions :

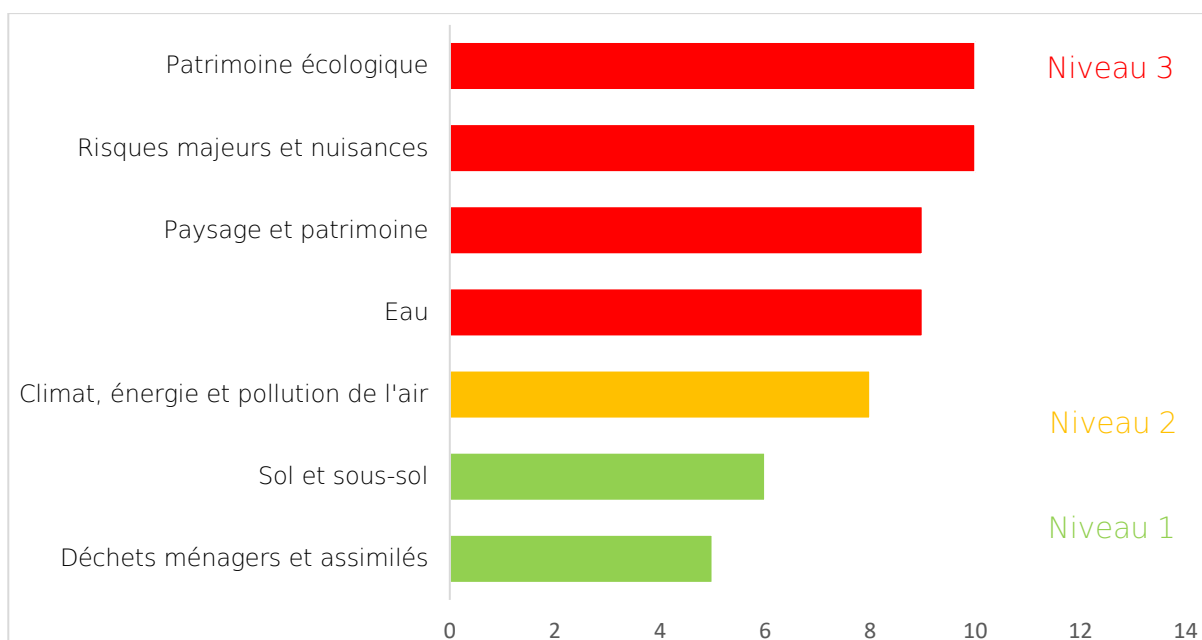
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :

- 1 – échelle de l'ilot
- 2 – échelle d'une partie du territoire d'ARA
- 3 – échelle de la globalité du territoire d'ARA

Marge de manœuvre du PLUiH :

- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte



3.4. Scénario alternatif au « fil de l'eau »

La définition du **scénario alternatif au « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo en l'absence du PLUiH.

Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également d'**identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et les **points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario alternatif au « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

Les dynamiques d'évolution du territoire, y compris celle impulsée le cas échéant par le(s) document(s) antérieur(s), en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.

Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.

Les politiques, programmes et actions engagés sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLUiH.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

3.4.1. EVOLUTION DES DYNAMIQUES TERRITORIALES « HORS PLUiH »

a. EVOLUTION DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

L'intercommunalité Annonay Rhône Agglo se compose de 29 communes dont :

- **6 communes** sont alors régies par le **RNU** (Règlement Nationale d'Urbanisme) : *Saint Julien, Villevocance, Serrières, Limony, Félines, Ardoix*
- **7 communes** sont alors régies par une **carte communale** et donc soumise partiellement aux règles du RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme) : *Monestier, Bogy, Colombier, Vinzieux, Vanosc, Thorrenc, Brossainc*
- **16 communes** sont alors dotées d'un **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) : *Annonay, Boulieu, Davézieux, Roiffieux, Saint Clair, Saint Marcel, Savas, Peaugres, Saint Jacques, Saint Désirat, Talencieux, Vernosc, Quintenas, Vocance, Charnas, Saint-Cyr*

Les communes alors soumises au RNU et dotées d'une carte communale (donc partiellement aux règles du RNU), sont limitées en développement urbain puisque les nouvelles constructions pouvaient s'implanter uniquement de manière contigüe au noyau urbain.

Les communes alors souscrites à un PLU sont quant à elles plus libres dans leur développement urbain puisqu'elles fixaient leurs propres objectifs et zones d'extension, tout en restant en compatibilité avec les documents supra-communaux et les réglementations en vigueur. En revanche, ces objectifs étaient peu maîtrisés et de manière inégale entre les territoires, sans réflexion stratégique à l'échelle intercommunale.

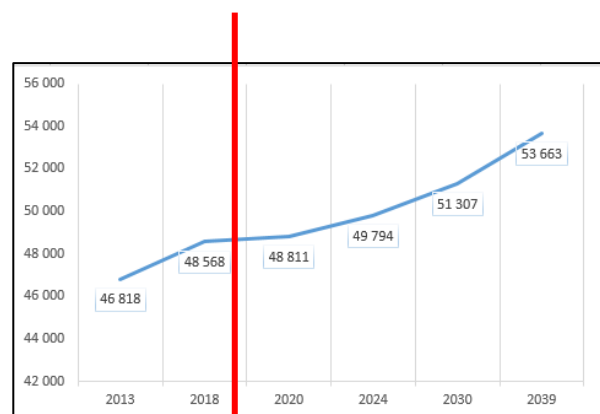
Les projections sur l'évolution démographique du territoire d'études sont évaluées au regard des dernières tendances relevées lors des démarches de recensements de l'INSEE entre 2009 et 2018.

Le scénario de développement retenu dans le cadre du PLUiH, s'inscrit dans la poursuite de la tendance observée sur 2013-2018 (taux annuel +0,7%) à l'échelle d'ARA correspondant à l'ambition politique d'évolution démographique du SCOT.

Dans le cadre du scénario alternatif, il a été considéré un scénario légèrement inférieur à celui retenu avec une évolution démographique projetée avec un taux de 0,5%/an à l'horizon 2039 (horizon du PADD du PLUiH). Dans ce cadre, l'intercommunalité d'Annonay Rhône Agglo devrait accueillir un total de : 53 663 habitants, soit 5095 habitants supplémentaires par rapport à 2018 (48 568 habitants).

Evolutions démographiques projetées du scénario « alternatif »

Sources : INSEE 2018



Tendances passées

Scénario alternatif au fil de l'eau

b. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du parc de logements à venir sur l'intercommunalité Annonay Rhône Agglo est projetée à l'horizon 2039 (horizon du PADD du PLUiH) dans le cas du scénario « alternatif ».

Le besoin en logements obtenu pour permettre l'accueil de la population supplémentaire (5095 habitants) est d'environ 3 000 logements supplémentaires.

C. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ENGAGES SUR LE TERRITOIRE

Le scénario « fil de l'eau » prend également en compte les politiques d'aménagement en cours d'application sur le territoire communal et traduits dans les documents supra-communaux, dont tout particulièrement :

- Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes
- Le SCoT des Rives du Rhône
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le SRCE Auvergne Rhône Alpes
- Etc...

3.4.2. EVOLUTION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour le territoire de Annonay Rhône Agglo. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour le territoire en raison :

- d'un état initial déjà favorable;
- d'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-intercommunale.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

⇒ Voir « Analyse des incidences du PADD du PLUiH d'ARA sur les composantes environnementales »

Risques majeurs et nuisances

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à de nombreux risques naturels. A ce titre, le scénario alternatif au « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

- Les PPRI :
 - PPRI de la Cance ;
 - PPRI de la rivière Ay ;
 - PPRI de la Deûme ;
 - PPRI du fleuve Rhône et de son affluent Le Limony ;
 - PPRI du fleuve Rhône et de ses affluents l'Ecoutay, le Lantizon et le Plansonnet ;
 - PPRI de la Deûme et de son affluent le Ternay ;
 - PPRI du fleuve Rhône et de ses affluents, le Marlet, le Vergelet, le Moure et le ruisseau de la Madone ;
 - PPRI de la Cance et de son affluent le Malbuisson
- Le risque sismique
- Le risque d'exposition au radon
- Le risque Feu de forêt
- Les risques liés aux mouvements de terrain
- Le risque de retrait et gonflement des argiles
- Le risque industriel
- Le risque nucléaire

- Le risque de rupture de barrage
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses
- Le risque minier

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire intercommunal. Dans le cadre du scénario alternatif au « fil de l'eau », à partir des années 2000, le réinvestissement urbain et dans une certaine mesure la compacité du développement urbain, au sein des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de cette dernière, ainsi que le potentiel foncier encore disponible sur ces espaces, ont participé à garantir une meilleure gestion des risques face au développement urbain.

Toutefois, la faible densité du développement urbain laisse à penser que l'évolution de l'intercommunalité va conduire à une augmentation de la consommation d'espaces et un étalement vers des zones où le risque est plus fort. A ce titre, le maintien du scénario "fil de l'eau" peut conduire à un accroissement des populations exposées aux risques.

Concernant les nuisances, l'intercommunalité est impactée par les nuisances sonores comme en témoignent les constats établis dans l'Etat Initial de l'Environnement du fait de la présence de nombreuses voiries à fort trafic à proximité immédiate des zones habitées.

Les zones de nuisances sonores sont concentrées entre Davézieux, Annonay, Boulieu lès Annonay, Saint-Cyr et Saint-Marcel-lès-Annonay, autour des axes RD82 (jusqu'à l'autoroute), RD820, et des voiries communales dans le centre d'Annonay.

La poursuite des tendances actuelles peut conduire à une augmentation de la population exposée à des nuisances de plus en plus importantes en raison de la circulation automobile sur les secteurs les plus routiers conduisant à une hausse des rejets polluants dans l'air.

Eau

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique et également aux activités économiques, agricoles.

Il est ainsi attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées. La problématique de ressource en eau sur certaines communes (Vanosc, Vocance) et de capacité en équivalent habitant des STEP (Ardoix, Colombier le Cardinal, Quintenas, Vinzeux) déjà constatée à ce jour, se renforcera.

Concernant le scénario alternatif au « fil de l'eau », et au vu des capacités actuelles des réseaux, les besoins liés à l'augmentation démographique ne seront pas suffisamment absorbés par les équipements actuels.

Patrimoine écologique

Un espace est protégé réglementairement, il s'agit de la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière classée par arrêté préfectoral depuis le 3 mars 1986.

Concernant les sites Natura 2000, le territoire accueille un site d'importance communautaire (SIC), deux zones spéciales de conservation (ZSC, correspondant à un SIC désigné par arrêté ministériel), et une zone de protection spéciale (ZPS).

Concernant les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes, le territoire accueille plusieurs sites naturels : le Suc de Clava (à Savas), la colline du Châtelet (située sur les communes de St-Désirat, Andance, et Saint-Etienne-de-Valoux), l'île de la Platière et le vallon de Charbieux.

Concernant les espaces naturels sensibles, le territoire est concerné par l'ENS de la Haute vallée de la Cance et de l'Ay, qui couvre l'ensemble de la vallée de la Cance sur le territoire et les forêts de Roiffieux

21 ZNIEFF de type 1 (seconde génération) sont présentes sur le territoire.

2 ZNIEFF de type 2 (de seconde génération) sont présentes sur le territoire.

La définition de l'état actuel de la Trame Verte et Bleue sur l'intercommunalité souligne des ruptures aux corridors écologiques liées aux axes de communication et à des continuités urbaines de plus en plus marquées.

Dans le cadre du scénario alternatif au « fil de l'eau », le développement un peu plus compact de l'urbanisation nouvelle, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territorial laissent présager une amélioration de la prise en compte du patrimoine écologique.

A ce jour, 6 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et 7 communes étaient alors régies par une carte communale et donc soumise partiellement aux règles du RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme). Des outils existent pour appliquer les orientations et objectifs du SRCE, mais en leur absence, l'évolution de la commune peut conduire à une altération du patrimoine écologique.

A ce jour, 16 communes sont régies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces documents d'urbanisme sont compatibles avec les orientations et objectifs du SRCE. Dans leur projet, les 16 PLU intègrent donc, à minima, une préservation de certains réservoirs et continuités écologiques.

En l'absence de PLUiH, à l'échelle du territoire d'ARA, un manque de cohérence permettant de préserver la trame verte et bleue est constaté.

Paysage et patrimoine, consommation d'espace

L'intercommunalité Annonay Rhône Agglo a vu une fermeture des milieux du fait d'une déprise agricole. Le paysage a été impacté du fait d'abandon de bâtiments ainsi que par un étalement de l'agglomération d'Annonay.

Il est constaté une perte moyenne de 10,4 ha/an d'espaces naturels et forestiers sur la période 2009-2020 sur le territoire d'ARA qui pourrait se poursuivre en cas d'absence de PLUiH.

Dans le cadre du scénario « alternatif », pour les communes en RNU et des cartes communales, le développement urbain des communes est contraint à des évolutions au cœur et en continuité de son enveloppe urbaine. La protection du petit patrimoine paysager et bâti est limitée.

Les 16 communes, disposant d'un PLU, pourront continuer à ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser à vocation d'habitat et économiques inscrites au PLU. Par contre, il n'y aura pas de réflexion d'ensemble intercommunale permettant notamment de répartir de manière réfléchie le développement urbain selon l'armature territoriale, que cela soit pour les logements à produire, les équipements à créer, les activités (commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, agricoles,...) tout en ne prenant pas en compte de

manière globale l'environnement au sein du projet. La problématique, notamment d'accueil d'activités économiques ayant besoin de grands tènements fonciers, ne pourra trouver de réponse.

Conclusion

Le mode de développement du scénario alternatif au « fil de l'eau » ne peut pas être maintenu en raison :

- **Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces par le mitage, de fractionnement des milieux naturels impactant la biodiversité, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat...), etc.**
- **De l'augmentation des risques et nuisances pour la population**
- **De la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;**
- **De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.**

3.5. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Annonay Rhône Agglo

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.
- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine,...

3.5.1. UN PADD CONSTRUIT AUTOUR DE 3 AMBITIONS ET 8 AXES...

Le PADD du PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo est construit autour de 3 ambitions fortes et interdépendantes :

1. Renforcer la cohésion territoriale et la mixité sociale
2. Renforcer l'attractivité économique du territoire
3. Préserver et développer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants

⇒ Ces dernières s'articulent suivant les 8 axes suivants :

- **AXE 1 : Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante**
- **AXE 2 : Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir**
- **AXE 3 : Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités**
- **AXE 4 : Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements**
- **AXE 5 : Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire et qui met en lien la nature et la ville**
- **AXE 6 : Un projet de territoire qui protège ses ressources**
- **AXE 7 : Un territoire tourné vers les transitions énergétiques**
- **AXE 8 : Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique**

3.5.2. ... QUI SE DECLINENT EN 41 ORIENTATIONS

Ces **grands axes** sont **déclinés en plusieurs orientations/actions**, visant à les traduire concrètement au sein du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

=> Ci-dessous sont synthétisées par axe, les grandes orientations/actions du PADD d'ARA.

⇒ **L'AXE 1 comprend les orientations/actions suivantes :**

ORIENTATION 1 : organiser le développement du territoire

→ Actions :

- . *Conforter l'armature urbaine et renforcer le rôle de toutes les centralités*
- . *Conforter la ville centre d'Annonay*
- . *S'appuyer sur le maillage des infrastructures de déplacements, des services et des équipements*
- . *Structurer le territoire autour d'un maillage de centres-villes et de centres-bourgs denses et vivants*
- . *Construire les centralités comme des espaces de vie multifonctionnels et en lien avec le bien-être et la santé des habitants, autour d'une mixité de fonctions*

ORIENTATION 2 : Réduire la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN à l'horizon 2050

→ Actions :

- . *A l'horizon 2039, réduire à minima de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (sur une base de 283 ha consommés entre 2010 et 2020)*
- . *Poursuivre cette trajectoire vertueuse pour s'inscrire dans le « zéro artificialisation nette ».*
- . *Flécher les espaces notamment de renaturation, de désimperméabilisation et de désartificialisation.*
- . *Accentuer les efforts de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en faisant porter l'effort autant sur les espaces résidentiels (densité) que sur les autres espaces urbanisés (économie, équipements...).*

ORIENTATION 3 : Accompagner le développement du territoire par un dimensionnement adapté de l'offre en équipements, en services et en aménagement numérique

→ Actions :

- . *Prévoir le développement de l'offre en équipements*
- . *Penser conjointement l'armature du territoire et les équipements de santé*
- . *Permettre et faciliter l'accès à un niveau de service numérique en très haut débit*

ORIENTATION 4 : Optimiser le territoire en stoppant son mitage, en circonscrivant l'étalement urbain

→ **Actions :**

- .Prioriser le développement du territoire dans les espaces prioritaires de développement communaux constitués des continuités urbaines autour des centres-urbains, des centres-bourgs et des centres-villages.*
- . Limiter l'urbanisation des hameaux, et en discontinuité de l'enveloppe urbaine de la polarité principale.*
- . Garantir les capacités de développement des exploitations, et limiter les conflits d'usage en prenant en compte des retraits vis-à-vis de l'ensemble des bâtiments identifiés au règlement sanitaire départemental.*
- . Stopper la construction de nouveaux logements (hors évolution du bâti existant le cas échéant) sur les secteurs d'habitat diffus*

⇒ L'AXE 2 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 5 : Conforter Annonay-Rhône-Agglomération dans son rôle structurant en matière d'emplois, d'industries et d'activités tertiaires et artisanales

→ **Actions :**

- . Développer l'emploi en relation avec le projet de développement démographique pour maintenir l'équilibre emplois/actifs. En estimant la croissance démographique à +0,7% en moyenne jusqu'en 2029, il s'agirait donc d'atteindre un objectif de 21 025 emplois en 2039 sur l'agglomération.*
- . Prioriser la mixité des fonctions et le développement économique et de l'emploi dans les enveloppes urbaines existantes*
- . Maintenir et permettre le développement des entreprises existantes sur le territoire et rendre possible l'accueil de nouvelles entreprises*
- . Donner la priorité, pour toute nouvelle implantation, aux tissus existants, avant toute consommation de foncier sur un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).*
- . Optimiser le foncier et les locaux à vocation économique*
- . Affirmer la hiérarchie des sites économiques selon leur vocation d'accueil et leurs caractéristiques situationnelles (accessibilité notamment et mise en lien avec d'autres sites relais...)*
 - 3 zones principales (zones de niveau SCoT) : Marenton, Boissonnette/Flacher et Munas.*
 - 4 zones secondaires, relais territoriaux (zones de niveau bassin de vie/EPCI) : les Ecolanges, le Rivet, Massas-Chantecaille et Prachenet*
 - des zones locales*
- . Développer les espaces économiques en veillant à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers*
- . Inscrire au PLUi-H un potentiel foncier correspondant aux besoins identifiés à l'échelle du territoire pour les 15 prochaines années (environ 150 hectares) et le territorialiser*
- . Rechercher les bonnes insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles*
- . Intégrer le développement de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle lors de l'aménagement des espaces économiques - création ou extension.*
- . Inscrire les développements des grands sites économiques dans les exigences qualitatives et environnementales du XXI^e siècle*

ORIENTATION 6 : Conforter et accueillir les activités industrielles et de logistiques associées

→ Actions :

- . Développer une offre foncière de grands tènements notamment dans le cœur d'agglomération et sur les axes d'échanges principaux : priorité au renforcement des sites de Marenton, de Boissonnette-Flachet et de Munas.*
- . Développer une offre foncière relais en complément sur les sites économiques de bassins de vie que sont les ZAE des Ecolanges à Saint-Désirat, de Prachenet à Saint-Cyr, du Rivet à Boulieu-lès-Annonay et de Massas-Chantecaille à Saint Clair.*
- . Développer une offre foncière par sous-bassins territoriaux pour répondre aux besoins des activités locales.*

ORIENTATION 7 : Encourager l'artisanat

→ Actions :

- . Prioriser la densification des sites actuels et prévoir des possibilités d'extension modérées.*
- . Concentrer l'implantation des activités générant des nuisances (bruit, odeurs, trafic routier...) dans les zones d'activités qui ne sont pas à proximité de riverains.*
- . Permettre le développement de sites de proximité d'accueil de l'artisanat prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante et dans ou à proximité des centralités.*

ORIENTATION 8 : Rééquilibrer les activités commerciales et de services

→ Actions :

- . Concentrer les implantations des commerces de proximité et des services dans les centralités*
- . Privilégier le développement commercial dans les centralités*
- . Permettre l'implantation des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) dans la centralité d'Annonay, en complémentarité des implantations possibles dans les zones de la Lombardière/Le Mas et des Six Chemins.*
- . Maîtriser la croissance du commerce implanté sur les espaces de périphérie*
- . Favoriser la diversité commerciale*
- Régénérer les espaces commerciaux de périphérie (zone La Lombardière - Le Mas et zone des 6 Chemins à Annonay)*
- . Encadrer la requalification du site commercial de la zone du Mas et renforcer son intégration paysagère*
- . Valoriser les activités tertiaires en facilitant leur implantation notamment dans ou à proximité des centralités*

ORIENTATION 9 : Valoriser les activités agricoles, viticoles, pastorales et sylvicoles

→ Actions :

- . Limiter strictement la consommation des espaces agricoles et forestiers et stopper l'urbanisation par « émiettement »*
- . Encourager le maintien d'espaces agricoles aux abords des centralités des villages*

Préserver et conforter les terres agricoles à enjeux forts

- . Valoriser les productions agricoles, viticoles et sylvicoles tout en cherchant à répondre aux demandes locales*
- . Favoriser la pérennité des exploitations existantes et l'émergence de nouvelles exploitations*
- . Prévoir des espaces pour des équipements majeurs structurants pour le développement des filières agricoles*
- . Permettre à la filière de méthanisation de se développer en lien avec l'activité agricole*
- Favoriser les circuits courts et une agriculture de qualité*
- . Valoriser les multiples fonctions des espaces agricoles et forestiers*
- Permettre à la filière bois de se structurer*
- . Accompagner les entreprises de transformation dans l'adaptation de leurs pratiques et outils*
- . Assurer la préservation de l'activité pastorale*

ORIENTATION 10 : Mettre en œuvre la stratégie touristique d'Annonay Rhône Agglo

→ Actions :

- . Développer l'activité touristique tout en répondant aux enjeux de la transition environnementale et en veillant à ne pas compromettre le fonctionnement des activités agricoles et forestières voisines.*
- . Promouvoir et faire connaître les paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et en matière de biodiversité*
- . En zone de Montagne, la mise en place d'Unités Touristiques Nouvelles locales*
- . Aménager qualitativement les abords des sites touristiques*
- . Mettre en œuvre et valoriser les projets d'itinéraires touristiques*
- . Favoriser l'aménagement de cheminements mode actif pour mettre en lien les centralités et les grands paysages au sein du territoire et avec les territoires voisins*
- . Diversifier, moderniser, qualifier et renforcer l'attractivité de l'offre d'hébergements*

- . Développer l'offre d'équipements et de services notamment dédiés à l'itinérance) ou aux événements touristiques et de loisirs*
- . Soutenir le développement des locomotives touristiques sur l'ensemble du territoire, notamment :
 - Le safari de Peaugres*
 - La Via Fluvia*
 - Les musées*
 - Le château des Célestins*
 - L'offre culturelle et événementielle au niveau de la ville d'Annonay**
- . Mettre en place des concepts touristiques attractifs, notamment autour de l'invention de la montgolfière et de l'activité aérostation.*
- . Augmenter l'offre de baignade et de loisirs*
- . Permettre le développement d'activités complémentaires et valorisantes à l'activité agricole, comme l'agrotourisme.*

⇒ L'AXE 3 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 11 : Prévoir le renforcement du réseau principal

→ Actions :

- . Anticiper la nécessité d'une meilleure connexion et desserte du territoire notamment du cœur d'agglomération à la vallée du Rhône (notamment : accès à l'A7, nouveaux demi-échangeurs à Saint-Barthélemy de Vals et entre Albon et Saint-Rambert d'Albon)
- . Rendre possibles les projets d'infrastructures routières pour renforcer les liaisons est-ouest structurantes et l'accès au Val d'Ay :
 - projet de nouveau franchissement du Rhône à Andance, sur la séquence Serrières et Saint-Vallier
 - amélioration de la RD1 en rive gauche pour connecter le nouveau franchissement au nouveau demi-diffuseur au Sud de Saint-Rambert-d'Albon
 - projet de contournement Sud d'Annonay, en prolongeant le contournement Est existant jusqu'à la RD578 (franchissement de la Cance)

ORIENTATION 12 : Articuler le développement urbain et les axes de déplacements

→ Actions :

- . Améliorer la lisibilité et la sécurité des déplacements
- . Articuler desserte en transports collectifs et projets urbains
- . Encourager, dans les centres-urbains, la réalisation de nouveaux logements dans les secteurs à moins de 500m d'un arrêt de bus d'une ligne structurante
- . Organiser la logique de rabattement des villages vers les centralités locales et le cœur d'agglomération
- . Articuler l'offre de foncier économique et la qualité de sa desserte
- . Penser les nouveaux aménagements en lien avec les réflexions actuelles visant à mettre en place une offre de service "mobilité" complémentaire type autopartage, covoiturage, location de vélos à assistance électrique.
- . Accompagner et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle

ORIENTATION 13 : Optimiser le fonctionnement des mobilités en transport en commun à l'échelle de l'agglomération et du plateau

→ Actions :

Renforcer l'offre de transport en autocar notamment entre Annonay et Lyon d'une part, et entre Annonay et le Péage-de-Roussillon d'autre part.

Maintenir et optimiser le réseau de transport collectif urbain

Améliorer les interconnexions entre le réseau de transport collectif de l'agglomération et les lignes départementales et régionales

Affirmer le rôle et la place de la gare de Serrières comme une des portes d'entrée du territoire

ORIENTATION 14 : Favoriser l'apaisement des circulations routières sur l'ensemble du territoire et la pratique des modes actifs pour tous, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ **Actions :**

- . Apaiser et sécuriser toutes les circulations sur l'ensemble du territoire
- . Intégrer dans les projets d'aménagement, une amélioration des espaces publics, rendant possibles des liaisons pour les modes actifs entre les quartiers et entre les communes pour encourager leur usage.
- . Aménager et poursuivre l'apaisement et la qualité des entrées et des traversées de commune (Annonay, Davézieux, Limony, Serrières, Saint-Marcel-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Villevocance, Vocance) . Requalifier l'entrée Est du cœur d'Agglomération autour des RD 121 et 519 et particulièrement sur la zone Le Mas / La Lombardière.
- . Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilités
- . Favoriser une adaptation des modes de transport aux personnes à mobilité réduite (TAD)

⇒ L'AXE 4 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 15 : Permettre un développement résidentiel et socio-démographique équilibré

→ **Actions :**

- . Maintenir la croissance démographique jusqu'à fin 2039 un rythme comparable à celui observé depuis 2013 c'est-à-dire environ 0,7% de croissance par an en moyenne.
- . Agir sur le rééquilibrage de la démographie et du développement du territoire en plus grande cohérence avec l'armature territoriale, en renforçant l'armature urbaine pour conforter les pôles, rapprocher les habitants des services, emplois... et limiter la consommation de l'espace avec des objectifs de production de logements fixé à :
 - 6 logements / an / 1 000 habitants (avec une densité moyenne de 35 minimum logements par hectare) pour Annonay et les communes liées du cœur d'agglomération
 - maximum 6 logements / an / 1000 habitants avec une densité moins forte que la ville centre, avec une moyenne minimale de 25 logements par hectare Les polarités locales, bassins de vie de proximité
 - 5,5 logements / an / 1000 habitants 20 logements/Ha, les villages du plateau d'Annonay
 - 4 logements par tranche de 1000 habitants, 15 logements/Ha, dans les secteurs de la côtière rhodanienne, du massif du Pilat et de la vallée de la Vocance,
- . Urbaniser en priorité dans les enveloppes urbaines et développer des formes urbaines en moyenne plus compactes

ORIENTATION 16 : Diversifier l'offre d'habitat au service des parcours résidentiels et de la mixité sociale pour répondre à tous les besoins, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ **Actions :**

- . Diversifier l'offre de logements
- . Trouver un équilibre de production pour le segment du logement locatif, notamment social
- . Anticiper la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain par la production de logements sociaux (% de logements sociaux à produire à atteindre au niveau de l'armature).

ORIENTATION 17 : Proposer une offre adaptée en faveur des différents publics spécifiques

→ **Actions :**

- . Apporter des réponses aux ménages qui ne trouvent pas de solutions adaptées dans le logement classique/ Pour les personnes âgées
- . S'assurer du maintien d'une offre en logement adaptée aux besoins des jeunes.
- . L'accueil des gens du voyage sédentarisés : poursuivre l'accompagnement social et technique des familles sédentaires

ORIENTATION 18 : Mettre en œuvre la stratégie en matière d'attributions définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs d'un Logement Social (PPGID)

Convention Intercommunale des Attributions a défini les conditions et les engagements de chacun

ORIENTATION 19 : Agir en faveur de la qualité du parc existant (public et privé), notamment à Annonay, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ **Actions :**

- . Encourager la réhabilitation du parc existant
- . Poursuivre les opérations de réhabilitation du parc locatif social
- . poursuivre les politiques de renouvellement urbain dans la ville centre d'Annonay, en prenant en compte un contexte spécifique appelant à dé-densifier certains secteurs et à recréer des espaces publics de qualité au-delà des politiques de densification de l'habitat.
- . S'appuyer sur le dispositif « Action cœur de ville » afin de redynamiser le centre-ville d'Annonay
- . Prolonger le dispositif de l'OPAH-RU sur Annonay

ORIENTATION 20 : Mobiliser l'ensemble des moyens permettant de minimiser la consommation foncière pour le développement résidentiel

→ **Actions :**

- . Fixer une part de la production future en logement à prévoir sur le foncier déjà bâti, soit par réhabilitation, démolition-reconstruction, divisions parcellaires ou encore changement de destination et résorption de la vacance avec les objectifs minimums de production de logement sur du foncier déjà bâti :
 - 25% sur les communes de Cœur d'agglomération
 - 15% sur les communes de Polarités locales
 - 10% sur les communes de Villages
- . Développement du parc locatif social dans cette même logique d'économie du foncier avec 25% de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux devra être réalisé sur le tissu existant (acquisition-amélioration, démolition reconstruction...).
- . Déterminer les actions envisageables afin de mobiliser plus facilement la ressource foncière pour faciliter l'opérationnalité des projets résidentiels.
- . Renforcer l'ensemble des actions visant la reconquête du parc privé existant
- . Suivre les évolutions en matière de consommation foncière

⇒ L'AXE 5 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 21 : Valoriser l'identité paysagère et les singularités du territoire

→ **Actions :**

- . *Préserver les vues remarquables sur le grand paysage*
- . *Préserver des milieux ouverts notamment dans la vallée de la Cance et les piémonts du Pilat, et limiter l'enfrichement des coteaux.*
- . *Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires*
- . *Stopper l'urbanisation en ligne de crête*

ORIENTATION 22 : Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales des Côtes Rhodaniennes

→ **Actions :**

- . *Protéger les silhouettes des bourgs notamment remarquables (Limony le long de la Limone, la façade de Serrières le long du Rhône ,....)*
- . *Eviter le développement d'extensions urbaines au front des silhouettes remarquables : sur les communes de Saint-Julien-Vocance, Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Peaugres, Savas, Vinzieux et Charnas.*
- . *Préserver les cônes de vue vers et à partir des hameaux patrimoniaux*
- . *Protéger et mettre en valeur les sites identitaires remarquables*
- . *Veiller à ce que l'urbanisation ne se développe pas sur les pentes de la côtière et de ses ravins, ainsi que sur les rebords de plateaux des communes de Saint-Désirat, Serrières, Félines, Charnas et Limony.*
- . *Gérer l'urbanisation des secteurs peu denses construits en dehors des limites topographiques (Saint-Désirat, Charnas)*
- . *Préserver les coupures vertes*

ORIENTATION 23 : Restructurer et revaloriser les paysages urbains du territoire rhodanien et de l'agglomération d'Annonay

→ **Actions :**

- . *Définir une stratégie de développement urbain pour Annonay*
- . *Traiter qualitativement les aménagements urbains*
- . *Reconquérir les sites à fort potentiel de renouvellement urbain*
- . *Améliorer la qualité de l'intégration paysagère des nouveaux projets urbains*
- . *Rechercher systématiquement une grande qualité des projets et de leurs insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles*

ORIENTATION 24 : Valoriser les ambiances des cœurs de village et centre-ville

→ **Actions :**

- . *Maintenir les principaux cônes de vue sur le grand paysage*
- . *Maintenir ou restaurer la nature en ville, support de biodiversité, pour réduire les îlots de chaleur urbains.*

- . *Maintenir les petits jardins, placettes... qui articulent le domaine bâti et donnent toute sa qualité aux espaces publics*
- . *Préserver et mailler les parcs, jardins et autres espaces verts afin de développer un réseau végétalisé d'intérêt local.*
- . *Être attentif aux interfaces entre cet habitat patrimonial et l'urbanisation contemporaine*

ORIENTATION 25 : *Préserver voire améliorer la biodiversité et la richesse écologique du territoire, patrimoines communs, facteurs de bien-être des usagers*

→ **Actions :**

- . *Prendre en compte et préserver les zones à plus forts enjeux écologiques telles que les zones Natura 2000, l'Espace Naturel Sensible (ENS) des « Hautes vallées de la Cance et de l'Ay », les pelouses sèches, les zones humides et les milieux naturels en bordure du Parc Naturel Régional du Pilat.*

ORIENTATION 26 : *Valoriser la trame verte et bleue, et les liens entre nature et ville, en cohérence avec le bien-être et la santé des habitants*

→ **Actions :**

- . *Valoriser la multifonctionnalité des espaces composants de la trame verte et bleue à la fois comme support de projets à finalité écologique, paysagère, voire récréative, agricole, et facteur de la limitation des impacts liés au changement climatique.*
- . *Intégrer les enjeux de la trame verte et bleue, y compris celle urbaine, en lien avec le bien-être et la santé des habitants à l'échelle des projets urbains :*
 - ✓ *Lorsque la matérialisation des limites est souhaitée, utiliser des limites poreuses pour la faune.*
 - ✓ *Privilégier des essences adaptées, diversifiées, voire fruitières, pour ainsi favoriser des espèces qui participent à la biodiversité.*
 - ✓ *Tenir compte de la trame végétalisée existante dans les aménagements et notamment les arbres de haute tige.*
 - ✓ *Le cas échéant, valoriser le réseau hydrographique existant*
- . *Assurer la continuité et la perméabilité des milieux et de leurs fonctionnalités, tout en réduisant la fragmentation écologique du territoire :*
 - ✓ *entre les vallons rhodaniens et les plateaux agricoles par l'intermédiaire des cours d'eau et des ripisylves, le long du Rhône, de la Deûme et de la Cance,*
 - ✓ *entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et les milieux urbanisés notamment en prenant appui sur les continuités et les fonctions écologiques des espaces urbains.*
- . *Conserver la connexion entre les affluents du Pilat et le Rhône en rive droite.*
- . *Préserver les micro-habitats, les zones humides et les petits bosquets et les haies encore présents dans les plaines agricoles vis-à-vis de la structuration du paysage, mais également au regard de la sauvegarde de la biodiversité et du maintien des espèces cynégétiques (en lien avec la chasse).*
- . *Protéger les milieux remarquables de la vallée du Rhône (milieux alluviaux) et des vallons forestiers affluents du Rhône*
- . *Être attentif aux franges entre le foncier bâti et l'espace agricole, qui ne doit pas faire l'objet d'une pression urbaine accrue. Sur ces sites, l'objectif n'est pas non plus de figer le bâti existant : des extensions et des annexes doivent rester possibles.*

- . Limiter dans tous les cas l'urbanisation à proximité des vergers et des vignes afin d'éviter les conflits d'usage et les désagréments liés aux traitements (traitements phytosanitaires), notamment en délimitant des franges urbaines suffisantes.
- . Aménager les espaces en tenant compte de l'environnement naturel et mettre en valeur les « pièces vertes » du territoire, favorable au bien-être et à la santé des habitants.
- . Limiter l'urbanisation linéaire continue le long des voiries notamment pour éviter la banalisation des paysages, préserver les perméabilités de la trame verte et bleue, conserver les cônes de vue sur les paysages identitaires d'Annonay, etc.
- . Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels (gestion des risques, lisibilité et qualité paysagère du territoire).

⇒ L'AXE 6 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 27 : Préserver une ressource eau de plus en plus fragile et vulnérable

→ Actions :

- . Anticiper et maîtriser les besoins en approvisionnement et en consommations en eau du territoire : des populations, des activités
- . Assurer l'adéquation entre le développement du territoire (résidentiel - y compris le changement de destination - et économique, etc.) et la disponibilité en eau potable (source, réseau public...) et la capacité de traitement des eaux usées.
- . Sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable
- . Réduire l'artificialisation des sols en incitant notamment à la réutilisation des friches industrielles et en travaillant notamment à leur désimperméabilisation ou reconversion en espace naturel.
- . Eviter les pollutions et s'assurer de la maîtrise des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine
- . Contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau.

ORIENTATION 28 : Avoir un usage raisonné et prospectif des sols sur le long terme

→ Actions :

- . Réduire fortement la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement de l'urbanisation, dans une proportion à minima de 50% par rapport à la consommation de la période 2010-2020.
- . Prioriser l'effort de construction sur la densification des espaces urbains existants et en renouvellement urbain
- . Les constructions liées à des usages économiques s'implantent prioritairement dans le tissu urbain existant, ou en cas de non-disponibilité du foncier en renforcement des sites dédiés aux activités économiques. Mutualiser autant que possible les espaces de stationnement et encourager des formes compactes d'occupation de l'espace.

ORIENTATION 29 : Favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

- . Favoriser l'économie circulaire rendant possible l'augmentation de la part des déchets valorisés, en cohérence avec les objectifs du PCAET d'Annonay Rhône Agglo
- . Faciliter l'acte de tri notamment via l'amélioration des accès aux points d'apport volontaire existants.
- . Prévoir le foncier nécessaire et tenir compte des besoins de dimensionnement différenciés
- . Prévenir la production de déchets verts notamment via la plantation de haies à croissance lente, de haies vives favorisant également la biodiversité.

⇒ L'AXE 7 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 30 : S'inscrire dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ **Actions :**

- . Augmenter la part de production d'énergie renouvelable locale
- . Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire
- . Mettre en cohérence développement urbain, transports et réseaux d'énergie au service de la sobriété énergétique et poursuivre l'objectif d'un territoire à énergie positive
- . Promouvoir la végétalisation et la présence d'eau dans les aménagements
- . Adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements
- . Promouvoir la construction de bâtiments économes en énergie (le bioclimatisme).
- . Créer les conditions favorables au respect de la réglementation thermique

ORIENTATION 31 : Construire un projet de déplacement sobre en énergie, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ **Actions :**

- . Mettre en place une armature territoriale favorable à la réduction des déplacements
- . Améliorer la performance énergétique du parc de logement - tant individuel que collectif, tant privé que public, individuel que collectif
- . Améliorer la performance énergétique des activités économiques - industrielles, tertiaires, agricoles- notamment par le biais d'économie d'énergie, ou de rénovations
- . Privilégier des modes de production de proximité et la valorisation des ressources locales.

ORIENTATION 32 : Inscrire le territoire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ **Actions :**

- . Favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

ORIENTATION 33 : Développer et augmenter la production des énergies renouvelables sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers

→ **Actions :**

- . Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables - bois, solaire, éolien- et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire
- . Augmenter la capacité de production d'énergie par le solaire photovoltaïque et le thermique notamment en encourageant les projets solaires photovoltaïques individuels ou sur petite toiture ou sur grande toiture comme les couvertures, les parkings couverts, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo
- . Interdire l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol sauf sur les sols pollués et les espaces de stationnement. Des dérogations seront possibles pour des projets en périmètre patrimonial. Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles.
- . Augmenter la production de bois énergie notamment pour les logements collectifs et les zones d'activités.
- . Implanter de nouvelles chaufferies bois collectives sur le territoire.
- . Rendre possible les constructions nécessaires à la filière bois.
- . Accepter au sein des espaces agricoles les petites unités de méthanisation agricoles (20-100 kW), notamment prioritairement à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique.

ORIENTATION 34 : Valoriser les ressources locales pour produire de l'énergie et stocker le carbone, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ **Actions :**

- . Développer le mix énergétique du territoire en s'assurant de la protection des ressources et de leur gestion dans le temps.
- . Limiter la consommation des espaces forestiers et les valoriser pour les filières bois d'œuvre et bois énergie.
- . Créer les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables les plus pertinentes pour et en fonction du territoire (soleil, vent, aquifère, déchets, eaux usées, bois...).
- . Adapter l'urbanisme afin de rendre possible des réseaux de chaleur à l'échelle des villes et villages.
- . Produire au plus près des besoins de consommation.

⇒ L'AXE 8 met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 35 : Préserver le bien-être et la santé des populations

ORIENTATION 36 Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement

ORIENTATION 37 : Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, aux nuisances sonores et aux risques liés au transport de matières dangereuses

ORIENTATION 38 : Prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain, les sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés dans le diagnostic, afin d'identifier les contraintes en termes d'aménagement et anticiper la reconversion des sites.

ORIENTATION 39 : Prendre en compte les conditions nécessaires à la mise en œuvre des secours sur le territoire.

ORIENTATION 40 : Mettre en place des outils de résilience dans les projets visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain (espaces de pleine terre, de $\square$ imperme $\square$ abilisation, l'accessibilité piétonne, besoins énergétiques, maintien des espaces inféodées au milieu urbain,...)

ORIENTATION 41 : Limiter l'empreinte carbone du développement urbain

Le projet d'Annonay Rhône Agglo, les objectifs stratégiques et les orientations qui en découlent auront selon toute vraisemblance **des effets positifs sur l'environnement** car ils reposent sur les principes du **développement durable**.

La **stratégie globale** développée dans le PADD fait largement référence à des **démarches de renouvellement** et de **valorisation des espaces urbains**.

Néanmoins, son analyse détaillée permet d'identifier des orientations à même d'être à l'origine **d'effets potentiellement négatifs sur l'environnement** car engageant la collectivité dans une logique :

- d'extension urbaine, et donc de « **consommation** » d'espaces agro-naturels,
- de développement de l'offre touristique et donc **d'aménagement de sites naturels, d'exploitation des ressources naturelles** et en particulier de la **ressource en eau**.

→ Afin d'analyser les orientations/actions des **8 AXES** du PADD d'ARA, en termes de méthodologie, chaque orientation a été numérotée mettant en exergue **41 Orientations**, cf ci-dessous.

3.5.3. ... SYNTHESE DU PROJET DE PADD D'ANNONAY RHONE AGGLO (NUMEROTEE PAR AXE ET ORIENTATIONS)

- **AXE 1 : Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante**
 - 01.** Organiser le développement du territoire
 - 02.** Réduire la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN à l'horizon 2050
 - 03.** Accompagner le développement du territoire par un dimensionnement adapté de l'offre en équipements, en services et en aménagement numérique
 - 04.** Optimiser le territoire en stoppant son mitage, en circonscrivant l'étalement urbain
- **AXE 2 : Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir**
 - 05.** Conforter Annonay-Rhône-Agglo dans son rôle structurant en matière d'emplois, d'industries et d'activités tertiaires et artisanales
 - 06.** Conforter et accueillir les activités industrielles et de logistiques associées
 - 07.** Encourager l'artisanat
 - 08.** Rééquilibrer les activités commerciales et de services
 - 09.** Valoriser les activités agricoles, viticoles, pastorales et sylvicoles
 - 010.** Mettre en œuvre la stratégie touristique d'Annonay Rhône Agglo

- **AXE 3 : Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités**
 - O11.** Prévoir le renforcement du réseau principal
 - O12.** Articuler le développement urbain et les axes de déplacements
 - O13.** Optimiser le fonctionnement des mobilités en transport en commun à l'échelle de l'agglomération et du plateau
 - O14.** Favoriser l'apaisement des circulations routières sur l'ensemble du territoire et la pratique des modes actifs pour tous, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
- **AXE 4 : Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements**
 - O15.** Permettre un développement résidentiel et socio-démographique équilibré
 - O16.** Diversifier l'offre d'habitat au service des parcours résidentiels et de la mixité sociale pour répondre à tous les besoins, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
 - O17.** Proposer une offre adaptée en faveur des différents publics spécifiques
 - O18.** Mettre en œuvre la stratégie en matière d'attributions définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
 - O19.** Agir en faveur de la qualité du parc existant (public et privé), notamment à Annonay, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
 - O20.** Mobiliser l'ensemble des moyens permettant de minimiser la consommation foncière pour le développement résidentiel
- **AXE 5 : Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire et qui met en lien la nature et la ville**
 - O21.** Valoriser l'identité paysagère et les singularités du territoire
 - O22.** Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales des Côtes Rhodaniennes
 - O23.** Restructurer et revaloriser les paysages urbains du territoire rhodanien et de l'agglomération d'Annonay
 - O24.** Valoriser les ambiances des cœurs de village et centre-ville
 - O25.** Préserver voire améliorer la biodiversité et la richesse écologique du territoire, patrimoines communs, facteurs de bien-être des usagers
 - O26.** Valoriser la trame verte et bleue, et les liens entre nature et ville, en cohérence avec le bien-être et la santé des habitants
- **AXE 6 : Un projet de territoire qui protège ses ressources**
 - O27.** Préserver une ressource eau de plus en plus fragile et vulnérable
 - O28.** Avoir un usage raisonné et prospectif des sols sur le long terme
 - O29.** Favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
- **AXE 7 : Un territoire tourné vers les transitions énergétiques**
 - O30.** S'inscrire dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants
 - O31.** Construire un projet de déplacement sobre en énergie, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
 - O32.** Inscrire le territoire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
 - O33.** Développer et augmenter la production des énergies renouvelables sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers
 - O34.** Valoriser les ressources locales pour produire de l'énergie et stocker le carbone, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants
- **AXE 8 : Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique**

- O35.** Préserver le bien-être et la santé des populations
- O36.** Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement
- O37.** Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, aux nuisances sonores et aux risques liés au transport de matières dangereuses
- O38.** Prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain, les sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés dans le diagnostic, afin d'identifier les contraintes en termes d'aménagement et anticiper la reconversion des sites.
- O39.** Prendre en compte les conditions nécessaires à la mise en œuvre des secours sur le territoire.
- O40.** Mettre en place des outils de résilience dans les projets visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain (espaces de pleine terre, de $\square$ simperme $\square$ abilisation, l'accessibilité piétonne, besoins énergétiques, maintien des espaces inféodées au milieu urbain,...)
- O41.** Limiter l'empreinte carbone du développement urbain

3.6. Analyse des incidences du Programme d'Orientations et d'actions (POA) du PLUiH d'ARA sur l'environnement

Le Programme d'orientations et d'actions de l'Habitat (POA-H) met en avant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat dans le cadre d'un PLUi « H » qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Ce document s'articule autour de **4 grands axes** qui se déclinent ensuite en objectif :

- *Diversifier l'offre d'habitat au service de la mixité sociale et des parcours résidentiels ;*
- *Agir en faveur de la qualité du parc existant ;*
- *Apporter une réponse aux besoins de la population ;*
- *Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.*

Le POA H intègre à son échelle la prise en compte de l'environnement dans ses orientations et objectifs.

Ce document correspond à la stratégie de l'agglomération en termes de réhabilitation, développement de l'urbanisation en termes de logement et donc de consommation d'espaces (si extension) et en conséquence d'imperméabilisation.

Le POA H pourrait donc avoir une potentielle incidence négative en termes de consommation d'espace ; néanmoins, il privilégie notamment dans ses objectifs de « renforcer l'attractivité résidentielle dans le cœur d'agglomération » et de « contenir l'étalement urbain et limiter la consommation foncière pour la production de nouveaux logements » ; l'incidence est donc limitée, maîtrisée, cadrée, dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la mise en place d'outils réglementaires répondant à cet objectif de moindre consommation d'espace.

→Ci-dessous, ont été reprises les actions du POA H allant dans le sens de la prise en compte de l'environnement et ayant ainsi une incidence positive sur :

- . la consommation espace, préservation des paysages, des ressources et de la biodiversité en intégrant les risques
- . l'amélioration de la sobriété énergétique/énergie/climat.

Ces actions sont déclinées, dans la mesure du possible, dans le PLUiH au travers le PADD, les OAP sectorielles et densité, OAP thématique centralité, le zonage et règlement.

Actions du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) allant dans le sens de →	→ Réduction de la consommation espace, préservation des paysages, des ressources et de la biodiversité en intégrant les risques	→ Amélioration de la sobriété énergétique/ Energie/climat
A. Diversifier l'offre d'habitat au service de la mixité sociale et des parcours résidentiels <u>A1. Objectifs de production de logements</u> sur 6 ans (objectifs PLH) et 15 ans (objectif PLUi) et <u>densités de logement/ha</u> définis par secteurs géographiques ainsi que par commune et par an.		

>Agglomération d'Annonay : 147 logts/an au total avec une densité de 35 logts/ha >Polarités locales : 37 logts/an au total avec une densité de 25 logts/ha >Plateau d'Annonay : 59 logts/an au total avec une densité de 20 logts/ha >Côtière Rhodanienne: 17 logts/an au total avec une densité de 15 logts/ha >Massif du Pilat: 4logts/an au total avec une densité de 15 logts/ha >Vocance: 7 logts/an au total avec une densité de 15 logts/ha	x	x
<u>A2. Fluidifier les parcours résidentiels</u> A.2.1 Développer l'offre locative sociale en partenariat avec bailleurs sociaux >localisation privilégiée en lien avec desserte TC, équipements, services,... >25% des logements locatifs sociaux à réaliser en renouvellement urbain, soit 116 logements sur ARA sur 6 ans	x	x
<u>A3.Encourager les formes d'habitat</u> intermédiaires plus économes des espaces et des ressources A.3.1 S'assurer de la qualité des projets >Règlement du PLUi rédigé pour permettre une offre qualitative et limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, la production de logements collectifs et intermédiaires groupés est à favoriser. Pour les logements collectifs : attention particulière éclairage naturel des logements, présence de végétaux dans les parties collectives et privatives, locaux sécurisés pour les 2 roues, possibilité de modifier les cloisons, recours à des matériaux sains, bonne isolation acoustique > Mise en place d'un référentiel (bonnes pratiques) à l'attention des porteurs de projet >Conseil en matière d'architecture sur les secteurs stratégiques et/ou concernés par une réglementation en matière de patrimoine >Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre d'opérations programmées en densité augmentée, densité de l'habitat dans les PA	x	x
<u>A4. Mettre en place une stratégie foncière</u> A.4.1 Impulser une dynamique sur les secteurs stratégiques >identification des secteurs, du foncier stratégique situés dans les OAP A.4.2 Acquérir les sites identifiés comme stratégiques au sein de secteurs prioritaires >le choix du foncier à acquérir dépendra, entre autre, de la nature des enjeux urbains et environnementaux sur les secteurs concernés	x	

A.4.3 Assurer une veille du marché immobilier, de la consommation foncière et anticiper les futurs sites stratégiques, notamment en renouvellement urbain > <i>Suivi au sein des OAP des secteurs identifiés comme les plus stratégiques et actions engagées et suivi de la mobilisation de sites identifiés</i> >Assurer une veille du marché foncier et immobilier >Observer la consommation foncière, en complément de l'habitat : évaluer les modalités de la consommation foncière lors de la mise en oeuvre du PLUiH et en lien avec l'évolution des marchés immobiliers.		
B. Agir en faveur de la qualité du parc existant B1. <u>Traiter les solutions de vacance</u> et augmenter l'attractivité du parc existant B1.1 Poursuivre et étendre les actions de requalification du parc privé d'Annonay (notamment quartiers Réduzière et Saint François) > <i>réalisation d'étude de faisabilité pré-opérationnelle</i> B.1.2 Réétudier le traitement de l'habitat dégradé dans les centres bourgs les plus concernés d'ARA > <i>dispositif permis de louer à expérimenter</i>	x	x
B2. <u>Réhabiliter l'offre de logements locatifs sociaux</u> et agir en faveur de la qualité du parc existant >Garantie d'emprunt conditionnée à l'obtention d'une étiquette énergétique performante, cohérence globale du projet (réhabilitation thermique)		x
B3. Contribuer à l'amélioration de l'attractivité résidentielle à travers la <u>transition énergétique des logements</u> >ARA engagée pour devenir un territoire pilote Initiative TEPOS (Territoire à Energie Positive) > <i>Plan Climat Air Energie rédigé avec l'axe opérationnel « accompagner la rénovation énergétique des logements »</i> B.3.1 Assurer la continuité du service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (Rénofuté) >Mise en œuvre du Service Public de la performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de l'ARA qui deviendra en 2024 le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) B.3.2 Informer, sensibiliser le grand public sur la rénovation énergétique > <i>continuer à mettre en place les actions de communication et de pédagogie sur les enjeux et outils de l'amélioration énergétique des logements</i> > <i>Obtention de l'étiquette énergétique dans le cadre des emprunts</i>		x
B4. Lutter contre les situations <u>d'habitat indigne</u>	x	x
B5. Prévenir et agir en faveur des <u>copropriétés fragiles ou en difficultés</u> B.5.1 Développer des outils d'observation et de prévention des copropriétés potentiellement fragiles	x	x

> <i>mobilisation autour des enjeux énergétiques via des actions portées par l'ALEC07.</i> B.5.2 Mettre en œuvre et suivre le plan de sauvegarde sur la copropriété Beauregard à Annonay >Objectifs de réhabilitation des logements, parties communes/privatives, espaces extérieurs,... quantifiés sur 6 ans, amélioration de la performance énergétique des bâtiments		
C. Apporter une réponse solidaire aux besoins de la population C.2.2 Promouvoir le développement d'une offre nouvelle adaptée, recenser l'offre adaptée existante et favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande >Proposer une offre d'habitat diversifiée, innovante et adaptée à la perte d'autonomie : modulation et évolution des logements dès leur phase conception, offre adaptée au vieillissement recherchée à proximité des centres bourgs suffisamment équipés et accessibles, prévus dans certaines OAP. C.4.2 Prévenir le développement de nouvelles situations de sédentarisation > <i>En partenariat avec la SAFER, lutter contre l'acquisition de terres agricoles par les gens du voyage à des fins d'habitat (mise en place d'alerte, d'actions de préemptions, ...)</i>	x	x
D. Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat D.1.1 Piloter la mise en œuvre du POA >promouvoir certaines opérations exemplaires ou des projets innovants D.1.2 Mettre en place un dispositif de pilotage et de <u>suivi des actions habitat</u> >Veiller au respect de la territorialisation des objectifs de production de l'offre nouvelle d'habitat > <i>Evaluer la mise en œuvre des actions avec une évaluation et un bilan renforcé à 3 et 6 ans.</i> D.1.3 Créer une instance de dialogue dédiée au logement locatif social > <i>Dès la phase de <u>recherche de foncier</u> afin que les opérations en neuf soient en phase avec les objectifs du programme d'actions</i> > <i>Dès la phase de programmation des opérations de réhabilitation/dès les études d'opportunité pour les opérations de renouvellement urbain</i> D.1.4 Poursuivre l'observatoire de l'habitat et du foncier > <i>Indicateurs spécifiques de suivi du territoire et du PLUiH d'ARA :</i> . <i>des indicateurs quantitatifs de suivi des objectifs du PLUiH avec intégration des objectifs d'ARA et déclinaison commune.</i> . <i>indicateurs généraux caractérisant les principales évolutions du territoire dont l'analyse de la consommation foncière, le marché de l'immobilier, foncier</i> >Volet foncier (<i>identification du foncier consommé à destination de l'habitat, localisation (en OAP, extension renouvellement), suivi du marché au regard du ZAN</i>	x	x

Parallèlement aux actions du POA, le PADD a décliné des objectifs de production de logement social pour chaque commune afin de rééquilibrer l'offre et entrer en conformité avec la loi SRU, qui s'impose à la ville d'Annonay et devrait à l'avenir s'imposer aussi à la commune de Davézieux.

Afin de limiter la concurrence entre logements locatifs sociaux anciens et neufs et dans la perspective de rééquilibrer l'offre, les objectifs de productions ont été répartis sur l'ensemble des communes d'ARA : *10% de production de LLS pour Annonay ; 20% pour les autres communes du cœur d'agglomération à l'exception de Davézieux ; 30% pour la commune de Davézieux ; 10% pour les communes de Peaugres, Quintenas, St-Clair, St-Cyr, Serrières, Vernosc-lès-Annonay et Villevancance (compte-tenu de leur taille, de leur localisation et de leur niveau d'équipements et de services) ; 5% pour les villages.*

La **Conférence Intercommunale du Logement**, portée par Annonay Rhône Agglo, a mobilisé l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire afin d'améliorer et fluidifier l'accès au logement social des habitants. Suite à cette conférence, ont été produits deux documents :

. la Convention Intercommunale d'Attribution - qui fixe les engagements des partenaires et prévoit les instances de gouvernance

. et le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur (PPGID) qui définit les modalités d'informations et les démarches à engager par le demandeur.

Le PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo valant Programme Local de l'Habitat, le PADD prend donc en compte dans ces orientations la stratégie définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et incite à les mettre en œuvre par exemple, à l'orientation 11 et 12 du PADD.

De la même manière, l'orientation 10 du PADD incite à « poursuivre l'accompagnement social et technique » débuté en 2016 avec une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Pour rappel, depuis 2012, la ville d'Annonay met en œuvre une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain). Adossé au PNRQAD puis au dispositif « Action cœur de ville », les objectifs de l'OPAH-RU 2023-2028 sont de proposer une offre de logements qualitative afin de redynamiser le centre-ville, de lutter contre la vacance, de redresser des copropriétés en difficultés, **d'améliorer l'efficacité énergétique** des logements et de favoriser la mixité sociale (orientations 16 et 17 du PADD). En effet, comme inscrit à l'orientation 13 du PADD, « la réhabilitation du parc existant » permet « d'augmenter son attractivité, de limiter ou réduire la vacance dans les centres-villes et villages (...) à moins consommer de foncier, à redonner une dynamique dans les centres bourgs et villes mais également de réduire la vulnérabilité énergétique des habitants. »

3.7. Analyse des incidences du PADD du PLUiH d'ARA sur les composantes environnementales

Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLUiH est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

Incidence positive où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.

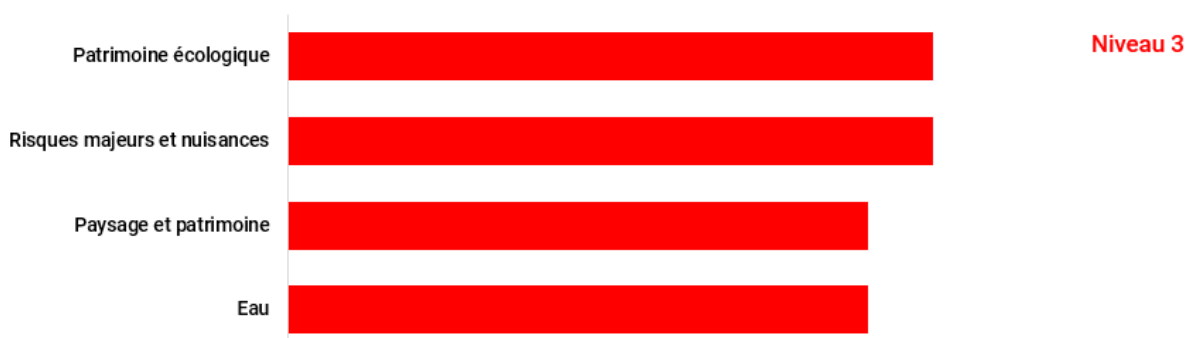
Incidences **positives à conforter** ou présentant **un risque** où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :

- L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.

Incidence négative où l'orientation et/ou la prescription du PLUiH présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une **analyse croisée** avec les **enjeux environnementaux** et le **scénario alternatif du « fil de l'eau »** est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le PLUiH.

3.7.1. LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES A ENJEUX FORTS SUR LE TERRITOIRE DE ANNONAY RHONE AGGLO



Patrimoine écologique

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O21 O22 O25	POSITIVE L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (arbres remarquables, parcs...) garantit leur sauvegarde.	+
O25 O26 O27	POSITIVE Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.	+
O9 O28 O33 O36	POSITIVE La préservation des sols nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.	+

035 036	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	+
02 04 020 040	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels des communes tout en permettant son développement et la création de logements. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles des communes. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse et mettre en place des outils de résilience dans les projets.	+
01 03 06 015	RISQUE L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations, de zones d'activités, la création de nouveaux équipements publics, le renforcement du réseau principal aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces aujourd'hui non urbanisés. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haies en limite, arbres remarquables...) et pour partie la végétalisation de ces espaces.	-
05 06	RISQUE Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols et indirectement sur la biodiversité et le patrimoine écologique.	-

Les risques majeurs et nuisances

En matière de gestion des risques, le PLUiH respecte et intègre les dispositions des différents documents supra-communaux relatif aux risques au sein de l'ensemble de ces pièces : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pièces réglementaires.

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
09	POSITIVE La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces. Elle participe également à préserver une partie des zones de débordement des cours d'eau. La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.	+
036 037 038	POSITIVE Les communes sont concernées par plusieurs risques naturels et technologiques. L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.	+
02 04 020	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	+

05 06	RISQUE Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols. Toutefois, le développement des espaces économiques devra veiller à préserver les espaces agricoles	-
----------	---	---

Paysage et patrimoine

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
02 04 020	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de réaliser une partie du développement communal au sein des enveloppes urbaines bâties des communes sans perturber les vues et le paysage. Cette densification étant structurée dans les espaces en fonction de la centralité communale assurera une identification visuelle aux centres-bourgs/villes et participera à une qualité paysagère des communes. Les objectifs visant à limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels (densification au sein des enveloppes urbaines, renouvellement urbain et objectifs de modération de la consommation d'espaces) participent à la préservation des paysages communaux et notamment les plaines agricoles et reliefs boisés soumis à une urbanisation diffuse.	+
09	POSITIVE Le maintien de la vocation agricole contribue à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local. L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur.	+
021 023 024	POSITIVE Le maintien des cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur. Protéger les silhouettes des bourgs notamment remarquables et la préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage (bâti, végétal) permet également de maintenir l'identité rurale villageoise des communes.	+
036	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain de l'agglomération permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Les paysages agricoles et naturels qui caractérisent les communes seront donc préservés de l'urbanisation.	+
010	POSITIVE La stratégie touristique, à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, de promouvoir et faire connaître les paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et en matière de biodiversité permet une mise en valeur du paysage et du patrimoine de l'intercommunalité.	+
021	POSITIVE La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale des communes d'ARA.	+
023	POSITIVE La recherche systématique d'une grande qualité des projets améliorera les entrées de ville et les paysages urbains.	+
05 06	RISQUE Le maintien et le développement des activités économiques industrielles peuvent dégrader le paysage des communes d'ARA. Toutefois, le développement des espaces économiques devra veiller à préserver les espaces agricoles et à s'insérer au mieux dans le paysage.	-
016	RISQUE	-

	La diversification des typologies de logement entraine des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire d'ARA. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.	
O33	RISQUE La mise en place de panneaux solaires et/ou d'éoliennes de tailles diverses peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, les implantations d'installations de production d'énergie solaire au sol seront interdites sauf sur les sols pollués et les espaces de stationnement.	-

L'eau

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O26	POSITIVE L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions du SDAGE.	+
O2 O3 O4 O20	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	+
O27	POSITIVE Préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif et quantitatif en anticipant les besoins en approvisionnement et en consommations.	+
O2 O20 O36	POSITIVE La réduction de l'artificialisation des sols, la maîtrise des eaux pluviales et la réduction de la vulnérabilité des enjeux permet une bonne gestion de l'eau contre le risque inondation.	+
O5 O6	RISQUE Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols et de l'eau souterraine et de surface.	-
O9	RISQUE La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.	-
O1 O15	RISQUE La croissance démographique, fixée à +0,7%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. En termes d'assainissement, la capacité de certaines STEP insuffisante à ce jour devra être calibrée en lien avec l'évolution démographique projetée. Il en est de même pour la ressource en eau.	-

3.7.2. LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES A ENJEUX MODERES SUR LE TERRITOIRE DE ANNONAY RHONE AGGLO

Climat, énergie et pollution de l'air

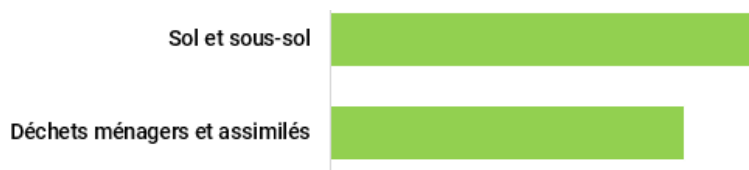
Niveau 2

Climat, énergie et pollution de l'air

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O1 O37	POSITIVE La volonté de consolider une centralité vers les centres-bourgs/villes notamment par le maintien des commerces et services de proximité permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.	+
O30	POSITIVE L'incitation à l'amélioration énergétique des constructions, aux innovations bioclimatiques et au développement des énergies renouvelables (solaire thermique/photovoltaïque sur bâti et petit éolien) garantit une moindre consommation d'énergie.	+
O12 O13 O14 O30 O31 O32 O37 O40	POSITIVE L'articulation entre les projets urbains et les zones favorables aux mobilités partagées (aires de covoiturages, transports collectifs, etc...) et piétonnes permet réduire l'utilisation des véhicules motorisés et ainsi des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles. Maintenir et renforcer l'offre de transports collectifs et des modes actifs, et conforter le rôle et la place de la gare de Serrières comme une des portes d'entrée du territoire.	+
O30 O33 O34	POSITIVE Le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) garantit une moindre consommation d'énergie.	+
O25 O26 O27 O30	POSITIVE L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
O2 O4 O20 O30 O41	POSITIVE Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre et à la réduction de l'artificialisation des sols et donc à une régulation du climat.	+
O3	POSITIVE A CONFORTER Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	+
O1	RISQUE La croissance démographique, 0,7% va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à	-

	effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.	
O5 O6	RISQUE Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution de l'air.	-
O5 O9 O10	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des flux de déplacements. Toutefois, cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques et les axes principaux. Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	-

3.7.3. LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES A ENJEUX FAIBLES SUR LE TERRITOIRE DE ANNONAY RHONE AGGLO



Niveau 1

Sol et sous-sol

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O25 O26 O40	POSITIVE La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	+
O9	POSITIVE A CONFORTER Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation, garantit la préservation des espaces et l'absorption de CO2.	+
O2 O4 O20 O28 O38	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place	+
O36	POSITIVE A CONFORTER La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation (PPRi) intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.	+
O16	POSITIVE A CONFORTER La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.	+
Axe 1	RISQUE L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol	-

	(d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol et une consommation d'espace agricole et naturel. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de conserver des espaces sur lesquels les sols ne seront pas artificialisés entièrement et resteront en partie perméables et/ou végétalisés	
O5 O6	RISQUE Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols.	-

Déchets ménagers et assimilés

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O29	POSITIVE Adapter la gestion des déchets aux besoins dus à l'augmentation de la population et aux enjeux actuels.	+
Axe 1	POSITIVE A CONFORTER Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.	+
O5 O9 O10	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets	-
O2 O4 O20	RISQUE Le renforcement des enveloppes urbaines par la densification ainsi que le confortement et leur extension conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire). Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.	-

Orientations du PADD		Risques	Patrimoine écologique	Paysage et patrimoine	Eau	Climat, énergie et pollution de l'air	Sol et sous-sol	Déchets ménagers et assimilés
		Fort				Moyen	Faible	
A1	O1							
	O2							
	O3							
	O4							
A2	O5							
	O6							
	O7							
	O8							
	O9							
	O10							
A3	O11							
	O12							
	O13							
	O14							
A4	O15							
	O16							
	O17							
	O18							
	O19							
	O20							
A5	O21							
	O22							
	O23							
	O24							
	O25							
	O26							
A6	O27							
	O28							
	O29							
A7	O30							
	O31							

	O32								
	O33								
	O34								
A8	O35								
	O36								
	O37								
	O38								
	O39								
	O40								
	O41								

Incidence positive

Positives à conforter ou présentant un risque

Incidence négative

De manière générale, les orientations du PADD ont globalement, sur les composantes environnementales, une incidence positive et/ou positive à conforter.

Certaines auraient pu être considérées comme « négatives », telle « au sens premier du terme » la consommation d'espace, mais ont été basculées comme « à risque » étant donné les éléments, déjà apportés dans le PADD, qui permettent de cadrer, maîtriser cette consommation. Une vigilance à avoir est donc pointée pour certaines orientations.

En effet, par exemple, l'accueil d'une population supplémentaire, qui implique notamment l'urbanisation de nouveaux secteurs, pourrait avoir une incidence négative car cela pourrait conduire à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol et une consommation d'espace agricole et naturel.

Toutefois, cette potentielle incidence négative des projets étant encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de conserver des espaces sur lesquels les sols ne seront pas artificialisés entièrement et resteront en partie perméables et/ou végétalisés, ce qui permet de limiter l'incidence.

Au final, le PADD semble bien orienter son projet global sur la recherche d'un urbanisme moins consommateur de foncier et plus qualitatif que ce soit en termes résidentiel ou économique. En parallèle, il inscrit dans la continuité du SCoT des orientations fortes de préservation des espaces agricoles ainsi que des secteurs à fort enjeux biodiversité tout en privilégiant la valorisation et la requalification des espaces déjà urbanisés.

Néanmoins, certaines orientations présagent d'un développement futur notamment en extension et il est nécessaire que des prescriptions réglementaires complémentaires (OAP, zonage/règlement) viennent encadrer le développement de ces nouveaux sites présentés ci-dessous.

3.8. Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de PLUiH

3.8.1. FOCUS SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LES SECTEURS DE PROJET

Tel explicités précédemment, le projet de PLUiH d'ARA est donc un **compromis entre développement maîtrisé, et préservation des composantes environnementales**, dans une logique de **moindre consommation d'espace**.

Dans ce cadre, afin d'assurer ce développement, que cela soit en termes d'habitat, économique, d'équipements, touristiques,... et afin de tendre vers l'évolution démographique projetée de 0,7%/an à l'horizon 2039 sur le territoire d'ARA, correspondant à celle souhaitée par le SCoT, il a été nécessaire de cibler/travailler sur des secteurs de projet tant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle qu'en extension.

Pour ce faire, un travail fin, sur la base également de terrain, en étroite collaboration avec les bureaux d'études en urbanisme et environnement, techniciens d'ARA et les élus, a été réalisé en croisant pour chaque site de projet les enjeux environnementaux, ce qui a permis d'appliquer la séquence **Eviter-Réduire-Compenser (ERC)** et ainsi de supprimer de potentielles zones de projet en réflexion lorsque les enjeux environnementaux étaient modérés à forts, ou de réduire les zones et/ou de compenser en proposant des mesures.

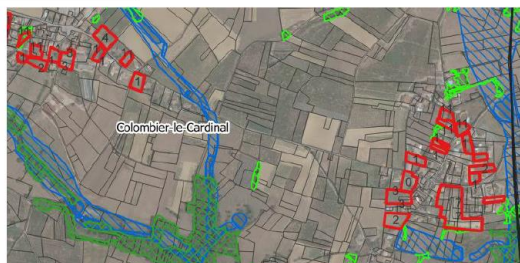
Ce travail a été fait tant :

- . dans le cadre de l'étude du potentiel foncier où ont été notamment croisés les risques et les éléments de trame verte et bleue,...
- . la traduction réglementaire (OAP, zonage avec notamment les secteurs identifiés en STECAL, UTN, changement de destination, emplacements réservés ainsi que les zones 1AU/2AU)

Ce qui a permis de supprimer certaines zones ou les réduire/compenser dans une démarche itérative.

➔ *Ci-dessous extrait du travail sur le potentiel foncier croisant les sites ciblés et la TVB réalisés sur chaque commune (réalisation VERDI)*

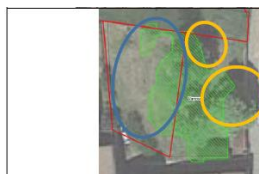
Commune de Colombier



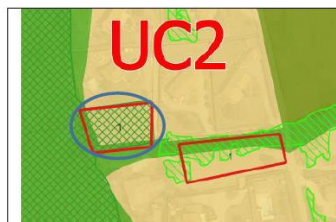
Ci-dessous, zoom sur les sites ci-dessus



EVV à maintenir MAIS à réduire en son centre (cercle bleu) pour les parties non concernées par les boisements



EVV à supprimer du site de potentiel foncier (cercle bleu)
EVV à agrandir côté est (cercle orange)



EPP et EBF à maintenir
Passer en zone N la partie encadrée

→ *Ci-dessous extrait du travail sur le zonage des zones agricoles A, croisant la TVB, la topographie, Natura 2000 et les périmètres INAO, réalisés sur chaque commune (réalisation VERDI)*

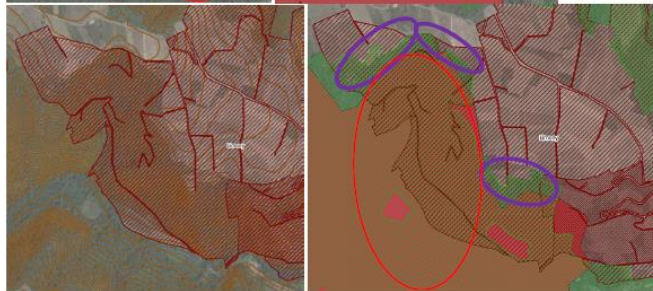
Limony



Les espaces qui sont déjà en vignes, exploités et classés N2000 sont à mettre en Av

L'espace en boisement, classé Natura 2000 est à maintenir en zone N et EPP (cercle rouge évidé). Le déboisement aurait tant une incidence sur la zone N2000, la biodiversité et l'érosion des sols, ruissellement

La partie située en dehors de N2000, avec un EPP (croisillon vert) mis en cercle violet évidé peut être mise en zone Av et l'EPP est à enlever



Grâce à cette **démarché itérative et transversale**, pour tous les **secteurs de projets**, la prise en compte de l'environnement a été la base de la réflexion et son intégration, tant que possible, dans l'élaboration du PLUiH.

Dans la démarche, ceci a permis, par exemple, tant de préserver des éléments identitaires du territoire (petit patrimoine bâti et végétal) que de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En termes de **consommation d'espace agricole et naturel (ENAF)**, cette dernière, dans le projet de PLUiH, a **évolué positivement au fil des analyses/échanges avec toutes les parties prenantes**, passant notamment de :

→ 335 ha au printemps 2023,

→ 295 ha courant de l'été 2023

Et à **280 ha en novembre 2023**, ce qui permet ainsi de tendre vers les objectifs du SCOT (240 ha), en considérant que les zones inscrites à long terme (2AU) sont des réserves foncières bloquées à ce jour (72,65 ha) qui ne pourront s'ouvrir que sous certaines conditions (modification du PLUiH, étude environnementale, gestion de la dureté foncière,...), on a donc réellement 208,35 ha qui peuvent être considérés en consommation d'espace à court et moyen terme.

Ainsi, tous secteurs confondus, le **projet compte 280 ha de consommation d'espace agricole, naturel et forestière (ENAF)** en lien avec les secteurs de projet inscrits au PLUiH qui se répartissent de la manière suivante :

- environ 131 ha en habitat, dont 37 ha sont des « coups partis »,
- environ 109 ha pour le volet économique,
- environ 22 ha pour le volet équipements,
- environ 20 ha regroupant les emplacements réservés, STECAL tourisme

Pour rappel, la consommation d'espace passée sur la période 2010 -2020 sur le territoire d'ARA est de 28 ha/an. Le PADD affiche une consommation d'espace à l'horizon 2039 permettant de réduire de moitié cette consommation en compatibilité avec la Loi Climat & Résilience, à savoir de 14 ha/an correspondant à 280 ha sur la période 2020-2039).

De plus, le PADD d'ARA affichant également le souhait dès aujourd'hui de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN à l'horizon 2050, la réglementation, les actions mises en œuvre dans le projet de PLUiH y concourent : OAP Trame verte et bleue, traduction réglementaire (EBF, EPP, Zone humide, pelouses sèche, plein terre,...), OAP densité, confortement des cœurs de bourgs et non extension des hameaux, renouvellement urbain,...

=> Dans ce cadre, les zones de projet susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en place du PLUiH correspondent aux secteurs de projet suivants :

. les secteurs nécessitant une **ouverture à l'urbanisation à court, moyen terme (qui ont été classés en zone 1AU) avec une OAP sectorielle** au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain, et qui a permis de définir finement le périmètre des secteurs.

. les **OAP densité** intégrées dans les zones U au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain.

. les secteurs projetés à **long terme classés en zone 2AU, sans OAP**, à vocation d'activités économiques, de tourisme, d'équipement et d'habitat. Néanmoins, un travail d'analyse, de terrain pour certaines, a été réalisé afin de définir un périmètre prenant en compte les enjeux environnementaux le plus en amont possible.

3.8.2. LES SECTEURS DE PROJET AVEC OAP SECTORIELLES ET OAP DENSITE, URBANISABLES A COURT MOYEN TERME OU EN INTENSIFICATION

En plus des OAP thématiques, **26 des 29 communes** du territoire d'Annonay Rhône Agglo sont concernées par une ou plusieurs orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo contient au total **124 OAP sectorielles** c'est-à-dire des secteurs à projet sur lesquels des grandes orientations d'aménagement sont définies et doivent être prises en compte dans les aménagements.

Le territoire est concerné par **2 types d'OAP sectorielles** :

- Les OAP sectorielles avec schéma d'aménagement :
 - o 70 OAP avec schéma à dominante d'habitat
 - o 8 OAP à dominante économique
- Les OAP sectorielles de densité : 44 OAP à dominante d'Habitat

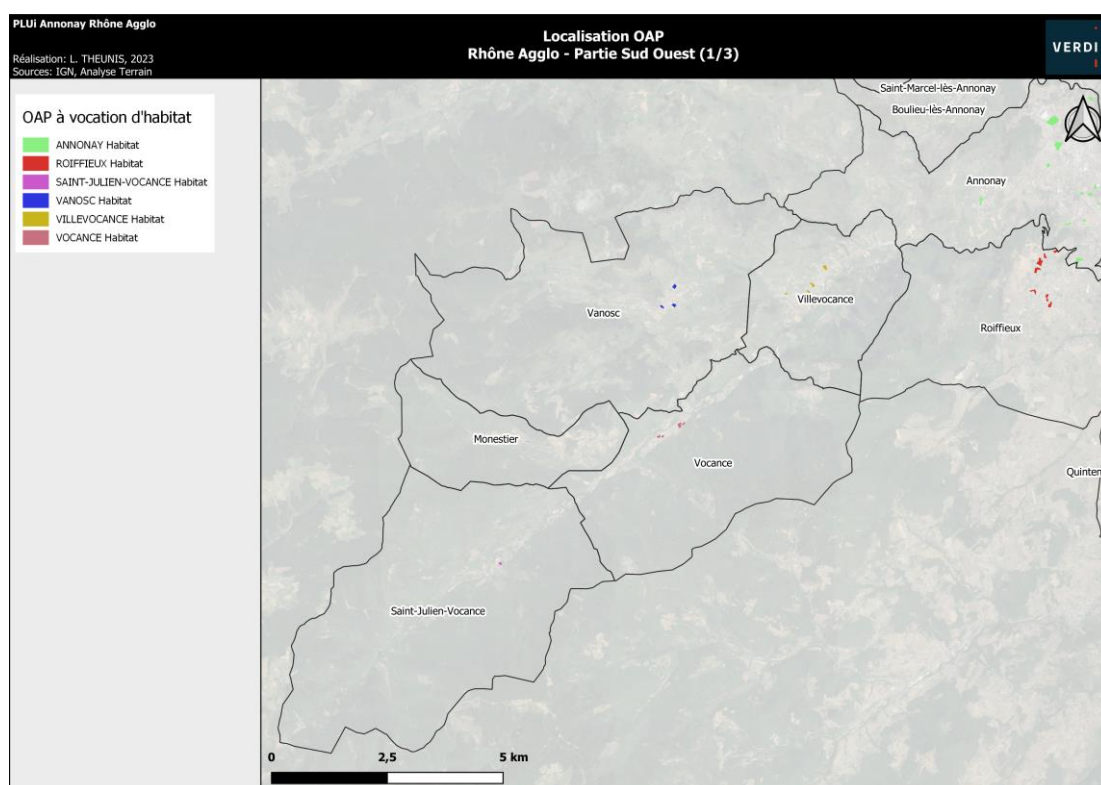
Pour rappel, pour toutes les OAP avec schéma, des expertises terrain permettant de croiser tous les enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, risques, eau,...) ont été réalisées. Ces expertises ont ainsi permis la réalisation d'un diagnostic environnemental complet avec la définition des enjeux à prendre en compte. Ces diagnostics de site ont été mis en annexe du rapport environnemental (cf annexe 1).

=> Ci-dessous, OAP à dominante d'habitat (avec schéma et densité)

Commune	Nombre d'OAP avec Schéma à dominante d'Habitat	Nombre d'OAP densité à dominante d'Habitat	Nombre d'OAP Habitat en intensification urbaine et d'OAP en extension urbaine	Surface (ha)
Annonay	7	25	Intensification : 20 Extension : 12	8,39 11,16
Ardoix	2	0	Intensification : 0 Extension : 2	0,0 1,06
Bogy	0	1	Intensification : 1 Extension : 0	0,53 0,0
Boulieu-lès-Annonay	4	1	Intensification : 1 Extension : 4	4,06 3,83
Brossainc	1	0	Intensification : 0 Extension : 1	0,0 0,23
Charnas	5	0	Intensification : 5 Extension : 0	2,02 0,0
Colombier-le-Cardinal	1	0	Intensification : 1 Extension : 0	0,02 0,0
Davézieux	9	0	Intensification : 4 Extension : 5	1,66 2,19
Félines	4	0	Intensification : 0 Extension : 4	0,0 1,83
Limony	1	0	Intensification : 1 Extension : 0	0,24 0,0
Monestier	0	0	Intensification : 0 Extension : 0	0,0 0,0
Peaugres	3	3	Intensification : 2	4,03

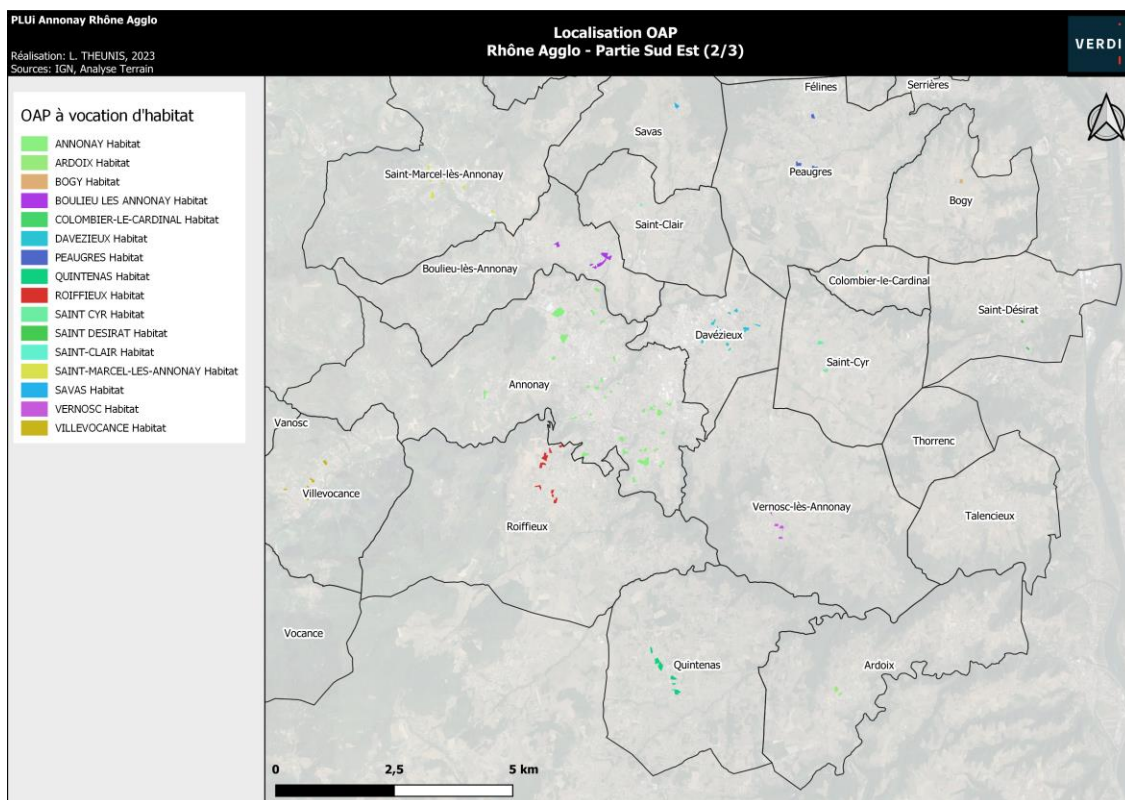
			Extension : 1	1,56
Quintenas	5	0	Intensification : 3 Extension : 2	1,74 2,99
Roiffieux	8	0	Intensification : 4 Extension : 4	1,76 3,74
Saint-Clair	0	1	Intensification : 1 Extension : 0	0,22 0,0
Saint-Cyr	1	1	Intensification : 1 Extension : 1	0,50 2,36
Saint-Désirat	0	2	Intensification : 2 Extension : 0	0,59 0,0
Saint-Jacques d'Atticieux	1	1	Intensification : 1 Extension : 1	0,29 0,47
Saint-Julien de Vocance	1	0	Intensification : 0 Extension : 1	0,0 0,31
Saint-Marcel-lès- Annonay	5	4	Intensification : 2 Extension : 7	0,57 2,81
Savas	1	0	Intensification : 0 Extension : 1	0,0 0,69
Serrières	3	0	Intensification : 2 Extension : 1	0,49 7,80
Talencieux	0	0	Intensification : 0 Extension : 0	0,0 0,0
Thorrenc	0	0	Intensification : 0 Extension : 0	0,0 0,0
Vanosc	2	1	Intensification : 1 Extension : 2	0,32 0,9
Vernosc-lès- Annonay	4	0	Intensification : 1 Extension : 3	0,40 0,82
Villevocance	3	2	Intensification : 4 Extension : 1	1,55 1,16

Vinzieux	0	0	Intensification : 0 Extension : 0	0,0 0,0
Vocance	2	2	Intensification : 3 Extension : 1	0,76 0,63
TOTAL	70	44	Intensification : 60 Extension : 54	30,12 49,87

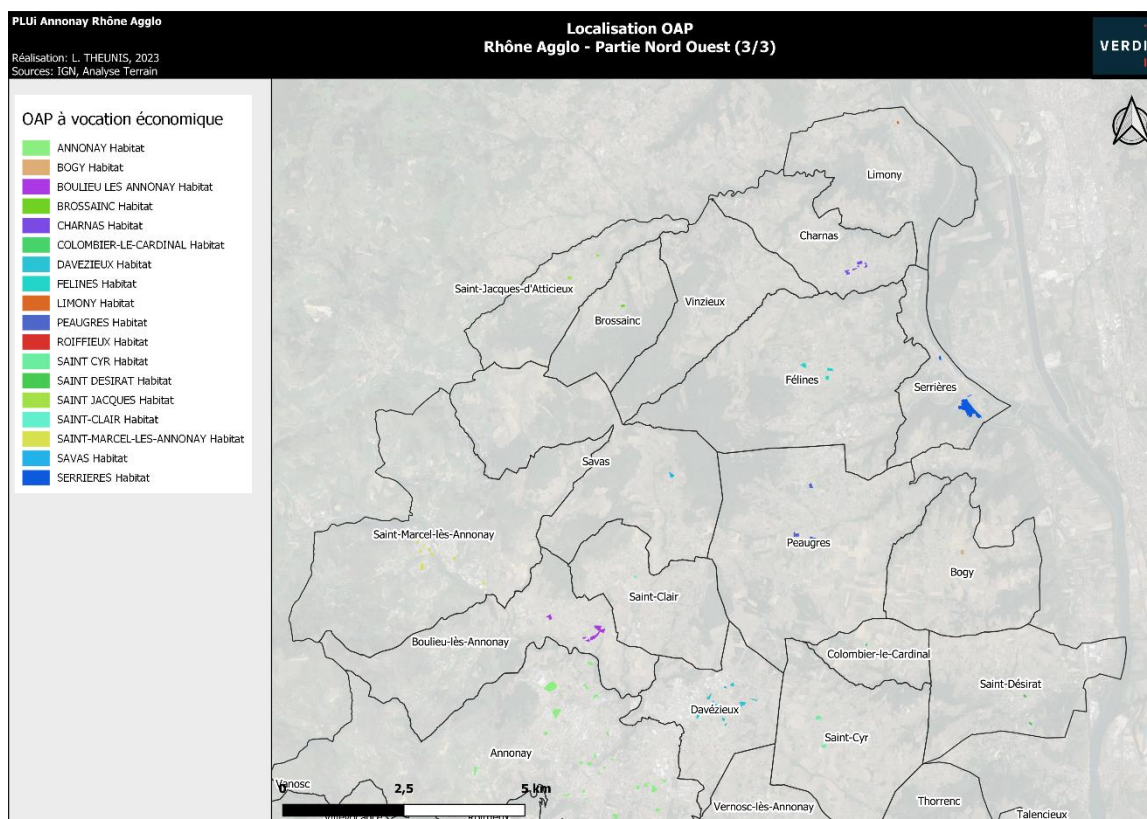


Localisation des OAP habitat - Partie Ouest

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN - Réalisation : Verdi, 2023



Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN - Réalisation : Verdi, 2023

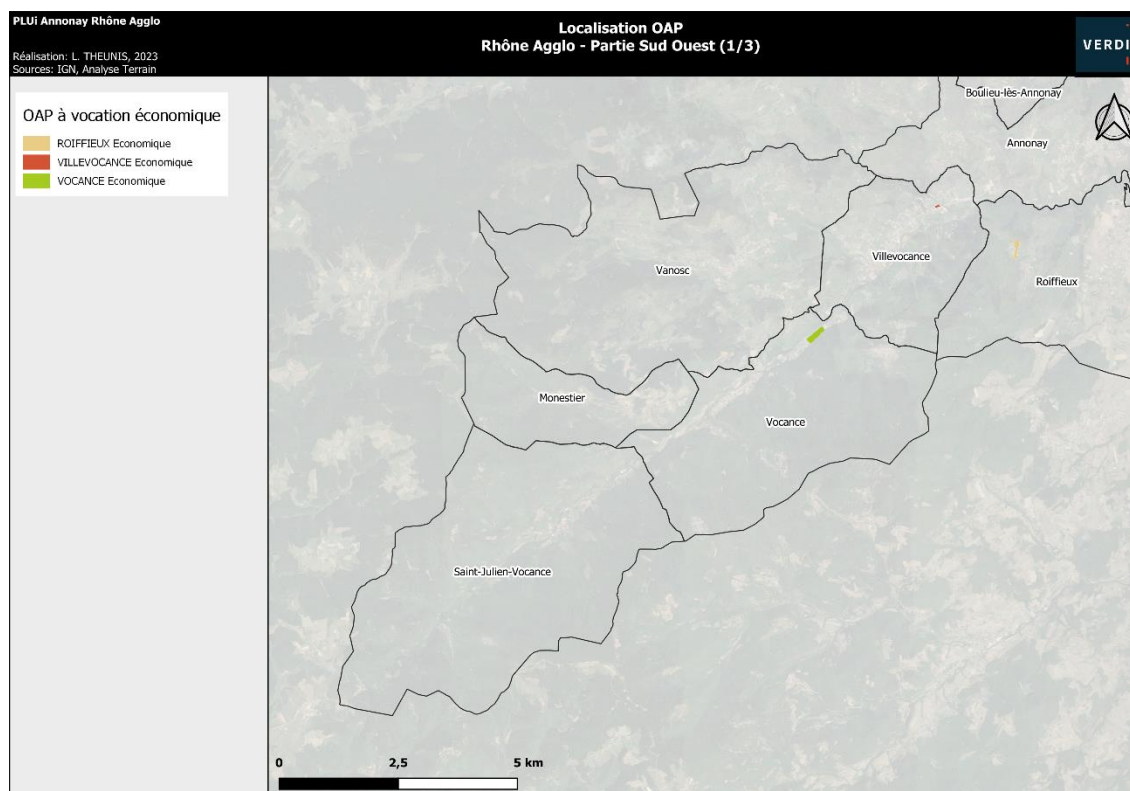


Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN - Réalisation : Verdi, 2023

=> Ci-dessous, OAP à dominante économie (avec schéma)

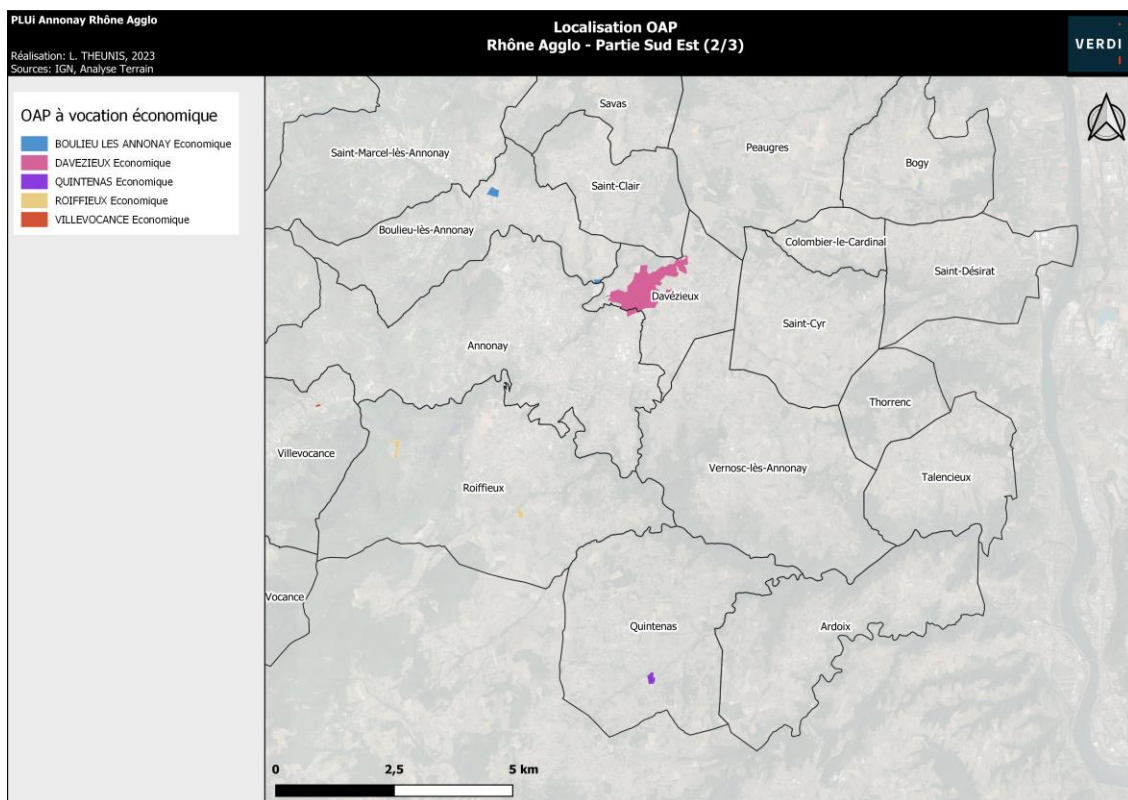
Commune	Nombre d'OAP Economie	Surface en extension (ha)
Annonay	0	0
Ardoix	0	0
Bogy	0	0
Boulieu-lès-Annonay	1 (Parking avec couverture en panneaux photovoltaïques)	0,33
Brossainc	0	0
Charnas	0	0
Colombier-le-Cardinal	0	0
Davézieux	1 (Zone du Mas et de la Lombardière)	0
Félines	1 (Le Flacher)	0
Limony	0	0
Monestier	0	0
Peaugres	0	0
Quintenas	1 (Chizaret)	2,85
Roiffieux	2 (les Cluzeaux et La Gorre(STECAL))	1,29 et 2,47
Saint-Clair	0	0
Saint-Cyr	0	0
Saint-Désirat	0	0
Saint-Jacques d'Atticieux	0	0
Saint-Julien de Vocance	0	0
Saint-Marcel-lès-Annonay	0	0
Savas	0	0
Serrières	0	0
Talencieux	0	0

Thorrenc	0	0
Vanosc	0	0
Vernosc-lès-Annonay	0	0
Villevocrance	1 (Route d'Annonay à Villevocrance)	0,36
Vinzieux	0	0
Vocrance	1 (La Détourbe)	4,71
TOTAL	8	12,01



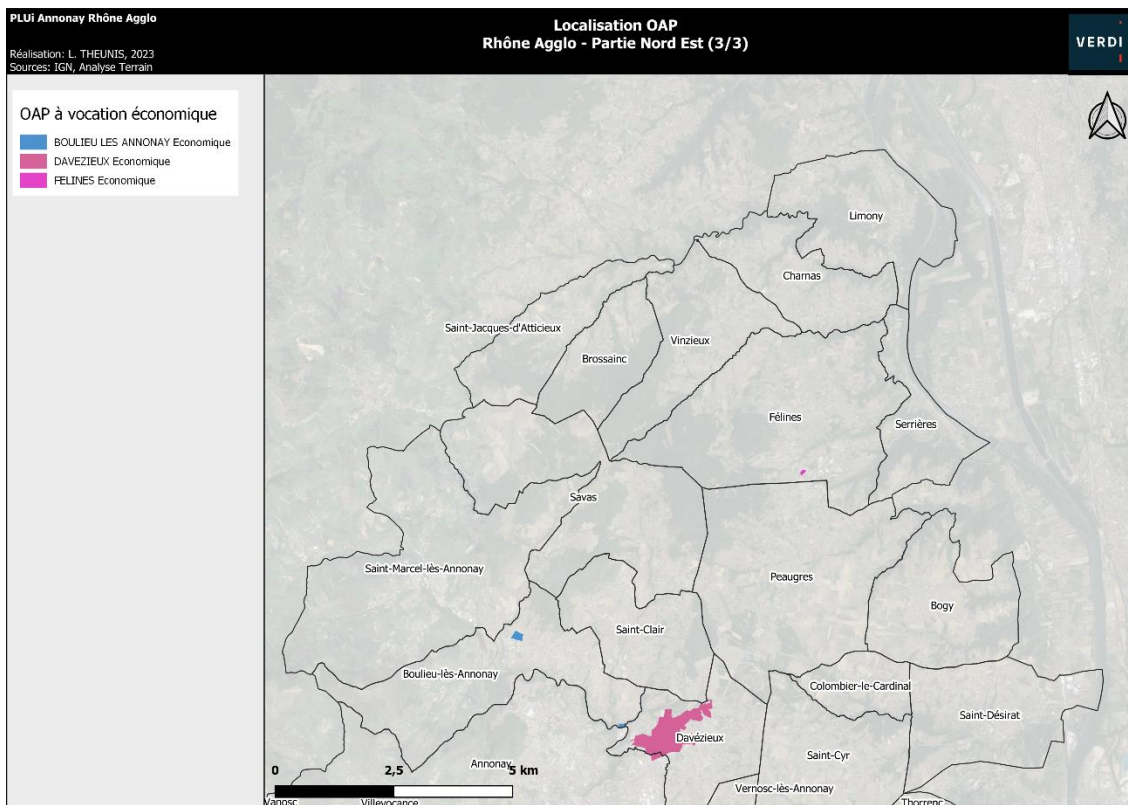
Localisation des OAP Economique - Partie Sud-Ouest

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN - Réalisation : Verdi, 2023



Localisation des OAP Economique - Partie Sud-Est

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN - Réalisation : Verdi, 2023



Localisation des OAP Economique - Partie Nord

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN - Réalisation : Verdi, 2023

3.8.3. LES SECTEURS DE PROJET PROJÉTÉS À LONG TERME

Aux secteurs de projet présentant une OAP, exposés ci-avant, **s'ajoutent des secteurs de projet, classés à long terme à vocation d'activités économiques, de tourisme, d'équipements et de logements**, qui ne présentent pas d'OAP à ce stade.

Dans le cadre de leur **future ouverture à l'urbanisation** (passage de 2AU à 1AU), qui sera réalisée via une **modification du PLUiH**, une OAP sera réalisée pour chacune de ces zones ainsi qu'une étude environnementale.

Dans le projet de PLUiH, ont été inscrites **13 zones urbanisables à long terme** dont :

- . **8 zones à vocation industrielles (2AU_i)**,
- . **1 à vocation d'équipements (2AU_E)**,
- . **1 à vocation de tourisme (2AU)**
- . **2 à vocation d'habitat (2AU)**
- . **1 à vocation d'équipements/habitat (2AU)**

permettant de répondre à la demande en termes d'activités économiques, touristiques, d'équipements et de logements tout en **maîtrisant l'urbanisation de ces zones en les phasant** dans le temps.

S'assurer des réserves foncières à moyen, long terme sur le territoire d'ARA par l'inscription de ces zones permet :

- . de cadrer le développement futur et ainsi **de limiter la consommation d'espace** par une **réflexion intercommunale en amont** dès l'élaboration de ce présent PLUiH,
- . et par la même de **s'assurer de maintenir sur le territoire les entreprises** nécessitant de s'agrandir et de **proposer à la population les équipements nécessaires** en lien avec l'évolution démographique projetée.

Zones à long terme à vocation industrielle (2AU _i)		
Communes concernées	Nom de zones	Superficie en ha
Annonay/Davezieux	ZAE de Marenton	34
Ardoix	Zone de Munas	6
Boulieu les Annonay	Zone de Rivet	3,4
Peaugres	Zone de la Boissonnette	1
Charnas	Zone de Jarrousset	2,5
Serrières	Zone du Merlet	0,75
St Cyr	Zone de Prachenet	2,6

Zones à long terme à vocation d'équipement (2AUE)		
Serrières	Secteur du Garet	3,5
Zones à long terme à vocation de tourisme/équipement/habitat (2AU)		
Annonay	secteur Vaure (tourisme)	6,5
Serrières	secteur Cote du Vernat (habitat/équipement)	8,5
St Cyr	Secteur Pré de Loume (habitat)	1,6
Saint Désirat	secteur Grangettes nord (habitat)	2,3
TOTAL en ha zones urbanisables à long terme		72,65 ha

Ces zones 2AU, étant, des zones fermées, urbanisables à long terme (sous conditions de réaliser une modification du PLUiH, avec notamment l'élaboration d'une OAP sectorielle et d'étude environnementale,...) **ne présentent pas d'incidence environnementale à ce stade** puisque **non ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent PLUiH d'ARA**.

Il est à noter que certaines zones 2AU présentent une sensibilité environnementale sur certaines des composantes environnementales, notamment la biodiversité.

Il sera important d'engager, lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones 2AU, des études complémentaires, écologiquement riches et sensibles, en réalisant des diagnostics écologiques sur les habitats et les espèces ciblées par les Formulaires Standards de Données (FSD) de la ZPS et des 4 ZSC concernées, et ce afin de définir des mesures d'évitement et de réduction appropriées au stade projet.

3.9. Incidences du projet de PLUiH sur les zones Natura 2000

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo, tel précisé précédemment, NATURAE a réalisé les expertises biodiversité sur les sites de projet (en complément de ceux réalisés initialement par le BE EODD et celui de Verdi réalisé sur la ZAE de Marenton).

Dans ce cadre, NATURAE a également élaboré l'**analyse des incidences du projet sur Natura 2000** (*Etude simplifiée des incidences sur N2000*). Ci-dessous, les sites directive Habitats et Oiseaux concernés sur le territoire d'ARA :

- Zone de Protection Spéciale Ile de la Platière (Dir. Oiseaux) = 5,3 km au nord-est de la Zone AU la plus proche
- Zone Spéciale de Conservation Suc de Clava (Dir. Habitats) = 2 km au nord de la Zone AU la plus proche
- Zone Spéciale de Conservation vallons et combes du Pilat rhodanien (Dir. Habitats) = 4,2 km au nord de la Zone AU la plus proche
- Zone Spéciale de Conservation affluent rive droite du Rhône (Dir. Habitats) = 2 km à l'est de la Zone AU la plus proche
- Zone Spéciale de Conservation Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière (Dir. Habitats) = 5,3 km au nord-est de la Zone AU la plus proche

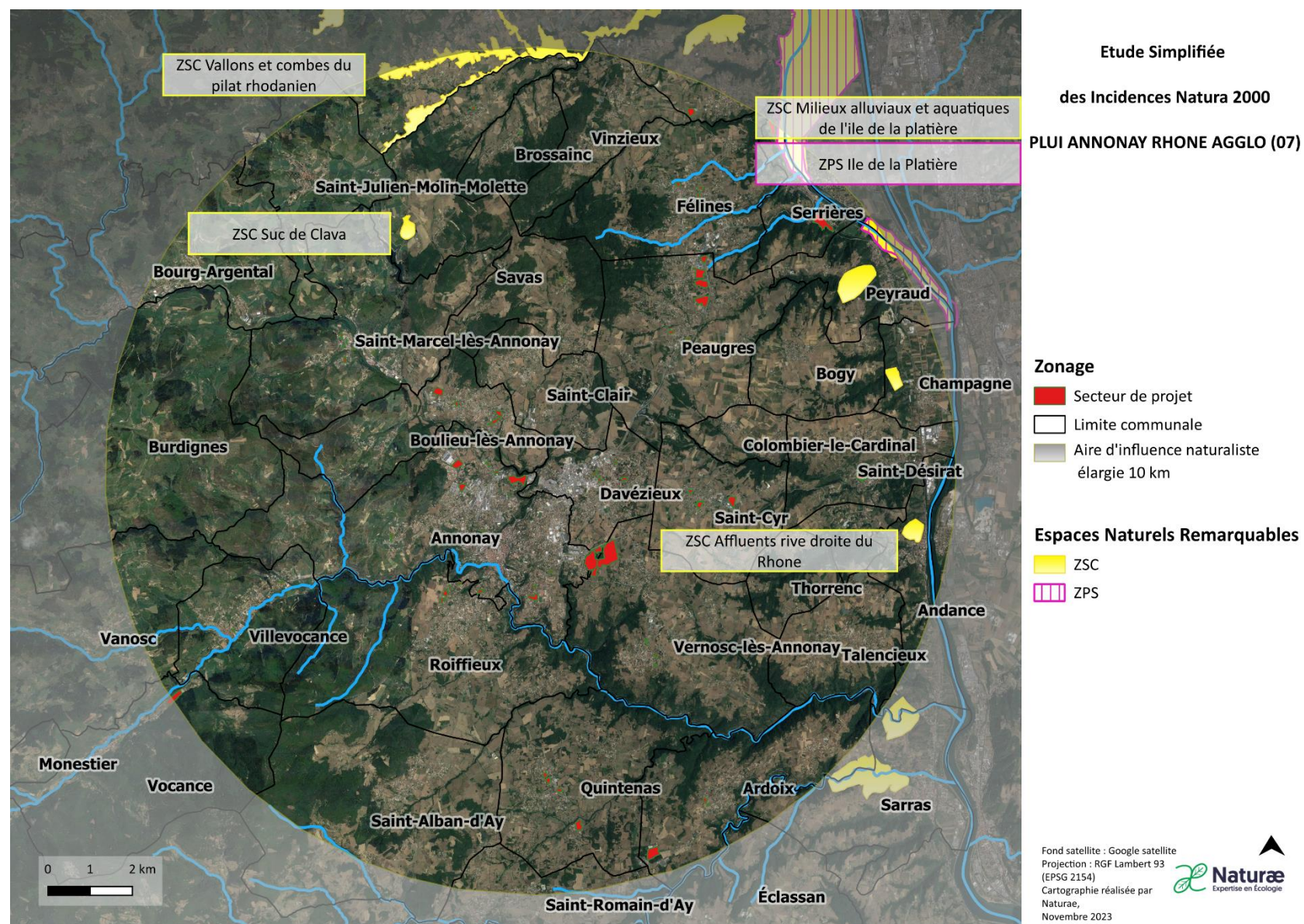


Figure 1 : Secteur de projet et ZPS / ZSC dans aire d'étude naturaliste élargie (10KM)

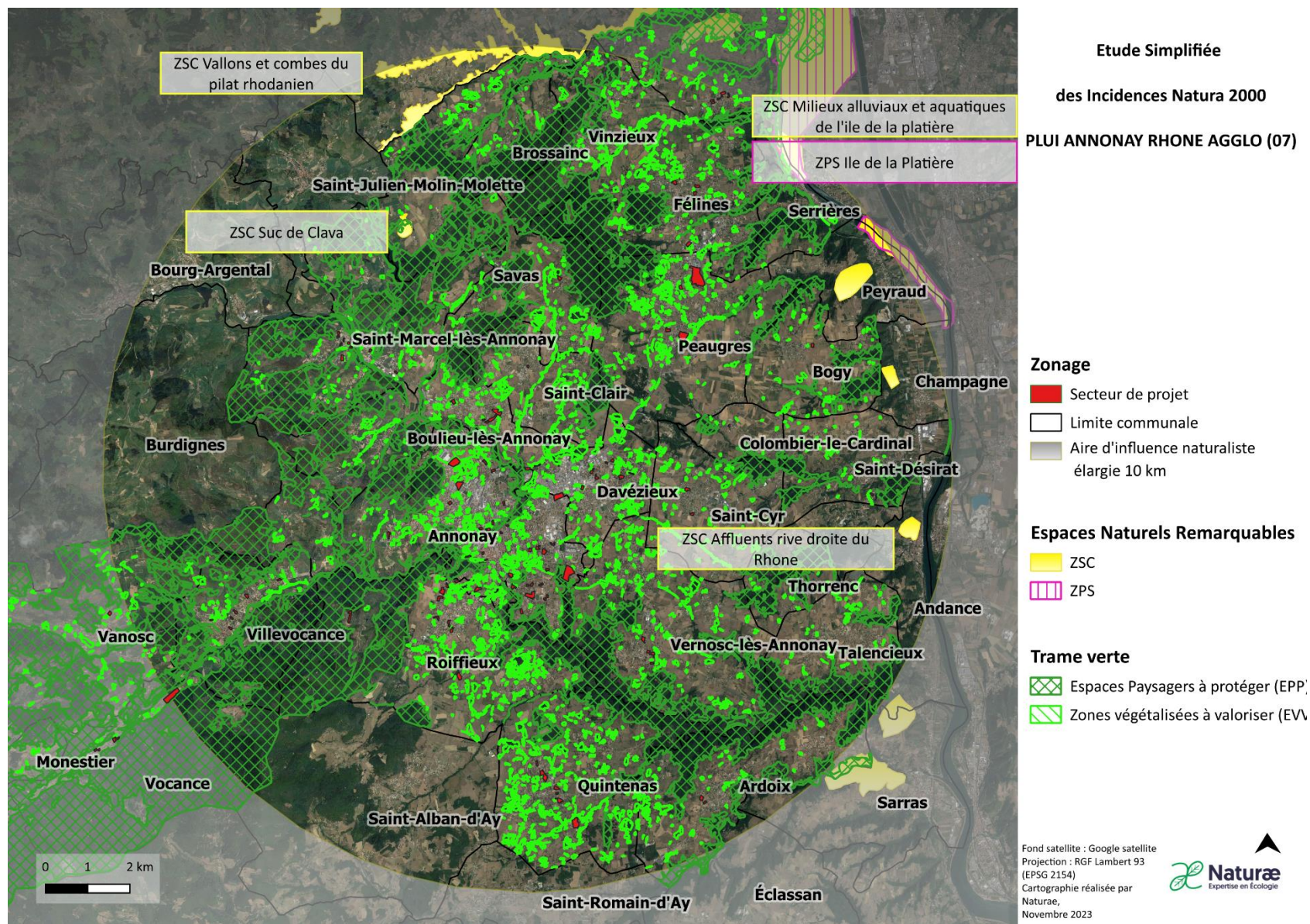


Figure 2 : Trame verte PLUiH Annonay

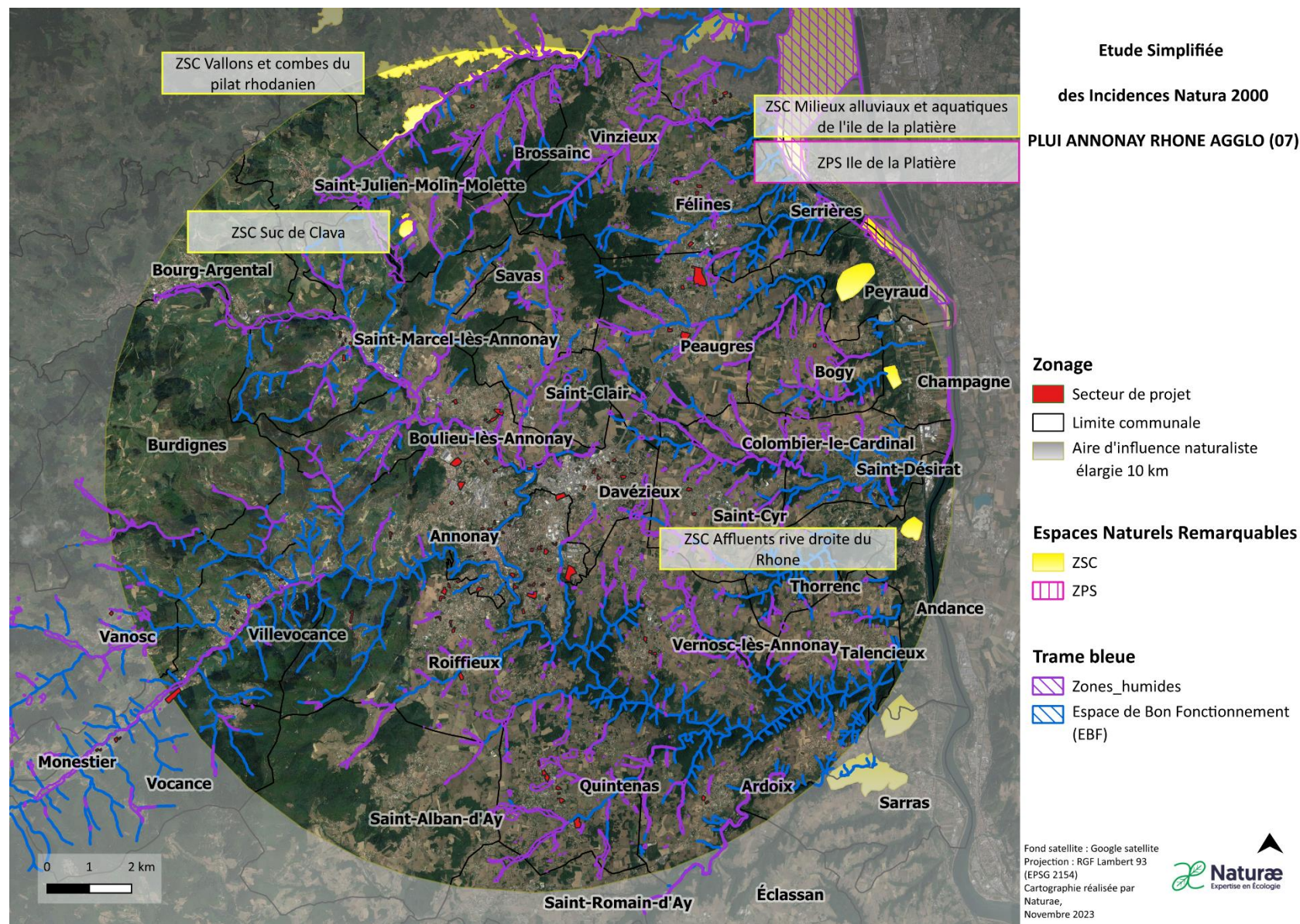


Figure 3 : Trame bleue PLUiH Annonay

3.9.1. I ZSC SUC DE CLAVA

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE pour ZSC SUC DE CLAVA (FR8201671) :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC SUC DE CLAVA qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD
4030 Landes sèches européennes
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC SUC DE CLAVA

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC SUC DE CLAVA à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LEFSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations
Insecte	6199 Euplagia quadripunctaria	x	L'écaille chinée est une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis). Ces habitats se retrouvent sur quelques secteurs de projet.

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZSC SUC DE CLAVA (FR8201671)

Aucune des OAP ne présente d'incidence sur des habitats naturels d'intérêt communautaires identifiés au FSD du site Sud de Clava.

L'écaille chinée est la seule espèce d'intérêt communautaire de la ZSC. Certains ZAU pourraient être propices pour cette espèce affectionnant de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins.

Seule cette espèce est mentionnée au sein de la ZSC et pourrait être attendue sur l'emprise des secteurs de projet.

CONCLUSION ZSC SUC DE CLAVA (FR8201671)

Aucun des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC n'est avéré ou potentiel sur les secteurs de projet du PLUiH.

Concernant la faune, les incidences des secteurs de projet sur l'espèce *Euplagia quadripunctaria* sont jugées non significatives au regard des différents biotopes favorables présents sur les zones, notamment les prairies de fauche que l'on retrouve dans plusieurs OAP : OAP Vaure, OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles, OAP Route du Puy, OAP Les Cluzeaux.

3.9.2. II ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE pour ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si incidences sur OAP	Commentaires
4030 Landes sèches européennes		
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.		
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation		

chasmophytique		
8310 Grottes non exploitées par le tourisme		
91^{E0} Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	x	Présence de cet habitat sur quelques secteurs de projets, notamment secteur, OAP Pupil.
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		
9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i>	x	Un secteur préservé comporte cet habitat sur la commune de Vocance. De nombreux individus de <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Acer platanoides</i> ainsi que des individus matures de <i>Castanea sativa</i> .
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (Préciser éventuellement le nombre d'individus)
Amphibiens	1193 Bombina variegata		Affectation zones forestières alluviales et sources. Il se reproduit dans de petites pièces d'eau, bien exposées au soleil, et pauvres en amphibiens et en poissons, que ce soit des flaques, des ornières, des ruisseaux, des bras morts, des bordures d'étangs, des mares, ou encore des tourbières. Pas de milieu propice suffisamment développé pour cette espèce, aucun individu recensé sur les secteurs de projet.

Reptiles			
Insectes	6199 Euplagia quadripunctaria	X	L'écaille chinée est une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis)
	1083 Lucanus cervus	x	Présents dans des boisements préservés avec arbres matures des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis, Inaturalist)
	1088 Cerambyx cerdo Linnaeus		Pas de pointage pour ces deux espèces de coléoptères dans les bases de données pour les secteurs de projet mais potentialité au sein de quelques secteurs les plus boisés pour Cerambyx cerdo.
	1087 Rosalia alpina		
Poissons	6147 Telestes souffia 6150 Parachondrostoma toxostoma 1138 Barbus meridionalis Risso		Pas de présence de cours d'eau suffisamment développés au sein des secteurs de projet.
Crustacés	1092 Austropotamobius pallipes		Pas de pointage sur base de données naturaliste. Potentiel sur le secteur de Vocance
Mammifère	1337 Castor fiber 1355 Lutra lutra		Le castor et la loutre d'Europe ont besoin de cours d'eau.
	1303 Rhinolophus hipposideros	x	Rhinolophus hipposideros lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts.

	1304 Rhinolophus ferrumequinum	x	
	1308 Barbastella barbastellus	x	

Rhinolophus ferrumequinum fréquente des milieux structurés mixtes, semi ouverts.

Barbastella barbastellus fréquente les milieux forestiers assez ouverts.

De beaux boisements sont présents sur certains secteurs de projet et pourraient avoir un impact sur ces espèces de chiroptère.

De beaux boisements sont présents sur certaines Zones AU du secteur et pourraient avoir un impact sur ces espèces de chiroptère.

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire, nous retrouvons sur les secteurs de projet quelques forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) sur quelques OAP notamment. Enfin nous pouvons noter la présence de *Forêts de Castanea sativa* sur un secteur préservé sur la commune de Vocance, même si l'habitat naturel identifié n'est pas sous une forme typique de l'habitat d'intérêt européen (essence mélangée à *Fraxinus excelsior*, *Quercus robur*, *Acer platanoides*).

Les espèces mentionnées d'intérêt communautaire ayant été relevée au sein de la ZSC et pouvant être impactées par les secteurs de projet sont répartis en sein de différents compartiments taxonomiques. Interaction avec l'écaille chinée une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis). Interaction également avec le lucane cerf-volant présents potentiellement dans des boisements préservés avec arbres matures. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis, Inaturalist). Les trois chiroptères mentionnés au sein du FSD de la ZSC ont besoin de beaux boisements pour gîte et de prairies pour alimentation, habitats présents sur certains secteurs de projet avec un impact potentiel sur ces espèces de chiroptère selon la configuration des projets.

CONCLUSION ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

Concernant les habitats, il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Ainsi les incidences des secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la « ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663) sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents au sein des secteurs de projet sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

. Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) sur quelques AOP notamment, OAP Pupil.

. Forêts de *Castanea sativa* sur un secteur préservé sur la commune de Vocance. De nombreux individus de *Fraxinus excelsior*, *Quercus robur*, *Acer platanoïdes* ainsi que des individus matures de *Castanea sativa*.

Les incidences des secteurs de projet sur l'espèce *Euplagia quadripunctaria* de la « ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663) sont jugées potentielles au regard des différents habitats présents sur certaines zones, notamment les prairies de fauche que l'on retrouve dans OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles, OAP Route du Puy, OAP Les Cluzeaux.

En ce qui concerne le lucane cerf-volant et les 3 espèces de chiroptères mentionné au sein du FSD, ces derniers peuvent se retrouver dans des biotopes présents au sein des secteurs projet présentant des boisements matures avec de belles surfaces constituant également des réservoirs de biodiversité intéressants. Notons que des individus de lucarne cerf-volant sont mentionnés dans les bases de données Openobs GBif.

Les secteurs de projet où se trouvent des biotopes favorables de boisements sont :

- OAP Vaure qui détient également des boisements de chênes présentent des enjeux modérés à fort de conservation et sont intéressants pour cette espèce de coléoptère.
- OAP Aérostation où tous les boisements sont classés comme réservoir de biodiversité par la commune.
- OAP Les pilles où quelques arbres matures présentent également un intérêt pour la faune locale telle que insectes coprophages.
- OAP La Gorre avec des boisements de chênes et de pins sylvestres jugés d'enjeux écologique modérés à forts.
- OAP Pupil également intéressant en termes de couvert forestier.

Sous réserve du bon respect des mesures préconisées, l'incidence résiduelle sur ces espèces d'intérêt communautaire est jugée non significative

3.9.3. III ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749)

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si incidences sur OAP	Commentaires
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
3160 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p		
6120 Pelouses calcaires de sables xériques		
6210⁰ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin		
91^{E0} Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	Présence de cet habitat sur quelques AOP notamment, OAP Pupil.
91^{F0} Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	x	Présence de cet habitat sur quelques OAP notamment OAP Les Pilles, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pille.
92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749)

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749) à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidencesur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (Préciser éventuellement le nombre d'individus)
Amphibiens	1193 Bombina variegata		Affectation zones forestières alluviales et sources. Il se reproduit dans de petites pièces d'eau, bien exposées au soleil, et pauvres en amphibiens et en poissons, que ce soit des flaques, des ornières, des ruisseaux, des bras morts, des bordures d'étangs, des mares, ou encore des tourbières. Pas de milieu propice suffisamment développé pour cette espèce, aucun individu recensé sur le territoire des secteurs de projet.
Reptiles			
Insectes	1083 Lucanus cervus 1041 Oxygastra curtisii 1044 Coenagrion mercuriale	x	Présents dans des boisements préservés avec arbres matures. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (OpenObs, Gbis, Inaturalist) Pour les odonates, pas d'individus mentionnés sur base de données sur les secteurs de projet mais potentialité de présence sur les secteurs projet avec zones humides.
Poissons	6147 Telestes souffia 6150 Parachondrostoma toxostoma 5339 Rhodeus amarus 1096 Lampetra planeri 1163 Cottus gobio Linnaeus		Pas de présence de cours d'eau suffisamment développé au sein des secteurs de projet.
Crustacés			
Mammifère	1337Castor fiber 1355 Lutra lutra 1321 Myotis emarginatus	x	Le Castor et la Loutre d'Europe ont besoin de cours d'eau. Ce chiroptère fréquente les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes et a besoin d'arbres matures et de cavités. Présence

			d'arbres matures sur certains secteurs de projet.
--	--	--	---

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749)

Concernant les habitats, il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Ainsi les incidences sur les secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la « MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749) » sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents au sein des secteurs de projet sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* sur certains secteurs de projet notamment : OAP Pupil. Ces habitats sont aussi favorables pour les deux espèces d'odonates même si aucun pointage n'est souligné dans les bases de données naturalistes.

- *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)* sur quelques secteurs notamment : OAP Les Pilles, OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP La Gorre, OAP Pupil, OAP Vaure, OAP La Gorre, Ces habitats sont favorables pour le lucane cerf-volant et pour le Myotis emarginatus qui fréquente les milieux forestiers.

CONCLUSION

Concernant les habitats, il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Ainsi les incidences des secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749) » sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

- *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)* sur quelques secteurs de projets.
- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* sur quelques secteurs de projet.

Présence également d'espèce d'intérêt communautaire avec impact potentiel pour les deux espèces d'odonates mentionnées au sein du FSD (*Oxygastra curtisii* et *Coenagrion mercuriale*) au sein des milieux humides des secteurs de projet, incidence globale jugée non significative sous réserve du bon respect des mesures préconisées.

Attention particulière aussi pour le chiroptère *Myotis emarginatus* et le coléoptère *Lucanus cervus* notamment dans les secteurs de projet présentant un caractère forestier.

3.9.4. IV ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008) qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si incidences sur OAP	Commentaires
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
3160 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		
4030 Landes sèches européenne		
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	x	Habitat naturel présent sur certains secteurs de projet comme OAP Vaure, OAP les pilles, OAP Aérostation, OAP Les Pilles, OAP Les Cluzeaux.
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		
6210⁰ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et		

des étages montagnards à alpin		
6520 Prairies de fauche de montagne		
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	Présence de cet habitat sur quelques AOP notamment, OAP Pupil.
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008) à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (Préciser éventuellement le nombre d'individus)
Amphibiens	1193 Bombina variegata		Affectionne zones forestières alluviales et sources. Il se reproduit dans de petites pièces d'eau, bien exposées au soleil, et pauvres en amphibiens et en poissons, que ce soit des flaques, des ornières, des ruisseaux, des bras morts, des bordures d'étangs, des mares, ou encore des tourbières. Pas de milieu propice suffisamment développé pour cette espèce, aucun individu recensé sur le territoire des secteurs de projet.

Reptiles			
Insectes	1083 Lucanus cervus	x	Présents dans des boisements préservés avec arbres matures. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis, Inaturalist).
	1065 Euphydryas aurinia	x	Pas d'individu mentionné dans les bases de données mais potentialité de présence dans les secteurs de projet avec zone humides.
	1088 Cerambyx cerdo	x	Pas de pointage pour cette espèce dans les bases de données pour le secteur des secteurs de projet mais potentialité au sein de quelques-uns les plus boisées.
	6199 Euplagia quadripunctaria	x	L'écaille chinée est une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis).
Poissons			
Crustacés	1092 Austropotamobius pallipes		Pas de pointage sur base de données naturaliste. Potentiel sur le secteur de Vocance
Mammifère	1324 Myotis myotis	X	Myotis myotis est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois
	1321 Myotis emarginatus	x	Myotis emarginatus fréquente les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, les vallées de basse altitude, mais aussi les milieux ruraux, parcs et jardins, et accessoirement les prairies et pâtures entourées de hautes haies ou les bords de rivière.

			Des biotopes favorables se trouvent au sein de quelques secteurs de projet.
--	--	--	---

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire sont présent dans les secteurs de projet :

- *Prairies maigres de fauche de basse altitude* : OAP Vaure, OAP Aérostation, OAP Les Pilles, OAP Les Cluzeaux.
- *Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** est présent sur quelques AOP notamment, OAP Pupil. Cet habitat sera favorable pour *Euphydryas aurinia* qui affectionne les milieux humides.

En ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire, les insectes saproxyliques avec le lucane cerf-volant et le grand capricorne sont potentiellement présents au sein des biotopes les plus forestiers avec sujets matures. Ces biotopes forestiers sont également favorables pour les chiroptères (*Myotis emarginatus*, *Myotis myotis*) mentionnés au sein de la ZSC. Nous retrouvons ce type de biotope dans les secteurs de projet notamment sur : OAP Les Pilles, OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP La Gorre, OAP Vaure.

Les incidences des secteurs de projet sur l'espèce *Euplagia quadripunctaria* sont jugées potentiellement modéré au regard des différents habitats présents sur les zones, notamment les prairies de fauche que l'on retrouve dans : OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles, OAP Route du Puy, OAP Les Cluzeaux.

CONCLUSION ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

Les incidences des secteurs de projet sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN » sont jugées modéré en raison de la présence par pointage sur base de données naturaliste de l'écaille chinée et du lucarne cerf-volant.

Deux espèces de chauves-souris sont également présentes au sein de la ZSC. Aucun pointage dans les secteurs de projet, mais potentialité forte de présence du fait de boisements intéressants au sein de certains secteurs de projet.

En ce qui concerne les coléoptères, le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucarne cerf-volant (*Lucanus cervus*) quelques biotopes au sein de certains secteurs de projet sont favorables pour le développement biologique de ces deux espèces (pointage de lucarne cerf-volant).

Concernant le lépidoptère le damier de la succise ou le damier des marais (*Euphydryas aurinia*), aucun pointage avéré sur les secteurs de projet, mais quelques biotopes sur ce zonage sont favorables à cette espèce à savoir les milieux humides.

Les habitats d'espèces potentielles ayant été identifiés au sein des OAP, l'incidence résiduelle du PLUi sur ce site est jugée non significative sous réserve d'une bonne application des mesures E et R.

Deux habitats d'intérêt communautaire sont présents au sein du FSD de la ZSC et pourraient être impactés sur certains secteurs de projet selon la configuration des projets futurs. Il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Les prairies de fauche caractéristiques de l'habitat 6510 ont également été identifiées comme étant à éviter au sein des OAP précitées. Ainsi les incidences des secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la « ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008) » sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents au sein des secteurs de projet sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

3.9.5. V ZPS ILE DE LA PLATIERE (FR8212012)

TABLEAU DES ESPECES D'OISEAU D'INTERET COMMUNAUTAIRE MENTIONNEES DANS LA ZPS ILE DE LA PLATIERE (FR8212012)

Ce tableau concerne les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS ILE DE LA PLATIERE (FR8212012) (Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation).

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Cocher si les Zones AU ont une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (Préciser éventuellement le nombre d'individus)
A604	Larus michahellis	Goéland leucophée		
A189	Gelochelidon nilotica	Sterne hansel		
A193	Sterna hirundo	Sterne pierregarin		
A196	Chlidonias hybridus	Guifette moustac		
A197	Chlidonias niger	Guifette noire		
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe		
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe		7 individus pointés mais pas de présence potentiel sur les secteurs de projet
A231	Coracias garrulus	Rollier d'Europe	x	6 individus sont mentionnés sur les bases de données naturalistes. Affectionne les lieux semi-ouverts lui offrant des cavités pour nicher et des terrains ouverts pour chasser : vieilles chênaies ouvertes, allées de platanes, ripisylves, vergers.
A236	Dryocopus martius	Pic noir	x	Environ 18 individus sont mentionnés dans les bases de données. Apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres.
A238	Dendrocopos medius	Pic mar		
A246	Lullula arborea	Alouette lulu	x	Plus de 30 individus mentionnés au sein des base de données naturalistes. Choisit avant tout des secteurs dégagés et secs , flancs en pente douce ou légers replats de collines, coteaux sableux ou calcaires très perméables.
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir		
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	x	Une vingtaine d'individus sont pointés sur les bases de données naturalistes. Espèce typique des milieux semi-ouverts . Les mots-clés qui résument ses besoins fondamentaux sont : buissons bas épineux, perchoirs d'une hauteur comprise entre un et trois mètres, zones herbeuses et gros insectes. Présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives , parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas, d'arbres isolés et d'arbustes épineux .
A391	Phalacrocorax	Grand		

	<i>carbo sinensis</i>	Cormoran		
A400	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	Autour des palombes	x	Environ 5 individus mentionné au sein des base de données naturaliste sur les secteurs de projet. Présents dans massifs forestiers étendus, parfois dans de petits boisements isolés.
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux		
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé		
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir		
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé		
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain, Butor blongios		
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris		
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris		
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu		
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs		
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette		
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette		
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré		
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré		
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche		
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé		
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon		
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur		
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver		
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet		
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été		
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet		

A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse		
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin		
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon		
A066	<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune		
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or		
A069	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé		
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre		
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	x	Une vingtaine d'individus pointés au sein des bases de données naturalistes. Grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs qui facilitent le creusement. On la trouve également dans les mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies . Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins . Moins aérienne que la plupart des autres rapaces diurnes, elle est adaptée au vol lent sous les houppiers et à la marche sur les sols forestiers.
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	x	Une vingtaine d'individus pointés au sein des bases de données naturalistes. Apprécie les abords des lacs, rivières et zones humides, même si le dérangement est important . Il évite par contre les montagnes et les grands massifs forestiers. Comparé au Milan royal, il est plus courant à basse altitude. Très aérien, il chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges , qu'il survole souvent lentement et à hauteur basse, entre 10 et 60 m.
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	x	Plus d'une trentaine d'individus pointés au sein des bases de données naturalistes. Bosquets d'arbres élevés ou dans le bocage mais s'alimente surtout en terrain découvert . Un milan royal, a été observé en vol au-dessus de la zone qui pourrait être utilisée en habitat de chasse pour ce qui est des milieux ouverts, mais aussi de reproduction dans les boisements matures.
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	x	Plus d'une vingtaine d'individus pointés au sein des bases de données naturalistes. Recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types, forêts claires de pins purs ou en mélange avec des chênes.
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	x	Une petite dizaine d'individus pointés dans les bases de données naturalistes dans les secteurs de projet. Zones forestières et montagneuses. L'habitat préférentiel est constitué d'eaux peu profondes envahies de grandes roselières ou typhaies . D'autres milieux tels que les tourbières, les champs irrigués, les prairies et cultures peuvent être utilisés, notamment comme terrains de chasse , lorsque les roselières sont insuffisantes.
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	x	Une quinzaine d'individus pointés dans les bases de données naturalistes dans les secteurs de projet. Terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches,

				landes, coupes forestières...). En hiver, il est souvent trouvé dans les cultures, prairies, landes et zones humides.
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	x	Une dizaine d'individus pointés dans les bases de données naturalistes dans les secteurs de projet. Les plaines et les larges vallées, s'installant dans les marais, cultures, friches, landes et jeunes plantations. Il chasse sur des terrains à végétation basse ou clairsemée, mais recherche pour la reproduction des secteurs calmes à végétation haute.
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur		
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon		
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin		
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau		
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Foulque macroule		
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule		
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche		
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante		
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot		
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré		
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé		
A149	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable		
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié		
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais		
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais		
A155	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois		
A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré		
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin		
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette		
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur		
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc		

A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette		
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette		
A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée		
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse		
A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré		
A183	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun		

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site Natura 2000	Présence sur les zones à urbaniser	Présence sur la zone d'influence des secteurs de projet	Risque de détérioration ou destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle	Risque de dérangement de l'espèce
A604	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	sédentaire	non	non	non	non
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	reproduction (migratrice)	non	non	non	non
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	reproduction (migratrice)	non	non	non	non
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	sédentaire	non	Oui	non	non
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	sédentaire	Oui	Oui	Oui	Oui
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	reproduction (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand Cormoran	hivernage	non	non	non	non
A400	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	Autour des palombes (ssp. de Corse)	concentration (migratrice)	OUI	Oui	Oui	Oui

A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	sédentaire	non	non	non	non
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	hivernage	non	non	non	non
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain, Butor blongios	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	reproduction (migratrice)	non	non	non	non
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	hivernage	non	non	non	non
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	sédentaire	non	non	non	non
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	hivernage	non	non	non	non
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	reproduction (migratrice)	non	non	non	non
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	sédentaire	non	non	non	non
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	reproduction (migratrice)	non	non	non	non
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	sédentaire	non	non	non	non
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	hivernage	non	non	non	non
A051	<i>Anas strepera</i>	Canard siffleur	hivernage	non	non	non	non

A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	hivernage	non	non	non	non
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	hivernage	non	non	non	non
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	reproduction (migratrice)	non	non	non	non
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	hivernage	non	non	non	non
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	hivernage	non	non	non	non
A066	<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A069	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	hivernage	non	non	non	non
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	reproduction (migratrice)	OUI	Oui	OUI	Oui
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	reproduction (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-	concentration	Oui	Oui	Oui	Oui

		Martin	(migratrice)				
A084	Circus pygargus	Busard cendré	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui	Oui
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A098	Falco columbarius	Faucon émerillon	concentration (migratrice)	non	Oui	non	non
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	sédentaire	non	non	non	non
A118	Rallus aquaticus	Râle d'eau	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A123	Gallinula chloropus	Foulque macroule	reproduction (migratrice)	non	non	non	non
A125	Fulica atra	Foulque macroule	hivernage	non	non	non	non
A127	Grus grus	Grue cendrée	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A131	Himantopus himantopus	Echasse blanche	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A132	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A137	Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A140	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A142	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A149	Calidris alpina	Bécasseau variable	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A151	Philomachus pugnax	Combattant varié	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	hivernage	non	non	non	non
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A155	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	concentration	non	non	non	non

			(migratrice)				
A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	hivernage	non	non	non	non
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée	concentration (migratrice)	non	non	non	non
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	hivernage	non	non	non	non
A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	hivernage	non	non	non	non
A183	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	concentration (migratrice)	non	non	non	non

En ce qui concerne les espèces mentionnées au sein de la ZPS :

Le **martin pêcheur** est présent avec quelques pointages, mais pas d'incidence sur les secteurs de projet qui ne revêtent pas de biotope adéquate en surface suffisante pour cette espèce.

Les espèces de milieux ouverts et semi ouverts peuvent être impactées si destruction du biotope favorable :

- **Alouette lulu** : niche au sol dans les cultures culture, prairie sur secteurs dégagés et secs
- **Pie grièche écorcheur** : prairies de fauche ponctuée de buissons bas, d'arbres isolés et d'arbustes épineux
- **Rollier d'Europe** : espaces semi-ouverts avec des cavités pour nicher et des terrains ouverts pour chasser

- **Busard Saint Martin** : niche au sol, visite, visite les terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches, landes, coupes forestières). En hiver, il est souvent trouvé dans les cultures, prairies, landes et zones humides.
- **Busard cendré** : niche au sol des secteurs calmes à végétation haute, visite les plaines et les larges vallées, s'installant dans les marais, cultures, friches, landes et jeunes plantations. Il chasse sur des terrains à végétation basse ou clairsemée.
- **Busard des roseaux** : niche dans la haute végétation herbacée dense des ceintures de plans d'eau zones forestières et montagneuses. L'habitat préférentiel est constitué d'eaux peu profondes envahies de grandes roselières ou typhaies. D'autres milieux tels que les tourbières, les champs irrigués, les prairies et cultures peuvent être utilisés, notamment comme terrains de chasse.

Biotope favorable présent : OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles, OAP Route du Puy, OAP Les Cluzeaux, OAP Vaur

Les espèces inféodées à l'habitat forestier peuvent être impactées si destruction du biotope favorable :

- **Pic noir** : Apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures.
- **Bondrée** : Grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins)
- **Autour de palombes** : niche dans massifs forestiers étendus, parfois dans de petits boisements isolés
- **Milan noir** : apprécie les abords des lacs, rivières et zones humides, même si le dérangement est important, chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges, niche en ripisylve
- **Milan royal** : niche dans bosquets d'arbres élevés ou dans le bocage mais s'alimente surtout en terrain découvert
- **Circaète jean le blanc** : niche dans forêts claires de pins purs ou en mélange avec des chênes. Recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types.

Biotope favorable présent : OAP Les Pilles, OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP La Gorre, OAP Vaure, OAP Pupil.

3.9.6. CONCLUSION DE L'ETUDE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pour conclure, les incidences des secteurs de projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire (ZSC et ZPS) peuvent être notables sur certains zonages. Certains secteurs de projet sont favorables à la biodiversité d'intérêt communautaire mais une grande partie de ces enjeux sont pris en compte dans le présent PLUiH avec une incidence jugée positive grâce à une orientation et/ou des prescriptions présentant une plus-value environnementale. Le document d'urbanisme garantit en effet la préservation des composantes environnementales des OAP mentionnées ci-dessous :

OAP Aérostation : commune d'Annonay

Enjeux écologiques modérés à forts. Cette OAP très étendue présente de nombreux boisements classés dans le SRCE comme réservoir de biodiversité. Cette mosaïque de milieux ouverts (pâtures, prairies) et de milieux boisés représente globalement un enjeu de conservation modéré à fort. Cette diversité de milieux est susceptible d'accueillir une faune patrimoniale (insectes, oiseaux et chauve-souris). Bonne fonctionnalité écologique de l'OAP. Tous les boisements sont classés comme réservoirs de biodiversité par la commune. Les prairies et pâtures sont quant à elles classées comme réservoir en tant que milieux ouverts.

OAP Les Pilles : commune d'Annonay

Enjeux écologiques modérés. Cette OAP présente des enjeux de conservation globalement modérés. Les milieux ouverts (pâtures, prairies) et fourrés arbustifs sont favorables à une avifaune et entomofaune patrimoniale. Quelques arbres matures présentent également un intérêt pour la faune locale (gîte à chiroptère, oiseaux et insectes coprophages). Bonne fonctionnalité écologique au sein de cette OAP. Quelques arbres âgés sur les bordures du site et un alignement de platane seraient à préserver. Les haies bisées existantes seront préservées. Préservation d'arbres présents sur l'OAP.

OAP Rue du plantas : commune de Vernosc

Les boisements de chênes sessiles ont un enjeu faible à modéré, en effet ce boisement dense représente un petit réservoir de biodiversité à l'échelle communale et détient une fonctionnalité écologique moyenne mais intéressante à souligner. Conservation des arbres existants

OAP Route du Puy : commune de Vocance

Le secteur possède une fonctionnalité écologique modéré à forte. L'OAP se situe dans un complexe agri-naturel de prairies et de boisements. Sa fonctionnalité est plutôt bonne et malgré d'importantes barrières écologiques au nord (centre urbain et monté des bornes), une continuité écologique stratégique liée au cours d'eau de la Déome est encore perceptible. Cette continuité permet de relier les milieux naturels situés au nord de la commune avec ceux situés au sud. Ce secteur présente ainsi un rôle non négligeable dans la fonctionnalité écologique du territoire.

OPA Vaure : commune d'Annonay

Enjeu écologique modéré à fort : Les milieux ouverts (prairie de fauche) présentent des enjeux modérés de conservation car susceptible d'héberger une entomofaune et une avifaune patrimoniale. Les boisements de chênes présentent des enjeux modérés à fort de conservation, en effet ce boisement dense représente un petit réservoir de biodiversité à l'échelle communale et accueille potentiellement des espèces de chauves-souris patrimoniales.

OAP Pupil (Site du parking avec ombrière) : commune de Boulieu les Annonay

Enjeux écologiques forts sur la ripisylve en limite ouest du site, qui constitue une zone humide comprenant quelques arbres matures ayant un intérêt pour la faune locale (gîte à chiroptère, oiseaux et insectes coprophages). Le secteur d'OAP est d'ailleurs inclut dans le PNA Chiroptères. Le reste du site est particulièrement anthropisé (pollutions fortes de l'usine à proximité) et ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Incidences prévisibles jugées significatives sur la ripisylve à l'ouest du site. Pas de construction empiétant sur la ripisylve Le sol de ce parking serait constitué, d'un revêtement drainant, garantissant la perméabilité.

- D'autres OAP présentent un caractère écologique intéressant également mais les incidences écologiques sont jugées « positives à conforter » ou « à risque ».

Deux cas de figures :

- Soit l'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- Soit l'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.

OAP La Gorre : commune de Roiffeux

Incidences positives à conserver. Enjeux écologiques modérés à forts sur cette OAP. Les boisements de chênes et de pins sylvestres sont jugés d'enjeux modérés à forts au vu de la régression des milieux forestiers et de leur importance en tant que réservoir de biodiversité. Maintien d'espaces au sein du site pour le développement de niches écologiques : tas de bois, ronciers, déchets végétaux pour favoriser la vie sur le sol et aider à la régénération des sols.

OAP Les Cluzeaux : commune de Roiffeux

Incidence à risque sur ce site. Enjeux écologiques modérés. Les prairies de fauches sont rattachées à l'habitat Natura 2000 : 6510 "pelouses maigres de fauche de basse altitude" d'enjeu de conservation modéré. Une partie des pelouses sont en bandes paysagères et sont à conserver. Conservation également des arbres, bosquets et haies présents sur les périphéries du site. De plus, cet habitat ouvert est susceptible d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.

OAP Les Auches : commune d'Ardoix

Incidences à risque sur l'OAP. L'intérêt écologique du site est faible, cependant notons la présence d'un corridor écologique intéressant. Il faudra veiller à maintenir et créer des espaces verts avec des jardins privés, et mettre en place une noue au Sud-Est. Non prise en compte actuelle du corridor écologique car implantation d'une partie du bâti sur ce dernier. Objectif transversal sur cette OAP : utiliser des essences végétales qualitatives locales.

OAP Sud Gendarmerie : commune d'Annonay

Incidence à risque sur cette OAP. Au centre du site, la dalle rocheuse est affleurante ce qui conduit à l'installation d'une végétation caractéristique. Les haies arborées à l'Ouest le long du chemin présentent un enjeu de conservation en tant que continuité écologique. Prise en compte partielle de la dalle rocheuse (seule une partie est inscrite en espace vert). Le long du chemin, à l'Est de l'OAP, les haies le bordant ne sont pas inscrites dans l'OAP. Cependant le muret le long du chemin rural existant pourra être conservé et le cheminement existant est à préserver. Ainsi avec ces mesures de protection mentionnées en amont, la haie pourra être maintenue le long du chemin et du muret

Méthodologie NATURAE

Sites internet consultés	• INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index • GBIF : https://www.gbif.org/fr/ • Openobs : https://openobs.mnhn.fr/ • Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/ • Site régional faune-lr : https://www.faune-lr.org/
Contacts pris	Maitre d'ouvrage ARA
Documents consultés	FSD ZPS Île de la Platière FSD ZSC ZSC Suc de Clava FSD ZSC Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière FSD ZSC Vallons et combes du Pilat rhodanien FSD ZSC Affluents rive droite du Rhône

Une botaniste s'est rendue sur place pour caractériser les AOP et les habitats naturels du 03 avril au 07 avril 2023. Une botaniste et une fauniste sont retournée pour compléter la liste avec de nouvelles OAP à prospecter le 11 octobre 2023.

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
Du 03/04/2023 Au 07/04/2023	Flore Habitats naturels	Maïna CADORET	Ciel couvert à ensoleillé. Absence de vent. Température : 11-23°C.	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques potentiels
11/10/2023	Flore Habitats naturels Faune	Marion Bès Alice Saintvanne	Ciel couvert à ensoleillé Absence de vent Température : 11-21°	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques et faunistiques potentiels

3.9.7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique. Ci-dessous sont décrits les incidences potentielles et risques éventuels :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

91^{E0} *Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* : Présence de cet habitat sur quelques AOP notamment, OAP Pupil.

9260 *Forêts de *Castanea sativa** : Un secteur préservé comporte cet habitat sur la commune de Vocance. De nombreux individus de *Fraxinus excelsior*, *Quercus robur*, *Acer platanoides* ainsi que des individus matures de *Castanea sativa*.

91^{F0} *Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)* : présence de cet habitat sur quelques AOP notamment OAP Les Pilles, OAP Sud gendarmerie.

6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)* : biotope présent sur certains secteurs comme, OAP Vaure, OAP Aérostation, OAP Les Pilles, OAP Les Cluzeaux,

Concernant ces trois habitats boisés et les prairies de fauche, des mesures d'évitement ont été préconisées dans l'évaluation environnementale. L'incidence résiduelle pourrait être jugée non significative sous condition de mise en œuvre des mesures par la maîtrise d'ouvrage.

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) si non prise en compte des biotopes à forte valeur écologique mentionnés au préalable au sein de certaines Zones AU :

Concernant les espèces d'intérêt communautaires, il conviendra de réaliser des inventaires exhaustifs (4 saisons) au stade projet afin de définir précisément les enjeux présents et de proposer une séquence ERC adaptée à l'échelle de l'OAP.

ZSC

6199 *Euplagia quadripunctaria* : (une dizaine d'individus environ) notamment les prairies de fauche.

1083 *Lucanus cervus* (5 individus environ) présents dans des boisements préservés avec arbres matures des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes.

1303 *Rhinolophus hipposideros* : fortement probable.

1304 *Rhinolophus ferrumequinum* : fortement probable.

1308 *Barbastella barbastellus* : fortement probable.

1321 *Myotis emarginatus* : fortement probable.

1324 *Myotis myotis* : fortement probable.

ZPS

A231 Rollier d'Europe : environ 6 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A 236 Pic noir : environ 18 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A246 Alouette lulu : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A338 Pie grièche écorcheur : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A400 Autour de palombes : environ 5 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A072 Bondrée apivore : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A073 Milan noir : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A074 Milan royal : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A080 Circaète jean le blanc : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A081 Busard des roseaux : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A082 Busard Saint martin : environ 15 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A084 Busard cendré : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

- **Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus, si non prise en compte des biotopes à forte valeur écologique mentionnés au préalable au sein de certains secteurs:**

Concernant les espèces d'intérêt communautaires, il conviendra de réaliser des inventaires exhaustifs (4 saisons) au stade projet afin de définir précisément les enjeux présents et de proposer une séquence ERC adaptée à l'échelle de l'OAP.

ZSC

6199 *Euplagia quadripunctaria* (reproduction, alimentation) : au moins une dizaine d'individus mentionnées dans la bibliographie notamment au sein des prairies de fauche que l'on retrouve dans OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles, OAP Route du Puy, OAP Les Cluzeaux, OAP Vaure.

1083 *Lucanus cervus* (reproduction, alimentation) : présents dans des boisements préservés avec arbres matures des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (environ 5 individus).

1303 *Rhinolophus hipposideros* (reproduction, alimentation) : fortement probable.

1304 *Rhinolophus ferrumequinum* (reproduction, alimentation) : fortement probable.

1308 *Barbastella barbastellus* (reproduction, alimentation) fortement probable.

1321 *Myotis emarginatus* (reproduction, alimentation) : fortement probable.

1324 *Myotis myotis* (reproduction, alimentation) : fortement probable.

ZPS

A231 Rollier d'Europe (reproduction, alimentation) : environ 6 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A 236 Pic noir (reproduction, alimentation) : environ 18 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A246 Alouette lulu (reproduction, alimentation) : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A338 Pie grièche écorcheur (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A400 Autour de palombes (reproduction, alimentation) : environ 5 individus mentionnés dans

bases de données naturalistes.

A072 Bondrée apivore (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

A073 Milan noir (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

A074 Milan royal (alimentation) : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

A080 Circaète jean le blanc (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

A081 Busard des roseaux (reproduction, alimentation) : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

A082 Busard Saint Martin (reproduction, alimentation) : environ 15 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

A084 Busard cendré (reproduction, alimentation) : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

3.9.8. CONCLUSION

Au vu des éléments ci-dessus, Natura2 atteste que :

Que les nombreuses mesures et prescriptions environnementales édictées dans le PLUiH permettent d'avoir une incidence non significative sur les sites Natura 2000 situés à distance notable des OAP

-

Que les études naturalistes révèlent néanmoins des enjeux écologiques et de biodiversité sur certains secteurs de projet, qu'il conviendra d'analyser en profondeur (diagnostic complet) et en période favorable printanière (OAP Sud gendarmerie, OAP Les Cluzeaux, OAP Les Auches notamment). Il s'agira de définir des mesures d'évitement et de réduction appropriées au stade projet afin de réduire les impacts résiduels des projets sur les espèces protégées/Natura 2000.

4. Justifications des choix

4.1. Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et secteurs de projet à long terme

4.1.1. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Tel précisé précédemment, depuis le lancement de la démarche d'élaboration du PLUIH en 2017, le projet de PADD a fait l'objet de nombreux échanges, réunions de travail, ateliers, que cela soit avec les élus, techniciens, bureaux d'études en urbanisme et environnement, Services de l'Etat et Personnes publiques associées avec un débat sur le PADD en conseil communautaire le 06 avril 2023.

Les choix qui ont guidé l'élaboration du PADD à l'horizon 2039 se sont appuyés sur les 8 grands axes détaillés ci-avant, qui vont dans le sens d'affirmer une stratégie engageante et résiliente, consciente des transitions sociales, économiques et environnementales à l'œuvre.

L'environnement a donc été au cœur de la réflexion lors de l'élaboration des scénarios du PADD et notamment du scénario retenu en prenant en compte les différentes composantes environnementales (patrimoine écologique, paysage et cadre de vie, l'eau, les risques, sol/sous-sol, climat énergie qualité de l'air, les déchets) et la limitation de la consommation d'espace.

Les choix retenus qui ont guidé l'élaboration du PADD, permettent ainsi de prendre en compte les composantes environnementales pré-citées et par la même de répondre à la réduction de la consommation d'espace et de s'inscrire dans la trajectoire ZAN horizon 2050 et cela notamment par :

- **Une organisation de l'armature urbaine ayant, entre autre, comme objectif une moindre consommation d'espace**

. en conservant l'armature urbaine tout en renforçant le rôle des polarités et du cœur d'agglomération en privilégiant le renouvellement urbain des centres-villes et centre-bourgs ainsi qu'une intensification des fonctions et services plutôt qu'un étalement urbain, dans un souci de rééquilibrage des dynamiques démographiques, commerciales et de services entre centres et périphéries.

. en réduisant « à minima la moitié de la consommation annuelle à l'horizon du PLUi-H à 2039 », c'est-à-dire 14 hectares par an.

Pour rappel, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2020 sur le territoire de l'agglomération » qui était de « 283 ha soit environ 28 ha par an ».

. en proposant d'accentuer les efforts de modération autant sur les espaces résidentiels (densité) que sur les espaces urbanisés (économie, équipements...)

. en concentrant les équipements non-marchands et de santé dans les polarités, et ce dans la perspective d'atteindre l'objectif de densification urbaine et d'animation des cœurs de villes et villages.

. en proposant d'identifier des espaces prioritaires de développement communaux dans les continuités urbaines des centres-urbaines, centres-bourgs et centres-villages et de densifier les espaces déjà bâtis.

. en priorisant l'offre nouvelle en logements « dans les périmètres de centralité ainsi que dans les sites à proximité » ce qui permet par la même de « stopper la construction de nouveaux logements sur les secteurs d'habitat diffus »

. en étant attentif à la préservation des espaces agricoles et notamment aux communes soumises à une forte pression urbaine, comme c'est le cas pour les communes du secteur agricole « Bassin d'Annonay » et les secteurs de zones plates en continuité des centre-village et des hameaux par une limitation de :

« l'urbanisation des hameaux » où seul le « confortement au sein des espaces déjà urbanisés sera possible (densification de terrains déjà bâtis, renouvellement urbain, mobilisation des dents creuses)

« des extensions de l'enveloppe urbaine »

. densifiant l'enveloppe urbaine en fixant des objectifs de production de logement et des objectifs de densité minimale pour chaque niveau de polarité avec par exemple une densité minimale de 35 logements à l'ha en cœur d'agglomération.

- **En assurant le développement économique du territoire de manière qualitative tout en le préservant et en ayant toujours comme objectif premier la moindre consommation d'espace :**

. en préservant et valorisant les terres agricoles, valorisant les productions agricoles, viticoles et sylvicoles tout en cherchant à répondre aux demandes locales », en permettant à la filière bois de se structurer

. en priorisant le développement de l'emploi dans les enveloppes urbaines afin de conforter leur dynamisme et assurer une proximité de l'emploi aux habitants

. en optimisant le foncier et les locaux à vocation économique et en identifiant plusieurs sites économiques à développer : ZAE de Marenton, ZAE de Boissonnette/Flacher, ZAE de Munas, ZAE des Ecolanges, ZAE du Rivet, ZAE de Massas-Chantecaille et ZAE du Prachenet. L'optimisation du foncier des zones d'activités permet ainsi de réduire l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

. en proposant une structuration territoriale de l'offre foncière économique afin d'attribuer aux activités industrielles et logistiques un foncier adapté avec une offre foncière de grands tènements (dans le cœur d'agglomération et le long des axes principaux Marenton et Boissonnette/Flacher, zone de Munas à Ardoix) , une offre foncière relais (sur les sites économiques de certains bassins de vie) et une offre foncière par sous-bassins territoriaux pour répondre aux besoins des activités locales.

. toujours afin de tenir compte de l'enjeu de sobriété foncière, en développant des sites de proximité d'accueil de l'artisanat en priorité « dans l'enveloppe urbaine existante et dans ou à proximité des centralités »

. en renforçant la concentration des commerces dans les centralités, afin d'une part de participer à l'effort de revitalisation des centres-villes et d'autre part afin de limiter la consommation foncière.

. en améliorant la croissance du commerce implanté dans les périphéries dans ses qualités urbaines et paysagères avec notamment la requalification de deux zones commerciales ; la zone du Mas (Davézieux) et la zone des 6 chemins (Annonay) avec la recherche de « densification dans les zones d'activités commerciales », « l'amélioration du confort d'achat (en travaillant sur les cheminements piétons, l'ombrage des espaces de stationnement, en intégrant les besoins spécifiques liés au

vieillesse de la population etc.) » et le fonctionnement urbain en travaillant sur « la sécurisation et la facilité des déplacements notamment) des espaces commerciaux »

. par la promotion des paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et la biodiversité » et en mettant en œuvre et valorisant les projets d'itinéraires touristiques (...) comme la Via Fluvia, la Grande traversée de l'Ardèche à VTT, etc

. par l'accompagnement d'un aménagement qualitatif des abords des sites touristiques (Safari de Peaugres, musée Canson, les vols en montgolfières, musée de l'Alambic etc.)

- En optimisant les déplacements dans une logique notamment de rapprocher les habitants des services et emplois

. en améliorant la mobilité et la desserte du territoire notamment en transports en commun et modes actifs, en proposant ainsi des solutions alternatives à la voiture individuelle,

. en anticipant la nécessité d'une meilleure connexion et desserte du territoire en prenant en compte les deux projets de demi-échangeurs à St Rambert d'Albon/Albon ainsi qu'à St Barthélémy de Vals et le projet de nouveau franchissement du Rhône autour d'Andance sur la séquence Serrières St-Vallier.

. en améliorant la lisibilité et de la sécurité des déplacements, notamment en « hiérarchisant les voies des villes et villages » via un aménagement et un gabarit différencié.

. articulant l'offre de foncier économique et la qualité de sa desserte » (aménagement des aires de covoiturage,...)

. accompagnant et facilitant le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle en lien notamment avec les zones d'activités et les polarités du territoire

. renforçant l'offre de transport en autocar entre Annonay et Lyon, entre Annonay et le Péage du Roussillon, entre Annonay et Saint-Etienne ainsi qu'entre Annonay et Saint-Vallier à connecter avec le réseau de transport collectif de l'agglomération

. intégrant dans les projets d'aménagement, une amélioration des espaces publics, rendant possible des liaisons pour les modes actifs entre les quartiers et entre les communes pour encourager leurs usage » sécuriser les déplacements notamment des modes actifs, en lien avec l'appel à projet AVELO2

. mutualisant les espaces de stationnement et une disposition de bornes de recharge électrique sur ceux-ci.

. en faisant le choix de promouvoir le développement résidentiel et démographique au sein des polarités, et ce afin de rapprocher les habitants des services et emplois, ce qui permet tant de limiter la consommation d'espaces et de réduire les déplacements. Les communes du cœur de l'agglomération et des polarités devront accueillir au moins deux tiers des nouveaux habitants. Pour cela, des objectifs de production de logements (également logement social) et des densités moyennes en fonction du niveau de polarité de la commune, repris du SCoT des Rives du Rhône ont été inscrits dans le projet.

. en réhabilitant le parc existant, ce qui permet d'augmenter son attractivité, de limiter ou réduire la vacance dans les centres-villes et villages, de moins consommer de foncier, de redonner une dynamique dans les centres bourgs et villes mais également de réduire la vulnérabilité énergétique des habitants.

. en fixant une part de la production future en logement à prévoir sur le foncier déjà bâti, soit par réhabilitation, démolition-reconstruction, divisions parcellaires ou encore changement de destination et résorption de la vacance. Ces objectifs minimums de production de logement sur foncier déjà bâti

sont fixés à 25% sur les communes du cœur d'agglomération, 15% sur les polarités locales et 10% sur les communes de villages.

- Par la préservation des espaces paysagers, écologiques, de la trame verte et bleue

. en préservant les vues remarquables sur le grand paysage, en mettant en valeur les éléments identitaires ainsi qu'en stoppant l'urbanisation en ligne de crête, en évitant le développement d'extensions urbaines au front des silhouettes remarquables, en veillant à ce que l'urbanisation ne se développe pas sur les pentes de la côtière et de ses ravins et en gérant l'urbanisation des secteurs peu denses construits en dehors des limites topographiques (Saint-Désirat et Charnas), en préservant les cônes de vue » ainsi que les silhouettes de bourg et sites identitaires remarquables comme notamment le bourg de Serrières, la montagne de St-Blandine à Félines et les points de vue majeur.

. en maintenant les principaux cônes de vue sur le grand paysage ou encore la préservation et le maillage des parcs, jardins et autres espaces verts afin de développer un réseau végétalisé d'intérêt local.

. en définissant des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels afin de conserver la lisibilité et les qualités paysagères du territoire.

. en préservant les espaces à forts enjeux écologiques, telles les Natura 2000 avec l'île de la Platière (à proximité de Limony) et le suc de Clava à Savas, l'Espace Naturel Sensible (ENS) des « Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay », les pelouses sèches, les zones humides et les milieux naturels en bordure du Parc Naturel Régional du Pilat.

. en valorisant la trame verte et bleue en tant que « support de projets à finalité écologique, paysagère, voire récréative, agricole, permettant la limitation des impacts liés au changement climatique

. poursuivant une stratégie de développement urbain pour Annonay avec une nature habitée au centre-ville et en poursuivant les efforts de végétalisation pour offrir aux habitants une ville plus vivable et des espaces de respiration, et pour faire vivre la trame verte et bleue

. en incitant à « densifier horizontalement » dans les coteaux proches du centre-ville et le secteur de Porte Broc / Vissenty Afin de préserver les vues paysagères sur les collines et le massif du Pilat à l'arrière-plan de l'agglomération d'Annonay, en recherchant systématiquement une grande qualité des projets et de leurs insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles notamment le long d'un axe structurant ou en entrée de ville.

- Par la préservation des ressources

. en anticipant et maîtrisant les besoins en approvisionnement et en consommation en eau du territoire, en assurant l'adéquation entre le développement du territoire et la disponibilité en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées, en sécurisant et protégeant la ressource superficielle et souterraine et en réduisant l'artificialisation des sols.

. en réduisant les déchets à la source, le tri, en déployant des points d'apport volontaires, en favorisant le réemploi, le recyclage, en encourageant le compostage et la valorisation des déchets verts/ en prévoyant le foncier nécessaire pour implanter de nouveaux points d'apport volontaire et de nouvelles plateformes de traitement des déchets.

- **Par des objectifs permettant de réaliser la transition énergétique du territoire d'Annonay Rhône Agglo**

- . en augmentant la part de production d'énergie renouvelable locale tout en tenant compte de la préservation des terres agricoles, de la limitation du mitage et de la consommation foncière.
- . en promouvant la végétalisation et la présence d'eau dans les aménagements afin de tempérer les effets du réchauffement climatique et éviter les îlots de chaleur et adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements.
- . en réduisant les besoins de consommation, notamment en recourant à l'isolation par l'extérieur, à des formes bâties compactes, ainsi qu'à l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique résidentielle (sobriété énergétique des constructions actuelles et futures)
- . en réduisant les déplacements par la concentration des activités et services dans les polarités, maillage de ces polarités par un réseau de transport en commun efficace
- . en privilégiant les modes de production de proximité et la valorisation des ressources locales.
- . en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle notamment par des aménagements adaptés, une lutte contre l'autosolisme, le développement d'un maillage d'itinéraires modes actifs, la création d'aires de covoiturage ou en transformant des aires officieuses en aires officielles.
- . par une implantation des ENR efficiente et ne venant pas abîmer les espaces agricoles, naturels et forestiers avec notamment des règles édictées pour l'éolien (tout projet éolien prennent en compte les relations d'inter-visibilité et de co-visibilité entre ces espaces et les éoliennes), le solaire (incitation à l'installation de production sur petite toiture ou sur grande toiture comme les couvertures, les parkings couverts/en interdisant l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol sauf sur les sols pollués et les espaces de stationnement)
- . en incitant à la valorisation des ressources locales dans le mix énergétique du territoire en créant les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables les plus pertinentes et en fonction du territoire (soleil, vent, aquifère, déchets, eaux usées, bois...) tout en limitant la consommation des espaces forestiers et les valoriser pour les filières bois d'œuvre et bois énergie.

- **Par la prise en compte du bien-être et de la santé dans le projet**

- . en limitant l'exposition des résidents aux risques naturels et technologiques, nuisances sonores, ainsi qu'au changement climatique, notamment le risque inondation, qui concerne sur le territoire 14 communes riveraines du Rhône et des rivières Deume, Cance et Ay
- . en réduisant l'imperméabilisation des sols, en définissant une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval, en maîtrisant les ruissellements.
- . en réduisant le risque incendie, en n'autorisant que l'évolution du bâti existant et en proscrivant la construction de nouvelles habitations en forêt, en limitant la création ou l'augmentation des interfaces urbanisation/forêt et en limitant l'urbanisation des hameaux.
- . en limitant l'empreinte carbone des activités, notamment lors des opérations d'aménagement urbain en préservant les principaux puits de carbone existants, en limitant les prélèvements de terre et en encourageant la mutation du bâti existant.

4.1.2. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES OAP THEMATIQUES

Afin de **répondre aux orientations du PADD** précédemment explicitées et notamment en termes de **prise en compte de l'environnement** au sein du PLUiH, **5 OAP thématiques** ont été déclinées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'ARA.

Ces OAP ont chacune une **incidence positive** sur l'environnement dans le sens où, l'objet même de ces 5 OAP, et d'aller plus loin sur une ou plusieurs thématiques environnementales afin de la préserver, ou la prendre en compte de manière plus fine dans le projet et/ou allant dans le sens de la moindre consommation d'espace, à savoir :

⇒ le **renforcement des centralités** existantes et futures centralité : **OAP « centralité »**

Les principes généraux de cette OAP concourent à créer des centralités dont l'attractivité repose sur une multifonctionnalité commerce/services/équipements dans une logique **d'intensité urbaine** répondant aux objectifs de **moindre consommation foncière** et de **réduction des déplacements automobile** concourant à la **lutte contre l'émission de GES**.

=>OAP Centralité=>**incidence positive**

⇒ la **prise en compte des risques et nuisances** relatives à la **santé humaine** en lien avec le monde agricole et des **transitions paysagères** : **OAP « frange urbaine et agricole »**.

L'OAP thématique « Franges urbaines et agricoles » est la mise en application de l'orientation n°5 du PADD : « Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville ».

Plus particulièrement,

- l'action 29 : « Être attentif aux franges entre le foncier bâti et l'espace agricole, qui ne doit pas faire l'objet d'une pression urbaine accrue [...] »,
- l'action 30 : « Limiter dans tous les cas l'urbanisation à proximité des vergers et des vignes afin d'éviter les conflits d'usage et les désagréments liés aux traitements (traitements phytosanitaires), notamment en délimitant des franges urbaines suffisantes ».

En effet, les **franges urbaines et agricoles** étant des **espaces de transition** entre les espaces bâtis et les espaces agricoles, la **proximité** entre les lieux d'habitation et les lieux de cultures, a conduit à aller plus loin quant à la réflexion à avoir sur les franges urbaines et agricoles dans le PLUiH pour assurer un **meilleur « vivre ensemble »** entre résidents et agriculteurs.

Afin de **concilier les usages agricoles et résidentiels**, et notamment de **limiter l'exposition des habitants aux produits phytopharmaceutiques**, a été réalisée cette **OAP thématique « Franges urbaines et agricoles »** qui établit des prescriptions et des recommandations visant principalement à éloigner les résidents des cultures agricoles pouvant générer le plus de gênes pour les riverains

comme pour les agriculteurs. Il s'agit des interfaces entre « résidentiel » et « cultures hautes et pérennes telles que les vignes et les vergers ». Seules les parcelles agricoles de cultures hautes et pérennes (vignes ou de vergers) ont été prises en compte dans l'OAP qui impose un espace de transition » (marge de recul) **de 10 mètres**, dans lequel est autorisés sous conditions certains éléments (tels les annexes qui induisent des usages ponctuels, les garages, les abris de jardin,...) et sont strictement interdites toutes nouvelles constructions à usage d'habitation (sauf exception ...), les piscines, les annexes qui induisent des usages réguliers et récurrents (par exemple, les cuisines d'été,...).

Cette OAP concourt ainsi tant à :

- définir les **conditions d'aménagement** à proximité des franges urbaines et agricoles en vue de **limiter les potentiels** gènes entre les riverains et les agriculteurs, notamment lors de l'utilisation de traitements phytosanitaires,
- qu'à **améliorer les transitions paysagères ville/campagne** pour une meilleure intégration de l'urbanisation dans les paysages environnants.

=>OAP thématique « franges urbaines et agricoles » =>**incidence positive**

L'OAP Trame verte et bleue, explicitée ci-après, vient en complément.

⇒ la **préservation des espaces de biodiversité : OAP « Trame Verte et Bleue » (TVB)**

Annonay Rhône Agglo, possédant une importante richesse environnementale, face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, ARA a fait le choix de mettre en place une OAP thématique Trame Verte et Bleue » qui permet d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLUiH.

Dans cette OAP, sont déclinées des actions/orientations :

- **à l'échelle du territoire d'ARA** en lien avec les milieux boisés, aquatiques et la nature en ville afin de préserver ces espaces. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité, corridors biologiques, pelouses sèches, chevelu hydraulique principal (espace de bon fonctionnement écologique, zone humide,...),... sont à préserver en trame verte et bleue et auront une traduction réglementaire au zonage et règlement. Des règles relatives au espace tampon en limite de boisements sont également édictées permettant par la même de prendre en compte le risque feux de forêt.

Les espaces végétalisés de plus de 1000 m² ont été identifiés sur l'ensemble du territoire afin de les préserver en édictant des règles spécifiques. Ces espaces végétalisés sont mis en annexe de l'OAP TVB en format AO pour chacune des communes. Il en est de même de la palette végétale mise en annexe et de la cartographie de la TVB permettant d'illustrer les grands éléments de trame verte et bleue, corridors écologiques, zones Natura 2000.

Des règles sont également prescrites concernant les haies, les essences, des actions afin de favoriser le développement de la nature en ville, via des compléments à la surface de pleine terre (ex : toiture végétalisée, plantation d'arbres, etc.).

- **à une échelle de projet** (plus localisée) afin d'assurer une intégration paysagère de qualité de ce dernier, une gestion des eaux pluviales par l'aménagement de dispositifs dédiés (jardin de pluie,

noûes, arbre de pluie,...), une bonne implantation du projet tenant compte des corridors écologiques (par la mise en place d'espace tampon de 200 mètres autour des réservoirs de biodiversité, d'un plan d'actions de gestion des massifs forestiers afin de réguler les prélèvements de bois,...), d'appliquer des prescriptions/recommandations dans le cas de la proximité d'un cours d'eau, de réalisation de clôtures entre le milieu agricole ou naturel, d'aménagement favorisant l'accueil de petite faune, les essences préconisées ou proscrites

Des actions prospectives et de préconisations sont également proposées en lien avec les milieux :

. **naturels** (*mise en œuvre d'une stratégie de gestion des abords forestiers, une gestion qualitative des sites nouvellement naturels ayant été modifiés, au préalable, par l'Homme, dans le but de les préserver et mener des actions visant à favoriser leur intégration paysagère,...*)

. **aquatiques** (*mise en œuvre d'actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, d'actions de restaurations, telles la requalification douce des berges ou la récréation d'une ripisylve, vigilance quant aux zones de sensibilité liées à la ressource en eau afin de la préserver*).

. **la nature en ville** (*recommandations en termes de haies, replantation, diversité des espèces, prise en compte des éléments de paysage dans les projets, actions à mener afin de limiter les îlots de chaleur (ICU) et créer des îlots de fraîcheur (plan de végétalisation, végétalisation en pied de façades, désimperméabilisation, renaturation des sols...)*)

L'ensemble des préconisations, recommandations, prescriptions inscrites au sein de l'OAP TVB permettent ainsi d'assurer une très bonne intégration de la Trame Verte et Bleue dans le PLUiH, en complément des éléments inscrits dans les autres OAP thématiques, sectorielles, le zonage et règlement.

=>OAP thématique « Trame Verte et Bleue » =>**incidence positive**

⇒ la prise en compte du risque feux de forêt et ainsi la défendabilité : OAP « défense incendie »

En l'absence de Plan de prévention des risques incendie (PRIFF) sur le territoire, ARA souhaite **encadrer les conditions de l'urbanisation en tenant compte du risque incendie**. Il s'agit de défendre les habitations et la forêt en cas d'incendie. Pour cela, une **OAP thématique « incendie »** a été « élaborée dont les **préconisations sont destinées à l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables et leurs abords**, et ce :

- En attente de leur urbanisation,
- Lors de leur urbanisation.

L'OAP **s'appuie sur les recommandations de l'Etat et du SDIS** et définit de manière pratique les critères techniques à prendre en compte dans la gestion du risque incendie.

L'objectif de l'orientation d'aménagement des divers secteurs (U ou AU) est **d'assurer la mise en place des conditions d'une bonne défendabilité par rapport au risque incendie (accessibilité, disponibilité des points d'eau d'incendie, débroussaillage)**.

Des critères techniques d'appréciation du risque ont été mis en place (distance des projets vis-à-vis de la forêt, moyens de lutte contre l'incendie disponibles (hydrants, réserves d'eau, conditions d'accessibilité du terrain par les véhicules de défense contre l'incendie).

La conjugaison de ces différents critères objectifs, techniques et matériels a conduit à hiérarchiser **quatre cas de figure dans l'OAP thématique** (*soit le tènement concerné est enclavé dans un massif forestier, soit il est situé à moins de 50 m de la lisière de forêt, soit entre 50m et 200 m de cette lisière, soit à plus de 200*).

Selon les cas de figure, le projet est soit strictement interdit (projet enclavé avec ses façades jouxtant la forêt), soit soumis à condition selon la distance de la lisière (<50 m de la lisière ou entre 50 et 200m) Au-delà des 200m, la réalisation du projet n'est pas soumise à des critères visant à réduire le risque incendie.

Dans les 2 cas, où ils sont soumis à conditions, il faut à minima respecter le paragraphe 6 du RDDECI de l'Ardèche et les Obligations légales de débroussaillage. En sus, dans entre 50 m et 200m de la lisière, la défendabilité et l'accessibilité du site devront être respectées. Dans les 50m, en plus, une bande 50 m devra être déboisée.

L'OAP précise également les caractéristiques des voies d'accès pour permettre leur utilisation par les services d'incendie et de secours dans le cas de nouvelles voies créées au sein d'un projet que cela soit pour un projet à vocation d'habitation, recevant du public (ERP). Il est fait également rappelle de l'application de ces caractéristiques dans les nouvelles demandes d'urbanisme et des aires de retournement.

Au vu des éléments préconisés ci-dessus, l'OAP thématique « incendie » permet une bonne prise en compte du risque dans le projet de PLUiH.

=>OAP thématique « Défense incendie » =>incidence positive

⇒ la prise en compte de l'environnement, du développement durable dans le développement du commerce : OAP « commerce »

A travers des objectifs permettant de densifier les centres bourgs, les revitaliser, de privilégier un développement par densification en recherchant une cohérence des implantations commerciales avec l'armature urbaine d'ARA, l'OAP concourt à limiter la consommation d'espace, à limiter les déplacements et émission de gaz à effet de serre et ceci grâce également à l'amélioration du confort des espaces commerciaux et la mixité des fonctions notamment sur le plan urbain (cheminements doux,...).

Des règles liées au développement durable sont également édictées dans l'OAP pour promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers : accessibilité des sites (transport en commun à moins de 500m, mutualisation du stationnement,...), enjeu énergétique (sobriété énergétique des bâtiments, dispositifs d'éclairage, de refroidissement,...), de la ressource en eau (gestion des eaux pluviales, noues,...), concernant les entrepôts commerciaux : principe de non-étalement urbain et d'implantation par renouvellement urbain.

L'OAP « commerce » au travers de ses objectifs et règles va dans le sens de la prise en compte des composantes environnementales au sein des projets.

=>OAP thématique « Commerce » =>incidence positive

4.1.3. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES OAP SECTORIELLES A VOCATION D'HABITAT

Dans le cadre de l'élaboration des OAP Habitat avec schéma, VERDI a effectué, parallèlement aux expertises biodiversité de Naturae, des diagnostics environnementaux :

- des sites identifiés comme pouvant répondre aux besoins à court/moyen terme en intensification en matière d'habitat

- ainsi que les sites en extension pouvant répondre aux besoins en matière d'habitat

La **phase terrain du diagnostic** a consisté à être en immersion sur les sites de projets afin d'analyser toutes les composantes environnementales avec un reportage photographique des sites et alentours et l'analyse de ces composantes concernant le site selon la grille suivante :

- Mobilités, déplacements et accès : analyse de la route d'accès
- contexte paysager et patrimonial : occupation du sol, existence d'un mur en pierres sèches ? présence d'un arbre isolé, alignement d'arbre ou haie ? cônes de vue sur le patrimoine ancien ou sur le grand paysage ? ,...
- eau : présence d'un cours d'eau et/ou d'une ripisylve ?,....
- risques : présence d'un boisement, présence d'ouvrages DFCI, présence de déchets sur site ?,...
- nuisances : sonores, visuelles ? ,...
- contraintes : topographie marquée ? ,...

Cette expertise terrain a été complétée par une **analyse cartographique** élaborée selon la méthode et les thématiques suivantes :

- mobilités, déplacements et accès : accès à l'OAP depuis le village, accès à l'OAP depuis la rue, arrêt de bus à proximité,
- contexte paysager et patrimonial : présence d'un monument historique à moins de 500 m ? l'OAP est-elle dans un site patrimonial remarquable (SPR) ?
- eau : présence d'un cours d'eau ou élément hydrographique ?
- risques :
 - inondation : site concerné par un PPRi ? par l'aléa ruissellement ?
 - mouvement de terrain : présence d'un mouvement de terrain identifié par le BRGM à proximité ?
 - retrait et gonflement d'argile : présence de l'aléa « retrait et gonflement d'argile » sur le site ?
 - risque minier ?
 - industriel : Installation classée protection de l'environnement (ICPE) à proximité ? route concernée par un transport de matière dangereuse à proximité ?
 - sites et sols pollués : données BASIAS et BASOL à proximité
- nuisances : bruit : infrastructure concernée par le classement sonore des voies à proximité ?
- contraintes :
 - le site est concerné par une servitude d'utilité publique ?
 - passage d'une ligne électrique au-dessus du site ? ,...

Ces analyses ont ensuite abouti sur la **réalisation d'une carte d'enjeux pour chaque site** reprenant les composantes environnementales et les prescriptions à prendre éventuellement en compte lors de l'élaboration de l'OAP.

Au total, VERDI a expertisé 90 sites habitat (principalement de futures OAP habitat en extension)

A la suite de ces expertises, les OAP ont été élaborées en prenant en compte, dans la mesure du possible, les enjeux environnementaux identifiés par VERDI, NATURAE (et expertises EODD de 2020).

Ce travail de terrain et de croisement des composantes environnementales sur les sites ont permis de réduire les espaces qui seront urbanisés lorsque le PLUiH sera adopté aussi bien en intensification qu'en extension (on note 6 OAP habitat réduites et 17 OAP habitat supprimées).

Le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo contient au total **114 OAP à vocation d'Habitat (sectorielles et de densité)**.

Chaque OAP a ensuite été analysée par composante environnementale dans un tableau organisé ainsi :

- **prescription** : retranscription des enjeux identifiés sur la carte,
- **prise en compte** : analyse des orientations d'aménagement de l'OAP prenant en compte l'enjeu identifié,
- **Analyse de l'incidence de l'orientation selon la méthode suivante** :
 - **Incidence positive** où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
 - **Incidence positive à conforter** : l'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
 - **Incidence à risque** : l'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
 - **Incidence négative** : l'orientation et/ou la prescription du PLUiH présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures

Incidences sur chaque composante environnementale

D'une manière générale,

- l'ensemble des orientations des OAP ont une incidence positive ou positive à conforter.
- certaines OAP ont une incidence à risque (cette incidence est analysée ci-dessous pour les OAP concernées).
- Aucune incidence sur une composante environnementale n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte. Néanmoins, il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

Mobilités, déplacements et accès :

Aucune OAP Habitat ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique Mobilités, déplacements et accès.

Contexte paysager et patrimonial :

De manière générale, les orientations des OAP habitat en matière de paysage et patrimoine ont une incidence positive ou positive à conforter.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences cumulées à risque sur la thématique paysagère et patrimoniale :

- OAP « Les Epalas », à Boulieu-lès-Annonay (**extension urbaine : classée en 1AUB2**):
 - La haie au centre de l'OAP est préservée → incidence positive sur le paysage du site
 - Le point de vue sur la Chapelle des Ursuline et sur l'église du village n'a pas été pris en compte au vu de la programmation d'habitat groupé et petit collectif. Cependant, la création d'espace vert entre les bâtis permettra de limiter les obstructions des vues. → l'incidence sur le paysage est à risque car les points de vue ne seront pas forcément clairement maintenus
 - L'élargissement du chemin des Fontanes peut impacter le mur en pierre situé le long du Chemin des Fontanes. Ainsi, la valeur patrimoniale du site pourrait être réduite. → l'incidence est à risque sur le paysage du site car le mur peut être partiellement réduit.
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque. Néanmoins, il est à noter qu'au moment de l'élaboration du PLUiH, cette OAP avait déjà fait l'objet d'un permis d'aménager. La programmation de l'OAP a donc été adaptée par rapport au permis.**
- OAP « Centre village / Rue Principale », à Charnas :
 - Pas de prise en compte de la bâtisse ancienne (renouvellement urbain) → incidence potentiellement négative sur le patrimoine du site.
 - Préservation et restauration du mur en pierre le long de la RD271, à l'exception des percées nécessaires aux accès → incidence à risque sur la valeur patrimoniale du mur en fonction des dimensions des accès
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**
- OAP « Chemin dit de la Roche », à Félines (**en extension urbaine : classée en 1AUB3**) :
 - Forme d'habitat à densité faible pouvant potentiellement maintenir les points de vue → incidence positive
 - Pas de prise en compte du mur en pierre (potentielle implantation du bâti sur la totalité de l'OAP) → incidence potentiellement négative car aucune partie du mur en pierre n'est conservée
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Eau et risques :

De manière générale, les orientations des OAP habitat ont une incidence positive ou positive à conforter sur la thématique eau et risques.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la thématique « eau et risques » :

- OAP « Sud Gendarmerie », à Annonay (**en extension urbaine : classée en 1AUB2**) :
 - Aucune prise en compte à ce stade du boisement et de la ligne électrique existants par rapport à l'implantation du bâti (pas de retrait) → Bien que l'incidence soit à risque sur une petite partie de l'OAP en lien avec le risque incendie à l'extrémité Est du site, l'OAP thématique « défense incendie » permettra de prendre en compte ce risque.
 - La thématique liée au risque de retrait et gonflement des argiles est prise en compte sur une partie du secteur de l'OAP → l'incidence est positive
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**
- ⇒ OAP « Route d'Annonay », à Vocance :
 - Implantation du bâti sur une partie zone du risque ruissellement et non mention du risque dans l'OAP → l'incidence sur le risque ruissellement est à risque
 - Concernant le risque feu de forêt, il est inscrit dans l'OAP un recul de 50 m des boisements → l'incidence est positive car le risque est mentionné et pris en compte
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Nuisances et contraintes :

De manière générale, les orientations des OAP habitat ont une incidence positive ou positive à conforter sur les thématiques nuisances et contraintes.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur les thématiques nuisances et contraintes :

- ⇒ OAP « Centre village / Rue des fruitiers », à Charnas :
 - Aménagement d'un espace végétalisé collectif au Sud → l'incidence est positive car elle permettra de réduire les vis-à-vis
 - Pas de prise en compte de la nuisance sonore car implantation du bâti au Nord de l'OAP et au plus près des voies de desserte → l'incidence des nuisances sonores est potentiellement négative
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**
- ⇒ OAP « Tartavel Ouest », à Davézieux (**en extension urbaine : classée en 1AUB2**) :

- Pas de prise en compte la contrainte liée à la ligne Haute Tension (hauteur de façade recherchée R+2) → l'incidence est considérée comme potentiellement négative
 - Prise en compte de la pollution visuelle et des vues sur la cimenterie au Nord par la mise en place d'un tampon paysager → l'incidence est considérée comme positive car elle permet d'occulter la vue sur la cimenterie
 - Aucune prise en compte des nuisances sonores de l'activité économique de la cimenterie pour les futurs logements → l'incidence est considérée comme négative
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**
- ⇒ OAP « Guilhots/ Vieron », à Félines (**en extension urbaine : classée en 1AUB3**) :
- Pas de prise en compte de la contrainte/nuisances causée par la potentielle pollution des sols → de fait, l'incidence est à risque
 - Plantation d'arbres de manière ponctuelle permettant d'occulter la vue sur les habitations alentours ayant une visibilité directe → l'incidence est positive car elle permet de réduire les vis-à-vis.
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**
- ⇒ OAP « Chemin dit de la roche », à Félines (**en extension urbaine : classée en 1AUB3**) :
- La réduction de la partie Est de l'OAP éloignant l'OAP du vis-à-vis → incidence positive
 - Pas de prise en compte de la visibilité des habitations alentours (aucune mesure prise sur la hauteur du bâti et potentielle implantation du bâti sur la totalité de l'OAP) → incidence à risque
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**
- ⇒ OAP « Route de la croix des Tours Nord », à Roiffieux :
- Hauteur du bâti limité à R+1 → incidence positive car une faible hauteur réduit les vis-à-vis
 - Densité moyenne (Habitat collectif et intermédiaire) → incidence à risque car pouvant générer des vis-à-vis entre les habitations de l'OAP
 - ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**
- ⇒ OAP « Rue des coteaux de Chalamas », à Saint-Marcel-les-Annonay :
- Maintien de la haie au Sud pouvant en partie occulter la vue et limiter partiellement la nuisance sonore → incidence positive pour masquer les vis-à-vis et diminuer les nuisances sonores

- Potentielle implantation du bâti en limite de l'OAP (et pas de descriptions sur la hauteur du bâti) donc pas de prise en compte de la visibilité des habitations aux Nord de l'OAP → incidence à risque car non prise en compte des éventuels vis-à-vis

⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇒ OAP « Route de la gare », à Vernosc-lès-Annonay :

- Implantation du bâti très proche de la limite Ouest de l'OAP ne prenant pas en compte la visibilité des habitations alentours → incidence à risque sur les vis-à-vis
- Forme d'habitat à densité forte en R+2 avec une implantation du bâti parallèle à la route de la gare permettant de limiter le vis-à-vis direct avec une vigilance à avoir en termes d'ombre portée → incidence à risque

⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Biodiversité :

De manière générale, les orientations des OAP habitat ont une incidence positive ou positive à conforter sur la biodiversité.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la biodiversité :

⇒ OAP « Sud Gendarmerie », à Annonay (**en extension urbaine : classée en 1AUB2**) :

- Prise en compte partielle de la dalle rocheuse (végétation particulière) située au centre du site : seule une partie est inscrite en espace vert → l'incidence sur la biodiversité locale est à risque sur la partie centrale du site.
- Le long du chemin, à l'Est de l'OAP, les haies la bordant ne sont pas inscrites dans l'OAP → l'incidence est considérer comme à risque sur la biodiversité de la haie. Cependant, le muret le long du chemin rural existant pourra être conservé et le cheminement existant est à préserver. Donc avec ces protections la biodiversité de la haie pourra être maintenue le long du chemin et muret.
- Le muret le long du chemin rural existant pourra être conservé (au moins partiellement) → l'incidence est positive pour la biodiversité du muret en pierre.

⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇒ OAP « Les Auches », à Boulieu-lès-Annonay (**en extension urbaine : classée en 1AUB2**) :

- Maintien et création d'espace vert → incidence positive sur la biodiversité du site
- Jardin privé à créer à l'Est → incidence positive à conforter sur la biodiversité du site car un jardin est espace partiellement anthropisé.
- Création d'une noue au Sud-Est → incidence positive sur la biodiversité du site

- Prise en compte partiel du corridor écologique car implantation d'une partie du bâti sur le corridor → incidence potentiellement négative sur la biodiversité du site et des alentours

⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque. Néanmoins, il est à noter qu'au moment de l'élaboration du PLUiH, cette OAP avait déjà fait l'objet d'un permis de construire. La programmation de l'OAP a donc été adaptée par rapport au permis.**

Par souci de lisibilité, le tableau d'analyse des incidences des OAP habitat sur les composantes environnementales a été mis en annexe (8.5 ANNEXE 5 « *Tableau de synthèse incidences sur l'environnement des OAP sectorielles PLUiH ARA VERDI* »)

Ci-dessous un extrait du tableau :

Prise en compte des préconisations environnementales dans les OAP sectorielles																				
Méthode d'analyse																				
La méthode d'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :																				
L'analyse des incidences des OAP sectorielles sur l'environnement est basée sur la grille suivante :</																				

4.1.4. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES OAP SECTORIELLES A VOCATION ECONOMIQUE

Dans le cadre de l'élaboration des OAP Economiques avec schéma, **VERDI** a effectué, **parallèlement aux expertises biodiversité de Naturae, des diagnostics environnementaux :**

- des sites identifiés comme pouvant répondre aux besoins à court/moyen terme en intensification à vocation économique
- ainsi que les sites en extension pouvant répondre aux besoins à vocation économique

La **phase terrain du diagnostic** a consisté à être en immersion sur les sites de projets afin d'analyser toutes les composantes environnementales avec un reportage photographique des sites et alentours et l'analyse de ces composantes concernant le site selon la grille suivante :

- Mobilités, déplacements et accès : analyse de la route d'accès
- contexte paysager et patrimonial : occupation du sol, existence d'un mur en pierres sèches ? présence d'un arbre isolé, alignement d'arbre ou haie ? cônes de vue sur le patrimoine ancien ou sur le grand paysage ? ,...
- eau : présence d'un cours d'eau et/ou d'une ripisylve ?,....

- risques : présence d'un boisement, présence d'ouvrages DFCI, présence de déchets sur site ?,...
- nuisances : sonores, visuelles ? ,...
- contraintes : topographie marquée ? ,...

Cette expertise terrain a été complétée par une **analyse cartographique** élaborée selon la méthode et les thématiques suivantes :

- mobilités, déplacements et accès : accès à l'OAP depuis le village, accès à l'OAP depuis la rue, arrêt de bus à proximité,
- contexte paysager et patrimonial : présence d'un monument historique à moins de 500 m ? l'OAP est-elle dans un site patrimonial remarquable (SPR) ?
- eau : présence d'un cours d'eau ou élément hydrographique ?
- risques :
 - inondation : site concerné par un PPRI ? par l'aléa ruissellement ?
 - mouvement de terrain : présence d'un mouvement de terrain identifié par le BRGM à proximité ?
 - retrait et gonflement d'argile : présence de l'aléa « retrait et gonflement d'argile » sur le site ?
 - risque minier ?
 - industriel : Installation classée protection de l'environnement (ICPE) à proximité ? route concernée par un transport de matière dangereuse à proximité ?
 - sites et sols pollués : données BASIAS et BASOL à proximité
- nuisances : bruit : infrastructure concernée par le classement sonore des voies à proximité ?
- contraintes :
 - le site est-il concerné par une servitude d'utilité publique ?
 - passage d'une ligne électrique au-dessus du site ? ,...

Ces analyses ont ensuite abouti sur la **réalisation d'une carte d'enjeux pour chaque site** reprenant les composantes environnementales et les prescriptions à prendre éventuellement en compte lors de l'élaboration de l'OAP.

Au total, VERDI a expertisé 24 sites à vocation Economique.

Parmi les 24 sites à vocation économique expertisés par VERDI, ils ont fait l'objet du classement suivant :

- 13 sites intégrés en zone UI,
 - dont 1 site a fait l'objet d'une OAP économique (Les Cluzeaux à Roiffieux)
- 4 sites ont fait l'objet d'un zonage 1AUI et d'une OAP économique (Chizaret à Quintenas, Route d'Annonay à Villevocance, La Détourbe à Vocance, La Boissonnette à Peaugres)
- 4 sites ont fait l'objet d'un zonage 2AUI (Les Munas à Ardoix ; Le Rivet à Boulieu-lès-Annonay ; Jarousset à Charnas, Prachenet à Saint-Cyr)

- 2 sites ont fait l'objet d'une OAP Economique et d'un STECAL (AS1 -SITE DE LA GORRE A ROIFFIEUX ; Ns9 - SITE DU PARKING AVEC OMBRIERES A BOULIEU-LES-ANNONAY)
- 1 site classé en N

A la suite de ces expertises, **8 OAP à vocation Economique ont été élaborées dans le PLUiH en prenant en compte**, dans la mesure du possible, les enjeux environnementaux identifiés par VERDI, Naturae et EODD.

Il est à noter que pour le **secteur de projet économique La Boissonnette à Peaugres**, dans le cadre du traitement des entrées de ville et afin de déroger à la loi Barnier, une **étude Amendement Dupont** a été réalisée, qui **permet de prendre en compte les enjeux environnementaux du site** (zone humide, haies bocagères, expertise biodiversité, paysage, qualité urbanistique et architectural du bâti, accessibilité, sécurité, nuisances,...) qui ont été intégrés dans l'OAP sectorielle (cf diagnostic environnemental/naturaliste du site et étude Amendement Dupont).

Ce travail de terrain et de croisement des composantes environnementales sur les sites ont permis de réduire les espaces qui seront urbanisés lorsque le PLUiH sera adopté aussi bien en intensification qu'en extension.

Chaque OAP a ensuite été analysée par composante environnementale dans un tableau organisé ainsi :

- **prescription** : retranscription des enjeux identifiés sur la carte
- **prise en compte** : analyse des orientations d'aménagement de l'OAP prenant en compte l'enjeu identifié
- **Analyse de l'incidence de l'orientation selon la méthode suivante** :
 - **Incidence positive** où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
 - **Incidence positive à conforter** : l'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
 - **Incidence à risque** : l'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
 - **Incidence négative** : l'orientation et/ou la prescription du PLUiH présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures

Incidences sur chaque composante environnementale

D'une manière générale,

- l'ensemble des orientations des OAP économiques ont une incidence positive ou positive à conforter.
- certaines OAP économiques ont une incidence à risque (cette incidence est analysée ci-dessous pour les OAP concernées).
- Aucune incidence sur une composante environnementale n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte. Néanmoins, il est

à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

Mobilités, déplacements et accès :

Aucune OAP Economique ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique Mobilités, déplacements et accès.

Contexte paysager et patrimonial :

Aucune OAP Economique ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique du paysage et patrimoine.

Eau et risques :

De manière générale, les orientations des OAP Economiques ont une incidence positive ou positive à conforter sur la thématique eau et risques

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la thématique eau et risques :

- ⇒ OAP « Route d'Annonay », à Villevoisance (**en extension urbaine : classée en 1AU**) :
 - Favorisation de l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols aux stricts besoins des projets → l'incidence est positive car l'aménagement permet de réduire le risque ruissellement
 - Réalisation d'une noue si nécessaire, en limites séparatives en fonction de l'écoulement des eaux pluviales (prise en compte du PPRi) → incidence positive car le risque ruissellement est pris en compte
 - Le risque retrait gonflement-gonflement des argiles n'est pas mentionné → l'incidence est considérée comme à risque car le risque est identifié comme faible sur le site.
- ⇒ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Nuisances et contraintes :

Aucune OAP Economique ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique Nuisances et contraintes

Biodiversité :

De manière générale, les orientations des OAP Economique ont une incidence positive ou positive à conforter sur la biodiversité.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la biodiversité :

- ⇒ OAP « les Cluzeaux », à Roiffieux :

- 171

Seront également mis en place des stationnements vélos au plus proche des entrées des commerces afin d'encourager la pratique du vélo.

Tendre vers la multimodalité est donc un des principaux objectifs de l'OAP, cela aura une incidence positive sur les déplacements et accès au sein de la zone.

Contexte paysager et patrimonial :

Par la mise en place de principe d'implantation des bâtiments, les vues sur le grand paysage seront maintenues.

Des orientations ont été inscrites en matière de paysage :

- Continuité paysagère à maintenir
- Plantation sur voirie
- Désimperméabilisation des parkings
- Recul de la limite d'implantation des futurs bâtiments pour laisser place à une bande paysagère

Ces actions auront des incidences positives sur le paysage du site et le grand paysage.

Eau et risques :

La gestion des eaux pluviales passe par des orientations en lien avec les plantations et la désimperméabilisation des parkings. **Ces actions auront une incidence positive sur cette thématique.**

Nuisances et contraintes :

Par les plantations et la désimperméabilisation des parkings, les ilots de chaleur seront réduits.

L'encouragement vers la multimodalité et les mobilités douces permettront d'avoir une incidence positive sur le confort de déplacement au sein de la zone (sécurisation des modes de déplacements) et de réduire les nuisances (bruit et pollution de l'air)

L'OAP vise à améliorer le confort des usagers :

- par l'aménagement d'espace de détente ombragés et à l'écart des nuisances sonores pour les salariés
- par l'aménagement d'espace de repas avec vue sur le grand paysage ;
- par l'aménagement des espaces d'accueil au droit des entrées des commerces,
- un éclairage et ombrage des cheminements.

Ces actions auront des incidences positives sur les nuisances et contraintes sur site.

Biodiversité :

La stratégie de végétalisation repose sur une complémentarité des actions entre paysage public et paysage privé.

La reconstitution de la trame végétale nécessite sur les espaces privés :

- des plantations le long de la RD, une bande plantée large de 3,5m minimum sur les emprises privées,
- des plantations le long des nouvelles traverses, et en accompagnement des cheminements piétons
- la désimperméabilisation des emprises de parking.

Ces aménagements auront une incidence positive sur la biodiversité du site.

4.1.5. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES SECTEURS PROJETES A LONG TERME

Tel précisé précédemment, dans le projet de PLUiH, ont été inscrites **13 zones urbanisables à long terme à vocation industrielle (2AUi), de tourisme (2AU), d'équipement (2AUE) et d'habitat (2AU).**

Ces secteurs de projet permettent de répondre à la demande en termes d'activités économiques, d'équipements et de logements tout en **maîtrisant l'urbanisation de ces zones en les phasant** dans le temps.

Prévoir des réserves foncières à long terme sur le territoire d'ARA par l'inscription de ces zones permet :

- . de cadrer le développement futur et ainsi **de limiter la consommation d'espace** par une **réflexion intercommunale en amont** dès l'élaboration de ce présent PLUiH,
- . et par la même de **s'assurer de maintenir sur le territoire les entreprises** nécessitant de s'agrandir et de **proposer à la population les équipements nécessaires** en lien avec l'évolution démographique projetée.

Les zones à vocation économiques à long terme (2AUi)

Tel exprimé dans le PADD, l'orientation 2 « Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir » et l'orientation 6 « affirmer la hiérarchie des sites économiques selon leur vocation d'accueil et leurs caractéristiques situationnelles (accessibilité notamment et mise en lien avec d'autres sites relais...) » sont traduites dans le projet de PLUiH en zone d'activités économiques soit à court terme (en zone Ui/UX ou 1AU avec une OAP sectorielle), soit à long terme en terme de zonage (2AUi).

Dans ce cadre, **3 zones d'activités principales** (dites de « niveau SCOT ») ont été identifiées afin d'accueillir des activités nécessitant de grands tènements afin de permettre le redéploiement de l'activité productive existante et l'accueil de nouveaux prospects. Tout ou partie de ces 3 zones ont été **classées en zone à long terme** avec les secteurs de projet de :

- . **ZA de Marenton**
- . **ZA Boissonnette**
- . **ZA de Munas**

Parmi les **4 zones secondaires**, relais territoriaux (zones de niveau bassin de vie/EPCi) caractérisés par des capacités de développement plutôt endogène pour les PME et l'artisanat, **2** ont été inscrites à long terme :

- . **ZA le Rivet**
- . **ZA Prachenet**

Enfin, **2 zones** considérées comme locales (ayant un besoin en foncier plus réduits, sur de petites surfaces (TPE et artisanat) ont été classées également à long terme :

. ZA Jarousset

. ZA Le Marlet

Choix et justification de la ZAE de Marenton

La délimitation de la zone de Marenton a été réalisée en compatibilité avec le Scot des Rives du Rhône et le Schéma d'accueil des entreprises. Pour rappel, le SCOT prévoit la possibilité de réaliser sur ce secteur 50 ha maximum de zone à vocation d'activités économiques.

Cette zone est structurante pour l'activité économique au sein du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Cette délimitation a été réalisée en continuité de la zone existante de Marenton, assurant ainsi un positionnement au sein du coeur d'agglomération à proximité des axes majeurs de communication dont RD 878 et la RD 820. Elle est localisée « à cheval » sur les territoires de Davezieux et Vernosc.

Cette zone a vocation à accueillir de très grands tènements à destination des PME et grandes entreprises de l'industrie et de la logistique.

Cette offre est en effet inexistante sur le territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière :

- Un tènement de 2 ha au Nord est classé en zone Ui accessible depuis la zone actuellement aménagée de Marenton.
- La partie Sud sera aménagée dans le cadre d'une procédure d'aménagement d'ensemble. Une OAP sera réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone en parallèle de la conception du schéma d'aménagement.

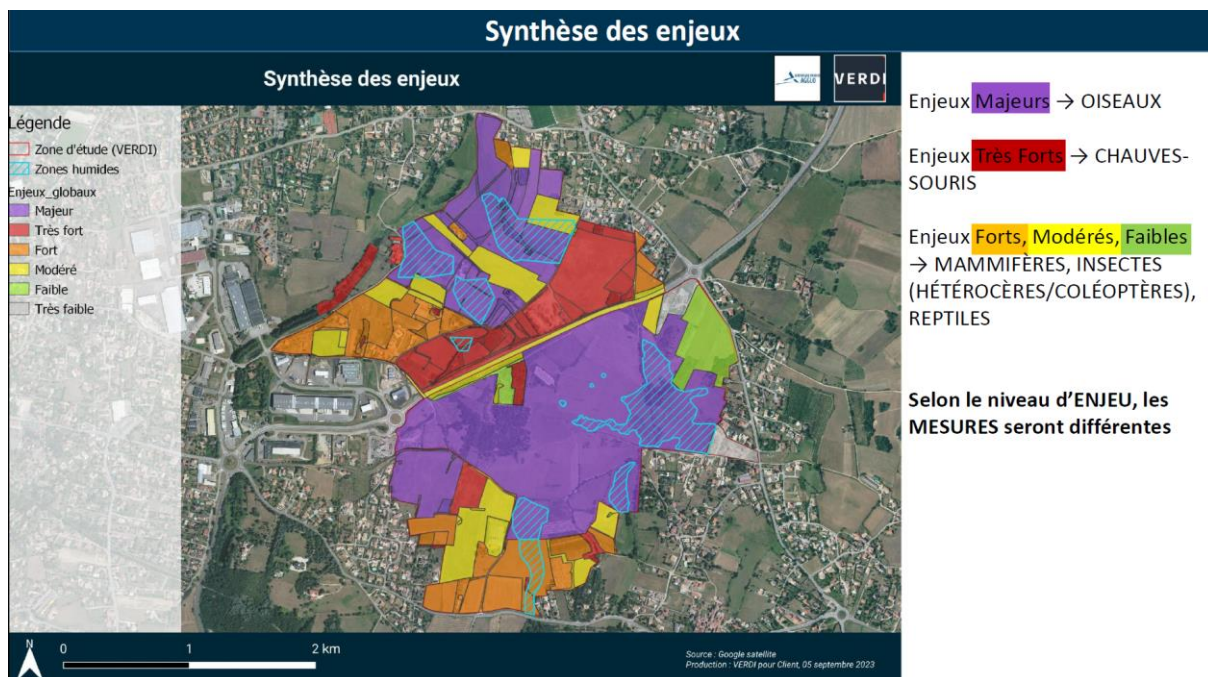
Cette délimitation s'appuie sur une réflexion menée depuis 2019 s'appuyant sur une séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser) déployée sur une superficie de 120 ha, ce qui a permis d'aboutir à la délimitation d'un secteur de moindre impact **d'environ 34 ha**.

Il est à noter que le projet ne consomme pas ainsi les 50 ha prévus par le SCOT.

Plusieurs inventaires faune-flore 4 saisons menés en 2019-2020 puis en 2022-2023. Ces inventaires ont été mis en annexe du présent rapport environnemental.

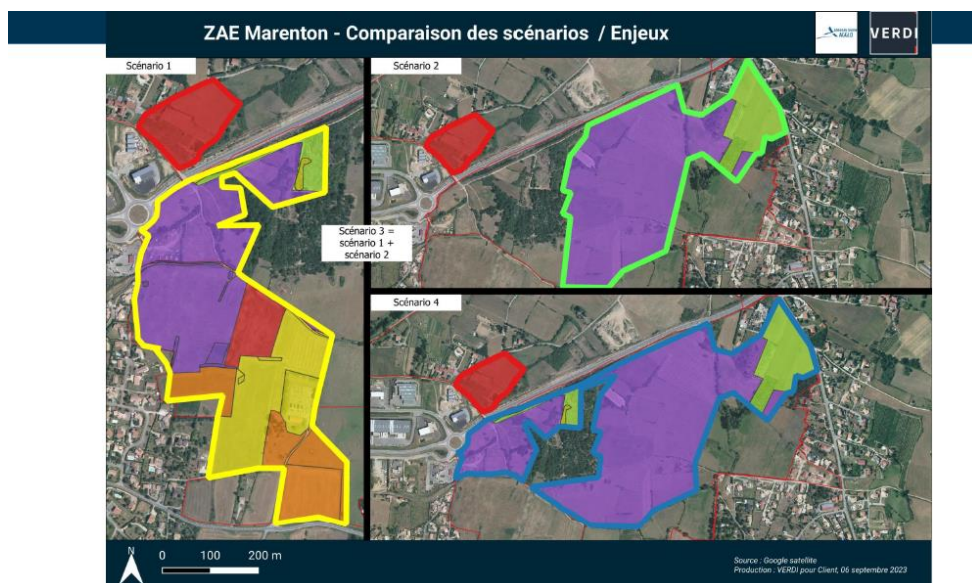
Les **expertises biodiversité** réalisées par EODD et VERDI sur l'ensemble de ce secteur **ont ainsi permis de hiérarchiser les enjeux en termes de biodiversité, zone humide** avec des enjeux considérés comme majeurs (oiseaux), très forts (chauve-souris), forts/modérés à faibles (mammifères, insectes, hétérocères/coléoptères), reptiles.

Ci-dessous, extrait de l'étude réalisée par Verdi en 2022-2023 : « synthèse des enjeux secteur de Marenton ».



A partir de ces enjeux, ont été étudiés par VERDI et proposés à ARA, en septembre 2023, des scénarios d'aménagement afin de définir un périmètre de zone d'activités qui impacte le moins possible les espèces et zone humide.

Ci-dessous, extrait de l'étude « Comparaison des scénarios d'aménagement » (réalisation VERDI)



COMPARAISON DES SCÉNARIOS

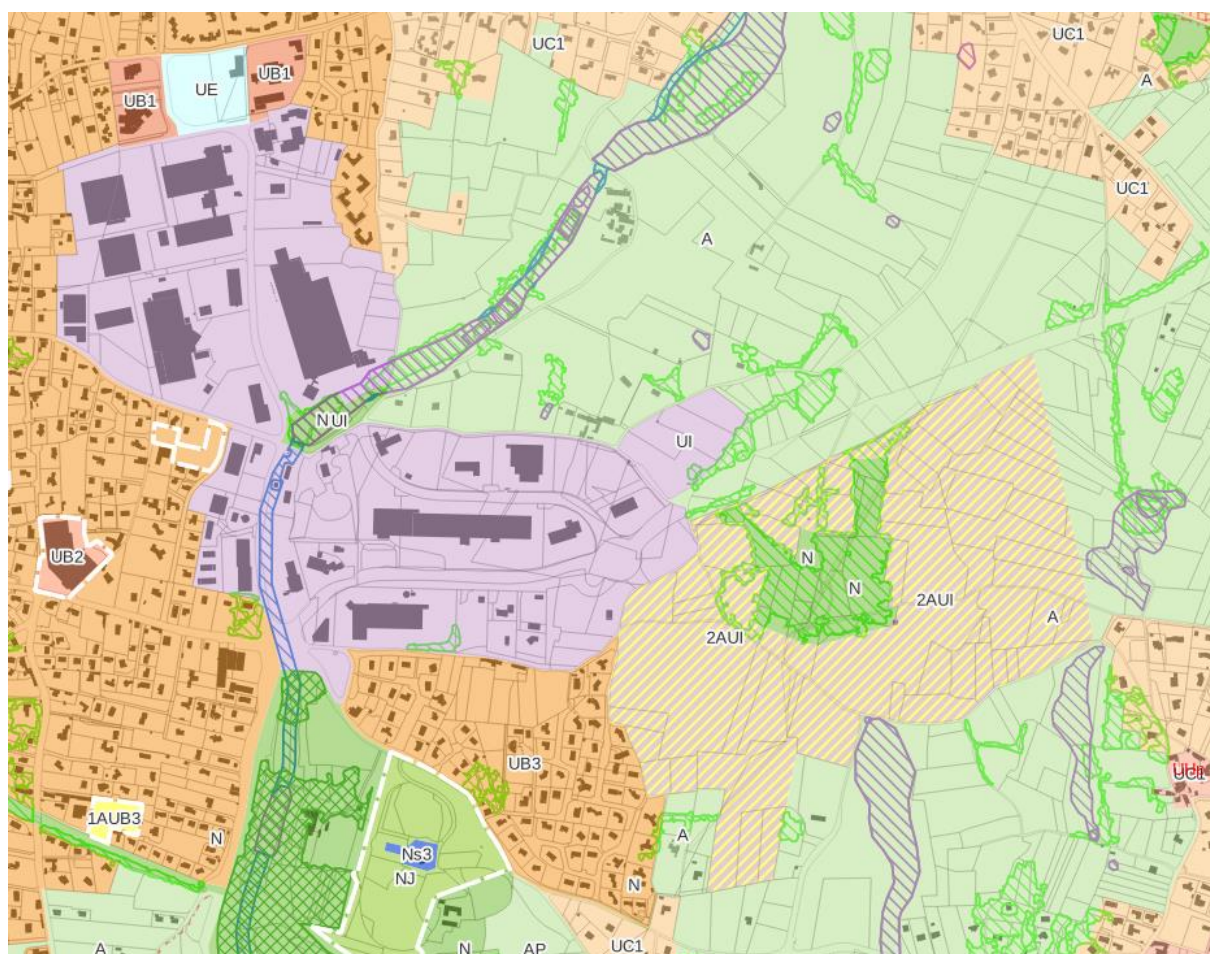
Scénario	1	2	3	4
Tènements	Nord + Sud	Nord + Est	Nord + Sud + Est	Nord + Est/Ouest
Surface en ha	21	26	45	33
Surfaces d'enjeu Majeur	9	20	29	26
Surface d'enjeu Très fort	3	2	3	2
Surface d'enjeu Fort & Modéré	8	0	8	<1
Ruptures des continuités Nord/Sud	+	++	+++	+++

☐ De manière générale =
+ de surface impactée →
+ d'enjeux →
+ de surface à compenser

☐ Les enjeux **MAJEURS** (liés aux oiseaux) nécessitent de plus grandes surfaces en compensation

- Convention avec agriculteurs (plantation de haie, limiter la fertilisation, retarder la période de fauche, enregistrement des interventions mécaniques/pâturages ...)

C'est donc suite à cette analyse fine et un travail de terrain (4 Saisons FF) et d'expertise qu'a été délimité le périmètre de la zone d'activités de Marenton avec donc un secteur classé en zone UI, urbanisable à court terme et un secteur urbanisable à long terme (2AUi) sur les communes de Davezieux et Vernosc.



Ci-dessus, Zone 2AUi ZAE de Marenton Davezieux, périmètre de la zone « à cheval » sur les territoires de Davezieux et Vernosc.

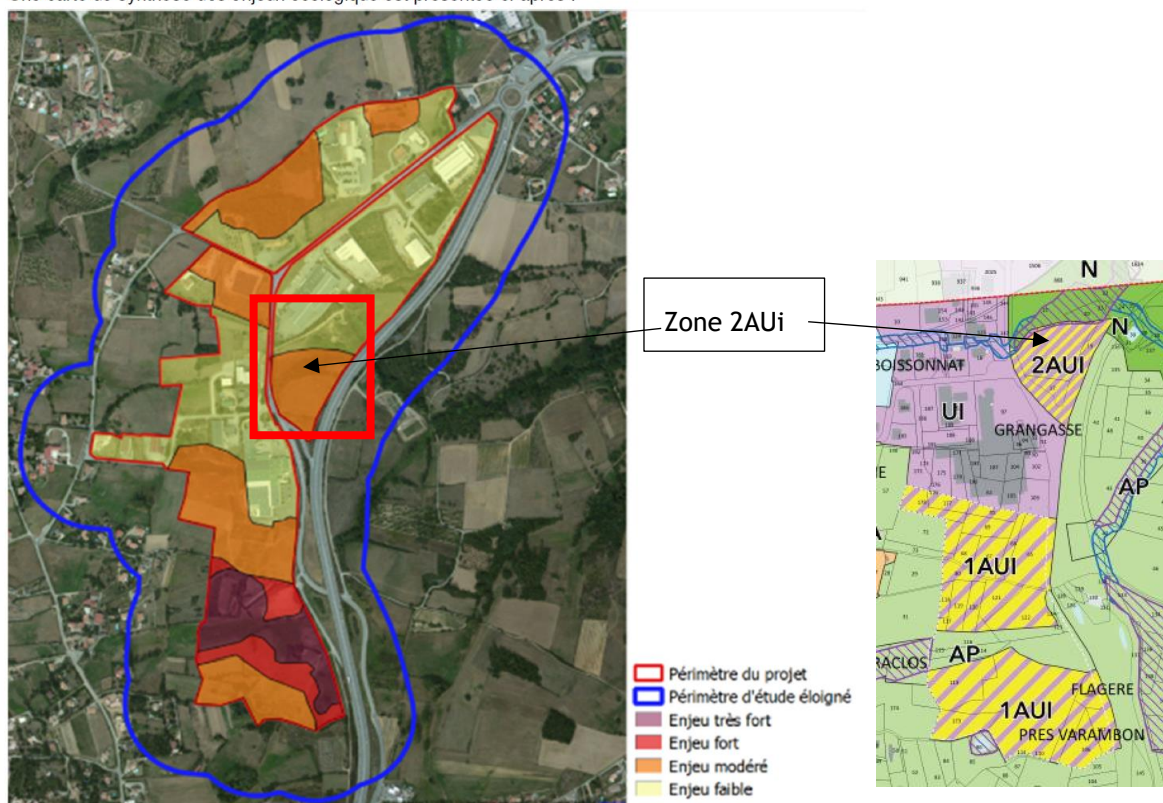
Zone de Boissonnette

L'extension au sud de la zone de la Boissonnette, d'une superficie de 10 ha (8,5 ha après évitement des zones humides présentes en partie centrale), localisée sur la commune de Peaugres, s'inscrit dans la stratégie de développement économique du territoire. Elle doit contribuer au redéploiement de l'activité productive existante et l'accueil de nouveaux prospects notamment pour les implantations nécessitant de grands tènements, en cohérence avec les documents supracommunaux et le Scot plus particulièrement.

Annonay Rhône Agglo a mené depuis plusieurs années des études sur ce site. En effet, en 2015-2016, des inventaires biodiversité 4 Saisons ont été réalisés par le BE EODD sur le secteur Boissonnette, qui ont permis de dégager les enjeux en termes de biodiversité.

Ci-dessous extrait de l'étude d'EODD « zone d'activités de la Boissonnette et du Flasher » avec encadré en rouge le secteur classé en 2AUi au Nord de Peaugres, indiquant des enjeux modérés sur ce présent site.

Une carte de synthèse des enjeux écologique est présentée ci-après :



La zone 2AUi correspond à une dent creuse, un triangle « coincé » entre la RD 280 et la RN 242 et les bâtiments d'activités implantés dans sa continuité nord.

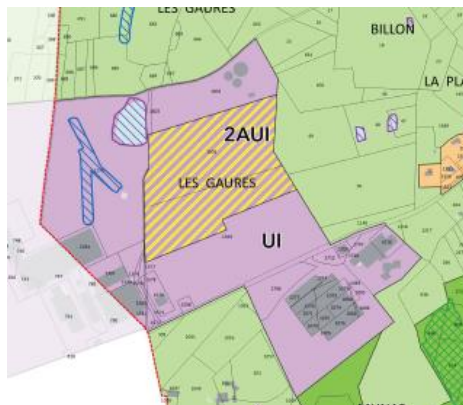
Cette zone 2AUi, d'environ 1 ha, permettra de subvenir au développement économique à plus long terme, une fois réalisée l'aménagement de l'extension sud et selon les demandes qui seront exprimées par les porteurs de projets.

Pour rappel, sur la partie sud de la zone d'étude (classée en 1AU), un projet d'aménagement de la zone d'activités de la Boissonnette (niveau Avant-Projet Sommaire) a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par le BE Ségic ingénierie. Les études doivent se poursuivre avec la définition des compensations écologiques et agricoles.

Zone de Munas

La zone de Munas s'appuie sur une urbanisation ancienne présentant aujourd'hui un enjeu de redynamisation et de valorisation des espaces actuellement délaissés en friche industrielle, dans un contexte national de réindustrialisation.

Il convient de souligner qu'une extension à l'ouest de la zone de Munas, inscrite au PLU de Quintenas, a été reclassée en zone agricole. Les espaces boisés identifiés au nord de la zone sont consécutifs à un enrichissement lié à l'arrêt des activités de la zone depuis plusieurs décennies. Ces espaces ont vocation à être également mobilisés par l'activité économique une fois gérée la problématique de dépollution de la lagune qui recueillait initialement les rejets des activités industrielles passées.



De fait, une seule extension est retenue pour cette zone de niveau SCoT. Il s'agit d'un tènement d'une superficie de 10 ha qui est aujourd'hui la propriété d'Annonay Rhône Agglo :

- Une partie de ce tènement en bordure de la RD 221, d'environ 4 ha, a été classé en zone Ui pour répondre au besoin de développement à court terme de l'entreprise Chamatex présente au sud-est de la zone.
- **La surface restante, classée en zone 2AUi, permettra de proposer une offre foncière à plus long terme.**

Zone du Rivet

La zone du Rivet est accessible depuis la RD 820, axe stratégique reliant Saint Etienne au cœur d'agglomération d'Annonay, lui conférant une attractivité.

De fait, le taux d'occupation des dernières années s'est fortement accru : les disponibilités foncières sont aujourd'hui réduites.

Le dynamisme des entreprises présentes dans la zone implique des besoins en capacité d'urbanisation nouvelle. Les disponibilités existantes seront par conséquent amenées à être consommées à très court terme.

La stratégie économique déployée par Annonay Rhône Agglo a conduit à rechercher un équilibre dans la consommation de la ressource foncière (des espaces naturels, agricoles ou forestiers) au sein de la strate des zones de bassin de vie. Les zones de Massas/Chantecaille à Saint-Clair et des Ecolanges à Roiffieux ont été réduites dans l'objectif de prioriser une urbanisation future sur la zone du Rivet. La zone du Rivet s'inscrit, en complémentarité avec les zones de niveau SCoT, en proposant des capacités foncières à destination des artisans et des PME :

- ⇒ Les disponibilités foncières existantes (qui seront consommées à court terme) s'élèvent à 3,3 ha. Au vu des enjeux environnementaux faibles sur ces sites suite aux expertises terrains (cf. Annexe 1 « Diagnostic environnemental OAP sectorielles avec schéma (réalisation VERDI) »

et Annexe 2- « Expertise biodiversité NATURAE »), aucune OAP n'a été élaboré sur ces 3 zones du Rivet. Elles ont été classées en UI dans le zonage du PLUiH.

- ⇒ Les disponibilités foncières à long terme représentent une superficie de 3,4 ha. D'après l'expertise terrain, ce sont des champs agricoles en occupation du sol actuelle et un mur en pierre est présent le long de la route, au sud. Ces disponibilités ont été classées en zone 2AUi dans le PLUiH afin de programmer dans le temps long leur urbanisation. Une OAP devra être élaborée lors de son ouverture à l'urbanisation (soumise à modification du PLUiH). Cette OAP devra prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés et être en conformité avec la prise en compte de la Loi Montagne.

Disponibilités foncières



Zonage du PLUiH d'ARA



Zone de Prachenet

La zone de Prachenet est bordée par la RD82 (contournement Est du cœur d'agglomération).

A proximité cœur d'agglomération d'Annonay, la zone de Prachenet est orientée vers la réponse aux besoins des PME et du tissu artisanal en complémentarité avec le positionnement de la zone de Marenton.

La zone de Prachenet, tout comme celle du Rivet, présente une attractivité avérée au sein du maillage des zones d'activités économiques du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Une raréfaction de la ressource foncière est d'ailleurs identifiée puisque seule subsiste aujourd'hui une disponibilité de 2700 m² (en plus des réserves foncières d'entreprise).

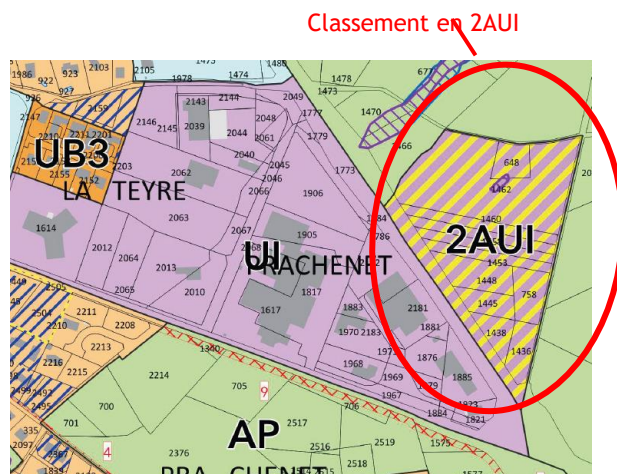
A l'aune de ce constat, de **nouvelles capacités d'extension (zone 2AUi)** ont été délimitées représentant une superficie de **2,6 ha**.

Le choix a été fait de recentrer le développement futur en l'adossant à la zone existante, plutôt que de délimiter un nouveau secteur à l'ouest de la commune de Saint-Cyr, qui aurait facilité le positionnement de cette nouvelle zone au contact du cœur d'agglomération d'Annonay mais qui aurait également généré des incidences paysagères et environnementales plus fortes.

Disponibilités foncières



Zonage du PLUiH d'ARA



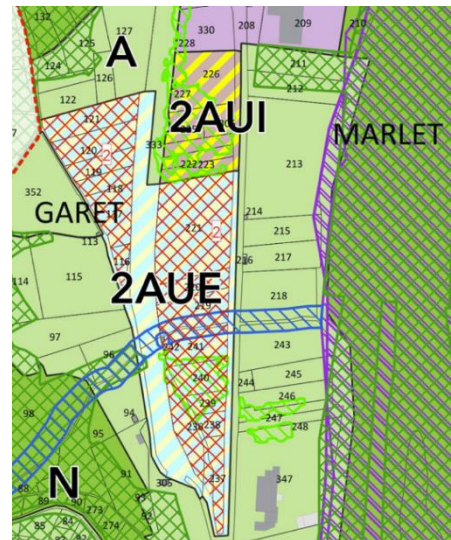
Site de Jarousset - a été classé en zone à long terme 2AUI sur 2,5 ha, en continuité d'une activité économique existante (Moutot) à l'ouest du gymnase de Charnas.

Ce potentiel vise à répondre aux besoins fonciers à destination des artisans du bassin économique local incluant notamment les communes de Charnas, Vinzieux, Saint-Jacques d'Atticieux et Brossainc.



Site du Marlet L'extension a été délimitée au sud du Marlet pour répondre aux besoins à long terme de développement économique, en zone 2AU, du secteur de la côtère rhodanienne. Il convient de préciser que Limony ne comporte plus de disponibilités foncière économiques et que le potentiel d'extension de la zone des Ecolanges à Saint-Désirat a été supprimé dans une large mesure.

La présence de la zone Natura 2000 en lien avec le Rhône un peu plus à l'Est nécessitera une étude environnementale

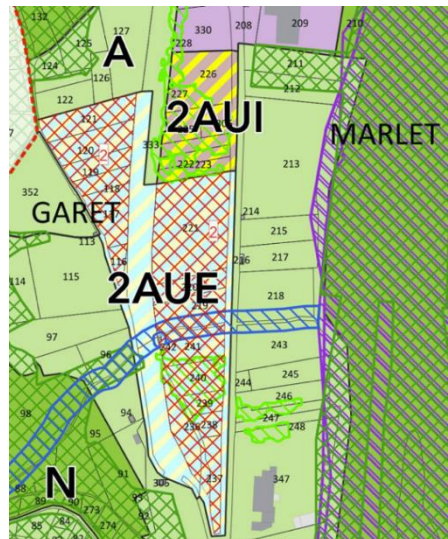


Les zones à vocation d'équipement (2AUE)

Sur le territoire de Serrières, pour anticiper le retour du trafic voyageurs en Rive droite du Rhône, et traduire le PADD qui affirme le rôle et la place de la gare de Serrières comme une des portes d'entrée du territoire, le PLUiH identifie les espaces nécessaires à bon fonctionnement de ce futur équipement en inscrivant une zone 2AUE au nord de la commune, à proximité de l'extension de la zone économique de Marlet.

La localisation de ce futur équipement est stratégique sur le territoire. Le ténement est bien desservi depuis la RD1086 ; il dispose d'un franchissement de la voie de chemin de fer par passage à niveau, et de vastes espaces permettront de créer des espaces de stationnement pour les usagers.

A ce stade, la zone 2AUE ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme avec un emplacement réservé. Il est à noter la proximité de la zone Natura 2000 un peu plus à l'Est, en lien avec le Rhône. Dans le cadre de la future ouverture à l'urbanisation de la zone, une étude environnementale s'avère d'autant plus nécessaire.



La zone à vocation touristique (2AU)

Au Nord-Est du territoire d'Annonay, le **secteur Vaure** est une zone à vocation touristique a été inscrite à long terme. Cette zone nécessitera une modification du PLUiH afin d'être ouverte sous conditions également de réaliser des études environnementales, une OAP,...Il est à noter que la partie Est du site présente un espace paysager à protéger (EPP). Dans l'attente d'un projet plus abouti, la zone est mise à long terme.

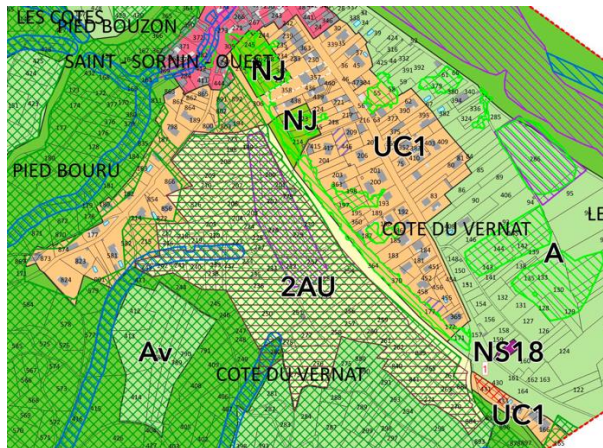


A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme.

Les zones à vocation d'habitat (2AU)

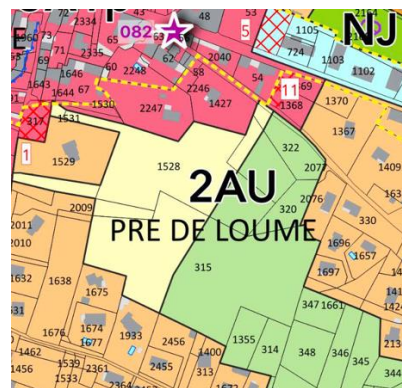
Sur le territoire de Serrières, le secteur cote du Vernat, une zone à vocation d'habitat a été inscrite à long terme, d'environ 8 ha. Le projet a été inscrit en zone 2AU au PLUiH et fait l'objet d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global permettant de finaliser les études en cours.

Il est à noter qu'une étude faune flore 4 Saisons est en cours d'élaboration et devrait être achevée en 2024. A ce jour, le projet porterait sur 58 logements ainsi que la réalisation d'un EHPAD et d'une caserne de gendarmerie. Ce projet présente de nombreux enjeux : de desserte, d'insertion paysagère, de protection de milieux naturels et viticoles, de risques...



A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme avec un périmètre d'attente de projet d'aménagement.

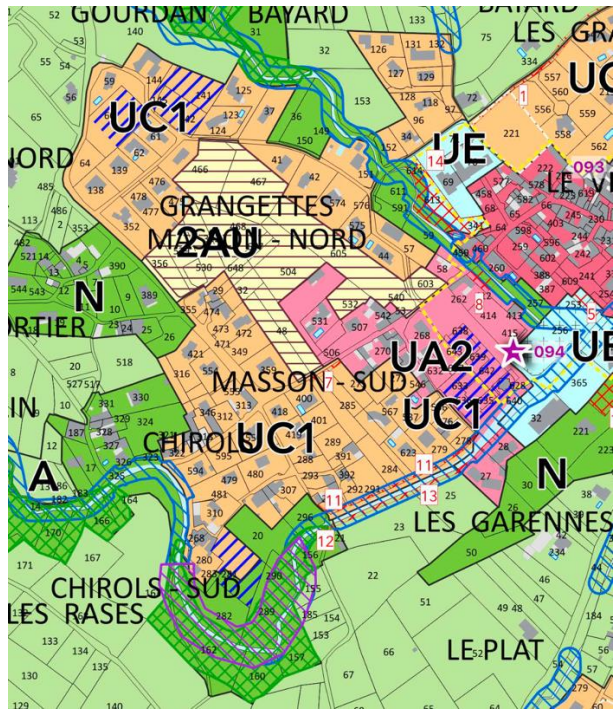
Sur le territoire de Saint Cyr, les disponibilités dans l'enveloppe étant insuffisantes pour satisfaire l'ensemble des besoins en logement une zone à vocation d'habitat 2AU à Pré de Loume, a été inscrite à long terme, d'environ 1,6 ha, dans la continuité du centre bourg, avec une connexion directe sur la rue de la Paix à proximité des commerces et une connexion possible à pied (ER inscrit) au pôle d'équipements mairie, bibliothèque, école.. Ce secteur vient renforcer la centralité du bourg et apporter des logements diversifiés notamment des logements locatifs sociaux pour répondre au POA H. La surface de la zone a été déterminée en fonction des besoins en logements manquants et de la densité minimum à atteindre (20 logements/ha en moyenne).



A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme et sera ouverte à l'urbanisation à plus long terme avec une nouvelle OAP lorsque le système d'assainissement sera en capacité de recevoir cette nouvelle zone.

Sur le territoire de Saint Désirat, une zone à vocation d'habitat a été inscrite à long terme, 2AU secteur « Les Grangettes ». En continuité du centre au nord, la mairie souhaite engager un projet pour le village et a délimité une zone sur un vaste tènement au sein des zones résidentielles. Ce secteur est repéré au DOO du Scot en « secteur d'extension à destination d'habitat ». Avant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, un projet d'aménagement devra être engagé afin d'optimiser ce foncier et créer un lieu structurant pour tout le village et non un lotissement résidentiel lambda. A ce jour, le secteur pourrait accueillir une trentaine de logements.

A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme avec un périmètre d'attente de projet d'aménagement.



Pour toutes les zones 2AU, ces dernières n'étant pas ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme dans cette présente élaboration du PLUiH, et étant conditionnées à la réalisation d'une procédure de modification du PLUiH engendrant l'élaboration d'étude environnementale, d'OAP,...à ce stade, il est considéré que ces zones 2AU « fermées » n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

→ Il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

4.2. Analyse thématique des incidences des règlements écrits et graphiques

Au regard des différentes thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement, le projet de PLUiH d'ARA a été analysé pour en détailler les incidences prévisibles. Les incidences globales ont permis de conclure à un effet globalement positif de la mise en oeuvre du PLUiH.

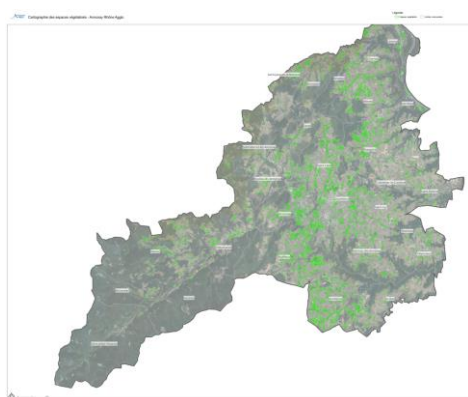
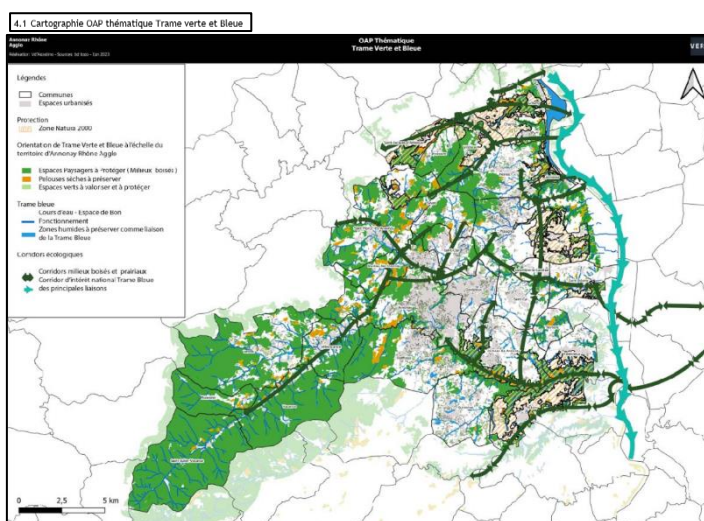
Le PLUiH inclut un certain nombre de mesures qui découlent du projet intercommunal (PADD) et permettant la mise en œuvre des orientations prévues. Les mesures apparaissent dans les documents réglementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (précédemment exposées) et les emplacements réservés.

4.2.1. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

- **Éléments du PLUiH sur la thématique « Milieux naturels et biodiversité »**

En ce qui concerne la Trame Verte, le règlement graphique classe les ensembles naturels, les corridors, hors enveloppe bâtie, en zone naturelle N ainsi que les espaces de nature en ville (parcs/jardins) en zone Nj (fonds de parcelle par exemple entièrement boisée,...) et Uj en zone urbaine. Au-delà d'une protection via le zonage, des prescriptions réglementaires sont également définies via le règlement (% d'espaces verts ou écoaménagés, de pleine terre, plantations,...) et via l'identification (au zonage et au règlement) et la protection des réservoirs de biodiversité en Espace Paysager à Protéger (EPP), des pelouses sèches, des ripisylves avec les Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) au titre de l'article L151-23 du CU.

Au-delà des éléments graphiques (zonage), une **OAP spécifique thématique « Trame Verte et Bleue »** a été établie (voir justifications OAP TVB). Elle permet d'apporter des mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLUiH concernant les milieux boisés (espace tampon en limite de boisements,...), aquatiques (gestion des eaux pluviales,...) et la nature en ville (recommandations concernant la plantation de haies, îlots de chaleur, végétalisation, pleine terre,...). Dans ce cadre, les espaces végétalisés de plus de 1000 m² ont été identifiés sur l'ensemble du territoire afin de les préserver en édictant des règles spécifiques. Ces espaces végétalisés (cf extrait ci-dessous) sont mis en annexe de l'OAP TVB. Il en est de même de la palette végétale mise en annexe et de la cartographie de la TVB (cf extrait ci-dessous) permettant d'illustrer les grands éléments de trame verte et bleue, corridors écologiques, zones Natura 2000.



Palette végétale

Comprendre avec la diversité des espèces adaptées au territoire

Strate Arborée



A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles.

L'OAP thématique « incendie » va dans le sens également de la préservation des milieux boisés et ainsi de la trame verte.

Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF), les zones humides au titre de l'article L151-23 du CU

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Milieux naturels et biodiversité**

Incidences négatives :

Les périmètres INAO ont été classés en zone agricole spécifique (Av), excepté lorsqu'ils sont concernés par une zone N2000. En dehors de ces zones, ces périmètres impactent le milieu naturel et la biodiversité sur des secteurs qui sont soit à la base à l'état naturel (boisements) ou des secteurs (friches agricoles) où la nature a repris sa place.

Incidences positives :

De manière générale l'élaboration du PLUiH engendre des répercussions positives sur le milieu naturel et la biodiversité. Notamment via une protection des composantes existantes (espaces végétalisés, masses boisées, zone humide, EBF,...) et via une prise en compte de la trame verte et bleue au sein des OAP sectorielles et thématique.

- Classement en zone **N** (et secteurs) de **15 329 ha** (se reporter aux justifications du projet).
- Inscription au zonage et règlement de **13 251 ha d'Espace Paysager à Protéger-EPP** (se reporter aux justifications du projet).
- Inscription au sein de l'OAP thématique de **922 ha d'espaces végétalisés** (se reporter aux justifications du projet).
- Inscription au zonage et règlement de **709 ha de pelouses sèches à préserver** (se reporter aux justifications du projet).
- Inscription au zonage et règlement de **1237 ha d'Espace de Bon Fonctionnement Ecologique (EBF)** (se reporter aux justifications du projet).

4.2.2. ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Agricole et forestière**

Le projet communal vise à préserver les espaces agricoles et forestiers via un **classement en zone N ou A**.

L'identification des **changements de destination** contribue à limiter la consommation de nouveaux fonciers naturels agricoles et forestiers en venant donner une nouvelle vie à des bâtiments existants (mis au zonage et règlement). Cette démarche permet aussi de conserver en bon état des constructions ayant un intérêt et un aspect architectural reconnu, qui participe à la mise en valeur de l'identité du territoire.

La création des 4 STECAL en zone agricole (AS1, AS2, AS3, AS4) permettent également de cadrer la consommation de foncier agricole.

L'inscription de **zones agricoles protégées (Ap)** concourt à préserver la zone agricole. L'objectif est ici de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger, en raison de leur qualité paysagère, par une limitation très stricte des usages et affectations des sols, constructions et activités qui peuvent y être admis.

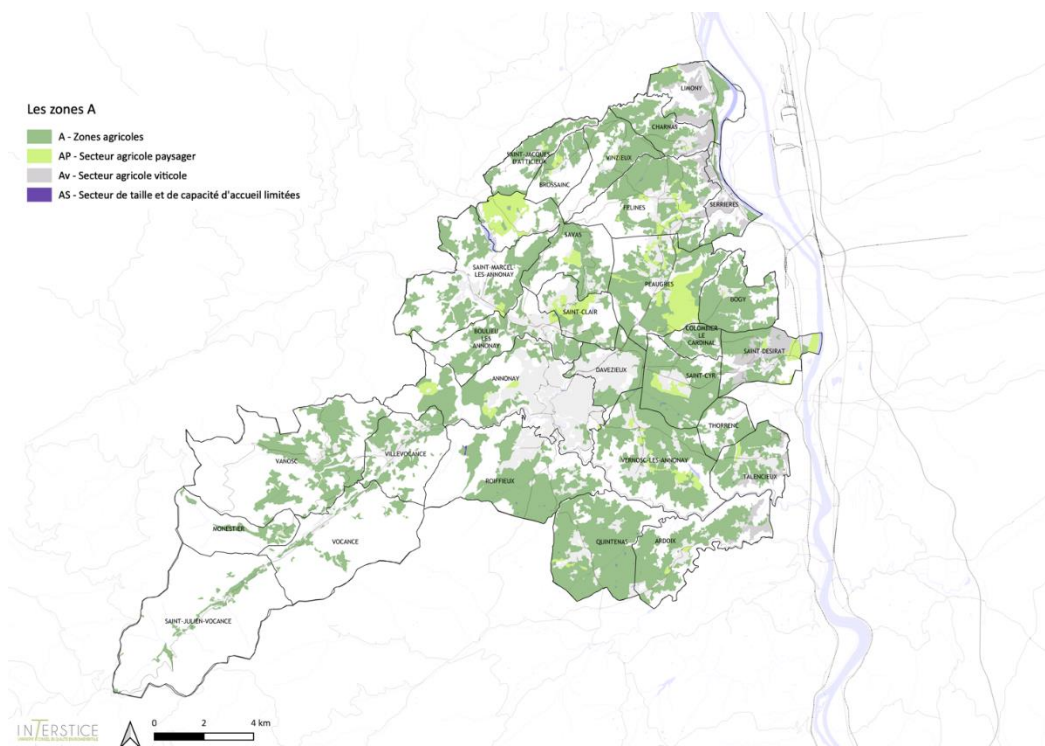
Le secteur Av, secteur agricole correspondant aux vignes, avec des règles particulières pour protéger la valeur agronomique de ces espaces (délimitation d'appellation d'origine) participe à la mise en valeur de l'espace agricole.

Les règles édictées concernant les périmètres **de réciprocité vis-à-vis des bâtiments agricoles** au

zonage et règlement vont dans le sens d'une bonne intégration de l'activité agricole en limite de zone bâtie.

L'OAP thématique « Frange urbaine et agricole » y participe également. En effet, au-delà d'une protection des espaces exploités, des prescriptions sont mises en place afin d'assurer une transition entre le tissu bâti et les espaces agricoles. Il s'agit d'une part de marquer une limite claire à l'urbanisation, d'autre part d'assurer une transition paysagère mais également de maintenir une biodiversité et répondre aux enjeux de lutte contre les îlots de chaleur.

L'OAP thématique « incendie » va dans le sens de la préservation des milieux boisés, tout comme les **Espaces Paysagers à Protéger (EPP)** inscrits au zonage et règlement. Les **espaces végétalisés** mis dans l'OAP thématique TVB y participe également.



• Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Agricole et forestière

Incidences positives :

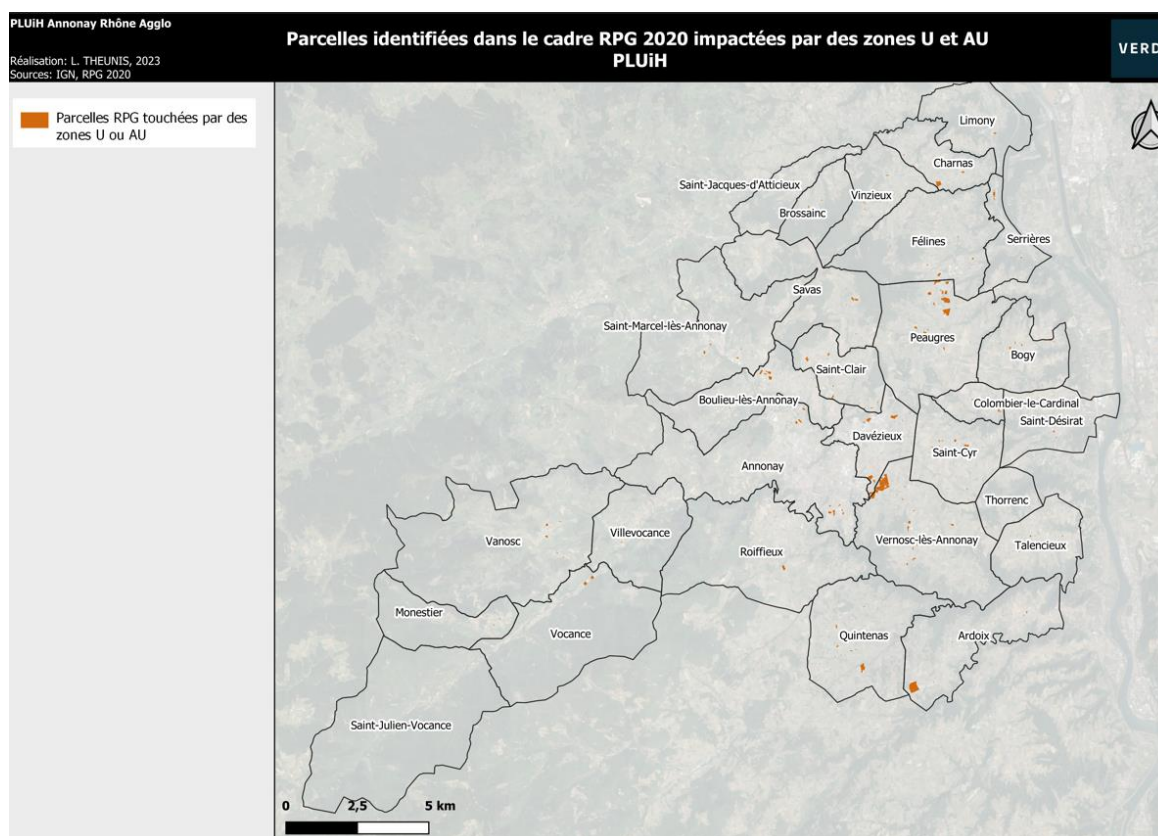
- Protection d'une grande partie des espaces exploités et prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers par la délimitation d'une zone Ap.
- Préservation des composantes paysagères des espaces agricoles via une identification et une protection des masses boisées et des espaces végétalisés.
- Traitement paysager de certaines franges bâties.
- Classement en zone **A** (et secteurs) de **13 472 ha** (se reporter aux justifications du projet).
- Inscription au zonage et règlement de **13 251 ha d'Espace Paysager à Protéger-EPP** (se reporter aux justifications du projet).
- Inscription au sein de l'OAP thématique de **922 ha d'espaces végétalisés** (se reporter aux justifications du projet).

Incidences négatives :

Bien que le projet intercommunal vise à conforter l'enveloppe bâtie existante, le développement résidentiel et économique engendre une incidence sur des parcelles faisant l'objet d'un classement comme îlot PAC en 2020 (RPG 2020).

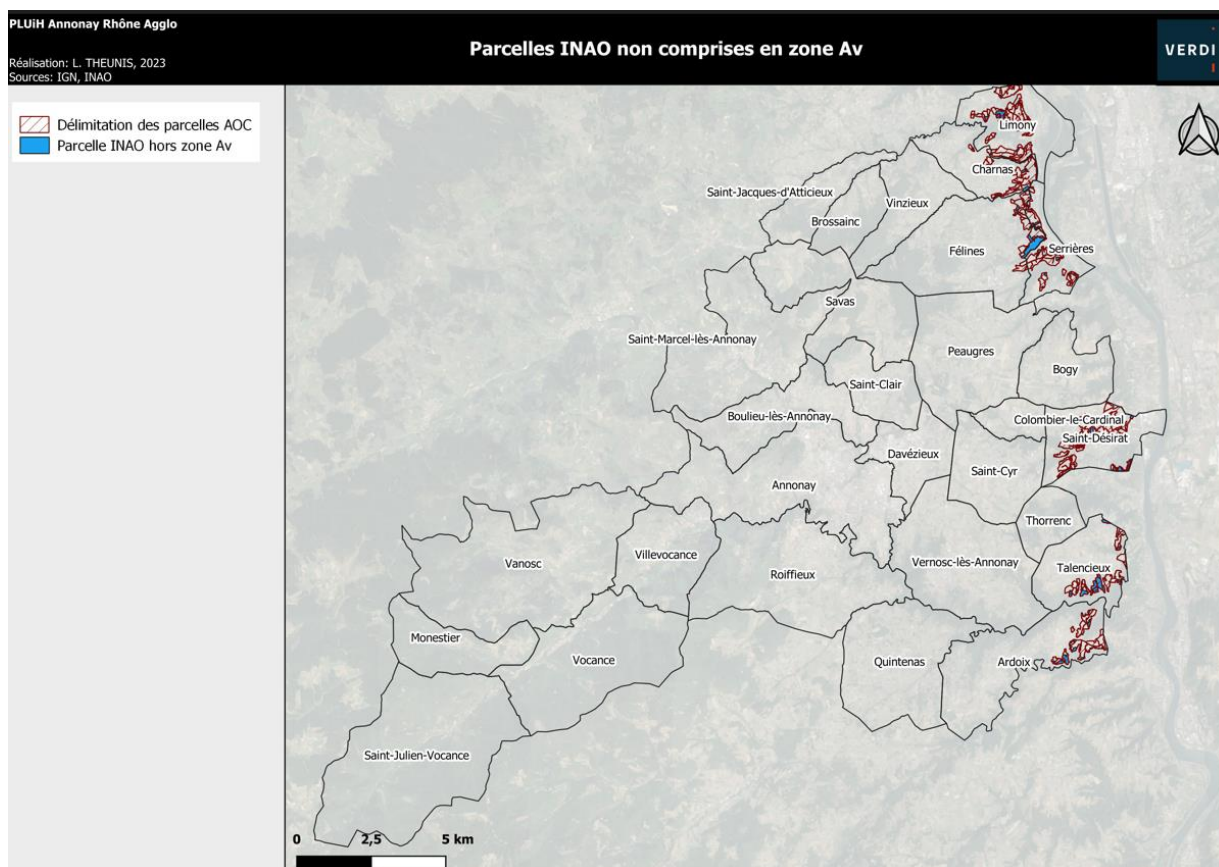
D'après le projet de règlement graphique, 99 ha de zones U ou AU impactent des îlots agricoles sur les 8652 ha déclarés en 2020 ; soit près de 1,15 % des surfaces déclarés à l'échelle du territoire intercommunal (cf. carte ci-dessous).

Ci-dessous, îlots agricoles (RGP 2020) impactés par le développement résidentiel ou économique



Les périmètres INAO ont été classés en zone agricole spécifique (Av), excepté lorsqu'ils sont concernés par une zone N2000. En dehors de ces zones, ces périmètres impactent le milieu naturel et la biodiversité.

D'après le projet de règlement graphique, sur les 1594 ha identifiés par l'INAO en AOP, 239 ha de zones concernées par une partie des périmètres INAO, n'ont pas été classés en zone Av afin de préserver les zones N2000; soit près de 15 % des périmètres INAO non classés en Av (cf. carte ci-dessous).



4.2.3. RESSOURCE EN EAU

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Eaux usées et pluviales**

De manière générale, les choix de développement tiennent compte de la desserte par les réseaux et visent à optimiser les réseaux existants.

Concernant les eaux pluviales : le projet intercommunal vise à limiter l'imperméabilisation des sols et une gestion intégrée de ces dernières est exigée dans les secteurs de développement (infiltration préconisée).

Concernant les **eaux usées et pluviales**, les principales dispositions du règlement (*pour les EU : raccordement obligatoire ou dispositions spécifiques si ANC/ EP /Évolution des règles sur la gestion des eaux pluviales, afin de promouvoir les systèmes de rétention/récupération des eaux pluviales en limite du domaine public,...*) permettent une traduction des dispositions prévues au schéma directeur, de mettre en place une politique environnementale visant à lutter contre l'assèchement des sols.

→Concernant les eaux usées, en zone agricole et naturelle, est ajoutée la possibilité de réaliser des installations ANC mais limitée aux constructions existantes légalement édifiées à la date d'approbation du PLU et à moins de 30 m de la construction principale (même si situées en U). Cette évolution vise à permettre la mise aux normes des systèmes ANC existants. Il est clairement fait mention que cette disposition ne

s'applique pas aux constructions neuves, pour éviter tout dévoiement et ne facilite pas les démolitions/reconstructions.

Concernant les eaux usées, en lien avec les problématiques de STEP (capacité équivalent habitant insuffisante pour certaines communes), il est indiqué au règlement au point 2.27 (dispositions particulières applicables dans toutes les zones) que : « *Lorsqu'une commune ou une partie de commune est visée par un arrêté préfectoral de restriction à l'urbanisation, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme peut être refusée nonobstant les dispositions du présent règlement, ou soumise à conditions.* »

Les arrêtés en question sont annexés au PLUi-H.

→ Concernant les eaux pluviales, la règle générale mise au règlement est « qu'elles doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs, c'est-à-dire propres aux eaux pluviales et de ruissellement, sans aucune connexion avec des eaux usées ». Des règles particulières sont également prescrites :

« La gestion des eaux pluviales doit se faire sur la parcelle du projet et dans tous les cas (constructions nouvelles, extension de plus de 20 m²) les pétitionnaires doivent rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution. En effet, toute nouvelle surface imperméable créée doit être compensée par un dispositif d'infiltration/rétention (qui peut être couplé à une citerne de récupération). En cas de requalification ou de réhabilitation d'un bâtiment existant, l'amélioration de la situation existante devra être recherchée de manière à rapprocher des règles applicables aux constructions nouvelles ».

Les règles sur la gestion des eaux pluviales permettent ainsi de promouvoir les systèmes de rétention/récupération des eaux pluviales en limite du domaine public. En effet, désormais la gestion des eaux pluviales impose une gestion en amont des eaux pluviales (donc à l'échelle de chaque opération) plutôt qu'un raccordement systématique au réseau ceci afin de gérer au mieux les épisodes de pluies et de limiter les risques d'inondation.

Des règles permettent également de gérer les axes de ruissellement identifiés dans le volet eaux pluviales des annexes sanitaires où sont interdits : Les sous-sols, Les constructions ou mouvement de sol susceptible d'empêcher l'écoulement des eaux pluviales, les clôtures. En revanche, les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales sont autorisés (noues, fossés, ...).

Les espaces de pleine terre et écoaménagés prescrits au règlement participent également à la bonne gestion des eaux pluviales.

Au sein des OAP sectorielles, des prescriptions ont également été mises en place afin de prendre en compte la gestion des eaux pluviales.

L'OAP thématique TVB, au point 2, à l'échelle du projet, édicte également des règles avec notamment, extrait ci-dessous de l'OAP TVB :

« Dans la mesure du possible, les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle. En effet, chaque porteur de projet, habitant, entreprise, association, se doit d'adopter un comportement vertueux quant à son usage, et notamment d'optimiser la récupération des eaux pluviales.

Dans ce cadre, l'aménagement de dispositifs dédiés pourra être intégré au projet (ex. jardin de pluie, noues, arbre de pluie,...), en complément de la limitation de l'imperméabilisation des espaces non bâtis, y compris stationnement. Il

est rappelé que les surfaces de gestion des eaux pluviales ne sont pas exclusives de tout autre usage, par exemple, des espaces de loisirs peuvent constituer une cuvette de rétention des eaux en cas de forts épisodes pluvieux.

Il est également préconisé de :

- *Recueillir l'eau pluviale pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage, irrigation, lavage, etc)*
- *Exclure le rejet des eaux de piscine dans le milieu naturel*
- *Mutualiser les dispositifs de loisirs extérieurs / espaces publics (promenade, terrains de jeux, square, etc) et de gestion des eaux pluviales, sous réserve de pouvoir être immergés de manière temporaire.*

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Eaux usées/pluvial**

Incidences négatives :

Augmentation de la pression sur la ressource avec une augmentation des habitants.

Augmentation des flux d'effluents à traiter.

Certaines communes en 2023 en restriction à l'urbanisation ou sous surveillance concernant certaines STEP

Incidences positives :

Le projet de PLUiH intègre le fait que certaines communes du territoire d'ARA en 2023 soit en restriction ou sous surveillance concernant leurs STEP. Ceci est bien pris en compte. Des travaux seront à court, moyen terme réalisés pour pallier à cela. Les arrêtés préfectoraux de restriction sont annexés au règlement.

Projet visant à limiter l'imperméabilisation des sols :

- . optimisation de l'enveloppe bâtie et des secteurs déjà artificialisés,
- . mise en place de prescriptions visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à développer des systèmes mutualisés avec le développement des espaces verts/espaces de jeux.

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Eau potable**

Le projet de développement démographique et résidentiel a été défini en tenant compte de la capacité des réseaux. Il est à noter néanmoins, une problématique de ressource en eau pour certaines communes.

Il est indiqué au règlement au point 2.27 (dispositions particulières applicables dans toutes les zones) que : « *Lorsqu'une commune ou une partie de commune est visée par un arrêté préfectoral de restriction à l'urbanisation, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme peut être refusée nonobstant les dispositions du présent règlement, ou soumise à conditions.* »

La problématique de ressource en eau de certaines communes est bien prise en compte. Les arrêtés préfectoraux de restriction d'eau sont annexés au règlement. Des études/travaux sont en cours pour pallier ce problème.

Le règlement écrit précise que « *Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, au repos, à l'agrément ou à l'accueil du public, doit être raccordé au réseau public d'eau potable.* » Le raccordement au réseau se fera conformément aux dispositions du (ou des) règlement(s) en vigueur. Une dérogation est autorisée en zones A et N :

« Toutefois, si le raccordement au réseau public n'est pas réalisable pour des raisons techniques et/ou financières (longueur de la canalisation, relief, temps de séjour de l'eau), l'alimentation en eau potable pourra être assurée par captages, forages ou puits particuliers aptes à fournir l'eau potable en quantité suffisante, après déclaration ou autorisation conformément à la réglementation en vigueur ; dans ces cas, l'alimentation en eau potable devra être mise en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur ».

Dans les annexes sanitaires, il est indiqué, concernant la production, le stockage et la distribution de l'eau sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, que cela est géré par:

- . Le Syndicat d'Annonay-Serrières.
- . Le syndicat Cance-Doux.
- . la Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo.

Les syndicats des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières et Cance-Doux disposent d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable, réalisé en août 2016 par le bureau OTEIS.

Le Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable du Nord Ardèche (SERENA) est en train d'engager la réalisation des 2 Schémas Directeurs.

La régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo va lancer également un Schéma Directeur.

En 2023, il est à noter que les **périmètres de protections de captage** n'ont pas tous été institués par DUP. Afin de conserver ces ressources, la mise en place des travaux de protection de captage doivent être tous effectués.

Concernant le **bilan production/besoins ressource en eau**, de la même manière, les annexes sanitaires explicitent la situation par rapport aux consommations actuelles et futures selon l'hypothèse de croissance de 7%/an ainsi que les capacités de stockage.

Ci-dessous, extrait des annexes sanitaires

BILAN PRODUCTION / BESOINS



- Les 3 schémas directeurs en eau potable vont permettre d'étudier plus précisément l'adéquation besoins / ressources par rapport aux consommations actuelles et futures selon l'hypothèse de croissance définie dans le cadre du PLUi.
- Concernant les communes adhérentes aux 2 syndicats, le SERENA indique que les ressources sont suffisantes. La ressource est prélevée dans la nappe du Rhône et aucun manque d'eau à ce jour n'a été répertorié même lors d'épisodes de sécheresse. Dans le cadre des schémas directeurs réalisés sur ces 2 syndicats, une étude sera réalisée afin de déterminer les possibilités de desservir de nouvelles communes qui sont actuellement dites « sensibles ».
- La consommation en eau va ré-augmenter (augmentation de la population, implantation d'entreprises dont la consommation en eau varie selon leur activité économique consommatrice en eau ou non). Les équipements de pompage ne seront peut être pas suffisamment dimensionnés pour couvrir les besoins en eau potable traités en situation future. De plus, avec le changement climatique, il n'est pas exclu également que les capacités de production des ressources varient selon les saisons.

• Les ouvrages de stockage présents sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo pour l'alimentation en eau des communes sont les suivants:

- Syndicat Annonay – Serrières:

Le Syndicat compte 42 ouvrages de stockage totalisant 15 500 m³, dont :

- 35 réservoirs ou châteaux d'eau (12 900 m³)
- 7 bâches de reprise ou surpression (2 600 m³)

- Syndicat Cance - Doux:

Le Syndicat compte 37 ouvrages de stockage totalisant 14 202 m³, dont :

- 32 réservoirs ou châteaux d'eau (13 452 m³)
- 5 bâches de reprise ou surpression (750 m³)

- Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo:

La régie compte 29 ouvrages de stockage totalisant 16 900 m³.

Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau, cf extrait ci-dessous des OAP sectorielles

2.4. Limiter la pression sur la ressource en eau



Certaines parties du territoire sont concernées par des ressources en eau présentant des insuffisances par rapport aux besoins. Avec la multiplication des étés chauds et secs, cette problématique peut se poser avec une acuité de plus en plus aiguë les années à venir et sur davantage de communes. Si le PLUiH ne peut à lui seul résoudre l'ensemble des problématiques, il peut participer à réduire la pression sur la ressource en eau notamment par la maîtrise de la consommation en eau.

- ▶ Des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures doivent être mis en place soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières de l'habitation ou du bâtiment d'activité. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables concerne :
 - ✓ Les usages extérieurs : arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses...
 - ✓ Les usages intérieurs pour les toilettes ou le lavage (lavo-linge, vaisselle, douche...)
- ▶ Les terrasses et toitures végétalisées permettent de se rapprocher du cycle naturel de l'eau en limitant les impacts du ruissellement et en favorisant la rétention des eaux pluviales. Elles jouent aussi un rôle non négligeable dans la réduction des effets d'îlots de chaleur et participent au développement de la biodiversité en ville (faune et flore). Les plantes et la couche drainante stockent l'eau puis la rejettent ensuite avec un débit limité et par évapotranspiration.

Plusieurs types de toitures végétalisées peuvent être mis en place :

- ✓ La toiture extensive sur laquelle le substrat est de faible épaisseur (de 4 à 15 cm environ) avec une végétation basse, demandant peu d'entretien. Grâce à son faible poids (de 60 kg/m² à 180 kg/m²), elle peut être installée sur de nombreux bâtiments.



- ✓ La toiture semi-intensive (12 à 30 cm de substrat). On peut y installer des sedums, des bulbes, des graminées et des couvre-sols.



- ✓ La toiture intensive avec un substrat de plus de 30 cm, permettant la plantation de nombreuses espèces vivaces, d'arbustes, voire de petits arbres. Elle peut s'apparenter à de véritables jardins suspendus. La structure porteuse doit être prévue pour supporter le surpoids du substrat et de la végétation. Un arrosage intégré est souvent nécessaire pour assurer la pérennité d'un écosystème complexe.



• Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Eau potable

Incidences négatives :

Augmentation des besoins en eau potable du fait de l'augmentation de la population.

Incidences positives :

Des études en cours ou vont être lancées pour notamment pallier au problématique de ressource en eau pour certaines communes.

• Éléments du PLUiH sur la thématique Eaux superficielles et souterraines

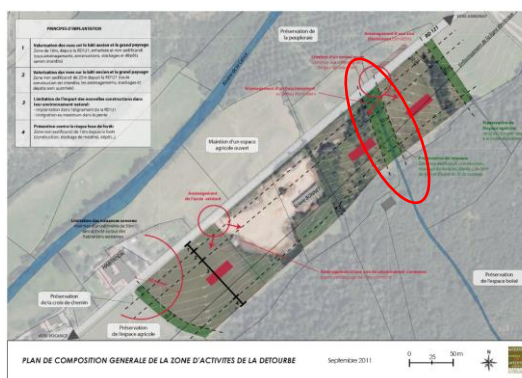
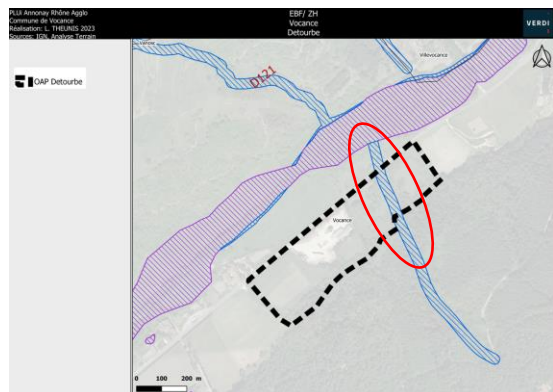
Les eaux superficielles font l'objet d'une protection via des prescriptions réglementaires qui s'appliquent via l'identification et la protection des Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) au titre de

l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. **Les zones humides** ont également fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

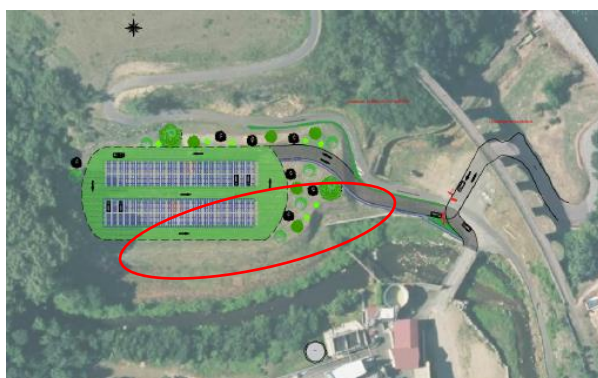
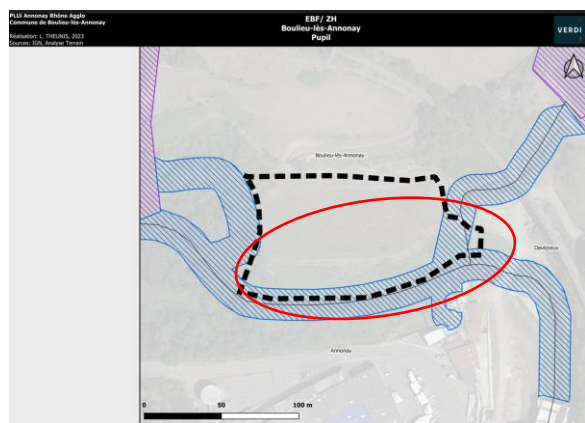
Une **OAP spécifique à la Trame Verte et Bleue** a été établie. Cette dernière vise à préserver les composantes de la Trame Bleue. Elle vise notamment à préserver la biodiversité de ces milieux et les couloirs écologiques qu'ils représentent, en protégeant les cours d'eau, leur écosystème, leur ripisylve.

Les **OAP sectorielles** prennent également en compte la préservation des eaux superficielles et souterraines avec par exemple :

. sur le territoire de Vocance, OAP économique La Détourbe concerné par un EBF (en hachuré bleu ci-dessous), pris en compte dans la programmation de l'OAP



. ou à Beaulieu-les-Annonay OAP Pupil (Parking avec ombrières en PV) concerné par un EBF (en hachuré bleu ci-dessous), pris en compte dans la programmation de l'OAP (secteur évité)



Les zones humides ont été localisées au plan de zonage avec une réglementation spécifique.

Il en est de même des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) où sont interdits *tous travaux, tout aménagement, toute construction et toute installation, exceptés ceux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie, tels que les exhaussements et affouillements du sol ainsi que ceux liés à leur valorisation dans le cadre de l'ouverture au public, tels que les cheminements piétonniers et cyclables.*

Dans ces EBF, il est indiqué : « *qu'un franc bord inconstructible d'au moins 10 mètres devra être respecté à partir du haut des berges des cours d'eau et fossés cadastrés. Tous remblais sont interdits sauf les travaux ou intervention sur les terrains concernés respectant un équilibre remblais/déblais avec une analyse hydraulique justifiant de l'absence d'incidences sur les écoulements.* »

Les règles édictées concourent donc à préserver les eaux superficielles et souterraines.

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Eaux superficielles et souterraines**

Incidences négatives :

Les eaux usées et pluviales peuvent constituer une source de pollution dans le milieu naturel.

Les risques de pollutions des eaux souterraines peuvent provenir : de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants ; d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

Incidences positives :

Protection des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides par la mise en place de prescriptions visant à protéger la qualité des milieux aquatiques (EBF) et mise en œuvre de prescriptions réglementaires (dispositions générales du règlement écrit).

4.2.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Paysage et patrimoine**

Au regard des enjeux urbains propres au territoire (confortement des polarités identifiées, limitation des besoins en déplacements, volonté de réduire la consommation foncière...) et des enjeux écologiques et paysagers, ARA s'est engagée dans une démarche de recentrage de l'urbanisation.

Une volonté d'économie de foncier et de pertinence du développement territorial a donc guidé le travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH, permettant de préserver le paysage et le patrimoine.

En effet, les **grands ensembles paysagers** sont préservés via un classement en **zone A ou N.**

Les secteurs à enjeux paysagers et notamment ceux présentant des ouvertures sur le grand paysage font l'objet d'un classement **en zone Ap** qui est un secteur agricole présentant des enjeux paysagers (lecture paysagère du territoire) et donc où l'implantation de nouvelles constructions est plus limitée. L'objectif est ici de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger, en raison de leur qualité paysagère, par une limitation très stricte des usages et affectations des sols, constructions et activités qui peuvent y être admis.

Selon les communes, les secteurs AP sont justifiés par des motifs différents :

- . *soit pour maintenir un socle paysager mettant en valeur la silhouette d'un village ou d'un hameau,*
- . *soit pour préserver des vues sur le grand paysage d'une route den balcon par exemple, soit pour préserver leur qualité intrinsèque de vaste ensemble agricole homogène sans construction.*
- . *parfois l'intérêt paysager se couple aussi avec des enjeux environnementaux (qualité d'une zone humide, d'un cours d'eau, d'un boisement...).*

. plusieurs classements en zone AP se justifient aussi par la traduction des prescriptions paysagères du DOO sur la Côtère rhodanienne. Les secteurs AP sur la commune d'Annonay sont issus de l'AVAP/SPR (ceinture agricole autour du hameau de Toissieux notamment, ...).

Les zones Nj et UJ (parcs et jardins) ont également pour objectif de préserver la nature en ville.

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser intègre les enjeux urbains, écologiques et paysagers, et les ambitions inscrites dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les caractéristiques paysagères sont également préservées par :

- . la consolidation de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties et la densification,
- . le fait de ne pas étendre les hameaux,
- . de renforcer la centralité avec notamment une OAP centralité et des périmètres de centralité inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU,
- . les périmètres de renouvellement urbain inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU,
- . le traitement des franges paysagères (OAP thématique frange urbaine et agricole)
- . l'inscription au titre de l'article L151- 23 du CU, d'éléments de protection (EPP, EBF, Zones humides à protéger, pelouses sèches à préserver), de l'article L151-19 du CU (Bâtiments patrimoniaux et éléments de bâti ponctuels à préserver)
- . l'OAP thématique trame verte et bleue
- . L'OAP thématique incendie, qui au-delà de prendre compte ce risque, a pour objectif de préserver les massifs boisés et notamment leurs lisières
- . le fait de réglementer spécifiquement chaque zone en fonction de la densité que l'on veut y apporter afin de préserver par exemple l'ambiance et la silhouette villageoise existante (OAP densité et sectorielles) et avec également la rédaction des articles du règlement associés avec le traitement paysager et environnemental des espaces non bâtis et leurs abords, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les retraits des constructions par rapport aux voies, limites séparatives, gabarit enveloppe, hauteur de bâti, emprise au sol,...
- . le fait de délimiter des secteurs de projet spécifiques en zones A et N (STECAL AS, NS) et d'identifier les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole. Ceci permet de limiter la consommation foncière de ces espaces. De la même manière, ont été identifiés les secteurs de projet en zone naturelle (à vocation de loisirs NLs, d'équipements Nj)
- . la Mise en place d'OAP sectorielles visant à assurer une insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions dans le tissu existant.

Il est noter sur le site de projet à vocation économique La Boissonnette à Peaugres, l'étude Amendement Dupont, qui a été réalisée, permet également d'assurer un projet qualitatif en entrée de ville, prenant en compte les composantes environnementales dont le paysage.

• Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Paysage et patrimoine

Incidences négatives potentielles :

Impact possible de l'urbanisation sur le paysage (étalement urbain, mauvaise intégration...)

Densification pouvant entraîner l'abattage d'arbres ou d'espaces verts participant au cadre de vie

et à la lutte contre les îlots de chaleur

Incidences positives :

. Protection renforcée des enjeux paysagers et architecturaux : *mise en place d'OAP thématiques/sectorielles visant à s'assurer de l'insertion des constructions dans le tissu bâti, de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux (...), définition de règles renforcées avec un zonage spécifique ; identification des éléments à préserver au titre de l'article L151-19/23 du Code de l'Urbanisme ; définitions des règles de hauteur en tenant compte de la préservation des ouvertures visuelles sur le grand paysage ,...*

. Dans un souci de moindre consommation d'espace et de préservation des paysages, renforcement des centralités et non développement des hameaux.

4.2.5. AIR, CLIMAT ENERGIE

• Éléments du PLUiH sur la thématique Air, climat, énergie

En cohérence avec l'orientation 7 du PADD « *un territoire tourné vers les transitions énergétiques* », le projet de PLUiH intègre dans sa traduction réglementaire et les OAP, cette volonté d'assurer une transition long terme. L'enjeu est de réaliser une transition dans la production d'énergie, tournée vers les énergies renouvelables et réutilisations, mais aussi de modifier les approches sectorielles. Ainsi, des efforts seront portés en particulier sur la rénovation énergétique et les mobilités, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants.

Dans ce cadre, les **OAP sectorielles** visent à agir sur la qualité de l'air via :

- La densification des secteurs bien desservis en transport en commun ou encore le développement de formes urbaines compactes,
- La végétalisation des axes structurants,
- La création d'espaces verts constituant des zones tampons vis-à-vis de certains axes à forts trafics,
- Le développement du réseau modes doux

L'OAP thématique « **Centralité** » et « **Trame Verte et Bleue** » y participent également.

Les **périmètres de renouvellement urbain** inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU vont également dans ce sens.

Dans les OAP sectorielles, dans les dispositions générales des OAP à dominante Habitat, des dispositions sont à **prendre en compte** par les porteurs de projets concernés par un périmètre d'OAP quel que soit la nature de l'OAP (sectorielle avec schéma ou sectorielle de densité) en plus des orientations figurant dans chaque OAP sectorielle. Elles sont à prendre en compte dans un rapport de compatibilité.

Ces principes généraux visent :

- . à la bonne intégration de projets adaptés à leur environnement
- . à contribuer à l'adaptation au changement climatique des espaces urbains.

Elles concernent :

. L'habitat durable et la sobriété énergétique, ci-dessous extrait des OAP sectorielles sur l'habitat bioclimatique et sobriété énergétique

1. L'habitat bioclimatique et la sobriété énergétique

1.1. Réduire l'impact des constructions sur les sols naturels



Un équilibre est à trouver entre densification et préservation des sols non artificialisés nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au rafraîchissement, à la mise en valeur du paysage, à l'infiltration de l'eau, à la végétation et à la biodiversité.

Les actions à mener sont :

- Rechercher une compacité du bâti
- Limiter l'emprise au sol des constructions (ou parties de construction) à usage de stationnement

Pour les opérations de logements dans lesquelles le règlement écrit impose des stationnements à l'intérieur du bâtiment ou en sous-sol, ceux-ci devront chercher à limiter les effets d'escalier d'une même construction, sauf si la toiture du stationnement permet un usage complémentaire (terrasse accessible depuis le logement).

En tout état de cause (hors OAP prévues en zones UA) :

- Les stationnements en sous-sol seront privilégiés sous l'emprise du bâtiment.
- Si toutefois cette emprise n'était pas suffisante, l'aménagement de sous-sols sous dalles sera autorisé dans la limite de 30% de l'emprise au sol du bâtiment afin de préserver la pleine terre.
- Les stationnements semi-enterrés (de l'ordre de 1 m au maximum au dessus du terrain après travaux) pourront être proposés pour limiter les mouvements de sol et prélèvements de terre et aussi pour limiter les nuisances pour les logements en rez-de-chaussée.



Dans les secteurs en forte pente où la construction principale est située en retrait de la voirie, seront privilégiés les stationnements déconnectés de la construction principale et implantés coté rue, à condition que leur aspect soit soigné.



1.2. Assurer le confort des logements

- Prévoir un espace extérieur pour chaque logement (jardin, terrasse, balcon, loggia...)
 - ✓ Il peut s'agir d'un espace pouvant être ouvert ou fermé, favorable au confort climatique et thermique du logement
 - ✓ Il est conçu de manière à en préserver l'intimité et la maîtrise des vis-à-vis
- Favoriser l'éclairage naturel des logements
 - ✓ Trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection)
 - ✓ Ainsi, les surfaces vitrées pourront être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage, et selon les activités projetées dans ces espaces de vie.
- Favoriser la ventilation naturelle des logements intermédiaires et collectifs
 - ✓ Pour les logements de type T2 ou plus : viser 2 logements sur 3 bi-orientés à l'échelle d'un bâtiment (confort climatique de l'habitat).
 - ✓ Par exemple, il pourra être envisagé des coursives et ascenseurs extérieurs si besoin (peuvent être closés)

. L'éco-aménagement des espaces libres

. Le maintien de la biodiversité et la prise en compte de la trame verte et bleue

. Les mobilités actives, ci-dessous extrait des OAP sectorielles sur les mobilités actives

4. Les mobilités actives

4.1. Traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants



La majeure partie des OAP sectorielles se situe à moins de 15 minutes à pieds des espaces de centralité communale, soit à une distance éligible aux modes actifs* pour les petits déplacements du quotidien.

* Il s'agit de l'ensemble des modes de locomotion nécessitant la force musculaire comme source motrice pour permettre à un individu de se déplacer (marche à pied, vélo, vélo électrique, trottinette électrique, roller...).

- Pour tout projet portant sur une programmation de 20 logements/ha ou plus, ou en cas de voirie en impasse, une continuité à minima piétonne sera recherchée, soit avec les opérations voisines, soit avec l'espace public limitrophe.

L'objectif est ici de promouvoir une perméabilité des projets qui permette de traverser sans avoir à en faire le tour. Le chemin le plus court est toujours celui qui est emprunté.

Cette disposition ne s'applique pas en cas d'impossibilité technique ou de limite avec une zone agricole ou naturelle.



Exemple de cheminement et venelle piétonne dans le centre village à Saint-Cyr (07)

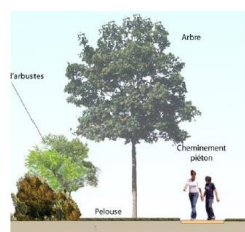
- Favoriser des cheminements accessibles, donc avec une pente <3%.

4.2. Assurer la qualité paysagère des cheminements



Les continuités piétonnes visent à assurer un maillage fin des mobilités actives. Ce maillage peut aussi être support du maillage de la trame verte en milieu urbain.

- Lorsque les cheminements sont déconnectés des voiries, un accompagnement paysager sera prévu, sauf impossibilité technique.



Exemple de traitement paysager (à titre illustratif uniquement) : l'accompagnement peut être prévu avec des arbustes et/ou des arbres de haute tige

. La gestion des déchets

. Les accès et le stationnement

. L'intégration urbaine et le respect des ambiances du lieu

. Les formes urbaines visées (références)

Les dispositions précédentes (cf le détail dans les OAP sectorielles) concourent à une bonne prise en compte au sein du PLUiH de la thématique air, climat, énergie.

Le règlement vise à favoriser les modes doux notamment concernant le stationnement (règle pour le stationnement des cycles).

L'éco-aménagement vise à limiter l'impact environnemental de l'urbanisation. Cela concerne :

- Le maintien de la biodiversité,
- Le confort climatique (îlots de chaleur, ...)
- Le maintien des eaux sur site (irrigation des sols)
- La limitation du recours aux énergies non renouvelables

Il est également réglementé :

- % d'espaces de pleine terre pour le confort climatique
- % d'espaces de pleine terre pour le maintien de puits de carbone
- % d'espaces perméables pour la gestion des eaux pluviales
- des hauteurs limitées et linéaires de façade pour le respect de la silhouette urbaine
- la gestion des bandes de recul et traitement paysager pour les vis-à-vis et l'intégration paysagère
- des distances entre les bâtiments et emprise au sol pour l'aération du bâti

Il est indiqué dans le règlement en ce qui concerne l'article relatif au **Performance énergétique et environnementale des constructions** : « Pour toute création de bâtiment principal, hors réhabilitations, la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales des toitures est obligatoire.

L'isolation par l'extérieur d'un bâtiment implanté en limite du domaine public est autorisée sous conditions :

- *De ne pas contraindre les circulations, notamment modes actifs, sur le domaine public concerné*
- *De bénéficier d'une convention avec la puissance publique concernée. »*

Des règles concernant les énergies renouvelables sont édictées dans le règlement pour une meilleure intégration paysagère en toiture (implantation du photovoltaïque en toiture, hauteur mât des éoliennes,...).

L'OAP Sectorielle « Pupil » à Boulieu-les-Annonay a pour objectif de réaliser une aire de stationnement avec ombrière (photovoltaïque) allant dans le sens de la prise en compte des énergies renouvelables dans le projet de PLUiH.

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Air, climat, énergie**

Incidences négatives :

Le développement de l'urbanisation va entraîner une augmentation de la population, des zones d'activités et des flux motorisés (augmentation des rejets dans l'air).

Incidences positives :

La stratégie de limitation de la consommation foncière génère des incidences positives permet de maintenir les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles.

La préservation de la Trame Verte permet également de répondre à cet enjeu.

Les actions prospectives et de préconisation dans l'OAP TVB, notamment concernant la nature en ville, vont dans le sens de la végétalisation qui permettra de protéger les utilisateurs des bâtiments des

pollutions atmosphériques directes, de créer des îlots de fraîcheur,...

La densification de secteurs bien desservis en transports en commun et le développement des modes doux au travers des OAP notamment visent à limiter les émissions de GES.

Le règlement prévoit également la possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

4.2.6. RISQUES ET NUISANCES

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Risques et nuisances**

Prise en compte des risques

Pour rappel, l'Etat a approuvé en mars 2022 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ardèche qui identifie les communes exposées aux risques majeurs. Sur la communauté d'agglomération, 27 communes sur 29 sont concernées par un ou plusieurs risques majeurs :

- Inondation ;
- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain ;
- Industriel ;
- Nucléaire ;
- Rupture de barrage ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Minier.

Dans les dispositions générales du règlement est rappelée la prise en compte des risques.

→Concernant le **risque inondation**, sur 14 communes concernées, 11 disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRI, voir l'état initial de l'environnement) qui ont été pris en compte dans le PLUiH (mis dans le dossier SUP) et intégrés au zonage règlement et en annexe 14 du règlement où sont édictées des prescriptions à appliquer dans les secteurs situés dans l'emprise de la zone inondable identifiée en annexe du PLUiH.

Les dispositions générales rappellent ainsi qu'Annonay Rhone Agglo est concernée par :

1/ des PPRI opposables approuvés entre 2008 et 2014 : Annonay (PPRI approuvé le 30/08/2010), Davézieux (PPRI approuvé le 13/02/2008), Roiffieux (PPRI approuvé le 13/02/2008), Vocance (PPRI approuvé le 13/02/2008), Limony (PPRI Approuvé le 16/10/2014), Saint-Désirat (PPRI approuvé le 28/02/2013), Serrières (PPRI approuvé le 02/09/2013),

2/ une étude hydraulique réalisée sur les bassins versants de la Cance et de la Deôme / Deûme et de plusieurs affluents du Rhône, dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021.

Ainsi, dans les secteurs situés dans l'emprise des zones présentant un risque d'inondation identifiée sur le règlement graphique (regroupant les PPRI et les aléas identifiés), des prescriptions visant à prendre en compte le risque d'inondation sont opposables à toutes les occupations et utilisations du sol. Dès lors, il sera nécessaire de se reporter à la fois :

- aux annexes du règlement pour identifier les règles/dispositions applicables sur le terrain concerné par la demande en fonction du document applicable et, le cas échéant, les cotes de référence à appliquer.
- Aux annexes du PLUiH pour identifier les secteurs d'aléas concernés

3/ des PPRi opposables approuvés en 2022 et 2023 suite à cette étude hydraulique : Boulieu-lès-Annonay (PPRi approuvé le 28/02/2023), Saint-Marcel-lès-Annonay (PPRi approuvé le 02 novembre 2022), Villevocance (PPRi approuvé le 28/02/2023). Pour ces communes, le PPRi opposable prend en compte l'étude hydraulique réalisée en 2021.

Type de situation	Communes concernées
uniquement concerné par un PPRi	Ardoix, Boulieu-lès-Annonay, Limony, Serrières, St Désirat, St Marcel les Annonay, Villevocance
Uniquement une emprise de la zone inondable (aléas)	Monestier, Savas, Saint Clair, Saintt Cyr, Saint Julien-Vocance, Thorrenc, Vanoise
Cumul PPRi et emprise de la zone inondable (aléas)	Annonay, Davézieux, Roiffieux, Vocance

Dans le règlement, il est indiqué que tous les projets situés dans l'emprise de la zone inondable (PPRi et/ou aléas) identifiée au règlement graphique devront respecter, en plus des règles propres à chaque zone, les prescriptions relatives aux projets impactés par un risque d'inondation énoncés dans le chapitre 2.14.1 des dispositions générales.

Concernant les eaux pluviales, des prescriptions particulières édictées dans le règlement des zones afin de prendre en compte le risque de pollution : « Selon la nature et le contexte du projet, des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis des risques de pollution, de l'infiltration et des zones humides ».

→Concernant le **risque minier, il est indiqué dans les dispositions générales :**

Dans les périmètres d'aléas au titre du risque minier définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites pour les communes de Savas, Charnas et Vernosc

→Concernant le **risque glissement de terrain, il est indiqué dans les dispositions générales :**

Dans les périmètres d'aléas définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites pour les communes de Brossainc, Vinizieux, Saint Jacques d'Atticieux et Charnas

→Concernant le **risque incendie, une OAP thématique « incendie » a été élaborée.**

Tel explicité précédemment, afin d'encadrer les conditions de l'urbanisation en tenant compte du risque incendie et de défendre les habitations et la forêt en cas d'incendie, l'OAP thématique « incendie » a été « élaborée dont les préconisations sont destinées à l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables et leurs abords.

L'objectif de l'orientation d'aménagement des divers secteurs (U ou AU) est d'assurer la mise en place des conditions d'une **bonne défendabilité par rapport au risque incendie** (accessibilité, disponibilité des points d'eau d'incendie, débroussaillage).

Dans le règlement, il est rappelé dans les dispositions générales, au point 2.2 que cette OAP incendie s'applique à l'ensemble des zones du PLUiH dont les STECAL, bâtiments repérés en changement de destination. Au point 2.1.2, il fait référence concernant les voies à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Au point 4.1.2, pour les EPP, une dérogation est possible pour les aménagements, installations et déboisements liés à la défense incendie.

Au sein des OAP sectorielles, le risque feux de forêt a également été pris en compte avec par exemple à Vocance, l'OAP « route du Puy », prévoit pour prendre en compte le risque incendie : « *Les bâtiments principaux devront respecter un recul de minimum 50 m vis-à-vis des bois situés de l'autre côté de la rue Trevotte* ».

→ Les autres risques correspondant à une **Servitude d'utilité publique**, tels les SUP de canalisations de gaz sont reportés sur les plans de zonage et dans le dossier des SUP (liste et plan). Les SUP sont également mentionnées en 2.4 des dispositions générales du règlement.

Prise en compte des Nuisances

→ Nuisances en lien avec l'activité agricole

Afin de concilier les usages agricoles et résidentiels, et notamment de limiter l'exposition des habitants aux **produits phytopharmaceutiques**, l'OAP thématique « **Franges urbaines et agricoles** » a établi des prescriptions et des recommandations visant principalement à éloigner les résidents des cultures agricoles pouvant générer le plus de gênes pour les riverains comme pour les agriculteurs. Il s'agit des interfaces entre « résidentiel » et « cultures hautes et pérennes telles que les vignes et les vergers »

Par ailleurs, il est aussi rappelé dans cette OAP que les agriculteurs sont concernés par la réglementation des Zones de Non Traitement (ZNT), qui impose, lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, de respecter des distances de sécurité variant entre 5 et 20 mètres (en fonction des produits utilisés) à proximité des zones fréquentées (zones d'habitation, d'accueil des personnes vulnérables et d'accueil des travailleurs présents de façon régulière).

Toujours à des fins de conciliation du bien être/santé et de l'activité agricole, dans le **règlement/zonage** ont été inscrits des périmètres de réciprocité vis-à-vis des bâtiments agricoles. Au 4.4 des dispositions générales est notamment mentionnées les prescriptions relatives à l'agriculture :

« Lorsque les dispositions du présent règlement soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Cette règle ne s'applique que vis-à-vis des bâtiments d'élevage et de stockage d'effluents en lien avec une activité agricole en activité. »

→ Nuisances sonores

En cohérence avec l'orientation 8 du PADD « *Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique* », le projet de PLUiH intègre dans sa traduction réglementaire et OAP, cette volonté de réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, **aux nuisances sonores** et **aux risques** liés au transport de matières dangereuses,

notamment en visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre dans tous les secteurs confondus, en cohérence avec le PCAET d'Annonay Rhône Agglo.

Dans ce cadre, les OAP sectorielles ont intégrées cette problématique dans leur programmation en instaurant des reculs par rapport aux voies, la création de zones tampons/plantations,...

Dans le règlement, il est indiqué pour les activités industrielles en zone urbaine (UA, UB, UC, UH) des conditions :

> dans la mesure où leur nature, leur fonctionnement où leur fréquentation n'induisent pas de nuisances pour le voisinage. Ainsi, ces activités devront prendre toutes mesures aux fins de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique

> et dans la limite de 150 m² de surface de plancher par établissement

> et si elles ne relèvent pas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation ou à enregistrement. »

Le développement des zones d'activités, potentiellement sources de nuisances, est réalisé sur les franges des enveloppes bâties, dans des secteurs ne présentant pas de zones de développement à vocation d'habitat à proximité immédiate.

Les OAP sectorielles encouragent la végétalisation des axes structurants et un meilleur partage des modes de déplacements. Il s'agit notamment d'encourager le recours aux TC ou aux modes doux ; mode engendrant une nuisance sonore moins importante que la voiture.

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Risques et nuisances**

Incidences négatives :

Augmentation des enjeux (population supplémentaire concernée par les risques et nuisances).

Augmentation des aléas (imperméabilisation supplémentaire, nuisance sonore supplémentaires).

Augmentation du trafic en raison de l'accueil de nouvelles populations et du développement économique.

Le développement des zones d'activités va entraîner potentiellement l'accueil de nouvelles ICPE.

Incidences positives :

Prise en compte des différents aléas ou documents réglementaires (PPRi,...).

Absence de constructions à proximité immédiate des axes à grandes circulations.

Absence d'accueil d'établissement accueillant des personnes à risques à proximité des grandes routes (nuisances sonores et qualité de l'air), ni à proximité des risques technologiques et naturels.

Mise en place d'une OAP thématique « incendie » et « franges urbaines et agricoles »

Le PLUiH encourage le développement des modes doux et donc participent à limiter le bruit lié au déplacement.

Les zones d'habitat et les équipements sensibles ne sont pas situés à proximité de pôles générateurs de bruit.

4.2.7. FOCUS SUR LES SITES EN DEROGATION LOI MONTAGNE

Pour rappel, sur le territoire d'ARA, 10 communes sont concernées par les dispositions de la loi Montagne et sur 3 d'entre elles, est prévue la réalisation de 4 projets en discontinuité : à Roiffieux, Saint Julien Vocance et Boulieu-les-Annonay.

Dans ce cadre, une étude pour l'urbanisation en discontinuité a été réalisée (cf étude en annexe du PLUiH) qui a pour objectif de démontrer, conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur en octobre 2023, que les 4 sites projetés ne compromettent pas les espaces à protéger au titre de la Loi Montagne.

Les 4 projets consistent en :

- . la réalisation « d'un pôle touristique et nature » sur le Domaine de La Gorre à Roiffieux,
- . l'extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Chozeaux à Roiffieux,
- . Le confortement du centre-village de Saint-Julien-Vocance,
- . la réalisation d'un parking avec ombrières photovoltaïques à destination d'une entreprise du bassin en cours de développement, à Boulieu-lès-Annonay.

Dans le cadre de la réalisation du dossier CDNPS (dérogation loi Montagne) pour les 4 sites, un **diagnostic environnemental** a été réalisé pour chacun des sites qui a permis de **cerner tout d'abord les enjeux** des sites respectifs, d'adapter les projets afin qu'ils prennent en compte les **enjeux environnementaux** (paysage, risque, biodiversité, consommation d'espace, topographie, terres agricoles, pastorales et forestières, mobilité, accessibilité,...) identifiés au sein des projets. Une **analyse des impacts du projet sur l'environnement** a ainsi été réalisée. Ces projets ont été traduits réglementairement au zonage et règlement avec la réalisation d'une OAP.

Ci-dessous, a été reprise la synthèse de chaque site permettant de cerner la prise en compte de l'environnement par site.

1- Pôle touristique et nature » sur le Domaine de La Gorre à Roiffieux,

Pour ce projet, a été réalisé un **STECAL AS1 avec une OAP**. L'implantation de ce **STECAL en faveur de la diversification touristique** correspond à une volonté communautaire et municipale.

Le dimensionnement mesuré du projet assure une bonne prise en compte des enjeux d'accessibilités et pression sur les ressources.

Son impact environnemental est réduit, car mené sur une surface déjà anthropisée permettant de préserver les espaces agricoles à enjeux par ailleurs sur le territoire.

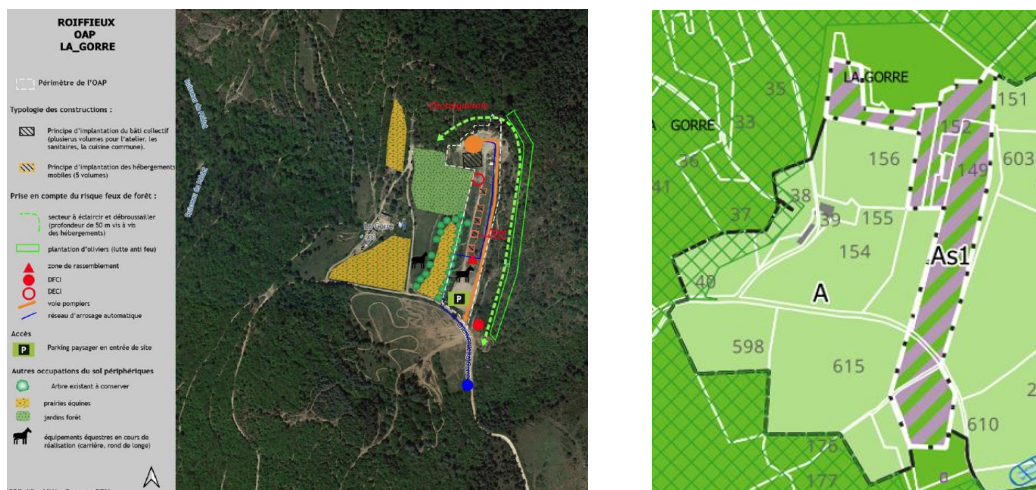
Le projet de qualité qui y est envisagé est à la hauteur des caractéristiques mises en évidence dans le diagnostic. Les documents présentés soulignent l'implication du porteur de projet dans la démarche.

Respectueux du site, avec une prise en compte des risques, une maîtrise des densités et diverses prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions (ossature bois, caractère mobile des hébergements,...) qui permettent le maintien des éléments marquants du paysage local, la création du STECAL offre un potentiel de développement économique structuré pour le territoire communal.

Ce projet permettra donc de consolider le développement touristique du territoire et s'inscrit dans les choix politiques du futur PLUiH, avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.

La préservation des sites et des paysages est assurée puisque :

- . **Le secteur présente des enjeux liés au risque dont le projet tient compte**
- . **Le projet assure une faible pression sur les ressources et les sols, via son parti pris d'aménagement.**



Extrait OAP et zonage STECAL AS1 ci-dessus

2- Extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Cluzeaux à Roiffieux,

Cette extension de la ZAE d'intérêt locale des Cluzeaux est portée par la Communauté d'agglomération et par la commune de Roiffieux. Annonay Rhône Agglo sera partie prenante dans son aménagement.

Elle s'inscrit pleinement dans les dispositions du SCoT et du PADD du PLUiH en venant se limiter à l'extension Sud et en reclassant près de 5 ha de zones constructibles (dans le PLU communal) sur sa frange Est en zone agricole.

Nota : bien que déjà classée en UI, cette extension n'avait pas fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la loi Montagne lors de l'élaboration du PLU communal en 2007.

Le dimensionnement mesuré du projet assure une **bonne prise en compte des enjeux d'accessibilités et pression sur les ressources.**

L'interface avec la ripisylve du Lignon est bien prise en compte. De plus le parti d'aménagement retenu avec le développement d'une trame bocagère permettra de renforcer la dynamique du site.

Les hauteurs imposées permettent de bien prendre en compte la topographie.

Le développement des **maillages piétonniers** permettra de définir une limite pérenne vis-à-vis de l'espace agricole (pas de voirie carrossable en limite notamment)

Le maillage piétonnier avec les chemins ruraux en périphérie permettra de renforcer la lisibilité des parcours de loisirs.



Extrait OAP et zonage UI ci-dessus

3- Confortement du centre-village de Saint-Julien-Vocance,

Ce secteur a été classé en **1AUB3** avec une **OAP**. Ce confortement du centre-village participera à diversifier les formes urbaines dans la construction neuve et à promouvoir une meilleure densité du bâti.

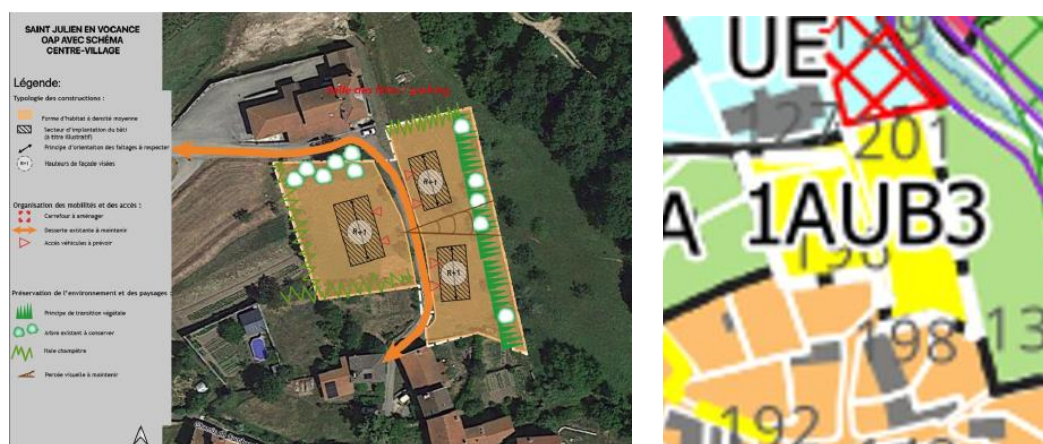
Elle s'inscrit pleinement dans les dispositions du SCoT et du PADD du PLUiH en mobilisant les secteurs au plus proche du bâti existant. Le site d'OAP ne mobilise que 2 700 m², dont seulement 1 800 m² en discontinuité.

Le dimensionnement mesuré du projet assure une bonne prise en compte des enjeux.

L'interface avec la ripisylve à l'aval est bien prise en compte.

L'implantation du bâti et les hauteurs assurent une bonne intégration sur le site.

Les règles édictées concourent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux (pleine terre, hauteur limitée,..)



Extrait OAP et zonage 1AUB3 ci-dessus

4- Parking avec ombrières photovoltaïques à Boulieu-lès-Annonay.

Ce projet a été classé en **STECAL NS9**, avec une **OAP**. Il permet l'accueil d'environ 100 places de parking, recouvertes pour partie de structures avec panneaux photovoltaïques. Ce parking sera recouvert de panneaux photovoltaïques (1500m²) dont la production d'électricité serait utilisée en **autoconsommation sur le site d'activité** (situé sur Annonay donc).

Le sol de ce parking serait constitué, d'un revêtement drainant, style Evergreen-nid d'abeille, garantissant la perméabilité

Ce projet de confortement d'une entreprise historique du bassin annonéen est fortement porté politiquement par Annonay Rhone Agglo. Il s'inscrit **pleinement dans les dispositions du SCoT et du PADD du PLUiH**, avec une **absence d'effets notables sur l'agriculture, les paysages, ou encore les risques naturels**.

Il participe à la transition énergétique de l'entreprise tout en limitant les impacts sur les mobilités et le paysage.



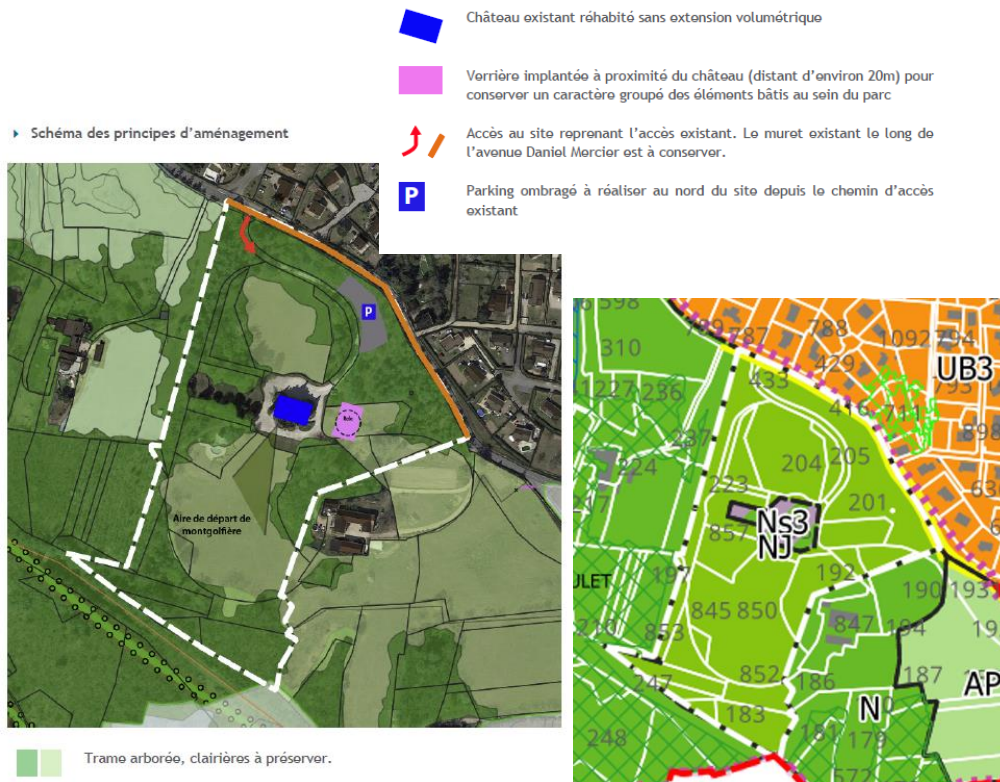
Extrait OAP et zonage STECAL Ns9 ci-dessus

4.2.8. FOCUS SUR L'UTN LOCALE AEROSTATION A ANNONAY

Ce secteur de projet vise à renforcer **l'offre touristique sur le bassin d'Annonay autour de l'histoire de la Ville et de la montgolfière**.

En lien avec la loi Montagne, ce secteur est classé en **UTN locale** et a fait l'objet **d'un diagnostic environnemental et d'inventaire faune flore** qui ont permis de cerner les enjeux de ce site (cf Annexe 8. 1 diagnostic environnemental VERDI et 8.2 Expertise biodiversité Naturae).

Les éléments à prendre en compte suite à ces diagnostics ont bien été intégrés au sein du secteur de projet via l'OAP et ont été repris **dans l'analyse des incidences sur l'environnement du projet** (cf tableau incidences des OAP en annexe 8.5) qui confirme une **incidence positive sur l'ensemble des composantes environnementales grâce à l'intégration de mesures au sein de l'OAP notamment de préservation, le classement en STECAL NS3 du site du château édictant des règles spécifique pour la verrière, en zone NJ des jardins,...**



4.2.9. FOCUS SUR LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES STECAL

Dans le projet de PLUiH, **25 STECAL** ont été inscrits en zone **A (4)** et **N (21)** dont certains ont fait l'objet d'OAP, telle l'UTN locale « aérostation » précédemment explicitée. Ces STECAL ont été analysés en **croisant les sensibilités environnementales du site ou à proximité immédiate** en regardant si le site est concerné par :

- . une zone Natura 2000 ou est à proximité,
- . une zone ZNIEFF ou est à proximité,
- . des risques (inondation, ruissellement, feux de forêt, ...) ou à proximité/d'éventuelle pollution,
- . des SUP ou des contraintes,
- . Des éléments de trame verte et bleue, corridor,
- . un périmètre INAO,
- . un espace stratégique agricole identifié par le SCOT

Ces éléments d'analyse ont été repris dans un tableau de synthèse (qui a également été mis en annexe 8.8), cf ci-dessous, en caractérisant le niveau de sensibilité du site en lien avec les éléments par lequel il est concerné (risques, TVB, Natura 2000, SUP,...).

Il a été considéré une sensibilité :

- . forte, si le site est en Natura 2000,
- . modérée à forte, si il est situé à proximité (à moins de 100m).
- . faible à modérée, si concerné par des risques ou à proximité, SUP, un espace stratégique agricole identifié par le SCOT
- . faible, si il n'est pas concerné par une Natura 2000, ni SUP, ni risque MAIS est concerné par un élément de TVB, une ZNIEFF ou à proximité ou un périmètre INAO,
- . Nulle, si aucune des catégories

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	Le STECAL présente une sensibilité MODEREE A FORTE si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	Le STECAL présente une sensibilité FAIBLE A MODEREE s'il est concerné par : . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	Le STECAL présente une sensibilité FAIBLE si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)
Nul	Le STECAL n'est concerné par aucune catégorie étudiée ici

8.8. Annexe 8- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des STECAL. Inscrits au zonage et règlement-VERDI-Novembre 2023

LIBELLE	Site	Commune	Natura2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Pollution	Espaces agricoles stratégiques	Incidence
As1	Site de La Gorne	Roffieux	RAS	Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
As2	Site de la cabane des chasseurs	Silvas	RAS	Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
As3	Site économique	Saint-Julien-Vocance	RAS	RGA faible Ruissellement faible	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
As4	Site de la cabane des chasseurs	Talencieux	N2000 à 30m	Risque feu Ruissellement faible	RAS	En ZNIEFF	EV	RAS	RAS	OUI	Modérée à forte

Extrait tableau de synthèse (cf annexe 8.8)

Deux STECAL ont une sensibilité environnementale modérée à forte car sont situés à moins de 30 m d'un site Natura 2000 pour le premier et 50 m pour le deuxième. Il s'agit du :

- . **STECAL AS4 Site de la Cabane des Chasseurs à Talencieux**, qui est également concerné par des risques à proximité (ruissellement, feux forêt), en ZNIEFF, présente des espaces végétalisés
- . **STECAL Ns19 site d'accueil des gens du voyage sédentarisés à Serrières**, qui est également concerné par des risques à proximité (feux forêt), en ZNIEFF, présente des espaces végétalisés, proximité de corridor et zone humide

Les autres STECAL ont une sensibilité faible à modérée, excepté le STECAL Site de Pelorsieres, Ns2 à Annonay qui a une sensibilité faible.

Dans tous les cas, il est à noter que **tout projet est concerné par l'OAP thématique « incendie »** et doit la prendre en compte. Il en est de même de **l'OAP Trame Verte et Bleue**.

La réglementation des STECAL, avec dans certains cas la réalisation d'une OAP, permettent de cadrer et maîtriser l'évolution du site et ainsi ne pas impacter l'environnement.

4.2.10. FOCUS SUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Dans le projet de PLUiH, **188 changements de destination** ont été inscrits en zone **A et N**.

Afin de permettre l'évolution des bâtiments situés en zones agricoles ou naturelles, non utilisés pour le fonctionnement d'une exploitation agricole, le changement de destination est permis pour les constructions identifiées sur le règlement graphique.

Autoriser un **changement de destination** sur ces constructions contribue à limiter la consommation de nouveaux fonciers naturels agricoles et forestiers en venant donner une nouvelle vie à des bâtiments existants. Cette démarche permet aussi de conserver en bon état des constructions ayant un intérêt et un aspect architectural reconnu, qui participe à la mise en valeur de l'identité du territoire.

Les destinations permises sont :

- le logement,
- la restauration
- l'hébergement touristique.

Il est à noter que le règlement mentionne que les changements de destination sont autorisés sous réserve :

- de l'acceptation, par l'autorité compétente, des éventuelles extensions de réseaux rendues nécessaires et mises à sa charge ou soumises à sa participation financière ;
- du respect et de l'application de **l'OAP thématique gestion du risque incendie**
- du respect et de l'application de **l'OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB)**
- de **l'avis conforme de la CDPENAF ou de la CDNPS** qui sera émis au moment de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.).

Ces **changements de destination** ont été analysés en **croisant les sensibilités environnementales du site ou à proximité immédiate** en regardant si le site est concerné par :

- . *une zone Natura 2000 ou est à proximité,*
- . *une zone ZNIEFF ou est à proximité,*
- . *des risques (inondation, ruissellement, feux de forêt, ...) ou à proximité/d'éventuelle pollution,*
- . *des SUP ou des contraintes,*
- . *Des éléments de trame verte et bleue, corridor,*
- . *un périmètre INAO.*
- . *un espace stratégique agricole identifié par le SCOT*

Ces éléments d'analyse ont été repris dans un tableau de synthèse (qui a également été mis en annexe 8.6), cf ci-dessous, en caractérisant le niveau de sensibilité du site en lien avec les éléments par lequel il est concerné (risques, TVB, Natura 2000, SUP,...).

Il a été considéré une sensibilité :

- . forte, si le site est en Natura 2000,
- . modérée à forte, si il est situé à proximité (à moins de 100m).
- . faible à modérée, si concerné par des risques ou à proximité, SUP ou un espace stratégique identifié au SCOT
- . faible, si il n'est pas concerné par une Natura 2000, ni SUP, ni risque MAIS est concerné par un élément de TVB, une ZNIEFF ou à proximité ou un périmètre INAO,
- . Nulle, si aucune des catégories

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	Le changement de destination présente une sensibilité MODEREE A FORTE si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	Le changement de destination présente une sensibilité FAIBLE A MODEREE car il est concerné par: . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	Le changement de destination présente une sensibilité FAIBLE si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)

8.6. Annexe 6- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des changements de destination inscrits au zonage et règlement-Verdi Novembre 2023

Commune	ID	Natura2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Réseau/ ressource en eau (RAS = pas de réseau)	Pollution	Espace agricole stratégique	Sensibilité
ANNONAY	A1	RAS	RAS	Concerné (site patrimonial remarquable)	RAS	Hors EV mais entouré de Espaces végétalisés (EV)	RAS	EP et ASS à 100m	RAS	RAS	Faible à modérée
ANNONAY	A2	RAS	Risque feu (boisement à moins de 100m) DECI à 140m	Concerné (site patrimonial remarquable)	ZNIEFF à 135m	RAS	RAS	EP et ASS à 145m	RAS	RAS	Faible à modérée
ANNONAY	A3	RAS	Risque feu (boisement à 30m)	A 10m d'une zone site patrimonial remarquable	ZNIEFF à 115m	RAS	RAS	ASS à 30m	RAS	RAS	Faible à modérée

Extrait tableau de synthèse (cf annexe 8.6)

11 changements de destination ont une sensibilité environnementale modérée à forte car sont situés :

- au sein d'un site Natura 2000 à **Ardoix (B15)**
- en limite d'un site Natura 200 à **Limony (J1)**
- à 25m d'un site Natura 2000, à **St Jacques (R13, R14, R15, R16 et R17)**
- à 40 m d'un site Natura 2000 à **St Jacques (R7)**
- à 100 m d'un site Natura 2000, situés à **Peaugres (L1 et L2),**
- à 120m d'un site Natura 2000, à **Charnas (F3)**

133 ont une sensibilité faible à modérée et 44 ont une sensibilité faible.

Dans tous les cas, il est à noter que **tout projet est concerné par l'OAP thématique « incendie »** et doit la prendre en compte. Il en est de même de l'OAP Trame Verte et Bleue.

La réglementation des changements de destination permet de cadrer et maîtriser l'évolution du site et ainsi ne pas impacter l'environnement.

La base des critères qui ont permis de cibler les bâtiments éligibles au changement de destination, issue du SCoT des Rives du Rhône, permet d'assurer notamment la préservation des espaces agricoles avec :

- *Le bâtiment ne peut plus assurer sa fonction agricole en l'état : sa taille, son architecture et sa conception le rendent inexploitable pour l'activité, la mise aux normes et l'adaptation aux nouvelles technologies y étant impossible.*
- *Le bâtiment n'est pas isolé en plein centre d'une zone agricole.*
- *La construction doit avoir un intérêt et un aspect architectural reconnus. Le changement de destination est limité aux anciens bâtis traditionnels (une ancienne grange par exemple). Les bâtiments conçus avec des matériaux modernes tels que le parpaing, la tôle ou encore le bardage métallique sont exclus.*

4.2.11. FOCUS SUR INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES EMPLACEMENTS RESERVES

Dans le projet de PLUiH, **233 emplacements réservés (ER)** ont été inscrits au plan de zonage. Ces ER ont été analysés en **croisant les sensibilités environnementales du site ou à proximité immédiate** en regardant si le site est concerné par :

- . *une zone Natura 2000 ou est à proximité,*
- . *une zone ZNIEFF ou est à proximité,*
- . *des risques (inondation, ruissellement, feux de forêt, ...) ou à proximité/d'éventuelle pollution,*
- . *des SUP ou des contraintes,*
- . *Des éléments de trame verte et bleue, corridor,*
- . *un périmètre INAO,*
- . *un espace stratégique agricole identifié par le SCOT*

Ces éléments d'analyse ont été repris dans un tableau de synthèse (qui a également été mis en annexe 8.7), cf ci-dessous, en caractérisant le niveau de sensibilité du site en lien avec les éléments par lequel il est concerné (risques, TVB, Natura 2000, SUP,...).

Il a été considéré une sensibilité :

- . forte, si le site est en Natura 2000,
- . modérée à forte, si il est situé à proximité (à moins de 100m).
- . faible à modérée, si concerné par des risques ou à proximité, SUP ou espace stratégique agricole du SCOT
- . faible, si il n'est pas concerné par une Natura 2000, ni SUP, ni risque MAIS est concerné par un élément de TVB, une ZNIEFF ou à proximité ou un périmètre INAO,
- . Nulle, si aucune des catégories

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	L'emplacement réservé présente une sensibilité MODEREE A FORTE si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	L'emplacement réservé présente une sensibilité FAIBLE A MODEREE s'il est concerné par : . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	L'emplacement réservé présente une sensibilité FAIBLE si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)
Nul	L'emplacement réservé n'est concerné par aucune catégorie étudiée ici

[illegible]

. **L'emplacement réservé n° 30, de 154 ha** inscrit au PLUiH, situé sur le territoire d'**Annonay** pour la **constitution d'une forêt communale sur le Montmiandon**. En effet, la forêt du Montmiandon est une forêt périurbaine de 140 ha. Sur le Montmiandon la commune est propriétaire de 4,8 ha et a signé un bail emphytéotique jusqu'en 2028 sur 26,8ha dont elle a confié la gestion à l'ONF.

La forêt assure de nombreuses fonctions, elle atténue le changement climatique en stockant du carbone dans le bois, elle fournit une ressource durable via la production de bois et une énergie renouvelable, elle joue un rôle important dans le cycle de l'eau, elle contribue à préserver la biodiversité en accueillant de nombreuses espèces, à la qualité des paysages et au bien être des habitants et visiteurs en leur permettant de s'y ressourcer.

La forêt est aujourd'hui fragilisée par les changements climatiques qui induisent différents risques : incendies, développement de nuisibles, dépérissement des peuplements, dont les cèdres, dégradant la qualité paysagère et augmentant les risques liés aux chutes d'arbres.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la ville d'Annonay souhaite élaborer un plan de gestion pour la forêt du Montmiandon, conciliant les différents enjeux économiques, sociaux et environnementaux et usages sur le site :

- gestion forestière visant à rendre la forêt plus résiliente face aux enjeux de changement climatique, expérimentation de gestion, valorisation locale de la production de bois,
- valorisation touristique du site (à étudier)
- protection de la biodiversité,
- ...

La ville d'Annonay souhaite élaborer ce plan de gestion de manière concertée avec les acteurs concernés et usagers du site. L'emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre de cette politique.

Cet ER présente une sensibilité faible à modérée puisqu'il permet tant de mieux gérer la forêt, ce qui permettra d'avoir des impacts positifs sur la gestion forestière, la biodiversité sur ce point mais une attention particulière devra être portée sur la valorisation touristique du site.

5. Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLUiH sur l'environnement

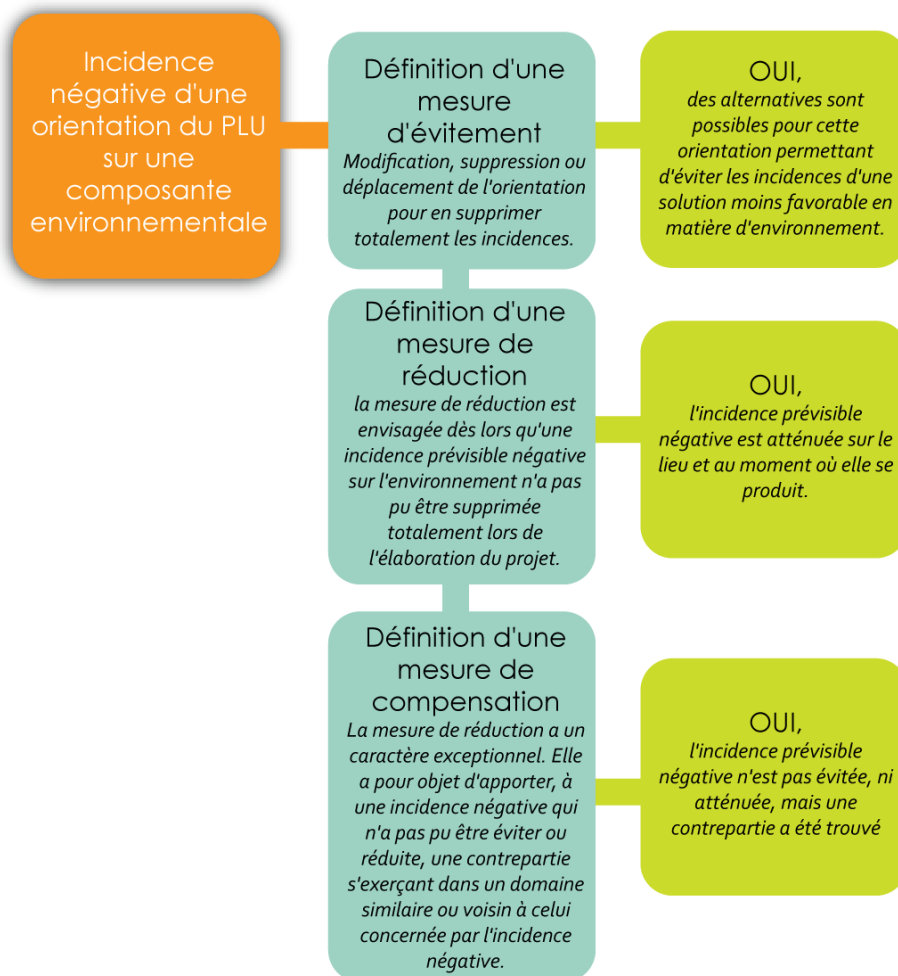
5.1. Définition et mise en application des mesures

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.



5.2. Principales mesures mises en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLUiH définit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Les tableaux reprennent, pour chaque thématique environnementale et enjeu, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans les OAP thématiques puis dans les OAP sectorielles.

5.2.1. OAP THEMATIQUES

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	Patrimoine écologique (trame verte et bleue et biodiversité)	En lien avec les milieux boisés, l'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - protéger les espaces boisés identifiés en trame verte (réservoirs de biodiversité) par la mise en place d'un espace tampon de 50 mètres devra être préservé, sauf dérogation accordée pour des raisons techniques et en lien avec le risque feux de forêt. - protéger les espaces végétalisés d'une superficie minimale de 1000 m² En lien avec la nature en ville, L'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - préserver les haies - en cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales. - Rappeler les essences interdites et préconiser l'utilisation d'essences végétales adaptées. - préserver dans la mesure du possible les poches agricoles et prairiales localisées dans le tissu urbain - protéger les espaces verts.	Des dispositions sont intégrées dans l'OAP « Trame verte et bleue » afin de tenir compte des corridors écologiques : - Connecter les milieux naturels en maintenant les fonctionnalités des corridors biologiques - Une attention particulière doit être portée sur la qualité architecturale et paysagère des projets envisagés dans un espace tampon de 200 mètres autour des réservoirs de biodiversité - Mettre en place un plan d'actions de gestion des massifs forestiers

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	Risques majeurs et nuisances	L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de définir les conditions d'aménagement à proximité des franges urbaines et agricoles en vue de limiter les potentiels gênes entre les riverains et les agriculteurs, notamment lors de l'utilisation de traitements phytopharmaceutiques Dans l'OAP « Incendie », si le tènement concerné est enclavé dans un massif forestier : toute nouvelle construction est impérativement à proscrire.	Dans l'OAP « Incendie », si le projet est situé à moins de 50 mètres de la lisière de la forêt : les mesures indispensables de réduction de ce risque sont le déboisement total d'une bande de sécurité de 50 mètres entre la limite des installations et la lisière ainsi que la présence des moyens de défense extérieure contre l'incendie aux normes. Dans l'OAP « Incendie », si le projet est situé entre 50 et 200 mètres de la lisière de la forêt : la constructibilité est conditionnée par la présence d'une DECI aux normes et le respect des obligations légales de débroussaillage.
Fort	Paysage et patrimoine	L'OAP « Centralité » a pour but de maintenir et développer la mixité des fonctions au sein des centralités et de construire un bouquet de services diversifié dans un espace peu étendu. Le regroupement des fonctions, le maintien des activités tertiaires et de densifier en habitat permettront de diminuer l'extension urbaine et donc la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'OAP « Commerce » définit des secteurs locaux d'implantation périphérique (SIP) condensés sur deux secteurs : - La zone commerciale de Davézieux - La zone commerciale des Six Chemins à Annonay L'OAP « Commerce » définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère des équipements commerciaux. L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de d'améliorer les transitions paysagères ville/campagne pour une meilleure intégration de l'urbanisation dans les paysages environnants.	L'agrandissement des secteurs d'implantation périphérique (SIP) est soumis à des orientations spécifiques détaillées dans l'OAP « Commerce ». Ces orientations s'entendent dans le cadre de la non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers en continuité des secteurs d'implantation périphérique (zone commerciale du Mas à Davézieux et secteur des Six Chemins à Annonay) sur un principe de construction sans extension du foncier déjà mobilisé.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
		Le traitement des franges intervient dans deux cas de figure : ⇒ En zone à urbaniser (AU) : les OAP sectorielles (article R.151-6) situées en limite de zones agricoles cultivées, imposent des principes d'aménagement dans les opérations pour traiter l'espace de transition entre la zone urbanisée et la zone agricole cultivée. ⇒ En zone urbaine (U) : l'OAP « Franges urbaines et agricoles » (article L.151-7-7°) impose des règles spécifiques aux parcelles classées en U concernées par les franges urbaines et agricoles identifiées sur le règlement graphique (R.151-30).	
Fort	Eau	L'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - maintenir les zones humides - veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité	L'OAP « Commerce » définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant la protection de la ressource en eau. Des dispositions sont intégrées dans l'OAP « Trame verte et bleue » afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales : - les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle. - Il est préconisé de recueillir l'eau pluviale pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable - Il est préconisé de mutualiser les dispositifs de loisirs extérieurs / espaces publics et de gestion des eaux pluviales Des dispositions sont intégrées dans l'OAP « Trame verte et bleue » afin d'intégrer la gestion du projet à proximité d'un cours d'eau : - concevoir un projet qui facilite le dialogue avec celui-ci (perméabilités visuelles, traitement paysager, accès

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
			vers les berges, traitement qualitatif des berges, etc.). - la localisation des berges et de la ripisylve sera à prendre en compte
Moyen	Climat, énergie et pollution de l'air	/	L'OAP « Commerce » définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'accessibilité globale des sites commerciaux. Le développement de l'accessibilité en transport en commun et des cheminements doux au sein des sites commerciaux permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre. L'OAP Commerce définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'enjeu énergétique.
Faible	Sol et sous-sols	/	/
Faible	Déchets ménagers et assimilés	/	/

5.2.2. OAP SECTORIELLES

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	Patrimoine écologique (trame verte et bleue et biodiversité)	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger la nature en ville : - Arbres remarquables à conserver - Maintien de talus végétalisé - Préservation de haies - Préservation de muret - Préservation d'espaces agricoles ouverts	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de gérer les eaux pluviales dans un triple objectif : maintien de la biodiversité, confort climatique et lieu d'agrément. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de maintenir de la biodiversité à l'échelle des projets (végétalisation des clôtures (hors zone UA) ; encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau) Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger la nature en ville : - Noue à créer - Plantations d'arbres Dans l'OAP Zone du Mas et de la Lombardière, d'une surface de 89 ha, inscrite inscrites dans le Scot des Rives du Rhône et le PLUiH comme polarité commerciale d'agglomération, des orientations ont été inscrites en matière de trame verte : La reconstitution de la trame végétale nécessite sur les espaces privés : · des plantations le long de la RD, une bande plantée large de 3,5m minimum sur les emprises privées, · des plantations le long des nouvelles traverses, et en accompagnement des cheminements piétons · la désimperméabilisation des emprises de parking. Des plantations seront prévues en fonction des obligations d'installation des ombrières photovoltaïques.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	Risques majeurs et nuisances	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de prendre en compte les risques : - Pas d'imperméabilisation du sol dans les zones concernées par un axe de ruissellement - Prise en compte de la canalisation de gaz	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de prendre en compte les risques : - Création de noues d'infiltration des eaux de ruissellement de la voirie - Création d'une voie intégrant l'axe de ruissellement - Pas d'implantation de bâtis à proximité du risque mouvement de terrain - Limiter les mouvements de pentes (déblais, remblais). Les constructions devront s'adapter au terrain naturel - Prévention contre le risque feu de forêt avec une zone de non aeficandi de 10 m depuis la forêt Dans les OAP sectorielles, de manière générale, les nuisances sonores ont été globalement prises en compte par un recul de l'implantation du bâti et la plantation de haie.
Fort	Paysage et patrimoine	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger le paysage : - Maintien d'une bande paysagère - Muret à préserver - Hauteur du bâti faible permettant de préserver le cône de vue - Maintien de cône de vue - Maintien de haie - Conservation de puits - Valorisation du patrimoine bâti - Intégration du petit patrimoine - Conservation de vergers - Maintien de talus végétalisé Parmi les OAP sectorielles envisagés dans un premier temps, après analyse des composantes environnementales et	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de gérer les eaux pluviales dans une triple optique, maintien de la biodiversité, confort climatique et lieu d'agrément, notamment : - L'aménagement de noues doit être privilégié dans tous les projets - L'aménagement de « jardins de pluie » - Prévoir la végétalisation des espaces libres sur dalle - Prévoir dans la composition urbaine des projets denses (densité supérieure à 20 logements/ha) des espaces extérieurs collectifs qui participent à l'agrément du projet Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
		visites de terrain des différents bureaux d'études, réduisant la consommation futures des espaces et la préservation des paysages : - 14 OAP habitat avec schéma ont été transformées en OAP densité - 6 OAP avec schéma ont été réduites - 17 OAP habitat ont été supprimées du projet	ont été inscrites afin d'assurer la qualité paysagère des cheminements Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de traiter de l'interface entre habitat collectif et habitat individuel environnant. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de réduire l'impact sur le paysage : - Création d'un unique accès permettant de limiter la destruction du mur sur un endroit - Création d'espace récréatif collectif - Plantation d'arbres - Traitement paysager avec des arbres de hautes tiges - Limiter les linéaires de façades - Secteurs d'implantations du bâti avec orientation des faîtages à respecter - Prise en compte partielle de la visibilité des habitations alentours par des hauteurs basses de nouvelles constructions - Végétalisation en bordure d'OAP pour masquer la visibilité directe - L'organisation des constructions devra démontrer une bonne gestion des vis-à-vis, afin que l'intimité de chaque logement soit respectée. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de réduire l'impact des constructions sur les sols naturels. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de produire des formes urbaines plus compactes et denses dans l'optique de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est noter sur le site de projet à vocation économique La Boissonnette à

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
			Peaugres, l'étude Amendement Dupont, qui a été réalisée, permet également d'assurer un projet qualitatif en entrée de ville, prenant en compte les composantes environnementales dont le paysage.
Fort	Eau	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de répondre aux enjeux liés à l'eau : - préservation du lit du ruisseau et de ses abords par la création d'un principe de transition végétale	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de gérer les eaux pluviales afin de maintenir à la fois la biodiversité, confort climatique et lieu d'agrément, notamment : - L'aménagement de noues doit être privilégié dans tous les projets - L'aménagement de « jardins de pluie » Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre, notamment : - Prévoir des matériaux perméables pour les espaces de stationnement - Prévoir la végétalisation des espaces libres sur dalle Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de limiter la pression sur la ressource en eau notamment : - systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures ; - terrasses et toitures végétalisées (extensives, semi-intensive et intensive) Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de répondre aux enjeux liés à l'eau : - Création de noues d'infiltration des eaux de ruissellement de la voirie - Création d'une voie intégrant l'axe de ruissellement

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
			- Création d'espace vert prenant en compte le ruissellement
Moyen	Climat, énergie et pollution de l'air	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Maintien de cheminements piétons	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de viser une meilleure sobriété énergétique. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Création de dessertes piétonnes - Aménagement d'accès piétons
Faible	Sol et sous-sols	/	Le risque mouvement de terrain a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque. Le risque « retrait-gonflement des argiles » a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque. Le risque minier est faible. Il a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque.
Faible	Déchets ménagers et assimilés	/	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin d'assurer une bonne gestion des déchets

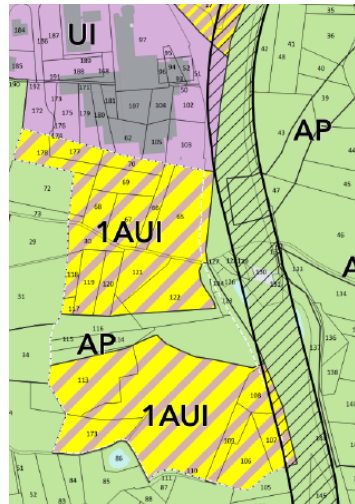
5.3. Principales mesures mises en place dans le règlement graphique et dans le règlement écrit

Le PLUiH définit au sein du zonage et règlement, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction identifiées le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit dans le PLUiH.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	Patrimoine écologique (trame verte et bleue et biodiversité)	Le règlement et zonage identifie et protège certaines haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Sur la commune d'Annonay, le règlement et zonage identifie et protège les murs et murets au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, ils participent également à la préservation de la biodiversité de par leur fonction de gîte pour la petite faune (reptiles,...). — Elément de patrimoine Sur les communes couvertes par des espaces boisés identifiés en trame verte (réservoirs de biodiversité) un classement été privilégiée en zone naturelle (N). Les périmètres INAO ont été pris en compte et classés en zone agricole Av au zonage et règlement, à l'exception des secteurs concernés par une zone Natura 2000 où ils ont été classés en zone naturelle N afin de protéger la biodiversité tout en prenant en compte par la même le risque érosion des sols, ruissellement. Dans le règlement graphique, les Espaces Paysagers à Protéger (EPP) identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (croisillons verts) font l'objet d'une protection et réglementation dans le règlement écrit.  Espace Paysager à Protéger	Zones A Dans un objectif de réduire la consommation des espaces agricoles, le règlement des zones A, Ap et Av n'autorise uniquement les extensions et annexes des habitats existantes non liées à l'exploitation agricole. En zone A et Av, concernant les logements de fonction agricole, ils doivent être implantés dans ou accolé au bâtiment principal d'exploitation. Leur surface est limitée à 120m² de surface de plancher. Un seul logement de fonction peut être construit par exploitation. Les logements de fonction existants à la date d'approbation du PLUiH peuvent faire l'objet d'extension dans les conditions fixées pour les habitations non liées à une exploitation agricole. Afin de réduire l'impact sur le paysage, en zone Ap, les extensions des bâtiments agricoles existants et légalement édifiés à la date d'approbation du PLUiH. Les nouveaux bâtiments agricoles, lorsque le siège d'exploitation est lui-même en secteur Ap et sous réserve d'être implanté à proximité de celui-ci. En zone Av, sont autorisées les abris nécessaires au stockage, au dépôt de matériel et outillage commun : emprise au sol totale (somme des abris nouveaux édifiés à partir de l'approbation du PLUiH) inférieure ou égale à 30 m² par exploitation. Les secteurs As correspondent aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL),

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
		Dans le règlement graphique, les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures bleues) font l'objet d'un règlement spécifique dans le règlement écrit. Dans ces EBF, un franc bord inconstructible d'au moins 10 mètres devra être respecté à partir du haut des berges des cours d'eau et fossés cadastrés.  Espace de Bon fonctionnement Ecologique Dans le règlement graphique, les Pelouses Sèches identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures jaunes) font l'objet d'un règlement spécifique dans le règlement écrit. Toute construction y est interdite. Y sont autorisés les débroussailllements, sous conditions de favoriser la non fermeture du milieu ouvert existant.  Pelouse sèche Dans le règlement graphique, les Zone Humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures violette) font l'objet d'un règlement spécifique dans le règlement écrit.  Zone Humide	permettant des constructions dérogatoires au règlement de la zone A Zones N Dans un objectif de réduire la consommation des espaces forestiers, le règlement des zones N, Ne, Nls et Nj n'autorise uniquement les extensions et annexes des habitats existantes sous conditions Les secteurs Ns correspondent aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), permettant des constructions dérogatoires au règlement de la zone N. Sont autorisées certaines constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, Dans un objectif de réduire la consommation des espaces agricoles et forestiers, les constructions repérées au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, certains changements de destination sont possibles et sous conditions. Les changements de destinations ont reçu un avis favorable de la chambre d'agriculture. Afin de répondre aux objectifs du PADD visant une diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles et la production de logements plus denses et variés, en plus des OAP avec schéma et de densité, les règles de volumétrie et implantations des constructions inscrites dans le règlement écrit (partie 4 de chaque zone) permettent la production de logement plus dense dans les zones urbaines UA (cœurs denses des communes), les zones UB (dont l'objectif est de permettre une densification) et UC1 (permettre une densification limitées)

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	Risques majeurs et nuisances	Risque inondation : Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydrauliques a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales : une règle générale (« les eaux pluviales doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs ») et des règles particulières si : - le projet est supérieur ou égal à 300 m2 d'emprise au sol bâtie : l'étude de sol obligatoire et des règles spécifiques sont inscrites dans le règlement - le projet est inférieur à 300 m2 d'emprise au sol bâtie : l'étude de sol conseillé et des règles spécifiques sont inscrites dans le règlement Afin de limiter les risques inondations, pour tout projet, aucune surverse (= trop-plein) ne peut être raccordé au réseau eaux pluviales public. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion du ruissellement dans les axes identifiées dans le volet eau pluviale des annexes sanitaire. Selon la nature et le contexte du projet, des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis des risques de pollution, de l'infiltration et des zones humides. Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment	Pour les zones 1AUI des Boissennettes, une étude de dérogation à la Loi Barnier (amendement Dupont) a été réalisée permettant de réduire l'implantation des constructions à 25 mètres de l'axe de la D820 par la prise en compte des nuisances et de la sécurité. Cette étude permet également de réduire l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales à 25 mètres de l'axe de la D820 à condition d'être paysagés. 

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
		En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH. <u>Risque incendie :</u> Dans le règlement écrit : - les changements de destinations sont autorisés sous réserve de prendre en compte le risque incendie - Les STECAL concernées par le risque incendie ont fait l'objet du rappel du respect de l'OAP « risque incendie » pour l'urbanisation du site. - Les voies nouvelles doivent permettre aux véhicules de secours de faire demi-tour <u>Risque minier :</u> Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Savas, Charnas et Vernosc : « Dans les périmètres d'aléas au titre du risque minier définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. » <u>Risque glissement de terrain :</u> Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Brossainc, Saint-Jacques d'Atticieux et Charnas : « Dans les périmètres d'aléas définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. »	
Fort	Paysage et patrimoine	Pour répondre aux objectifs de valorisation de l'identité paysagère et des singularités du territoire, il a été traduit dans le règlement graphique, les bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (étoile violette) font l'objet d'un règlement spécifique dans le règlement écrit en fonction de la nature des travaux et aménagements : rénovation/restauration, extension,	Afin de protéger la valeur patrimoniale et paysagère des vignobles classés par une appellation, des secteurs Av ont été délimités, correspondant aux terrains dédiés à la culture de la vigne, notamment concernés par une délimitation d'appellation d'origine Afin de respecter le paysage, des constructions dérogatoires au

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
		démolition, d'un traitement de façades, d'un traitement de toitures, en matière d'énergie, de clôture.  Patrimoine vernaculaire Les groupements bâtis patrimoniaux ont fait l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme par la création de secteurs spécifiques indicés en « p » dans le zonage et font l'objet d'un règlement portant principalement sur constructions neuves, les réhabilitations et les rénovations et les clôtures.  UA1p / centre ancien protégé  UHp / coeur de hameaux protégés Les éléments bâtis ponctuels repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme cartographié dans le règlement graphique ne peuvent être démolis. Des règles spécifiques ont été écrites concernant les murs et murets identifiés au règlement graphique par une ligne jaune (ces murs et murets concernent uniquement la commune d'Annonay).  Élément de patrimoine Dans le règlement graphique, il a été rappelé les secteurs de l'Aire et de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en pointillé rose. L'AVAP impose prescriptions architecturales et techniques s'imposent en cas de travaux. L'AVAP est annexé au PLUiH du titre des SUP.  Aire de valorisation architecture patrimoine La traduction réglementaire de l'OAP « Franges urbaines et agricoles » se matérialise dans le règlement graphique par un trait rouge. Elle impose un « espace de transition » (marge de recul) de 10 mètres qui sera compté à partir de la limite de la parcelle.	règlement ont fait l'objet en zone agricole et naturelle de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et de zonages spécifiques : - secteurs As1, As2, As3, As4 - secteurs Ns1, Ns2, Ns3, Ns4, Ns5, Ns6, Ns7, Ns8, Ns9, Ns10, Ns11, Ns12, Ns13, Ns14, Ns15, Ns16, Ns17, Ns18, Ns19, Ns20, Ns21 Dans le règlement écrit, les STECAL sont identifiés en aplat violet.  AS / secteur de taille et de capacité d'accueil limitées  NS / secteur de taille et de capacité d'accueil limitées Pour les zones 1AUI des Boissennettes, une étude de dérogation à la Loi Barnier (amendement Dupont) a été réalisée permettant de réduire l'implantation des constructions à 25 mètres de l'axe de la D820 par la prise en compte de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
		Le traitement des franges intervient dans deux cas de figure : - En zone à urbaniser (AU) : les OAP sectorielles (article R.151-6) situées en limite de zones agricoles cultivées, imposent des principes d'aménagement dans les opérations pour traiter l'espace de transition entre la zone urbanisée et la zone agricole cultivée. - En zone urbaine (U) : l'OAP « Franges urbaines et agricoles » (article L.151-7-7°) impose des règles spécifiques aux parcelles classées en U concernées par les franges urbaines et agricoles identifiées sur le règlement graphique (R.151-30).  Franges urbaines et agricoles Pour préserver le patrimoine et le paysage urbain, dans les dispositions générales, le règlement écrit interdit l'isolation thermique par l'extérieur et les installations de production d'énergie sont interdites en façade.	
Fort	Eau	Concernant les cours d'eau, la traduction réglementaire de l'OAP « Trame Verte et Bleue » a fait l'objet de la création de zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau afin de respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité en inscrivant au zonage une trame spécifique permettant le bon fonctionnement écologique du cours d'eau et sa ripisylve et des zones humides. Ce sont les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures bleues)  Espace de Bon fonctionnement Ecologique En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU,	Dans les zones A, Ap, Av et As, en lien avec la composante « eau », sont autorisés sous condition : - Les retenues collinaires et autres systèmes d'irrigation, dès lors qu'ils sont nécessaires aux exploitations agricoles, - Les affouillements ou exhaussements des sols, indépendants des constructions autorisées, si justifiés par des impératifs de valorisation des terres agricoles et qu'ils ne fragilisent pas l'alimentation d'une zone humide. De plus, un suivi agronomique et une remise en état agricole des terres est obligatoire. Dans les zones N, en lien avec la composante « eau », sont autorisés sous condition : - Les retenues collinaires et autres systèmes d'irrigation,

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
		il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ». Les communes suivantes disposent de problématiques de ressource en eau, le zonage alors été adapté : - Vanosc : 3 zones 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel) et aucune zone 2AU - Vocance : 1 zone 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel) et une zone 1AUI (activités industrielles) et aucune zone 2AU Les communes suivantes disposant de problématique de capacité en équivalent-habitant des STEP on fait l'objet d'un zonage adapté : - Ardoix : 2 zones 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel), 1 zone 1AUI (activités industrielles) et aucune zone 2AU - Colombier-le-Cardinal : aucune zone AU - Quintenas : 3 zones 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel), 1 zone 1AUI (activités industrielles) et aucune zone 2AU - Vinzieux : aucune zone AU	dès lors qu'ils sont nécessaires aux exploitations agricoles, - Les affouillements ou exhaussements des sols, indépendants des constructions autorisées, si justifiés (excepté en Nls et Nj) par des impératifs de valorisation des terres agricoles et qu'ils ne fragilisent pas l'alimentation d'une zone humide. De plus, un suivi agronomique et une remise en état agricole des terres est obligatoire.
Moyen	Climat, énergie et pollution de l'air	/	Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées. En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïque sont autorisées mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
			En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés. Dans le règlement graphique, des emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces sur certains tronçons.
Faible	Sol et sous-sols	Dans le règlement écrit, l'ouverture et l'exploitation de carrières, gravières est interdite en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UI, UX, les zones AU et les zones A et N Les affouillements et exhaussements de sol non nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone sont interdits en UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UI, UX.	Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés en zone 2AU, A et N sous condition. Pour chaque STECAL, il est précisé les conditions liées aux affouillements et exhaussements. En lien avec le risque inondation, l'annexe 14 du règlement écrit précise les conditions pour réaliser les affouillements et exhaussements.
Faible	Déchets ménagers et assimilés	Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. Une règle oblige tout projet d'ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d'habitat, d'inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage.	Afin de traduire les orientations du PADD visant à favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, dans le règlement écrit, pour chaque zone, les déchets ont fait l'objet d'une partie spécifique (9.5 Déchets) : - Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. - Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. Une règle oblige tout projet d'ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d'habitat, d'inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage. En annexe du PLUiH, les déchets ménagers ont fait l'objet d'une annexe sanitaire détaillant la gouvernance, les indicateurs relatifs à la collecte, les

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
			indicateurs relatifs au traitement des déchets, et les modalités d'exploitation du service.

6. Dispositif de suivi et évaluations des incidences sur l'environnement

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLUiH. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 28 indicateurs répartis selon la composante environnementale :

- . 4 pour la biodiversité,
- . 4 pour la thématique Ressource/eau,
- . 3 pour le patrimoine et cadre de vie,
- . 4 pour la gestion des risques,
- . 5 pour la gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets et 8 en lien avec la consommation foncière

dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLUiH. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, sa population et son environnement.

6.1. Consommation foncière

Critère/objectif	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Viser une production globale d'environ 4078 logements sur les 15 prochaines années	Nombre de logements construits	Nombre de logements autorisés	Annuel	Sit@del 2 ARA Communes
Réhabiliter le parc de logements anciens publics et privés	Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH mise en place sur Annonay	Nombre de logements réhabilités / nouveaux logements sur Annonay	Tous les 3 ans	PLUiH/POA Communes OPAH, ANAH, ARA Communes
Organiser et adapter le développement urbain en maîtrisant la consommation foncière	Densité moyenne des nouvelles opérations (à partir de 3 logements)	Nombre de logements par hectares	Annuel	Permis de construire, Permis d'Aménager (ARA, communes)
	Evolution de la tâche urbaine	Nombre d'Ha consommé	Tous les 3 ans	DDT ARA Occupation sol SCOT
	Prioriser l'urbanisation en dent creuse	Nombre d'hectares en	Tous les 3 ans	PLUi H ARA

		urbanisation en dent creuse définis au sein du PLUi H		
Affirmer la vocation économique du territoire	Niveau de remplissage des zones	% de remplissage	Tous les 3 ans	ARA
	Evolution de l'indice de concentration d'emplois (nombre d'emplois/nombre d'actifs ayant un emploi)	Pourcentage	Annuel	ARA INSEE
Favoriser le développement de l'ensemble des espaces agricoles	Evolution de la Surface Agricole	Nombre d'ha de surface agricole	Tous les 3 ans	Recensement agricole Chambre de l'agriculture de l'Ardèche/ Agreste/ Occupation sol SCOT

6.2. Patrimoine naturel et biodiversité

Critère/objectif	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Protéger les cœurs de biodiversité, corridors écologiques de la trame verte et bleue	- Superficie des espaces classés en zone N ou en zone A compris au sein des cœurs de biodiversité du territoire (EPP)	Hectares	Tous les 3 ans	ARA
Préserver les zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées	Hectares	Tous les 6 ans	ARA S3R DDT
Préserver les pelouses sèches identifiées au sein de la trame verte et bleue	- Superficie des pelouses sèches	Hectares	Tous les 6 ans	ARA Occupation sol SCOT

Evaluer les surfaces boisées	- Surfaces boisées en EPP	Hectares	Tous les 6 ans	ARA Occupation sol SCOT
------------------------------	---------------------------	----------	----------------	-------------------------------

6.3. Ressource/eau

Critère/objectif	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets	- Nombre de nouveaux raccordements - Taux de conformité des systèmes d'assainissement collectif (STEP)	Pourcentage	Tous les 3 ans	ARA Régie d'assainissement SPANC
Préserver le cycle naturel de l'eau par une gestion des eaux pluviales adaptée, visant à limiter l'imperméabilisation des sols	- Evolution de la tache urbaine	hectare	Tous les 3 ans	ARA Occupation sol SCOT
Préserver les zones humides de la trame verte et bleue	Superficie de zones humides disparues	hectares	Tous les 3 ans	- ARA - CEN Rhône-Alpes et autres organismes - Occupation sol SCOT
Préservation des milieux boisés	Nombre de déclaration préalable (DP) de coupes au sein des EPP	Nombre de DP	Tous les 3 ans	ARA

6.4. Paysage et patrimoine

Critère/objets	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Protection du petit patrimoine bâti et paysager	Suivi des éléments protégés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme	Nombre d'éléments protégés du petit patrimoine vernaculaire/qualité d'aménagement	Tous les 3 ans	ARA Communes
Préservation des paysages	Suivi des zones agricoles stratégiques (Ap)	Surface /emprise des installations / hauteur des installations- analyse qualitative de cas	Tous les 6 ans	ARA Communes Chambre d'Agriculture
	Suivi des changements de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle	Nombre de bâtiments concernés par un changement de destination	Tous les 3 ans	

6.5. Gestion des Risques

Critère/objectif	Indicateur suivi	de unités	Fréquence d'actualisation	Source
Maîtriser l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation sur le territoire et en aval	- Evolution de la tache urbaine	hectares	Tous les 3 ans	ARA Occupation sol SCOT
Maîtrise de la vulnérabilité du territoire aux risques inondation	-Nombre de permis de construire et permis d'aménager déposés dans les zones couvertes par un aléa inondation	Nombre de PC et PA déposés	Tous les 3 ans	ARA
Réduire l'exposition de la population aux risques industriels/technologiques	- Suivi du nombre et de la localisation des Installations Classées (ICPE) soumises à autorisation	Nombre	Tous les 3 ans	- ARA - DDTM de l'Ardèche - Préfecture de l'Ardèche - DREAL
Maîtrise du risque incendie	Nombre d'ADS refusées pour non-compatibilité avec l'OAP thématique défense incendie	Nombre	annuel	ARA Communes SDIS

6.6. Gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets

Critère/objectif	Indicateur de suivi	unités	Fréquence d'actualisation	Source
Limiter les nuisances sonores, les pollutions atmosphériques, notamment les émissions de gaz à effet de serre	- Taux d'émission de gaz à effet de serre par secteur (usage)	TCO ₂ eq	Tous les 3 ans	- ATMO/IQA Auvergne-Rhône-Alpes - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / INERIS : émissions des industriels - Préfecture / DDTM de l'Ardèche
	- Evolution de la fréquentation des transports en commun urbain Coqueligo	Nombre de voyages / ligne	Tous les 3 ans	- ARA - Régie des transports d'ARA - Conseil Départemental de l'Ardèche
	Evolution de l'acquisition d'emplacements réservés pour développer les liaisons douces	Nombre	Tous les 3 ans	- Communes
	Nombre de parcs relais et d'aires de covoiturage créés	Nombre	Tous les 3 ans	- ARA - Communes
Evolution du tonnage de déchets produits recyclés et ménagers	Bilan annuel des déchets à l'échelle de l'agglomération	Tonnes	annuel	ARA SYTRAD

7. Résumé Non Technique

7.1. Contexte réglementaire du PLUiH et méthodologie de l'évaluation environnementale

Suite à la loi ASAP de décembre 2020, l'élaboration/révision des PLU(i) sont désormais soumis à une **évaluation environnementale obligatoire**. L'évaluation inclut une analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts probables du document sur différents aspects (santé humaine, biodiversité, climat, etc), et des mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser les conséquences dommageables.

Concernant la méthodologie utilisée pour réaliser le PLUiH d'ARA, elle a mis l'accent sur la **transversalité, l'itérativité, l'objectivité, la proportionnalité, et la coordination avec les différentes étapes d'élaboration du PLUiH**. Des prospections de terrain, des ateliers, des réunions techniques, et des évaluations par thématique ont également été effectuées pour assurer une intégration optimale des enjeux environnementaux dans le PLUiH.

Concernant la temporalité de l'élaboration du document, la procédure d'élaboration du PLUiH a été engagée par la délibération en date du **13 avril 2017**. Une première démarche s'est tenue entre 2017 et 2020, et a n'a pas aboutie du fait des élections tenues en 2020 et de l'approbation du SCoT qui nécessitait de revoir complètement le projet de PLUiH.

La démarche d'élaboration du PLUiH a été **reprise en 2022**.

7.2. Présentation résumée des objectifs du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo et articulations avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) pour Annonay Rhône Agglo vise à répondre à divers enjeux du territoire.

Parmi ces objectifs, on retrouve deux principaux objectifs :

- **Affirmer le positionnement stratégique** (économique et résidentiel) du territoire à l'échelle régionale
- Travailler sur une **différentiation du territoire** grâce à la qualité de vie qu'il peut offrir.

De manière sous-jacente à ces objectifs principaux, d'autres thèmes sont abordés et comportent d'autres objectifs :

Développement économique, commerce, agriculture, armature urbaine du territoire, développement résidentiel et urbain, vacance et renouvellement urbain, équipements et infrastructures, déplacements, environnement et paysages, tourisme, ressources locales et risques.

Le PLUiH doit être compatible avec d'autres documents d'urbanisme, plans et programmes (ou doit prendre en compte) assurant ainsi la cohérence du développement territorial à toutes les échelles.

- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** et le PLUiH sont compatibles puisqu'ils se rejoignent sur les objectifs à moyen et long termes : équilibre territorial, égalité, infrastructures régionales,

désenclavement rural, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité, transports, maîtrise énergétique, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection de la biodiversité, prévention des déchets.

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT des Rives du Rhône)** et le PLUiH sont compatibles sur leurs enjeux communs : cohérence d'aménagement entre les différentes communes d'un même bassin de vie, en prenant en compte les enjeux locaux et en promouvant un développement équilibré et durable à moyen et long terme.
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** et le PLUiH sont compatibles au niveau des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et le PLUiH sont compatibles concernant la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et l'avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.
- Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** et le PLUiH sont compatibles dans leur vision des conditions générales d'implantation des carrières ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des productions.
- Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et le PLUiH sont compatibles au niveau des actions à mettre en place à l'échelle du territoire pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition vers une énergie plus durable.
- Le **Plan Rhône Saône** et le PLUiH sont compatibles dans leur manière de favoriser l'articulation des différents usages du fleuve, les solidarités le long de l'axe, la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation et aux enjeux environnementaux, et le développement économique. De même dans la valorisation des atouts des territoires, la ressource en eau, le tissu économique, les centres de formation et de recherche, et l'engagement des acteurs locaux.
- Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** et le PLUiH sont compatibles dans leur anticipation et réduction des risques d'inondation.
- Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPCFI)** et le PLUiH sont compatibles dans leur volonté de réduire le risque incendie.
- Le **Plan Inter-départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)** et le PLUiH sont compatibles dans leur organisation de la prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets non dangereux.

- Les **Contrats de Rivière** (Cance-Deûme/Déôme-Torrenson et l'Ay-Ozon) et le PLUiH sont compatibles dans leur volonté d'améliorer la qualité des eaux, de diminuer les risques d'inondations, de restaurer et de mettre en valeur les cours d'eau, d'améliorer la vie piscicole et de sensibiliser les différents acteurs sur le thème de l'eau.

7.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

7.3.1. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO

L'état initial de l'environnement du territoire d'Annonay Rhône Agglo a été réalisé en analysant les différentes composantes environnementales → Cf. pièce « *Etat initial de l'environnement* », jointe au dossier. Ci-dessous, sont synthétisés les enjeux environnementaux du territoire.

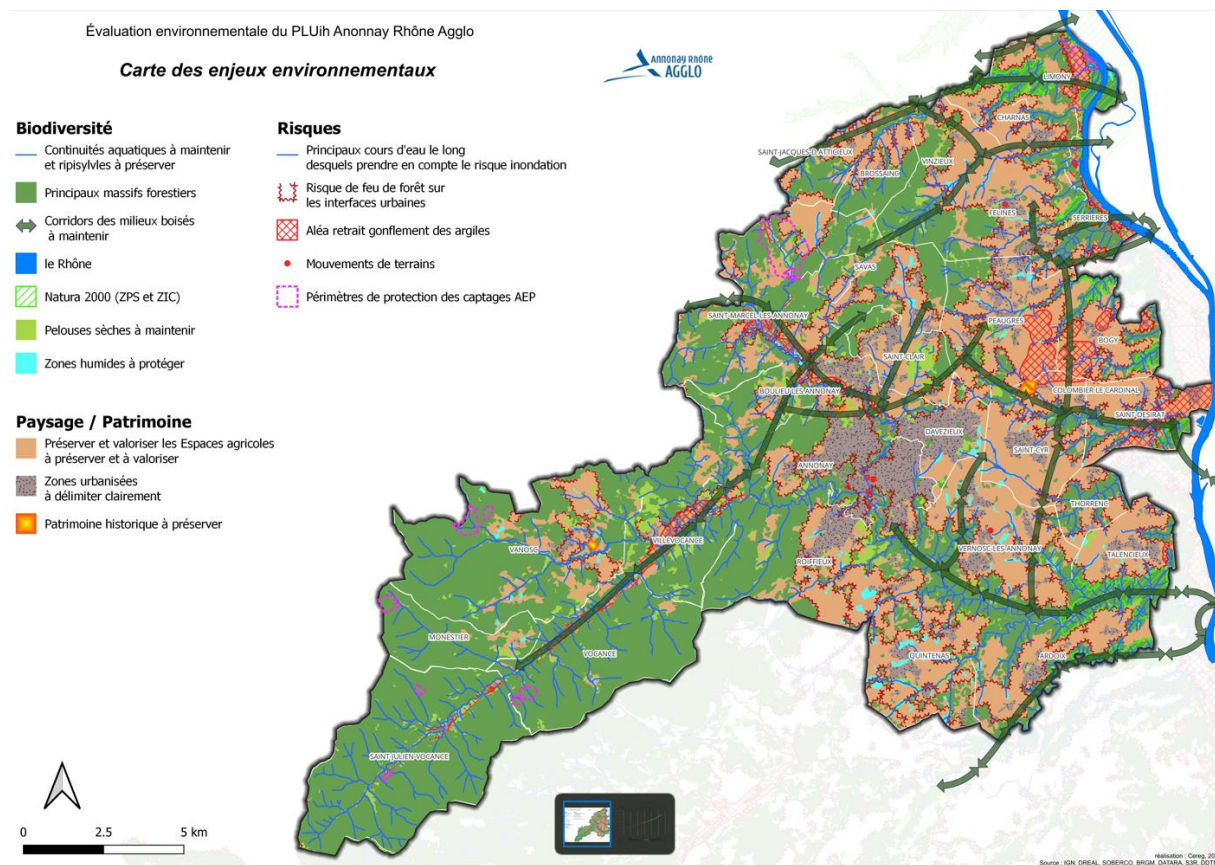
7.3.2. SYNTHESE DES ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En synthèse de l'état initial de l'environnement établi dans le cadre du PLUiH, les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont été récapitulés et dans la mesure du possible, ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servis de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH.

Les enjeux environnementaux par grande composante environnementale ont été repris :

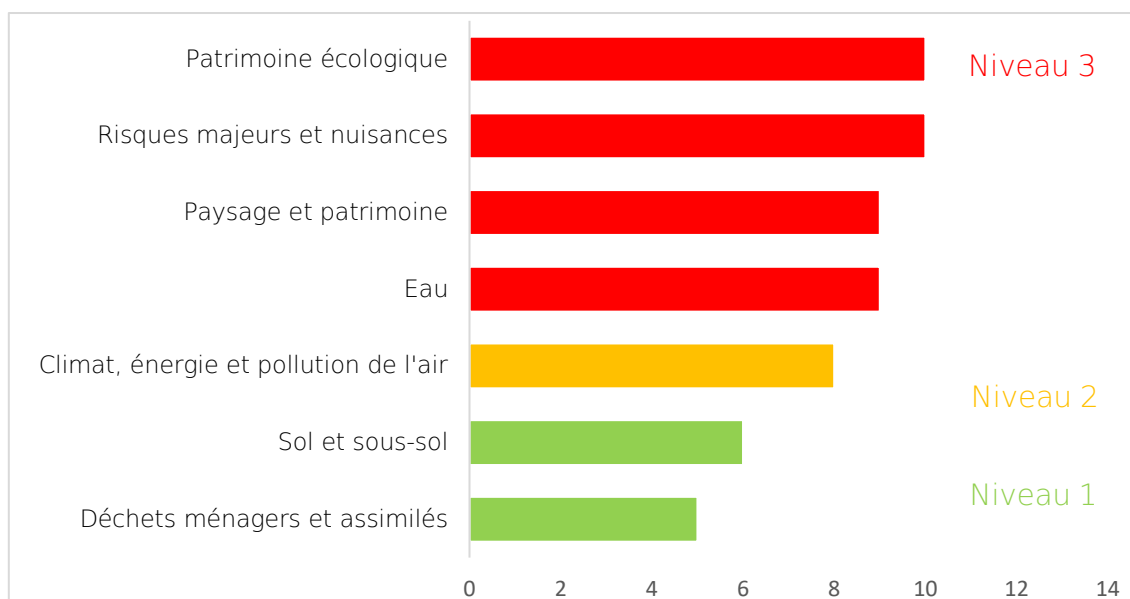
- Trame verte et bleue, biodiversité
- Risques et nuisances
- Paysage et patrimoine
- L'Eau
- Sol et sous-sol
- Climat, air énergie
- Déchets



De manière transversale, la consommation d'espace a été également analysée dans les enjeux.

Les enjeux environnementaux ont été ensuite hiérarchisés par grande composante environnementale avec en :

- . enjeu FORT : Trame verte et bleue, biodiversité/Risques et nuisances/Paysage et patrimoine/Eau
- . enjeu MOYEN : Climat, Air Energie
- . enjeu FAIBLE : Sol et sous-sol/Déchets



7.3.3. SCENARIO ALTERNATIF AU « FIL DE L'EAU »

La définition du **scénario alternatif au « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo en l'absence du PLUiH.

Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également d'**identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et **les points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario alternatif au « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

Les dynamiques d'évolution du territoire, y compris celle impulsée le cas échéant par le(s) document(s) antérieur(s), en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.

Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.

Les politiques, programmes et actions engagés sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agit :

- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLUiH.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

Pour rappel, le scénario de développement retenu dans le cadre du PLUiH, s'inscrit dans la poursuite de la tendance observée sur 2013-2018 (taux annuel +0,7%) à l'échelle d'ARA correspondant à l'ambition politique d'évolution démographique du SCOT.

Dans le cadre du **scénario alternatif**, il a été considéré un scénario légèrement inférieur à celui retenu avec une évolution démographique projetée avec un taux de 0,5%/an à l'horizon 2039 (horizon du PADD du PLUiH). Dans ce cadre, l'intercommunalité d'Annonay Rhône Agglo devrait accueillir un total de : 53 663 habitants.

L'analyse du scénario alternatif, en croisant avec les différentes composantes environnementales, et les potentielles incidences sur l'environnement, permet de conclure que ce scénario **ne peut pas être maintenu en raison** :

- Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces par le mitage, de fractionnement des milieux naturels impactant la biodiversité, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat...), etc.
- De l'augmentation des risques et nuisances pour la population ;
- De la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;
- De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.

7.3.4. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES D'ANNONAY RHONE AGGLO

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.
- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine,...

Le PADD du PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo est construit autour de **3 ambitions fortes et interdépendantes** :

- **Renforcer la cohésion territoriale et la mixité sociale**
- **Renforcer l'attractivité économique du territoire**
- **Préserver et développer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants**

⇒ Ces dernières s'articulent suivant les **8 axes suivants** :

- **AXE 1 : Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante**

- **AXE 2 : Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir**
- **AXE 3 : Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités**
- **AXE 4 : Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements**
- **AXE 5 : Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire et qui met en lien la nature et la ville**
- **AXE 6 : Un projet de territoire qui protège ses ressources**
- **AXE 7 : Un territoire tourné vers les transitions énergétiques**
- **AXE 8 : Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique**

Ces 8 axes se déclinent en 41 orientations qui ont été analysées au travers des différentes composantes environnementales.

7.3.5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS DE L'HABITAT (POAH) DU PLUiH D'ARA SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Programme d'orientations et d'actions de l'Habitat (**POA-H**) met en avant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat dans le cadre d'un PLUi « H » qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Ce document s'articule autour de **4 grands axes** qui se déclinent ensuite en objectif :

- *Diversifier l'offre d'habitat au service de la mixité sociale et des parcours résidentiels ;*
- *Agir en faveur de la qualité du parc existant ;*
- *Apporter une réponse aux besoins de la population ;*
- *Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.*

Le POA H intègre à son échelle la prise en compte de l'environnement dans ses orientations et objectifs.

Certaines actions du POA H (en lien avec les composantes environnementales analysées) ont ainsi une incidence positive sur l'environnement :

- . *la consommation espace, préservation des paysages, des ressources et de la biodiversité en intégrant les risques*
- . *l'amélioration de la sobriété énergétique/énergie/climat,...*

Ces actions sont déclinées, dans la mesure du possible, dans le PLUiH au travers le PADD, les OAP sectorielles et densité, OAP thématique centralité, le zonage et règlement.

7.3.6. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD DU PLUiH D'ARA SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le PADD a fait l'objet d'une analyse de son incidence (positive, positive à conforter, à risque ou négative) en fonction des composantes environnementales suivantes :

- Patrimoine écologique
- Risques majeurs et nuisances

- Paysage et patrimoine
- Eau
- Climat, énergie et pollution de l'air
- Sol et sous-sol
- Déchets ménagers et assimilés

De manière générale, les orientations du PADD ont globalement, sur les composantes environnementales, une incidence positive et/ou positive à conforter.

Certaines auraient pu être considérées comme « négatives », telle « au sens premier du terme » la consommation d'espace, mais ont été basculées comme « à risque » étant donné les éléments, déjà apportés dans le PADD, qui permettent de cadrer, maîtriser cette consommation. Une vigilance à avoir est donc pointée pour certaines orientations.

Au final, le PADD semble bien orienter son projet global sur la recherche d'un urbanisme moins consommateur de foncier et plus qualitatif que ce soit en termes résidentiel ou économique. En parallèle, il inscrit dans la continuité du SCoT des orientations fortes de préservation des espaces agricoles ainsi que des secteurs à fort enjeux biodiversité tout en privilégiant la valorisation et la requalification des espaces déjà urbanisés.

Néanmoins, certaines orientations présagent d'un développement futur notamment en extension et il est nécessaire que des prescriptions réglementaires complémentaires (OAP, zonage/règlement) viennent encadrer le développement de ces nouveaux sites.

Ci-dessous, synthèse de l'analyse des incidences du PLUIH d'ARA sur l'environnement

Orientations du PADD		Risques	Patrimoine écologique	Paysage et patrimoine	Eau	Climat, énergie et pollution de l'air	Sol et sous-sol	Déchets ménagers et assimilés
		Fort				Moyen	Faible	
A1	O1							
	O2							
	O3							
	O4							
A2	O5							
	O6							
	O7							
	O8							
	O9							
	O10							
A3	O11							
	O12							

	O13								
	O14								
A4	O15								
	O16								
	O17								
	O18								
	O19								
	O20								
	O21								
	O22								
A5	O23								
	O24								
	O25								
	O26								
	O27								
	O28								
A6	O29								
	O30								
	O31								
A7	O32								
	O33								
	O34								
	O35								
A8	O36								
	O37								
	O38								
	O39								
	O40								
	O41								
	O42								

Incidence positive

Positives à conforter ou présentant un risque

Incidence négative

7.3.7. IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET DE PLUiH

Tel explicité précédemment, le projet de PLUiH d'ARA est donc un **compromis entre développement maîtrisé, et préservation des composantes environnementales**, dans une logique de **moindre consommation d'espace**.

Dans ce cadre, afin d'assurer ce développement, que cela soit en termes d'habitat, économique, d'équipements, touristiques,... et afin de tendre vers l'évolution démographique projetée de 0,7%/an à l'horizon 2039 sur le territoire d'ARA, correspondant à celle souhaitée par le SCoT, il a été nécessaire de cibler/travailler sur des secteurs de projet tant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle qu'en extension.

Pour ce faire, un travail fin a été réalisé, sur la base également de terrain, en étroite collaboration avec les bureaux d'études en urbanisme et environnement, techniciens d'ARA et les élus, **en croisant pour chaque site de projet les enjeux environnementaux, ce qui a permis d'appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)** et ainsi de supprimer de potentielles zones de projet en réflexion lorsque les enjeux environnementaux étaient modérés à forts, ou de réduire les zones et/ou de compenser en proposant des mesures.

Ce travail a été fait tant :

. dans le cadre de l'étude **potentiel foncier** où ont été notamment croisés les risques et les éléments de trame verte et bleue,...

. la traduction réglementaire (OAP, zonage avec notamment les secteurs identifiés en STECAL, UTN, changement de destination, emplacements réservés ainsi que les zones 1AU/2AU)

Ce qui a permis de supprimer certaines zones ou les réduire/compenser dans une démarche itérative.

En termes de consommation d'espace agricole et naturel (ENAF), cette dernière, dans le projet de PLUiH, a évolué positivement au fil des analyses/échanges avec toutes les parties prenantes. Elle est de **280 ha**, ce qui permet ainsi de tendre vers les objectifs du SCOT (240 ha), en considérant que les zones inscrites à long terme (2AU) sont des réserves foncières bloquées à ce jour (72,65 ha) qui ne pourront s'ouvrir que sous certaines conditions (modification du PLUiH, étude environnementale, gestion de la dureté foncière,...), on a donc réellement 208,35 ha qui peuvent être considérés en consommation d'espace à court et moyen terme.

Ainsi, tous secteurs confondus, le projet compte **280 ha de consommation d'espace agricole, naturel et forestière (ENAF)** en lien avec les secteurs de projet inscrits au PLUiH qui se répartissent de la manière suivante :

- environ 132 ha en habitat, dont 35 ha sont des « coups partis »,
- environ 109 ha pour le volet économique,
- environ 22 ha pour le volet équipements,
- environ 20 ha regroupant les emplacements réservés, STECAL tourisme

Pour rappel, la consommation d'espace passée sur la période 2010 -2020 sur le territoire d'ARA est de 28 ha/an. Le PADD affiche une consommation d'espace à l'horizon 2039 permettant de

réduire de moitié cette consommation en compatibilité avec la Loi Climat & Résilience, à savoir de 14 ha/an correspondant à 280 ha sur la période 2020-2039).

De plus, le PADD d'ARA affichant également le souhait dès aujourd'hui de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN à l'horizon 2050, la réglementation, les actions mises en œuvre dans le projet de PLUiH y concourent : OAP Trame verte et bleue, traduction réglementaire (EBF, EPP, Zone humide, pelouses sèche, plein terre,...), OAP densité, confortement des cœurs de bourgs et non extension des hameaux, renouvellement urbain,...

=> Dans ce cadre, les zones de projet susceptibles d'être touchées de manière notables par la mise en place du PLUiH correspondent aux secteurs de projet suivants :

- les secteurs nécessitant une **ouverture à l'urbanisation à court, moyen terme (qui ont été classés en zone 1AU) avec une OAP sectorielle** au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain, et qui a permis de définir finement le périmètre des secteurs.
 - ⇒ *Pour toutes les OAP sectorielles avec schéma, des expertises terrain permettant de croiser tous les enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, risques, eau,...) ont été réalisées. Ces expertises ont ainsi permis la réalisation d'un diagnostic environnemental complet avec la définition des enjeux à prendre en compte*
- les **OAP densité** intégrées dans les zones U au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain.
- les secteurs projetés à **long terme classés en zone 2AU, sans OAP**, à vocation d'activités économiques, de tourisme, d'équipement et d'habitat. Néanmoins, un travail d'analyse, de terrain pour certaines, a été réalisé afin de définir un périmètre prenant en compte les enjeux environnementaux le plus en amont possible.

7.3.8. INCIDENCES DU PROJET DE PLUiH SUR LES ZONES NATURA 2000

L'analyse réalisée par Naturae concernant les incidences du projet sur les zones Natura 2000 met en évidence que certaines Zones AU, à fort potentiel écologique, pourraient avoir des incidences sur des habitats et / ou des espèces d'intérêt communautaire en fonction du projet réalisé in situ et du zonage choisi.

Il est ainsi important d'engager des études complémentaires pour les ZAU écologiquement riches et sensibles, en réalisant des diagnostics écologiques sur les habitats et les espèces ciblées par les FSD de la ZPS et des 4 ZSC concernées, et ce afin de définir des mesures d'évitement et de réduction appropriées au stade projet.

7.4. Justifications des choix

7.4.1. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

PADD

Le projet de PADD a fait l'objet de nombreux échanges, réunions de travail, ateliers que cela soit avec les élus, techniciens, bureaux d'études en urbanisme et environnement, Services de l'Etat et Personnes publiques associées avec un débat sur le PADD en conseil communautaire le 06 avril 2023.

Les choix qui ont guidé l'élaboration du PADD à l'horizon 2039 se sont appuyés sur les 8 grands axes détaillés ci-avant, qui vont dans le sens d'affirmer une stratégie engageante et résiliente, consciente des transitions sociales, économiques et environnementales à l'œuvre.

L'environnement a donc été au cœur de la réflexion lors de l'élaboration des scénarios du PADD et notamment du scénario retenu en prenant en compte les différentes composantes environnementales (patrimoine écologique, paysage et cadre de vie, l'eau, les risques, sol/sous-sol, climat énergie qualité de l'air, les déchets) et la limitation de la consommation d'espace.

OAP

Afin de **répondre aux orientations du PADD** précédemment explicitées et notamment en termes de **prise en compte de l'environnement** au sein du PLUiH, **5 OAP thématiques** ont été déclinées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'ARA.

Ces OAP ont chacune une **incidence positive** sur l'environnement dans le sens où, l'objet même de ces 5 OAP, et d'aller plus loin sur une ou plusieurs thématiques environnementales afin de la préserver, ou la prendre en compte de manière plus fine dans le projet et/ou allant dans le sens de la moindre consommation d'espace, à savoir :

- ⇒ le **renforcement des centralités** existantes et futures centralité : **OAP « centralité »**
- ⇒ la **prise en compte des risques et nuisances** relatives à la **santé humaine** en lien avec le monde agricole et des **transitions paysagères** : **OAP « frange urbaine et agricole »**.
- ⇒ la **préservation des espaces de biodiversité** : **OAP « Trame Verte et Bleue » (TVB)**
- ⇒ la **prise en compte du risque feux de forêt** et ainsi la **défendabilité** : **OAP « défense incendie »**
- ⇒ la **prise en compte de l'environnement, du développement durable** dans le **développement du commerce** : **OAP « commerce »**

Concernant les sites de projet, le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo contient au total **114 OAP à vocation d'Habitat (sectorielles et de densité)**

Dans le cadre de l'élaboration des OAP avec schéma, VERDI à effectuer des diagnostics environnementaux :

- des sites identifiés comme pouvant répondre aux besoins à court/moyen terme en intensification en matière d'habitat, équipements et économiques
- ainsi que les sites en extension pouvant répondre aux besoins en matière d'habitat, équipements et économiques à long terme.

D'une manière générale,

- l'ensemble des orientations des OAP ont une incidence positive ou positive à conforter.
- certaines OAP ont une incidence à risque.
- Aucune incidence n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte à ce stade.

Néanmoins, il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

Concernant les sites économiques, sur la même méthode d'analyse et de travail de terrain que pour les OAP Habitat, 8 OAP à vocation Economique ont été élaboré dans le PLUiH en prenant en compte, dans la mesure du possible, les enjeux environnementaux identifiés par VERDI, Naturae et EODD.

D'une manière générale,

- l'ensemble des orientations des OAP Economiques ont une incidence positive ou positive à conforter.
- certaines OAP Economiques ont une incidence à risque
- Aucune incidence sur une composante environnementale n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte.

Néanmoins, il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

Au vu de leur superficie (environ 85 ha) et de leur importance commerciale (polarité commerciale d'agglomération), les zones économiques du Mas et de la Lombardière ont fait l'objet d'une OAP spécifique composée d'un diagnostic plus détaillé et des orientations spécifiques et détaillés en matière notamment d'amélioration de la trame verte, des mobilités et usages. La végétalisation, tout comme la désimperméabilisation du site, sont les fils rouges des principes d'aménagement de la zone. Ces orientations ont des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales.

SECTEURS PROJETES A LONG TERME

Dans le projet de PLUiH, ont été inscrites **13 zones urbanisables à long terme à vocation industrielle (2AUi), de tourisme (2AU), d'équipement (2AUE) et d'habitat (2AU).**

Ces secteurs de projet permettent de répondre à la demande en termes d'activités économiques, d'équipements et de logements tout en maîtrisant l'urbanisation de ces zones en les phasant dans le temps.

Prévoir des réserves foncières à long terme sur le territoire d'ARA par l'inscription de ces zones permet :

. de cadrer le développement futur et ainsi de limiter la consommation d'espace par une réflexion intercommunale en amont dès l'élaboration de ce présent PLUiH,

. et par la même de **s'assurer de maintenir sur le territoire les entreprises** nécessitant de s'agrandir et de **proposer à la population les équipements nécessaires** en lien avec l'évolution démographique projetée.

Pour toutes les zones 2AU, ces dernières n'étant pas ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme dans cette présente élaboration du PLUiH, et étant conditionner à la réalisation d'une procédure de modification du PLUiH engendrant l'élaboration d'étude environnementale, d'OAP,...à ce stade, il est considéré que ces zones 2AU « fermées » n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

→ Il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

7.4.2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES DES REGLEMENTS ECRITS ET GRAPHIQUES

Au regard des différentes thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement, le projet de PLUiH d'ARA a été analysé pour en détailler les incidences prévisibles. Les incidences globales ont permis de conclure à un effet globalement positif de la mise en œuvre du PLUiH.

Le PLUiH inclut un certain nombre de mesures qui découlent du projet intercommunal (PADD) et permettant la mise en œuvre des orientations prévues. Les mesures apparaissent dans les documents réglementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation et les emplacements réservés.

L'analyse des incidences des éléments du règlement écrits et graphique a été réalisée au prisme des composantes environnementales suivantes :

- Thématique Milieux naturels et biodiversité
- Thématique Agricole et forestière
- Thématique Eaux usées et pluviales
- Thématique Eau potable
- Thématique Eau superficielles et souterraines
- Thématique Paysage et patrimoine
- Thématique Risques et nuisances

7.5. Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLUiH sur l'environnement

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- Mesure d'évitement : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- Mesure de réduction : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Il a été analysé l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans les pièces suivantes du PLUiH :

- Dans les OAP thématiques et dans les OAP sectorielles.
- Dans règlement graphique (zonage) et le règlement écrit.

7.6. Dispositif de suivi et évaluations des incidences sur l'environnement

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLUiH. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 28 indicateurs répartis selon la composante environnementale :

- . 4 pour la biodiversité,
- . 4 pour la thématique Ressource/eau,
- . 3 pour le patrimoine et cadre de vie,
- . 4 pour la gestion des risques,
- . 5 pour la gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets et 8 en lien avec la consommation foncière

dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLUiH. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, sa population et son environnement.

8. Annexes

- 8.1. Annexe 1- Diagnostic environnemental OAP sectorielles avec schéma (réalisation VERDI)
- 8.2. Annexe 2- Expertise biodiversité NATURAE
- 8.3. Annexe 3- Expertise biodiversité EODD
- 8.4. Annexe 4- Expertise biodiversité VERDI site de projet ZAE de Marenton
- 8.5. Annexe 5- Tableau de synthèse prise en compte des enjeux et incidences sur l'environnement des OAP sectorielles
- 8.6. Annexe 6- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des changements de destination inscrits au zonage et règlement
- 8.7. Annexe 7- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des emplacements réservés inscrits au zonage et règlement
- 8.8. Annexe 8- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des STECAL inscrits au zonage et règlement